This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google™ books

https://books.google.com

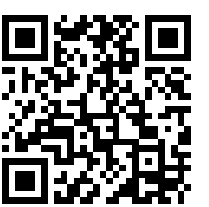

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

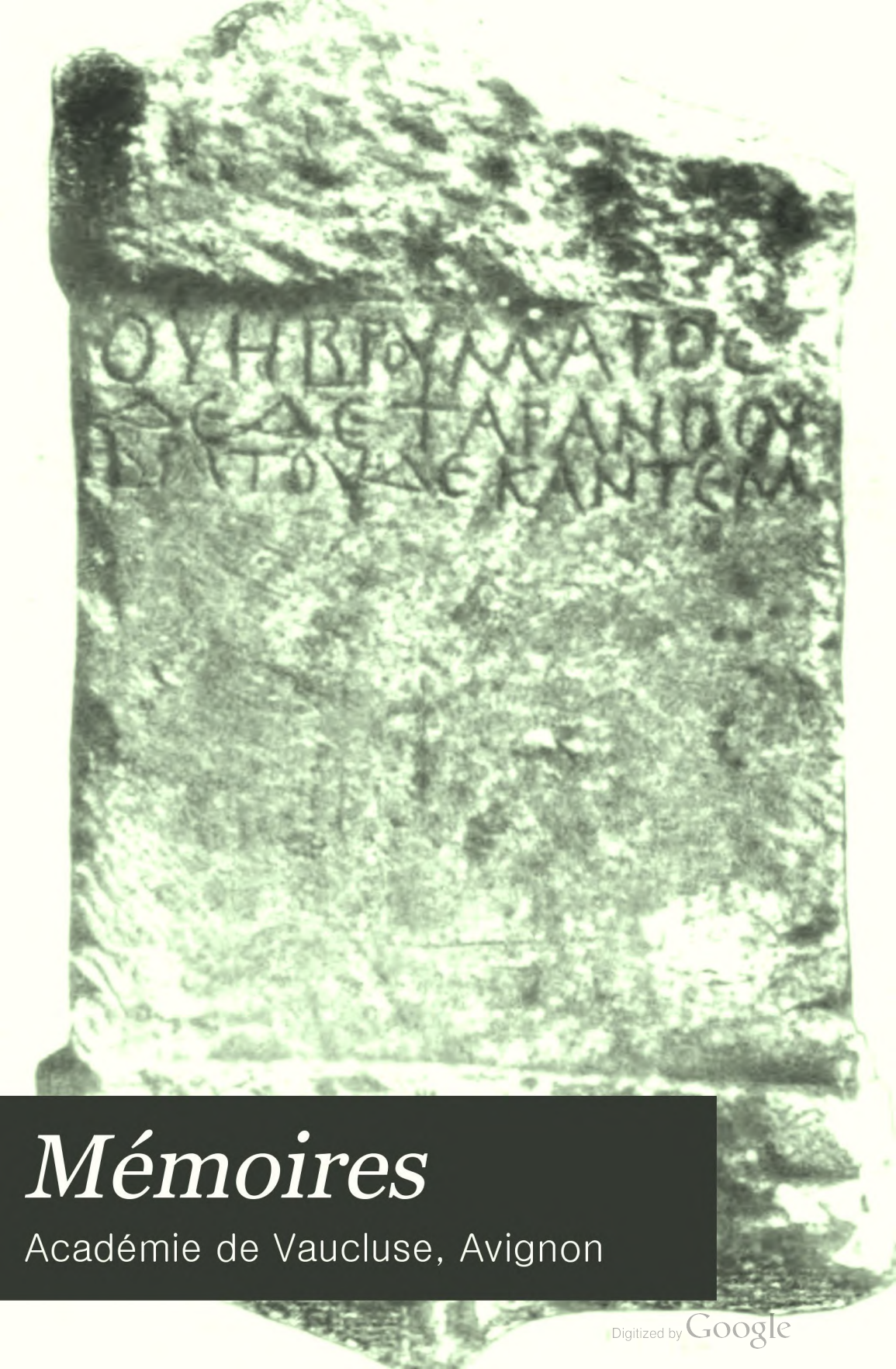

Mémoires

Académie de Vaucluse, Avignon

Digitized by Google

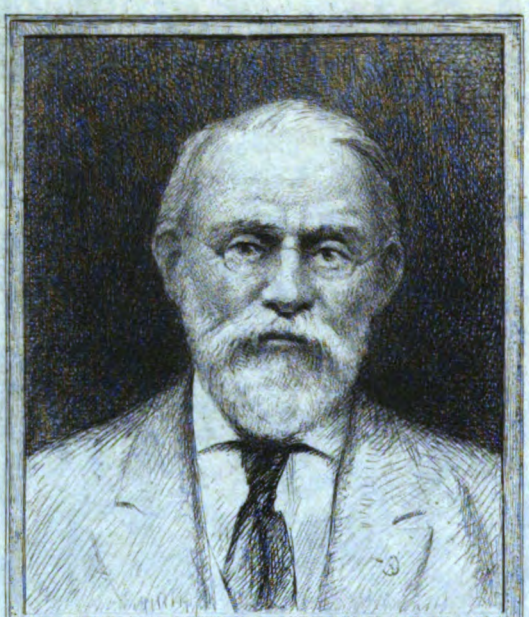

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

Digitized by Google

Digitized by Google

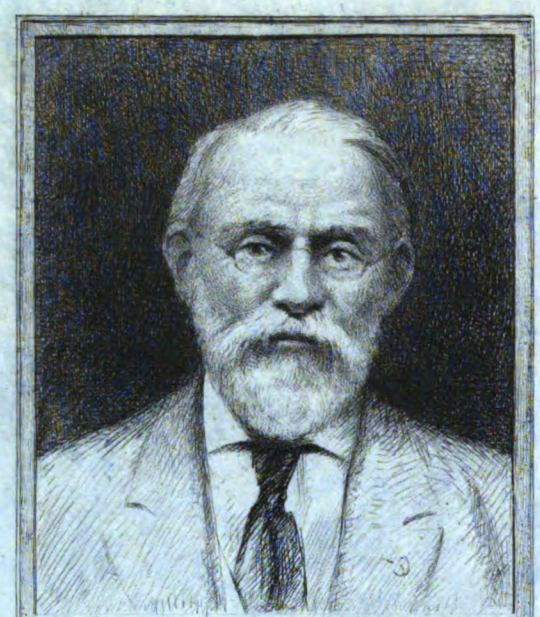

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

MÉMOIRES

DE

L'ACADÉMIE DE VAUCLUSE

TOME VI. — ANNÉE 1887

AVIGNON
SEGUIN FRÈRES, IMPRIMEURS - ÉDITEURS
13, rue Bouquerie, 13

1887

Digitized by Google

AS
162
.V352

Digitized by Google

Dunning
Nijhoff
8-4-26
13603

ACADÉMIE DE VAUCLUSE

FONDÉE LE 20 JUILLET 1801

BUREAU EN 1887

MM.

SEYNE (de), propriétaire, président.
BENOIT, président du tribunal civil, O. A. ✠, vice-président.
ROUMANILLE, ✱, felibre majoral, vice-président.
DUHAMEL, ✱, O. I. ✠, archiviste du département, secrétaire perpétuel.
BAYLE, O. I. ✠, sous-bibliothécaire à la bibliothèque d'Avignon, secrétaire.
CHANTRON, inspecteur des domaines en retraite, à Avignon, trésorier.
NICOLAS, conducteur des ponts et chaussées, à Avignon, bibliothécaire-archiviste.

MEMBRES HONORAIRES

ALLMER, épigraphiste, à Lyon.
Mgr l'ARCHEVÊQUE d'Avignon.
DELOYE, ✱, conservateur du musée, à Avignon.
FABRE, ✱, docteur ès-sciences, à Sérignan.
le GÉNÉRAL de division, à Avignon.
GUILLAUME, statuaire, à Paris.
le MAIRE d'Avignon.
MISTRAL, ✱, *capoulié* du félibrige, à Maillane.
MORTILLET (de), père, à Paris.
PONTMARTIN (de), publiciste, aux Angles.
le PRÉFET de Vaucluse.
le PRÉSIDENT du Conseil général.
REVOIL, ✱, O., inspecteur des monuments historiques, à Nîmes.

Digitized by Google

MEMBRES TITULAIRES

MM.

ABRIC Maurice, négociant, à Avignon.
ACHARD F., avocat, à Avignon.
ADHÉMAR (d'), propriétaire, à Avignon.
ANTONY-RÉAL, négociant, à Orange.
APPY, conseiller général, à Bonnieux.
ARMAND, avoué, à Avignon.
ARMAND, sculpteur, à Avignon.
ARNAUD de FABRE, docteur en médecine, à Avignon.
ARNAUD Alfred, à Avignon.
ARNAUD, notaire, à Arles.
ARNAUD, notaire, à Barcelonnette.
AUTRAN, pasteur protestant, à Avignon.
AVIAS Irénée, à Avignon.
BACOURT (Fourier de), à Sorgues.
BARBEYRASSY, ancien directeur des domaines, à Avignon.
BARRÈS, O. I. P., bibliothécaire, à Carpentras.
BARUÉ, propriétaire, à Monteux.
BAYLE, O. I. P., ancien secrétaire de l'Académie de Vaucluse, à Avignon.
BAZE Octave, à Avignon.
BENOIT, O. A., président du tribunal civil, à Avignon.
BERNARD, ingénieur, à Carpentras.
BIRET, serrurier, à Avignon.
BONNARD Julien, négociant, à Avignon.
BONNET, professeur de musique, à Avignon.
BONNET, ex-conseiller de Préfecture, à Avignon.
BONNET Léon, avocat, à Avignon.
BOUTIN, chef de section, à Avignon.
BOURGES, professeur de dessin au lycée d'Avignon.
BOUVIER, ✱, O. A., ingénieur en chef, à Avignon.
BRAUN Carlos, photographe, à Avignon.
BRIQUEVILLE (E. de), à Aviguon.
BRUGUIER-ROURE, à Pont-St-Esprit. ✱
BRUNEL, peintre, à Avignon.
BRUNEL, ancien adjoint, à Avignon.
BRUNET Jean, ✱, O., peintre, à Avignon.
CADE, docteur en médecine, à Avignon.
CARRE, docteur en médecine, à Avignon.
CARTIER, propriétaire, à Avignon.

Digitized by Google

MM.

CASSIN fils, docteur en médecine, à Avignon.
CASTELJAU (Fernand de), professeur, à Avignon.
CAUCANAS, ingénieur du canal de Pierrelatte, à Orange.
CAZIOT, capitaine au 1er pontonniers, à Avignon.
CERQUAND, O. I. P., inspecteur d'Académie honoraire, à Avignon.
CHAILLOT Félix, agent général de navigation, à Avignon.
CHANTRON, ancien inspecteur des Domaines, à Avignon.
CHAPOT Gustave, propriétaire, à Avignon.
CHAUVET, archiviste de la ville d'Avignon, à Monteux.
CLAUSEAU Joseph, propriétaire, à Avignon.
CLÉMENT, docteur en médecine, à Avignon.
CLÉMENT (l'abbé), aumônier au lycée, à Avignon.
COLLIER Etienne, négociant, à Avignon.
COULONDRES, ancien juge de paix, à Avignon.
COUSIN, O. A., directeur du Comptoir d'escompte, à Avignon.
COTTARD, propriétaire, à Avignon.
COUTAGNES Georges, ingénieur des poudres et salpêtres, à St-Chamas (B.-du-Rhône).
DELEUZE, avocat, à Avignon.
DELORME, sculpteur, à Uzès.
DELPONT, inspecteur d'assurance, à Avignon.
DEYBERT, professeur au lycée d'Avignon.
DUCOS, O. ✱, ex-commandant du génie, propriét., à Avignon.
DUHAMEL, ✱, O. I. ❍, archiviste du département, à Avignon.
DUMAS, O. A., chef de division à la Préfecture, à Avignon.
DURAND, ancien professeur, adjoint au maire de Bonnieux.
DUSSAUD, propriétaire, à Courthézon.
DUSSER, chef de section, à L'Isle.
ESCOFFIER, géologue, à Visan.
FÉLIX A. (comte de), propriétaire, à Avignon.
FÉRAUD, ex-percepteur, à Orange.
FICHAUX, officier en retraite, à Avignon.
FLANDRIN, sous-chef de section du chemin de fer, à Pont-St-Esprit.
FRAISSE Emile, propriétaire, à Tresque.
FRAISSE Gabriel, propriétaire, à Tresque.
FRANQUEBALME Adrien, négociant, à Avignon.
FUZET Gabriel (l'abbé), O, A., curé, à Villeneuve.
GAULTIER, propriétaire, à Baumes.
GILLES, archéologue, à Eyragues.
GIRAUD, propriétaire, à Avignon.

Digitized by Google

MM.

GRANET Léonce, propriétaire, à Roquemaure.
GRAS, O. A., juge de paix, à Avignon.
GRIVOLAS, O. A, direct. de l'école des Beaux-Arts, à Avignon.
GUIBERT, avoué, à Avignon.
HUGUES, notaire, à Monteux.
ISNARD, docteur en médecine, à Avignon.
JAC, propriétaire, à Montpellier.
LAGIER, instituteur, à Avignon.
LAJARD, propriétaire, à Avignon.
LASMOLLES (abbé), professeur, à Avignon.
LARCHÉ, docteur en médecine, à Avignon.
LAURONT, propriétaire, à Avignon.
LAVAL, médecin-major au 10e dragons, à Montauban.
LIMASSET, propriétaire, à Avignon.
MAILLET, O. I. P., professeur au lycée d'Avignon.
MANIVET P., à Avignon.
MARTIN, propriétaire au hameau du Thouzon (Le Thor).
MAS, inspecteur de la Cie P. L. M., à Avignon.
MAUMET, propriétaire, à Avignon.
MAURIN G., ancien procureur de la République, à Sarrians.
MENTASTI, O. I. P., ex-professeur au lycée d'Avignon.
MERCIER François, chef de sect. des chemins de fer, à Avignon.
MÉRY, officier en retraite, à Avignon.
MICHEL, photographe, à Avignon.
MONIER, ✱, docteur en médecine, à Avignon.
MORDON, ✱, trésorier général, à Avignon.
MOUZIN, receveur municipal, à Avignon.
NÊGRE, commandant du génie, à Avignon.
NICOLAS, conducteur des ponts et chaussées, à Avignon.
NIEL, ingénieur civil, à Avignon.
OLLAGNIER, O. A., directeur de l'école professionnelle, à Avignon.
PALUN, négociant, à Avignon.
PAMARD, ✱, O. A., docteur en médecine, à Avignon.
PERNOT, négociant, à Avignon.
PERRE Joseph, ingénieur mécanicien, à Avignon.
PERRIN Jules, instituteur, à Mondragon.
PERROT, négociant, à Avignon.
PICHARD, ex-directeur de la station agronomique, à Avignon.
PIGNAT, O. ✱, commandant du génie en retraite.
PLANTEVIN, à Cavaillon.
PONCET, ✱, négociant, à Avignon.

Digitized by Google

MM.

PONTBRIANT (de), propriétaire, à Bollène.
POURQUERY DE BOISSERIN, avocat, à Avignon.
PROTON Pierre, fabricant de meubles, à Avignon.
RASSE Émile, négociant, à Vaucluse.
REGUIS (le docteur), professeur, à Avignon.
REQUIN (l'abbé), vicaire à St-Symphorien, à Avignon.
REY, pasteur protesteur, à Avignon.
REYNARD-LESPINASSE, négociant, à Avignon.
RICARD, ingénieur, à Avignon.
RIEU, propriétaire, à Aviguon.
ROCHETIN, ancien magistrat, à Avignon.
ROSSI, proviseur du lycée, à Avignon.
ROUMANILLE, ✻, félibre majoral, libraire, à Avignon.
ROUVIÈRE, pharmacien, à Avignon.
ROUX, professeur au lycée d'Avignon.
ROUX, notaire, à Cavaillon.
SAGNIER, ancien juge suppléant, à Avignon.
SCHAEDELIN, ✻, officier en retraite, à Avignon.
SANTON, lieutenant au 58e de ligne, à Avignon.
SEYNE (de), propriétaire, à Avignon.
TAULIER, docteur en médecine, à Avignon.
TÉLESPHORE (frère), directeur du pensionnat, à Avignon.
TERRIS (de), ✻, notaire à Avignon.
THELIN (de), ingénieur des ponts et chaussées, chargé de la navigation du Rhône, à Avignon.
THOMAS Joseph, négociant, à Avignon.
TIQUET, receveur de l'enregistrement, à Avignon.
TORCAPEL, ingénieur de la Compagnie P. L. M., à Avignon.
VALABRÈGUE A., propriétaire, à Avignon.
VALAYER Louis, propriétaire, à Avignon.
VALENTIN, architecte, à Avignon.
VALENTIN, juge au tribunal de Montélimar.
VAYSSIÈRE, docteur ès-sciences, à Marseille.
VERDET Ernest, négociant, à Avignon.
VERDET Gabriel, ✻, négociant, à Avignon.
VERDET Marcel, négociant, à Avignon.
VERDET Maurice, licencié en droit, à Avignon.
VERDET Théodore, propriétaire, à Avignon.
VÉROT (de), receveur principal, à Avignon.
VERNET, sculpteur, à Avignon.
VILLARS, docteur en médecine, à Avignon.
YVAREN Henri, propriétaire, à Avignon.

Digitized by Google

MEMBRES ASSOCIÉS

MM.

AUGUIOT, docteur en médecine, à Lyon.
AVON Emile, propriétaire, à Aramon (Gard).
BARTHÉLEMY, docteur en médecine, à Marseille.
BERTRAND, notaire, à Aramon (Gard).
BLANC (l'abbé), à Daumazan (Gard).
BLANC Hippolyte, conchiliologue, à Villanova-Portici (Italie).
BOUSSOT, économe à l'école normale, à Avignon.
BRÉMOND, caissier à la caisse d'Épargne, à Avignon.
BRUNO-VAISON, conseiller général, à Marseille.
CHABREL, employé à la Préfecture, à Avignon.
CHRESTIAN, conservateur du musée, à Sault.
DELACOUR Théodore, à Paris.
DELORME, sculpteur, à Uzès.
FAUCHER (de), propriétaire, à Bollène,
FAUVELLE, docteur en médecine, à Paris.
GAP, instituteur, à Roaix.
GARCIN, propriétaire, à Apt.
GÉRIN (de) fils, propriétaire, à Gréoulx.
GUIGNARD, propriétaire, à Sans-Souci-Chauzy (Loir-et-Cher).
LÉGIER DE MESTEYME, avocat, à Apt.
LUTHAUD, chef de section, à Aix-les-Bains (Savoie).
MAIRE, bibliothécaire des Facultés, à Clermont-Ferrand.
MAUCHE, propriétaire, à Marseille.
MOIRENC, employé des ponts et chaussées, à Apt.
MONCLAR (de), ✱, consul général de France, à Amsterdam.
MONNIER, à Paris.
MOREL, O. I. P., receveur particulier, à Mirecourt (Vosges).
OLLIER DE MARICHARD, propriétaire à Vallon (Ardèche).
RENCUREL, conseiller de préfecture, à Avignon.
ROUVET, architecte, à Nevers.
SALLUSTIEN (frère), directeur des écoles chrétiennes, à Uzès.
SAUREL Ferdinand (chanoine), à Montpellier.
SAVINIEN (frère), directeur des écoles crétiennes, à Arles.
VÉRAN, architecte, à Arles.

Digitized by Google

MEMBRES CORRESPONDANTS

MM.

ALBANÈS (l'abbé), à Marseille.
ARBAUD P., propriétaire, à Aix.
ASTRUC, architecte, à Paris.
AULTS (d') DUMESNIL, docteur en médecine, à Abbeville.
BARTHÉLEMY (A. de), membre de la commission des Gaules, à Paris.
BEAUREGARD, propriétaire, à Paris.
BERLUC PERRUSSIS, à Aix (B.-du-R.).
BLANCARD, archiviste des B.-du-Rhône, à Marseille.
BOISLISLE (de), membre du comité des travaux historiq., à Paris.
BOULAY (abbé), à Lille (Nord).
BOUSQUET, contrôleur des poids et mesures, à Oran.
CAZALIS DE FONDOUCE, géologue, à Montpellier.
CHAPEL F., capitaine d'artillerie.
COURBET JULES, à Lyon.
DALÉAU, propriétaire, à Bourg-sur-Gironde.
DUPUY (abbé), à Auch.
ESTÈVE LOUIS, chef de section, à Orange.
FABRE CYRIL, condr des ponts et chaussées, à Roquemaure (Gard).
FERTON, capitaine d'artillerie.
FLORENS, procureur de la République, à Toulon.
FONTANES, géologue, à Lyon.
FRANÇOIS, instituteur, à Saze.
GAUDRY ALBERT, membre de l'Institut, à Paris.
GIRAUD, instituteur, à la Mure (Basses-Alpes).
GUILLAUME, archiviste, à Gap.
HONNORAT ED., près Digne (B.-A.).
HONNORAT DÉSIRÉ, à Orange.
KOZIOROWIEZ, à Annecy.
JEANDET, employé à la bibliothèque, à Mâcon.
LACROIX, archiviste de la Drôme, à Valence.
LAPIERRE, archiviste au Palais, à Toulouse.
LAUGIER, conservateur du musée, à Marseille.
LAURIÈRE (de), secr. gén. de la société d'archéologie, à Paris.
LEENHARDT, négociant, à Sorgues.
LENTHÉRIC, ingénieur, à Nîmes.
LETHIRRY, entomologiste, à Lille (Nord).
LEVET, capitaine du génie, à Grenoble.
LOCCARD, propriétaire, à Lyon.

Digitized by Google

MM.

LUNEL, conservateur du musée d'histoire, à Genève.
MARCY (de), dir. de la société française d'archéologie, à Paris.
MARION, professeur à la Faculté des sciences, à Marseille.
MAS, professeur de rhétorique, à Nîmes.
MASLATRIE (de) Louis, ancien chef de section aux archives nationales, membres de l'Institut, à Paris.
MORTILLET (de) fils, à Paris.
MOURET, instituteur, à Avignon.
MUNTZ, bibliothécaire de l'école des Beaux-Arts, à Paris.
PALUSTRE, ex-directeur de la société française d'archéologie, à Tours.
PARDIGON Émile, employé des ponts et chaussées, à Digne.
PONS D'HAUTERIVE, à Espalion (Aveyron).
PUTON, docteur en médecine, à Remiremont.
ROZIÈRE (de), sénateur, ancien inspecteur des archives départementales, à Paris.
SAMUEL (frère), directeur des écoles chrétiennes, à Nîmes.
SÉRAND, archiviste-adjoint, à Annecy.
STRAUB, chanoine, à Strasbourg.
TACUSSEL, directeur des postes et télégraphes, à Valence.
TAMIZET DE LAROQUE, correspondant de l'Institut.
TESTUT, professeur d'anatomie, à Lille (Nord).
TURPIN, chef de bureau à la Préfecture du Cher.
VILLEFOSSE (H. de), conservateur au musée du Louvre.
VIOLLET LE DUC, chef de bureau des Monuments historiques, au ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.
YUNG, professeur, à l'Université de Genève.

Sociétés avec lesquelles la Société échange ses Mémoires

Alpes Maritimes. . . — Société des lettres, sciences et arts des Alpes-Maritimes, à Nice.
Ardèche . . . . . — Société des sciences naturelles et historiques du département de l'Ardèche.
Aude . . . . . — Société des arts et sciences de Carcassonne.
Bouches-du-Rhône. . — Académie des sciences, arts et belles-lettres d'Aix.
Académie des sciences, lettres et arts de Marseille.

Digitized by Google

Société de géographie de Marseille.
Société de statistique de Marseille.

Calvados. . . . . — Société française d'archéologie pour la conservation des monuments historiques, à Caen.

Drôme . . . . . — Société départementale d'archéologie et de statistique de la Drôme, à Valence.

Gard . . . . . — Société scientifique et littéraire d'Alais.
Académie du Gard, à Nîmes.

Garonne (*Haute-*) . . — Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse.
Société archéologique du Midi de la France, à Toulouse.

Hérault. . . . . — Société archéologique, scientifique et littéraire de Béziers.
Académie des sciences et lettres de Montpellier.
Société archéologique de Montpellier.
Société languedocienne de géographie.
Société pour l'étude des langues romanes.

Isère . . . . . — Académie delphinale.
Société de statistique de l'Isère.

Lot-et-Garonne . . . — Société d'agriculture, sciences et arts d'Agen.

Lozère . . . . . — Société d'agriculture, industrie, sciences et arts du département de la Lozère.

Pyrénées (*Basses-*). . — Société des sciences, lettres et arts de Pau.

Marne . . . . . — Académie de Rheims.

Pyrénées-Orientales. — Société agricole, scientifique et littéraire des Pyr.-Orientales, à Perpignan

Rhône. . . . . — Académie des sciences, belles-lettres et arts de Lyon.
Société de géographie de Lyon.
Société littéraire, historique et archéologique de Lyon.
Société de topographie historique de Lyon.
Société linnéenne de Lyon.

Savoie . . . . . — Société savoisienne d'histoire et d'archéologie.

Digitized by Google

Seine . . . . . — Société des antiquaires de France.
Société de l'histoire de l'art français.
Musée d'ethnographie au Trocadero.
Société de géographie.
Société géologique de France.

Tarn. . . . . — Société des sciences, belles-lettres et arts du Tarn.

Tarn-et-Garonne. . . — Société archéologique de Tarn-et-Garonne, à Montauban.

Var. . . . . — Académie du Var, à Toulon.

Revues reçues par la Société

Bulletin du comité des travaux historique et scientifique, section d'histoire et de philologie.
Id., Section d'archéologie.
Id., Revue scientifique.
Revue épigraphique du midi de la France, Lyon.
Revue des langues romanes, Montpellier.
Répertoire des travaux historiques, Paris.
Romania, Paris.
Bulletin d'histoire et d'archéologie du diocèse de Valence.
Annual report of the Board of regents of the Smithsonian institution, Washington.

Digitized by Google

DE L'INDUSTRIE

DES

TOILES PEINTES ET MOUCHOIRS

A ORANGE

On lit dans quelques dictionnaires de géographie du commencement de ce siècle: « Orange, ancienne et « considérable ville ; il s'y est tenu plusieurs conci- « les; beaux restes d'antiquités ; commerce en soies, garances, « saffran, etc ; filatures de soies ; fabriques de toiles peintes, « mouchoirs, etc. »

C'est de cette industrie de toiles peintes, aussi appelées *indiennes* dans le pays, que nous allons essayer de retracer l'histoire en nous aidant des rares documents que nous avons pu recueillir et de nos souvenirs de tout ce que nous avons ouï dire aux personnes dont les aïeux vécurent à l'époque du plein exercice de la plus importante de ces fabriques, celle de MM. Wetter et C^ie^.

Nos recherches dans les archives de cette ville ne nous ont rien fait découvrir relativement aux commencements de cette industrie, ni aux noms des fabricants ou aux lieux où étaient situées leurs usines (1) et, probablement, le savant docteur Martial Millet, décédé en 1881, connu par ses infatigables recherches pour ses documents relatifs à l'histoire d'Orange, ne fut pas plus heureux, puisque dans ces documents, à l'article : « Fabriques de toiles peintes (2), » il n'a, à peu de chose près, fait que reproduire ce qu'il en est dit

Digitized by Google

dans le Mémoire statistique du département de Vaucluse, publié par ordre du gouvernement (arrêté préfectoral du 18 thermidor an XIII), imprimé à Carpentras en 1808, par Devillario Quenin. Il y est dit à la page 20 : « Le gouverne-« ment Romain fut forcé de souscrire en 1734 un concordat « qui prohibait la culture du tabac et la fabrication des toiles « peintes dans le Comtat ; ce pays recevait chaque année en « dédommagement une somme de 180.000 francs ; cette « modique indemnité devait, dans l'origine, être distribuée « aux communes qui perdaient le plus dans ce traité ; mais « elle fut généralement appliquée, dans la suite, à la répa-« ration des chemins de toute la province (3). »

Et à la page 322 : « Nous devons rappeler ici les fabriques « de toiles peintes qui existaient autrefois dans le Comtat et « celles qui pendant un demi-siècle furent en si grande « réputation dans la ville d'Orange : les premières sont dé-« truites depuis le concordat de 1734, dont nous avons parlé, « et que les manufactures d'Orange avaient sollicité et, « enfin, obtenu contre celles du Comtat : la fabrique « d'Orange qui donna son nom à ces sortes de toiles, eut un « grand succès jusqu'à la débâcle, en 1766 (4), de la Compa-« gnie Wetter ; une ombre de manufacture essaya vainement « de se soutenir depuis à Orange : chaque année la voyait « décroître ; enfin, la faillite du dernier propriétaire a abso-« lument ruiné cet établissement il y a cinq ans, et il n'en « reste plus de vestiges aujourd'hui. »

Cette industrie avait donc à Orange, avant 1734, une importance suffisante pour avoir sollicité et obtenu à l'encontre du gouvernement pontifical le concordat précité de 1734 : le Mémoire statistique relaté à la page précédente ayant un caractère officiel, puisqu'il fut publié par ordre du gouvernement, on doit admettre comme très réelle cette importance, et nous croyons pouvoir répéter qu'il est fort regrettable que les documents relatifs à cette industrie fassent défaut jusque en l'année 1757 (4 bis), époque à laquelle Jean-Rodolphe Wetter et sa Compagnie, négociants à Paris,

Digitized by Google

précédemment à Marseille, par un acte du 3 septembre 1757, Abrigeon, notaire, et par un autre acte du 17 janvier 1758, affermèrent ; puis, par sous-seing privé du 16 mai 1759, et, enfin, par un acte du 19 septembre 1859, même notaire, acquirent du sieur André Dourieu, aubergiste à Orange, une maison, cour, baumes et terrains attenant, hors la porte de Pourtoules, confrontant : du levant, grand chemin d'Avignon (5) ; midi, Curnier ; couchant, la montagne du château ; nord, terrains et esplanade de Pourtoules.

Après diverses autres acquisitions de petites maisons, baumes, terrains vagues, servitudes, notamment du sieur Devine, acte du 17 mars 1760, Gueyte, notaire ; du sieur Louis Bertout, négociant, acte du 14 avril 1760, Abrigeon, notaire ; de M. Jean Lieutier, comme ayant droit de noble Jean-Louis de Sauzin, acte du 18 mars 1760 ; de Blanc, fils d'Henri, acte du 30 janvier 1761 ; de François Bouche, acte du 4 septembre 1761 ; du gouvernement, arrêté en Conseil d'État du 11 août 1759 (6), MM. Wetter et C^ie^, maîtres de toute la superficie comprise, à l'ouest, entre la montagne du château ; au nord, l'espace réservé à la voie publique au bas de l'escalier conduisant à cette montagne, ainsi qu'à l'arrière du Théâtre antique, à l'entrée de la rue de Pourtoules ; au levant, grand chemin d'Avignon ; au midi, le sieur Curnier, — actuellement auberge St-Jean et maison appartenant aux descendants du sieur Curnier, — firent élever la très longue et très considérable construction, de forme entièrement régulière et telle qu'on la voit encore de nos jours (7).

En voici les principales dispositions :

1° *La première moitié touchant au midi ledit sieur Curnier :* au rez-de-chaussée, vaste local, avec porte cochère, servant de remise et donnant accès, sur l'arrière, aux écuries et cours, lesquelles cours se prolongeaient jusqu'à l'extrémité nord où se trouvait une autre porte cochère ; ensuite, au levant, belle porte d'entrée des appartements affectés à l'habitation des directeurs de la Compagnie ; grand vestibule voûté ; à gauche, loge du suisse, salons somptueux ; à droite,

Digitized by Google

salons, cuisine, décharges, caveaux ; au bout du vestibule, grand escalier conduisant aux étages supérieurs ; au premier, salons, chambres, cabinets ; le tout, vaste et somptueux ; sur l'arrière, appartements des gens de service ; au deuxième étage, nombreux et divers appartements ;

2° *L'autre moitié de la construction, jusqu'à son extrémité nord :* au rez-de-chaussée, grande porte d'entrée, laboratoires, entre autres celui de M. Pignet, directeur des travaux de la manufacture (voir page 7), vastes locaux destinés aux mélanges de couleurs, impression des toiles et autres usages, magasins divers ; sur l'arrière, adossés à la montagne et séparés par les cours, grands bâtiments et baumes servant à l'entrepôt des couleurs, drogues, baquets et ustensiles divers, locaux pour le moulin à indigo, machine anglaise, puits, pompes, etc.

Au premier étage, comptoirs, ateliers de graveurs, dessinateurs et mouleurs ; puis, une série de magasins ; au deuxième étage, vastes locaux destinés pour la plupart aux étendages des toiles, de même pour les capucines ; sur l'arrière et adossés à la muraille, autres bâtiments servant aux étendages des toiles et autres usages.

Ces divers bâtiments et locaux pour la manufacture étant insuffisants, la Compagnie, par acte du 9 novembre 1759, afferma, puis, par acte du 28 juillet 1763, acheta de M. Gédéon de Bouvier, docteur en droit, avocat en la Cour et professeur à l'Université d'Orange, une maison, bâtiments, jardin, cour et dépendances au quartier de Pourtoules et sur le bord de la rivière la Mayne, dont les eaux, très limpides en cet endroit, étaient depuis longtemps réputées comme fort avantageuses pour la fixation des couleurs et autres manipulations de la fabrique : en cet endroit, furent élevées de très vastes constructions pour ces divers usages.

La Compagnie acheta aussi de M. Abrigeon, négociant, une prairie de l'autre côté de la rivière, par acte du 19 janvier 1765, Abrigeon, notaire, de la contenance de 50 ares environ.

Digitized by Google

Une preuve de l'importance de cette manufacture résulte d'un acte du 20 février 1764, Gleize, notaire, par lequel les graveurs et imprimeurs qui y étaient employés fondèrent, au nombre de 71, une société pour pourvoir à leur soulagement en cas de maladie. (Voir note 8, la copie textuelle de cet acte qui nous a paru offrir beaucoup d'intérêt).

Si les graveurs et imprimeurs qui d'après ce document, paraissaient avoir dans l'établissement une certaine consistance étaient au nombre de 71, quelle ne devait pas être la quantité des simples ouvriers, facteurs, manipulateurs, manœuvres, de tous âges et de tous sexes, les femmes et les filles n'étant pas les moins nombreuses, à en juger par ce qui est représenté sur la tapisserie dont il est parlé ci-après :

Par acte du 12 janvier 1773, les *intéressés en la manufacture de toiles peintes et imprimées d'Orange, sous la raison sociale Jean-Rodolphe Wetter et Cie*, affermèrent à MM. Jean-Rodolphe et Laurent Wetter frères, tous les bâtiments, jardins, prairies, meubles meublants, outils, ustensiles et généralement toutes les possessions de la Compagnie en la ville d'Orange ; puis, par un autre acte du 6 juin 1774, Guillaume Laine et son confrère, notaires à Paris, les mêmes intéressés vendirent auxdits frères Wetter tout ce qui faisait l'objet de ce bail à ferme, y compris les meubles et ustensiles ; sauf ce qui fut reconnu hors d'usage, — les moules, planches d'impression au nombre de *4,014*, d'après l'inventaire qui en fut dressé à cette occasion, la machine anglaise, le moulin à indigo, etc ; — tous ces objets de rebut furent déposés dans les magasins et cours du grand bâtiment adossé à la montagne du château ; lequel, désigné dans divers actes ou documents sous le nom de *l'hôtel de la Compagnie*, et aussi de *l'ancienne fabrique*, ne fut pas compris dans ladite vente et resta appartenir, dans son entier, à la Compagnie.

On ne trouve pas à Orange de documents faisant connaître ce qu'il devint jusques au 8 février 1781, date d'un inventaire

Digitized by Google

des pièces ou titres de propriétés remis à M. le comte de *Fraigne*, ancien intendant de marine, à l'occasion de la vente qui lui en fut faite : cet inventaire portant la date précitée est signé « le comte de *Fraigne* » et « Bouyer » lequel, d'après une note au dos de cet inventaire, était le procureur fondé de la Compagnie.

Le comte de Fraigne disparut d'Orange, on ne sait à quelle époque ; mais son épouse ou sa veuve, réduite à une position des plus modestes, occupa, avec deux nièces, quelques appartements du deuxième étage dudit grand bâtiment jusqu'au 18 avril 1836, époque de sa mort, à l'âge de 94 ans.

A l'ancien cadastre d'Orange, il n'est pas fait mention du tranfert au nom du comte de Fraigne de ce bâtiment lequel, vers l'année 1797, devint la propriété de M. Joseph Volan, ainsi que le constate ce cadastre, folio 1,276, au *manifeste* de *Jean-Rodolphe Wetter et sa Compagnie ;* en marge est écrit : « Tient Joseph Volan, en un seul corps à fol. 2,549, le 22 ventôse, an cinquième de l'ère républicaine. »

La moitié, *côté du midi*, avec les remises, cours, baumes et autres locaux en dépendant appartient à Mme Durif, petite-fille de M. Joseph Volan, maire d'Orange sous le premier Empire ; c'est d'elle que nous tenons la bienveillante communication dudit inventaire et d'autres documents relatifs à cette manufacture.

L'*autre moitié* fut vendue par M. Volan à M. Millet, qui en transforma une grande partie en fabrique de soie et maison d'habitation, et la partie à l'extrémité de ce vaste corps de bâtiment en une auberge.

Actuellement, cette grande partie qui appartient à Mlle Millet est convertie en habitations, cafés, etc. ; les bâtiments, baumes et autres locaux de l'arrière sont loués à divers industriels. L'auberge, transformée sur le devant en café, est devenue avec ses dépendances, remises, baumes, cours, la propriété de M. Laurans Théodore.

Quant aux bâtiments, cour, jardin et dépendances situés au bord de la Mayne et ayant fait l'objet de la vente précitée

Digitized by Google

du 6 juin 1774, il paraîtrait qu'après la cessation de cette manufacture par les frères Wetter, on ne sait précisément l'époque (9), ils devinrent la propriété de M. Paul Nayrac, négociant à Bordeaux, qui s'était rendu *caution solidaire* desdits frères Wetter dans l'acte de ladite vente auquel avaient comparu « MM. Théophile Vaurabois et Jean-Baptiste Ver-« nay, tous deux syndics et directeurs unis de ladite Société « et Compagnie. »

A l'ancien cadastre, au manifeste de Laurent et Rodolphe Wetter, folio 1,284, est écrit en marge : « Paul Nayrac, à « fol. 3,009, le 23 vendémiaire an troisième de l'ère républi-« caine. »

Que devint la fabrication de toiles peintes après les Wetter ? A quels usages furent employés les grands corps de bâtiments et dépendances construits par eux sur le bord de la Mayne et acquis, ainsi qu'il vient d'être dit, par M. Nayrac ? Les renseignements précis à cet égard manquent jusqu'au 1er mars-12 avril 1807, date de l'adjudication aux enchères publiques, à la requête des héritiers Nayrac, par devant Me Durand, notaire à Orange, au profit de MM. Meynard et Feraud, qui convertirent en fabriques de soies et filature de cocons les corps de bâtiments et ceux que chacun d'eux avait élevés dans la portion de cet immeuble qu'ils s'étaient attribuée après ladite adjudication.

M. Feraud ayant ultérieurement vendu sa portion à M. Meynard, l'ensemble de cette propriété est devenu, d'un côté, la grande et belle habitation ; de l'autre côté, la fabrique de soies et filature de cocons de M. Meynard, député de Vaucluse, et, ensuite, de son fils, M. Adrien Meynard, longtemps maire d'Orange et, actuellement encore, membre du Conseil général de Vaucluse.

Pour compléter notre travail, en ce qui concerne la manufacture de la Compagnie Wetter, il nous reste à décrire la tapisserie existant dans le salon de notre maison, rues Saint-Lazare, 6, et de la Fabrique, 9, que fit construire, vers l'année 1760, M. Pierre Pignet, « directeur des ouvrages de

Digitized by Google

« la manufacture des indiennes d'Orange. » (Voir la note 2.) Ainsi à son manifeste, sur l'ancien cadastre, au fol. 1,285 : il était, comme les MM. Wetter, originaire de la Suisse, et décéda dans cette maison le 9 thermidor an XII (22 juillet 1804).

Entre les deux croisées, vers le bas à droite, on voit un singe tenant un livre ouvert, et sur la page du verso se trouve la mention suivante :

Joseph Gabri-
-el Maria Rosetti
Invenit &
Fecit, pinxit
Anno 1764
Termin. 1765

Au-dessous, modèle de tête de femme, palette à couleurs, pinceaux, etc.

Cette tapisserie qui couvre les quatre murs du salon, — longueur, 7 mètres, largeur, $5^{m},50$, — est peinte sur toile à l'huile ; les couleurs en sont encore bien conservées, quoique cette maison soit restée inhabitée à diverses époques. Comme correction de dessin, c'est, en général, peu fini ; mais, dans son ensemble, ce travail indique de la part de l'artiste une grande connaissance des règles de la perspective ; de la manière de grouper ses personnages, de varier leurs attitudes, de nuancer l'expression de leurs physionomies : ce qui donne à l'intérieur de ce salon une véritable animation. La grandeur d'un certain nombre de personnages est d'environ 70 centimètres ; celle des directeurs, contre-maîtres, gouvernantes et de certaines notabilités placés aux premiers plans est de 80 à 90 centimètres ; leur ressemblance était, dit-on, surprenante, et, pendant notre enfance, nous avons vu souvent des personnes venir nous demander de les laisser entrer dans ce salon, pour y reconnaître le portrait de leur père, ou de leur mère ou de leurs aïeux.

Il a existé, nous avons ouï dire, un carnet indiquant les

Digitized by Google

noms et qualités ou professions de ces divers personnages ; nous l'avons vainement recherché dans cette ville.

Cette tapisserie a encore le mérite de donner une très suffisante connaissance des costumes et habitudes de l'époque dont elle est une page vivante pour la ville d'Orange.

Dans le premier cadre remplissant tout le mur en face de la cheminée, on voit près la porte d'entrée M. et Mme Wetter richement costumés ; ensuite, et au milieu du cadre, M. Pignet paraissant causer avec un personnage, probablement une notabilité de la ville, et ayant à sa droite un ouvrier tenant une planche d'impression, numérotée 1,174, sur laquelle est exactement modelé le dessin du vêtement de M. Pignet qui semble satisfait de ce dessin et ordonner à cet ouvrier d'aller briser ladite planche, afin que personne autre que lui ne puisse être habillé de pareille étoffe : telle est la légende que, dans notre enfance, nous avons ouï raconter.

Derrière ces personnages, on voit un nombre très considérable d'ouvriers, hommes et enfants, occupés à l'impression des toiles, au mélange des couleurs et autres ouvrages : le local où se meut tout ce monde est un vaste appartement au rez-de-chaussée, faisant suite à ceux des directeurs et au fond duquel, entre plusieurs croisées, se trouve la grande porte donnant vue sur le cours de Pourtoules : elle existe encore de nos jours et sert de porte d'entrée à un café.

Dans le deuxième cadre qui garnit tout le fond du salon, on voit de nombreux ouvriers occupés au lavage des toiles, au maniement ou mise en place de colis, tonneaux, caisses, sur l'une desquelles se trouve l'adresse : « A Messieurs « Wetter et Compagnie, à Orange ; » d'autres travaillant à la confection de baquets, caisses ou tonneaux ; d'autres taillant des pierres ; d'autres travaillant à l'élévation de constructions ou dirigeant le fonctionnement d'une roue hydraulique ; divers hommes de peine, manœuvres. Au premier plan, deux personnages, richement vêtus, paraissent causer et visiter l'établissement. Au fond, étendage de toiles peintes ;

Digitized by Google

puis, diverses perspectives de maisons ou campagnes, entre autres celle d'Argensol avec ses deux tours en avant de la façade et telles qu'on les voit encore de nos jours ; dans le lointain, le mont Ventoux.

Tous les locaux représentés dans ce cadre sont ceux situés au bord de la Mayne, dont nous avons parlé à la page 4.

Dans le troisième cadre, côté de gauche de la cheminée, un remouleur avec sa meule et dont la ressemblance était, dit-on, complète ; ensuite, deux personnages sur le seuil d'une porte donnant accès à un appartement au plafond duquel pend un lustre ; au-dessous, une table où sont assis des ouvriers ayant devant eux des pinceaux, carafons, godets, couleurs : ils sont, sans doute, occupés à la composition de dessins d'impression.

Au premier plan, deux personnages assis ; l'un vu de dos, l'autre de face, causant, les mains étendues au-dessus d'un brasier ; puis, divers ouvriers dont quelques-uns échangent des horions.

Côté de droite de la cheminée : dans un immense appartement, un nombre infini d'ouvrières ; celles qui sont assises à des tables sur lesquelles sont étalées des toiles peintes semblent travailler à y raccorder les défectuosités qu'ont pu y laisser les opérations de l'impression : au premier plan, deux gouvernantes debout, une autre assise, diverses ouvrières entourant un contre-maître ou commis assis à une table et paraissant leur faire des règlements de compte : à l'arrière plan, dans le lointain, deux personnages, l'un richement vêtu, l'autre tenant un monocle et lisant.

Quatrième cadre, entre les deux croisées, ouvriers passant au cylindre ou mettant en ordre des toiles imprimées ; un personnage, la main dans le jabot, caresse du regard une ouvrière occupée à lisser une toile à riches dessins ; au bas, à côté du singe, dont nous avons parlé à la page 8, un chat tenant aux dents une souris.

L'artiste qui s'est attaché à consigner sur cette tapisserie tant de particularités de la ville d'Orange, a peut-être voulu y

Digitized by Google

représenter l'un des principaux sujets d'une mosaïque dite *le chat de Barrière*, découverte, il y a 200 ans et dont on parle encore de nos jours à Orange, à plus forte raison devait-on en parler en 1764, époque à laquelle cet artiste peignit notre tapisserie.

La maison où fut trouvée cette mosaïque appartenait alors au sieur Barrière : elle est située rue St-Florent, n° 7. Il y a 30 ans, nous a dit un voisin, on voyait au-dessus de la porte une peinture, assez grossière d'ailleurs, représentant un chat, probablement pour indiquer que c'était bien en cet endroit que se trouvait cette mosaïque.

Il nous a paru intéressant de relater aux notes 10, 11, 12, 13, ce que diverses histoires d'Orange disent au sujet des mosaïques trouvées en cette ville, et notamment de celle de la maison Barrière.

Le 28 septembre 1882, jour de l'excursion à Orange de la Société archéologique de France, nous l'avons visitée avec MM. Palustre, directeur de cette Société, et Revoil, architecte des monuments historiques : des marches d'escalier et autres constructions couvrent presque en entier cette mosaïque, de sorte qu'il est à peu près impossible d'en apprécier la valeur ni d'en reconnaître les sujets.

M. Artaud a figuré ce chat *couché :* le peintre de notre tapisserie l'y représente *assis* sur sa croupe ; M. de Gasparin qui a publié son *Histoire d'Orange* en 1815 (probablement avant que M. Artaud ait dessiné cette mosaïque) (voir ci-après page 21), dit que le *fameux chat* n'existe plus (voir page 21 ci-après).

Une personne âgée de cette ville, nous a affirmé que sa grand'mère racontait avoir, dans sa jeunesse, visité cette mosaïque alors en très bon état, et que le chat était assis sur sa croupe.

Lequel croire de M. Artaud ou du peintre de la tapisserie qui vivait à une époque bien plus rapprochée de la découverte de la mosaïque ? Impossible de décider, puisque ce joli pavé est maintenant couvert par des constructions (voir ci-

Digitized by Google

dessus). On ne finirait pas à discuter sur ce sujet, et en définitive, la chose n'a pas au fond une grande importance.

L'industrie des toiles peintes et mouchoirs ne fut pas complètement perdue pour Orange après les frères Wetter ; vers l'année 1806, le sieur Olivier en établit une fabrique laquelle, d'ailleurs, n'eut pas une grande importance et dura, dit-on, au plus sept ou huit années (voir note 14).

Un autre essai en avait été fait dans les dernières années du siècle précédent, ou les premières de celui-ci, par le sieur Schmidt, dessinateur-coloriste. Sa maison-fabrique était sur la rive droite de la Mayne, en aval du pont de l'Évêché, — actuellement maison Bérard, agent d'affaires. — Il ne persista que quelques années et se retira à Lyon : au dire de sa fille qui existe encore à Orange, des industriels originaires de la Suisse, comme Olivier et Schmidt, vinrent vers l'année 1815 à Orange avec l'intention d'y fonder pareille industrie ; mais qu'ils y renoncèrent à cause des difficultés d'autorisations qu'ils rencontrèrent.

Le sieur Cousin fit, aux environs de l'année 1835, un autre et infructueux essai sur la rive droite de la Mayne, en amont du pont de l'Évêché, près la maison et fabrique de soie de M. Ravanier, devenues plus tard la maison de M. Millet, député de Vaucluse pendant le second Empire.

Le sieur Auric fut plus heureux : sa fabrique fondée vers l'année 1810 et située non loin du pont de l'Évêché, à côté de la maison actuellement à M. Capty, avocat, prit peu à peu une certaine importance et occupait en 1830-1831 une soixantaine d'ouvriers : elle se bornait, d'ailleurs, — comme celles de Schmidt, Olivier et Cousin, — à l'impression de mouchoirs et fichus dont le débouché, à cause de leur bonne qualité et bon goût d'impression, était devenu très facile. Nous en avons été témoins en 1833, à la foire de Beaucaire, si importante encore à cette époque-là.

Vers l'année 1832, cette fabrique fut transférée à côté de la maison Meynard, dont nous avons parlé à la page 7 : mais peu d'années après, le fils Auric abandonna cette in-

Digitized by Google

dustrie, — dont, depuis lors, il n'y a plus de vestiges à Orange, — pour la remplacer dans le même local par une fabrique de briqueteries, notamment de petits hexagones rouges dits *tomettes*, dont l'emploi est très répandu.

En 1837, il quitta ce local et transporta la même industrie au quartier des Arènes, presque en face du château de la Brunette.

L'usine qu'il y bâtit devint le noyau du grand et très important établissement de fabrication de briques, carreaux de toutes qualités, formes, couleurs et dessins, surtout de *tomettes*, connu sous la dénomination de l'*Usine des mosaïques*, construit et longtemps exploité par M. Saunier ; dirigé ensuite par son gendre, sous la raison sociale *Eugène Bonvallet et Cie de J.-B. Saunier*, et, récemment, acquis par MM. Bourges et Verlochère, du département de la Loire.

Cette usine occupe un très grand nombre d'ouvriers et rivalise en richesse de produits avec tous ceux du même genre qui existent dans le Midi de la France.

Les hautes récompenses obtenues dans toutes les grandes expositions attestent, d'ailleurs, la supériorité de sa fabrication.

L'écoulement de ses produits se fait non seulement en France, mais dans toutes les parties de l'Europe et de l'univers.

Digitized by Google

NOTES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES

(1) Au répertoire des archives communales antérieures à 1790, article BB 39, entre autres énumérations de pièces ou documents, se trouve celle-ci : « Règlement police concernant le transport des toiles peintes. »

Le dossier ou paquet étiqueté, comme ci-dessus, BB 39, et contenant ces pièces ou documents, n'a pu être retrouvé, ce qui est fort regrettable ; car ce règlement, surtout par sa date, aurait pu donner quelques utiles indications au sujet de cette industrie.

(2) Documents manuscrits pour l'*Histoire d'Orange*, du docteur Martial Millet, article : *Fabrique de toiles peintes :*

« L'industrie des toiles peintes *ou indiennes* date du commencement du siècle dernier : la fabrique d'Orange qui donna son nom à ces sortes de toiles, devint très florissante, surtout depuis le Concordat de 1734, qui prohiba les manufactures de toiles peintes d'Avignon et du Comtat-Venaissin ; en 1758, une compagnie ayant pour directeurs les frères Wetter, originaires de la Suisse, fonda une fabrique qui jouit pendant plusieurs années d'une grande réputation ; lors de la liquidation de cette compagnie, en 1774, les frères Wetter achetèrent cette fabrique ; mais ce fut en vain qu'elle essaya de se soutenir depuis à Orange ; chaque année la voyait décroître ; enfin, la faillite des derniers propriétaires ruina absolument cet établissement : depuis 1802, il ne reste plus de vestiges de cette industrie.

« La fabrique Wetter occupait tout le corps de logis adossé au levant de la montagne, près la porte de Pourtoules (*a*) ; de nos jours, on peut voir encore, dans la maison de M. Feraud, jadis au s[r] Piquet, située rue Saint-Lazare, une tapisserie représentant l'atelier et les diverses opérations que l'on faisait subir aux toiles : les portraits des sieurs Wetter et des principaux personnages de la fabrique étaient, dit-on, d'une ressemblance surprenante : cette tapisserie a été peinte à l'huile en 1764, par un italien nommé Rosetti. »

(3) Concordat sur le tabac, les indiennes et le commerce, fait entre les commissaires de Sa Sainteté et de Sa Majesté très chrétienne le 11 mars 1734 :

(*a*) Cette fabrique occupait aussi les locaux situés au bord de la Mayne et décrits à la page 4.

Digitized by Google

« Articles convenus et accordés entre Messire Reinier, archevêque de Rhodes, nonce apostolique près Sa Majesté très chrétienne, commissaire député de Sa Sainteté, d'une part, et le sieur Antoine-Louis Rouillé, chevalier, comte de Jouvy, conseiller du Roi en ses conseils, intendant du commerce, commissaire député de Sa Majesté très chrétienne, d'autre part ;

« Pour le rétablissement du commerce entre les habitants de la ville d'Avignon et du Comtat-Venaissin et les sujets de Sadite Majesté ; après, par les susdits commissaires, s'être respectivement communiqué leurs pouvoirs :

« Article 1er. — Sa Sainteté fera défense aux habitants de la ville d'Avignon et du Comtat-Venaissin de peindre et imprimer à l'avenir aucunes toiles de quelque espèce qu'elles soient, vieilles ou neuves ; de faire commerce desdites toiles et d'avoir même des moules propres à peindre les toiles.

« Article 2. — Sa Sainteté déclarera qu'à commencer du 1er avril prochain, elle se réserve, et à ses fermiers, le privilège exclusif de la fabrication, vente et débit de tabacs de toute espèce qui se consomment dans l'étendue d'Avignon et du Comtat : défenses seront faites à cet effet à tous les habitants, de quelque état, qualité et profession qu'ils soient, d'en fabriquer et débiter, même d'ensemencer, planter et cultiver à l'avenir aucuns tabacs.

« Article 3. — L'indemnité des cultivateurs et fabricants de tabacs et toiles peintes est fixée à la somme de deux cent trente mille livres par année....., etc., etc. »

(4) Il y a, sans doute, erreur dans cette date de *1766*, voir la note 2 qui la porte à l'année 1774, ainsi d'ailleurs qu'il est établi à la page 14 ci-devant où se trouve mentionnée la vente du 6 juin 1774, par la Compagnie à Jean-Rodolphe et Laurent Wetter frères de ses possessions en la ville d'Orange, à l'exception du grand corps de bâtiment appelé l'ancienne fabrique longeant la montagne du château.

Selon toutes apparences, les frères Wetter purent continuer leur industrie jusques vers l'année 1783 dans l'établissement situé au bord de la Mayne.

On ne sait pas comment et par qui fut ensuite exploité cet établissement jusques en l'année 1802, époque à laquelle il fut absolument ruiné, d'après l'affirmation du mémoire statistique relaté à la page 2, imprimé en 1808, et rédigé probablement en 1807 : ce qui ramène à la date de 1802 indiquée (voir note 2) par Martial Millet.

L'exploitation, s'il y en eut une, le fut sans doute par le sieur Nayrac, — ou ses ayant cause, — lequel ayant accepté d'être caution solidaire des frères Wetter (voir page 6) dut se rendre propriétaire dudit établissement.

(4 bis) Du 10 juillet 1757.

La Compagnie formée pour l'établissement d'une manufacture ou fabrique de toiles teintes, réservées, peintes et imprimées à Orange,

Digitized by Google

s'étant assemblée en conséquence de l'acte de société du jour d'hier qu'elle a signé à ce sujet, M. Wetter, l'un de nous, ayant représenté que pour satisfaire au contenu dudit acte, il offre de se transporter sur les lieux et, à cet effet, de partir aussitôt qu'elle le jugera convenable pour ses intérêts et pour l'accélération du susdit établissement.

Elle a délibéré que ledit sieur Wetter partira le dix-huit ou le vingt du présent mois de juillet, luy donnant pouvoir par la présente de louer ou arrenter pour le temps et espace de vingt années une maison et lieux propres et nécessaires pour l'exécution de ladite entreprise ; de prendre des ouvriers à gages, se pourvoir des outils et ustensiles nécessaires, autres que ledit sieur Wetter doit faire transporter, de Marseille où il les a, à Orange ; dont le prix luy sera payé suivant qu'il est exprimé dans le susdit acte de société ; et généralement faire par ledit sieur Wetter tout ce qui conviendra pour la perfection de l'établissement ; le tout à des prix justes et raisonnables et en bon père de famille ; dont il envoyera des états certifiés de luy, sur les quittances qu'il prendra des fournisseurs, à M. Faget de Villeneuve, l'un de nous, avec lequel il sera en correspondance jusqu'à ce que la Compagnie y ait pourvû autrement et qui luy en fera passer le montant sur le champ ; lequel sera pris sur les fonds que la Compagnie s'est engagée de faire par le susdit acte de société. Promettant audit sieur Wetter quelle aura agréable tout ce qu'il jugera à propos de faire pour le bien et avantages dudit établissement et de la Société, et avons signé signé avec ledit Wetter. Fait double, un pour ledit sieur Wetter et l'autre pour demeurer à la Compagnie ; à Paris, le susdit jour de juillet mil sept cent cinquante-sept. Plus, la Compagnie accorde audit sieur Wetter pendant le séjour qu'il fera à Orange pour l'exécution de ce qui précède, jusqu'à son retour qui doit être au plus tard au mois de janvier prochain, la somme de cent cinquante livres par mois pour l'indemniser de ses frais de nourriture et logement.

Signés : Pour moy et pour mon fils, Latour du Pin, Raymond Duly, Faget de Villeneuve, et pour M. de Branay, Jeanson Rondé, Bastet, Regis de Menneville, Barras, Jean-Rodolphe Wetter.

(5) A cette époque, le *grand chemin d'Avignon*, qui était la grande route de Paris à Marseille, passait en sortant de la porte de Pourtoules devant le grand corps de bâtiment décrit à la page 4 ; longeait les maisons *Curnier* et *Viallet* et se dirigeait sur Châteauneuf-Calcernier, Sorgues, Avignon. Plus tard, elle longea la Mayne, se dirigeant ensuite sur Courthézon, Sorgues et Avignon.

On raconte que ce changement de direction eut lieu à la suite des réclamations des habitants de la ville qui prétendaient que la secousse continuelle causée dans les rues par le passage des voitures, diligences, charettes, etc., avait pour effet de troubler le vin dans les caves des maisons longeant ces rues.

(6) *Extrait des registres du Conseil d'État.*

Sur la requête présentée au Roy en son Conseil par Jean-Rodolphe Wetter et Compagnie, tous intéressés en la manufacture de toiles teintes

Digitized by Google

à la réserve, peintes et imprimées, établie hors la ville, à Orange, près la porte appelée de Pourtoules, contenant que par contrat passé devant les notaires et témoins en ladite ville d'Orange le 16 mai de la présente année, ils ont acquis la seule maison qui s'en trouve propre pour leur fabrique et à portée des eaux et prairies qui leur sont nécessaires pour la perfection de leurs ouvrages ; laquelle maison est située sur le grand chemin d'Avignon et au bas de la montagne sur laquelle était autrefois le château d'Orange : que cette maison ne se trouvant pas suffisante, tant pour y placer le nombre d'ouvriers journaliers et autres dont ils ont besoin pour la manutention de cette manufacture, que pour les étendages de leurs toiles, ils désireraient de l'agrandir et, pour cet effet, d'y joindre 20 toises en longueur sur 6 toises de large d'un terrain inculte, vain, vague et battu qui appartient à Sa Majesté et qui ne lui est d'aucune utilité, ni au public, s'il plaisait à Sa Majesté de leur en faire concession. A ces causes, requéraient les suppléants qu'il plût à Sa Majesté leur faire concession dudit terrain contenant vingt toises de longueur sur six de large ; confrontant : du levant, le grand chemin d'Orange à Avignon ; du couchant, à la montagne, y aïant entre deux des baumes ou grottes dans l'intérieur de la montagne ; du midy, à la maison acquise par les supplians et dans laquelle ils ont établi leur manufacture, et du nord, aux murs de la ville d'Orange près la porte de Pourtoules et leur permettre de faire bâtir sur ledit terrain pour l'agrandissement de leur dite maison ; aux offres que font les supplians de laisser derrière la construction qu'ils feroient faire un chemin d'environ une toise de largeur pour monter et aller aux susdites baumes ou grottes qui se trouve à la susdite montagne et de payer au domaine de Sa Majesté une redevance annuelle en bled-froment d'un quart de charge ou saumée suivant le cours du marché de la ville d'Orange, ou en nature au jour de St Michel de chaque année, à commencer du jour de St-Michel de l'année 1760. Vu ladite requête signée Aillaud faisant pour ledit Jean-Rodolphe Wetter et sa Compagnie intéressés en la susdite manufacture établie à Orange : ouï le rapport du sieur de Silhouëtte, conseiller ordinaire au Conseil royal, contrôleur général des finances : le Roi étant en son Conseil, a fait et fait concession aux supplians du terrain vain et vague, contenant vingt toises de long sur six de large près la porte de Pourtoules de la ville d'Orange désigné en leur requête, pour en jouir par eux et leur ayant cause à titre d'accensemens en pleine propriété à perpétuité : sur lequel terrain les supplians pourront faire construire les bâtiments qui leur seront nécessaires pour agrandir leur maison à condition de laisser un chemin suffisant pour aller et venir aux grottes qui se trouvent dans la montagne : et à la charge en outre par eux de payer annuellement au domaine de Sa Majesté au jour de St-Michel, à commencer de la St-Michel 1760, un cens et redevance en bled-froment d'un quart de charge ou saumée, laquelle redevance pourra être payée et acquittée en argent suivant le cours du marché de la ville d'Orange, ledit cens et redevance emportant lods et vente saisine et amende suivant la coutume des lieux.

Digitized by Google

Fait au Conseil d'État du Roy, Sa Majesté y étant. Tenu à Versailles, le onze aout mil sept cent cinquante-neuf.

Signé : PHELYPEAUX.

Enregistré au greffe du bureau des finances et chambre du domaine du Dauphiné ensuite de son ordonnance du 5e may 1760 par nous écuyer cons. secrétaire du Roy, greffier en chef en icelluy.

Signé : MOULEZIN.

(7) La manière dont se termine, du côté sud, la toiture de cette construction *adossée à la maison Curnier*, donne lieu de supposer que le projet de MM. Wetter et Cie était de prolonger leur édifice sur l'emplacement de cette maison et de sa remise bordant le grand chemin d'Avignon, ainsi que de la maison avec jardin qu'ils avaient acquise du sieur Pierre Viallet, fabricant de peignes ; confrontant : du midi, les hoirs de noble Joseph de la Pise, petit chemin entre eux ; du nord, *Curnier ;* ces deux maisons Viallet et Curnier confrontant : du couchant, la montagne et ayant de vastes baumes ou grottes ; ce prolongement aurait ajouté à leur édifice une façade de 70 mètres.

Mais, probablement, ils durent renoncer à l'espoir de parvenir à se rendre maîtres de la maison Curnier, et c'est alors que, par acte du 28 juillet 1763, ils devinrent propriétaires de l'immeuble situé au bord de la Mayne dont, jusqu'alors, ils n'étaient que fermiers, ainsi qu'il est dit à la page 4.

Quant à la maison qu'ils avaient acquise dudit sieur Pierre Viallet, par acte du 23 juin 1763, Abrigeon, notaire, elle fut revendue au sieur Giraud Joseph, dont le descendant, — le sieur Millet, fabricant de balais, — a cédé la partie longeant le grand chemin d'Avignon, actuellement rue Saint-Lazare, aux sieurs Arnaud et Masse qui y ont construit des maisons ; il a gardé la partie touchant la montagne et la maison qu'il continue à habiter.

(8) ACTE DE SOCIÉTÉ DE SECOURS MUTUELS ENTRE LES GRAVEURS ET IMPRIMEURS DE LA MANUFACTURE D'INDIENNES D'ORANGE.

(Copie textuelle).

L'an mil sept cent soixante quatre et le vingtième jour du mois de février après midi, par devant nous Jean Jacques Gleyze licencié en droit, notre Royal de cette ville d'Orange sous signé Et en présence des témoins à la fin nommés furents prêts sieurs Antoine Barberoux, André Germain, Jean Joseph Silvy, Jacques Rey, Pierre Germain, Jean Eydoux, Antoine Niel, Alexandre Haton, Joseph Benoît, Esprit Morel, Victor Touche, Mathien Esmiès, Claude Rey, Jean Turca, Pierre Pourrière, Léonard Martin, Jerôme Champeron, François Dolierit, Pierre Verdoulet, André Duverdier, Léon Roux, Michel Rouland, Jean-Antoine Isnard, Joseph Dessuergues, Thomas Martin, Edouard Bourgeois, Honoré Blanc, André Ravès, Jn-Bte Noël, Jacques Kapelère, Antoine Reynaud, Joseph Chave, Joseph Pilot, Claude Carnavan, Jacques Nicolas, Paul Martini, Claude Morel, Louis Gueydon, Mauchuau Peyron, Martin Giraud, Pierre Parent,

Digitized by Google

Jean Pierre, Nicolas Pion, Joseph Martelly, Joseph Giraud, Barthélemy Parent, André Jeoffret, Antoine Massel, André Bargero, Jean Antoine Eydoux, François Camoins, Jacques Jacquet, Henri Gazel, François Dalet, Jean Barberoux, Laurent Tourca, Rodolphe Esbinger, Jean Antoine Ducros, Raphaël Vial, Joseph Hast, Jean Baptiste Dupont, Jean Joseph Pourrière, Antoine Mayard, Antoine Marcel, Jean François Bosque, Gaspard Simon Sénez, François Touche, Martin Chaix, André Pein, et Jacques Hille, touts graveurs ou imprimeurs attachés à la fabrique des indiennes de cette ville, ici présents, lesquels de leur bons grés, ont déclarés former entre eux une société pour pourvoir à leur soulagement en cas de maladie corporele aux conditions suivantes :

Qu'il sera établi une masse dans laquelle chacun des associés fournira touts les dernier jour de chaque mois douze sols, laquelle masse sera fermée à trois clefs qui seront chûe des d. clefs à la garde d'un Thresorier Et de deux infirmiers pour rês de façon que l'un ne puisse ouvrir sans l'autre et sera en attendant la d^e masse en dépost dans la maison du dit sieur Barberoux l'un des d^e associés Jusqu'à ce qu'autr. il soit ordonné entre les dits associés pour les sommes qui y entreront être dispensées aux associés malades à raison de vingt sols par jour pour chû des dits malades les quatre premiers jours de maladie non compris, pour obvier aux abus qui pourroient s'ensuivre ; et au cas que le nombre des malades fut si grand que les fonds ordinaires ne pussent y suffire, il y sera suppléé de la part des dits associés par portion égale sur les représentations qu'en fairont les infirmiers. Plus que venant l'un des dits associés à décéder les frais funéraires seront pris sur la d^e masse et son corps enterré dans l'église des Rds Pères Cordeliers où touts les dits associés font des aprêt pour eux et les leurs élection de sépulture ; que pour cet effet il sera tenu une assemblée touts les second dimanche de chaque mois dans une des sales du dit couvent des Cordeliers et célébré prealablement une messe aux depens de la d^e masse apres laquelle il sera procédé à la reddition de compte des anciens infirmiers qui sortiront et en sera nommé deux modernes en exercice, et arrivant que l'un des d^e associés fut obligé de s'en aller par manque d'ouvrage et non autrement il sera fait compte des sommes qui seront en masse et sa portion prélevée eu égard au nombre des associés luy sera donnée sans acquit public ; que si l'un des associés s'absentait casuelement pour quelque terme que ce fut non seulement il ne pourroit pretendre au d. partage, mais même il seroit obligé à son retour aux arrerages de sa quotité payable chaque mois. — Plus qu'il sera libre aux Thresorier et infirmier en exercice de recevoir ceux de leur confrere de leur Etat et profession, et *non autres*, qui voudront etre admis à leur société en leur faisant payer trente sols pour droit d'intrage au profit de la masse et continuant ensuite le payement de chaque mois à la forme prescrite.

Pour la régie et administration de tout quoy il sera annuellement nommé un Thresorier et deux infirmiers le second dimanche de chaque mois à la pluralité des voix ; première election devant se faire au second dimanche du mois de mars prochain et ainsi continuant touts les mois

Digitized by Google

pour les infirmiers et annuelement à tel jour pour le Thresorier. — Toutes les quelles conditions cy dessus les dittes parties ont promis et promettent avoir a gré et ne jamais y contrevenir, se donnant pouvoir respectifs d'agir ainsi qu'il conviendra contre les contrevenants sous les obligations de touts leur biens prêts et avenir aux cours de cette ville et ppauté et autres requises.

Fait et récité au dit Orange dans la salle des Reverends Peres Cordelliers en présence de François Honoré Villemen, fournier, et André Isnard, cabaretier tenants de cette ditte ville témoins soussignés avec ceux des associés qui ont sçûs signer les autres illitérés de ce Enquis.

Joseph Hart, André Duverdier, J. L· Torcat, Raphaël Vial, Antoine Mayard, Jean Antoine Isnard, Jean Antoine Eydoux, Jean Barbaroux, Esprit Maurel, Barthélemy Parauque, Antoine Marcel, Jérôme Chamberon, Thomas Martin, Mathieu Esmieux, Jean Antoine Ducros, Pierre Garman, André Garman, Jean Jacques, Gaspard Simon Senez, André Jauffret, Pierre Parent, H. Blanc, Jean Peune, Peirout, Léonard Martin.

François Honnoré VILLEMENT, témoin.
André ISNARD, témoin.
GLEIZE, n^re.

(9) M. Paul Nayrac était le beau-frère de M. Rodolphe Wetter, ainsi qu'il résulte d'un acte du 9 nivôse an II, Durand, notaire ; par lequel M. Nayrac constitua une rente viagère de 700 francs, rachetable moyennant 7 000 francs une fois payés à ses deux nièces, filles de Rodolphe Wetter, — Jeanne, épouse de M. Laperrine à Carcassonne, et Henriette. — Cette dernière était née en 1779 et épousa, le 14 décembre 1794, M. Goudet ; un de leurs enfants, M. Henri Goudet, né en 1807, longtemps secrétaire en chef de la sous-préfecture d'Orange, existe encore, et c'est de sa bienveillance que nous tenons la communication de divers documents relatifs à la manufacture Wetter.

Après la cessation de son établissement industriel sur les bords de la Mayne, M. Rodolphe Wetter s'était retiré à sa maison de campagne dite *les Courèges*, non loin de cette ville, où il s'occupait d'histoire naturelle, de littérature et même de poésie.

C'était évidemment un homme au-dessus de l'ordinaire, aux idées de larges conceptions dans les affaires industrielles auxquelles il s'était mêlé et où il ne trouva pas toujours la fortune.

Quelques personnes de cette ville parlent encore, comme le tenant de leurs aïeux, des fêtes et soirées musicales, dansantes, représentations dramatiques, données dans les somptueux salons de l'*hôtel* de la Compagnie où se réunissait l'élite de la société d'Orange et des pays circonvoisins.

Il décéda le 22 juin 1788 et fut, — nous a raconté une personne ayant les traditions du passé en cette ville, — inhumé sous le portail *côté nord* de cet hôtel.

On ne trouve pas ici de renseignements sur ce que devint son frère Laurent qui habitait ordinairement à Marseille et ne faisait à Orange que

Digitized by Google

de rares apparitions. Un troisième frère, Adrien Wetter, chevalier de l'ordre du Mérite, capitaine suisse, se trouvait à Orange, malade depuis trois mois, lorsque le 29 juillet 1789, sur la nouvelle qu'une troupe de 10,000 piémontais et gens sans aveu venant du Dauphiné, arrivaient avec l'intention de saccager la ville, il se mit résolument à la tête des habitants aussitôt assemblés pour repousser cette troupe. (*Histoire de la Révolution d'Avignon et du Comtat-Venaissin*, par Ch. Soulier, page 285).

(10) De Gasparin. *Histoire de la ville d'Orange et de ses antiquités.* (Orange, Bouchony, imprimeur, 1815, pages 121 et 122. Mosaïques).

En différents temps on a trouvé des mosaïques dans l'enceinte ancienne d'Orange ; plusieurs ont été entièrement détruites..... Deux seulement sont conservées à peu près dans leur entier : la plus célèbre est celle qui est connue sous le nom de *Chat de Barrière*, au quartier de Villeneuve, et qui prit son nom de la maison de celui où on la trouva. Le fameux chat tenant une souris qui était au centre n'existe plus ; mais ce qui reste de ce pavé est d'un joli dessin en pierres de couleurs variées et mérite d'être vu.

L'autre mosaïque se trouve dans une cave près du plan *Lieutier :* elle est en pierres blanches et noires seulement.

(11) Bastet. *Histoire de la ville et principauté d'Orange.* (Orange, imprimerie Raphel, sans date, probablement en 1836, page 288. Mosaïques).

Les mosaïques, ces pavés élégants des édifices publics et des maisons opulentes sont très communes à Orange : il se fait peu de fouilles à l'ouest, au sud et au centre de la ville qu'on n'en trouve une et, quelquefois, deux superposées sous une couche de décombres ou de terres. Une seule a été jugée assez remarquable pour être figurée par F. Artaud dans son grand ouvrage : c'est celle appelée *Chat de Barrière ;* elle se trouve dans la cave d'une maison appartenant jadis à un sieur Barrière, et représente un chat qui tient à la gueule une souris.....

(12) *Histoire abrégée de la peinture en mosaïque,* par F. Artaud. (Lyon, 1835, impr. Gabriel Rosary, page 90, planche XXXVI. Mosaïque du chat à Orange).

Orange, ville importante chez les Romains, qui a des restes d'antiquités magnifiques, devait avoir une infinité de pavés précieux : aussi le hasard en a fait découvrir plusieurs en différents endroits ; mais l'ignorance où l'on a été jusqu'ici dans l'art de les déplacer a toujours été cause que ces sortes de peintures ont disparu presque aussitôt qu'elles ont été découvertes ; toutefois, dans les caves de leurs maisons, quelques particuliers ont conservé de ces monuments à demi dégradés.

Telle est la mosaïque du chat qu'on a trouvée chez un nommé Gallien Barrière, au quartier de Villeneuve ; quoiqu'elle soit d'un dessin et d'une exécution agréable, c'est tout au plus si l'on aperçoit aujourd'hui dans le tableau du milieu la queue de cet animal domestique : heureusement que nous l'avions dessiné aux trois quarts avant que les curieux eussent ajouté à sa dégradation en y détachant des cubes. On avouera que les rubans qui servent d'agrandissement au cadre de cette peinture sont de

Digitized by Google

fort bon goût et très bien ajustés : d'autre part, les compartiments noirs et blancs du reste de la mosaïque sagement combinés, ne laissent pas que de produire un gracieux effet en laissant voir le sujet principal.

Le Père Bonaventure, de Sisteron, prétend que si l'on abattait la cave et la muraille qui partage la mosaïque en deux, on la verrait dans son entier. Ce pavé a été découvert, il y a environ 160 ans : le même historien ajoute qu'il y avait une autre mosaïque dans la maison de M. Pierre Boyer, avocat, où l'on voyait un Mercure d'environ six pieds de haut, qui était représenté avec des ailes au pétase et aux talons, tenant de la main droite un caducée : cette pièce, dit-il, était d'une grande beauté, mais on l'a défigurée pour bâtir une muraille.

(13) *Histoire de la ville et principauté d'Orange*, par le Père Bonaventure, de Sisteron, imprimée à la Haye, chez Marc Chave en MDCCXLI, pages 217, 218, 219. Monuments de la ville d'Orange.

« Quelques-uns subsistent encore et d'autres sont ensevelis sous les ruines de cette ville qui a été détruite et saccagée plusieurs fois : ces monuments sont une preuve bien convaincante qu'Orange devait être une ville magnifique et embellie de tout ce que l'art avait de plus rare et plus exquis en fait de bâtiments.

Les bas-reliefs, les pavés de marbre de différentes couleurs, à la mosaïque font encore aujourd'hui l'admiration des curieux : on voit dans la maison qui était autrefois à M. Jean Chièse (*a*) une statue d'albâtre de la déesse Flore, qui porte sur la tête une corbeille de fleurs et de fruits qu'elle soutient de la main droite ; elle tient de la gauche un panier également plein de fleurs et de fruits : on y voit également un autel de porphyre qui peut avoir trois pieds de hauteur et autant en carré.

Il y avait un pavé en mosaïque dans la cave de M. Pierre Boyer (*b*), avocat, un Mercure de six pieds de hauteur qui était représenté avec des ailes au chapeau et aux talons, et tenant de la main droite un caducée ou verge entortillée de deux serpents ; cette pièce était d'une grande beauté, mais on l'a défigurée pour bâtir une muraille.

Le pavé à la mosaïque qui est dans un quartier de cette ville appelé Villeneuve, chez un tisserand nommé Galien Barrière, a eu un sort plus heureux : comme il est situé dans une cave, on en a pris une partie pour faire une cuve à bouillir le vin : la muraille et la cuve ont été bâties sur ce pavé sans aucuns fondements, et il serait dans son premier état si on les abattait, il y a dans l'autre partie de ce pavé plusieurs carrés dans l'un desquels on voit un chat qui, aux yeux de plusieurs personnes, tient un rat dans sa gueule et, suivant d'autres, a seulement la gueule entr'ouverte et environnée d'une moustache fort épaisse. On a employé des

(*a*) Cette maison est rue de Langes, n° 25 : en 1794, elle servit de prison pour les femmes qui devaient comparaître devant le tribunal révolutionnaire ; elle devint plus tard l'habitation de M. Étienne, dit le Grand-Curé, évêque sous le premier Empire. Elle fut ensuite possédée par M. de Serres de Monteil. Elle appartient depuis environ 12 années aux Révérends Pères Gardistes.

(*b*) Habitée actuellement par M. Fauchier, notaire, rue du Pont-Neuf.

Digitized by Google

pierres de quatre sortes de couleurs dans la bordure de ce carré : des noires, des rouges, des blanches et des bleues ; mais dans les autres, comme dans le reste du pavé, on y a seulement employé des pierres blanches et noires. Il serait difficile de trouver ailleurs un travail plus exquis, soit pour les autres agréments qui se voient d'un côté et d'autre et qui font qu'on ne peut se lasser d'admirer cet ouvrage. Il a été découvert depuis environ quatre-vingts ans.

(14) La fabrique du sieur Dominique Olivier était sur le chemin de Courthézon à droite, à un kilomètre environ de l'entrée de la ville d'Orange ; elle comprenait une certaine quantité de constructions paraissant avoir été élevées au fur et à mesure du développement de l'industrie autour d'une ancienne maison sur la porte de laquelle nous avons remarqué le millésime 1590, et, à côté, le signe $\overset{A}{\dagger}$o R. Dans la cour, se trouve un puits de construction ancienne, actuellement abandonné, peu profond et donnant jadis, dit-on, une abondante quantité de très bonne eau; on dit également qu'il y en avait trois autres sur divers points de cette fabrique : cette cour, ainsi que d'assez vastes greniers ou locaux, servait aux étendages des toiles et manipulations diverses.

Le sieur Olivier se livrait, en outre, au commerce des garances, et en avait entrepris de très importantes cultures dans de vastes terrains des bords du Rhône à Orange et les communes circonvoisines dont il s'était rendu fermier ; mais, paraît-il, la fortune ne lui sourit pas : il se retira en 1813 ou 1814, dit-on, à Lyon, et le 19 avril 1815, cette fabrique avec les terrains en dépendant fut adjugée au sieur Jean-François Romette, créancier, poursuivant l'expropriation d'Olivier.

Par acte du 28 juillet 1815, Durand, notaire à Orange, le sieur Romette transféra son acquisition aux sieurs Denis Abeillon et Raymond Velouzan.

Cette propriété désignée dans le pays sous le nom de *la Gaillarde*, est actuellement possédée par le sieur Dardun et par le sieur Payen qui en a la plus forte part ; c'est de lui que nous tenons la bienveillante communication des indications qui précèdent.

Hippolyte FERAUD.

Digitized by Google

LE TOMBEAU DE JEAN XXII

A AVIGNON

Le second pape d'Avignon, Jean XXII, Jacques d'Euse (de Ossa) mourut nonagénaire, d'un flux de ventre, après un pontificat de dix-huit ans. Élu, en effet, le 7 août 1315, il mourut le dimanche matin 4 décembre 1334 (1).

Il laissait des traces durables de l'influence qu'il avait exercée en Europe, car il avait été mêlé, d'une manière active, aux plus grands évènements de son temps, la mémoire des réformes profondes qu'il avait introduites dans le gouvernement de l'Église et, pour Avignon et le Comtat-Venaissin, le souvenir d'un bienfaiteur.

Il s'était plu, en effet, à enrichir la ville pontificale et ses alentours d'une foule de monuments dont la plupart existent encore, témoignant de son amour des arts et des artistes. Il aimait à s'en entourer, il les entretenait à sa cour, il provoquait les productions de leur génie. Architectes, sculpteurs, peintres trouvèrent en lui un aide et un protecteur. Il fut le premier de ces grands personnages qui,

(1) Nonas decembris anno 1334, Johannes XXII, summus pontifex, post sacra audita et eucharistiam susceptam, in crepusculo diei, orans et psallens, die dominica, hora tertia, Avenione, in Palatio Apostolico, ex hac vita, nonagenarius migravit. Sepultus cum magna funeris pompa ibidem, in ecclesia metropolitana Avenionis, postquam sedisset annos octodecim, menses quatuor, minus tres dies et ejus exequiæ a cardinalibus in eadem fuerunt celebratæ.

(Archiv. de Vaucluse. Fonds du chap. métropolitain).

Digitized by Google

au XIV^e^ siècle, se firent bâtisseurs de monuments et qui provoquèrent, sur les bords du Rhône, une véritable renaissance artistique. On vit, en effet, dès son épiscopat à Avignon, s'élever ou plutôt se relever tous les châteaux-forts des fiefs temporels de l'évêché, celui de Noves, au delà de la Durance, ceux de Saze et de Saint-Laurent-des-Arbres, en Languedoc, ceux de Bédarrides et de Châteauneuf, dans le Comtat.

Lorsqu'il devint pape, il tranforma, à Avignon même, sous la direction de son architecte, Guillaume de Cucuron, le vieux Palais Episcopal en résidence pontificale et eut l'idée du Palais apostolique que son successeur devait bâtir, pendant que son neveu, le cardinal Arnaud de Via, fondait, au delà du Rhône, la Collégiale de Villeneuve-lez-Avignon, et que Bertrand de Montfavet se préparait à édifier l'église qui porte son nom. C'était encore Jean XXII qui avait élevé, dans un site merveilleux, le Palais de Sorgues, résidence d'été, où il avait prodigué les richesses artistiques et qui avait favorisé l'établissement de la Chartreuse de Bonpas et de la Collégiale de St-Agricol. On eût dit que, sous son active et féconde impulsion, les monuments sortaient de terre aux environs d'Avignon et dans la cité pontificale elle-même.

Aussi la mort de ce grand pape fut-elle considérée, dans toute la Provence et surtout à Avignon, comme un malheur public. Il fut, après sa mort, revêtu des habits pontificaux ; on lui fit de magnifiques obsèques qui durèrent plusieurs jours et qui amenèrent, à Avignon, une affluence considérable. Il fut inhumé dans l'église métropolitaine qu'il avait embellie, dans une chapelle consacrée à saint Joseph, et, sur sa demande, près des restes de saint Agricol, l'un des premiers évêques et des fondateurs de l'Église d'Avignon (1), et aussi près de son neveu, Jacques de Via. C'est là qu'on lui éleva un mausolée

(1) Il est question de cette sépulture de saint Agricol, dans la métropole, dès 919 : Sacro sanctæ matris ecclesiæ Avinionensis, in honore Dei Genitricis

Digitized by Google

digne de lui. C'était un splendide monument dont il ne nous reste, nous le verrons, que quelques débris, et qui, pendant près de quatre siècles, fit l'admiration de tous.

Ce mausolée primitif a-t-il disparu entièrement sans que personne ait songé à en conserver, pour l'histoire, un plan ou un dessin pouvant donner une idée exacte de ses dimensions et de sa magnificence ? Sommes-nous condamnés à n'avoir pour guide, pour le reconstituer, que les historiens de ce pays qui, trop souvent, mentionnent bien la présence d'une œuvre d'art dans tel ou tel ou tel monument, qui en donnent parfois des descriptions plus ou moins étendues et plus ou moins exactes, et qu'il est impossible de contrôler, qui rapportent plus ou moins fidèlement des inscriptions plus ou moins authentiques, des armoiries plus ou moins vraies, mais où l'on cherche vainement, ce qui serait beaucoup plus précieux pour l'histoire de l'art, des reproductions graphiques nous donnant toutes les dimensions et tous les détails de l'œuvre ? Si bien que nous serions parfois tentés de juger sévèrement ce que nous croyons volontiers être de l'indifférence et qui n'était, au contraire, de la part de ceux qui nous ont précédés qu'un excès de vénération. Ceux qui vivaient au milieu de toutes ces merveilles, les considéraient, en effet, comme faisant partie des monuments où elles se trouvaient et comme eux, impérissables. Ce fut leur foi même dans l'avenir, foi que les évènements humains ont trompée, qui les empêcha de conserver à notre admiration des œuvres qui soulevèrent la leur et, nous qui sommes leurs descendants, nous sommes trop souvent hélas ! condamnés, par ces mêmes évènements, à reconstituer par la pensée ce qu'ils avaient constamment sous les yeux et, pour y arriver, à

Mariæ constructæ... ubi humatum videtur esse corpus sancti Agricoli, ejusdem civitatis pontificis.

Cette volonté du pape Jean XXII d'être inhumé à côté de saint Agricol, est rappelée dans une supplique du chapitre métropolitain à l'Archevêque d'Avignon, en 1759 : « Le mausolée restera dans la même chapelle et à côté du tombeau de saint Agricol, selon la pieuse intention du pape Jean XXII. »

Digitized by Google

remonter le cours des siècles jusqu'à l'origine de l'œuvre elle-même.

C'est ainsi que ceux qui se sont occupés jusqu'à ce jour du monument primitif de Jean XXII, ont cru sincèrement qu'il n'en restait plus de traces et qu'il n'y avait plus qu'à interroger les archives du Vatican et, en particulier, les comptes des dépenses du pontificat de Benoît XII, son successeur, pour avoir quelques notions fort vagues, sur le nom du sculpteur, un certain imagier, sur les principales dispositions de l'œuvre, ainsi que sur les sommes qu'elle put coûter. Un nom, une date, des chiffres, c'est une assez maigre moisson, qui nous permet, sans doute, de constater que la cour pontificale d'Avignon, s'adressait, pour des œuvres de ce genre, comme pour la peinture, à des artistes français et non italiens, mais qui ne nous laisse que des regrets plus vifs de ne connaître qu'imparfaitement leur œuvre. Il n'en est point tout à fait ainsi, et il existe un dessin de ce tombeau datant du commencement du XVIII[e] siècle, au dessous duquel on lit : *R. D. Georgius Fallot Avenion. delineavit*. Qu'était-ce que ce Georges Fallot, qui nous a ainsi conservé le dessin du tombeau primitif de Jean XXII ? Nous avons voulu le savoir, et nous avons découvert que c'était un chanoine du chapitre de St-Genest d'Avignon, élu à cette dignité, le 9 mars 1704 (1). Cette gravure est, malgré ses petites dimensions, beaucoup plus nette et beaucoup plus complète que celle qu'ont reproduite les Bollandistes. Elle nous donne une idée exacte de ce qu'était ce tombeau, avant ses nombreuses pérégrinations à travers la métropole et aussi de ce qu'il a perdu depuis le XVIII[e] siècle jusqu'à nos jours, en dépit ou peut-être à cause des reconstructions et des restaurations incomplètes dont il a été l'objet. Elle nous permet également, en lui appliquant les indications de

(1) Presentavit et nominavit in canonicum præ lictæ Ecclesiæ Sancti Genesii Reverendum Dominum Georgium Fallot, presbyterum Avenionensem.

(Archiv. de Vaucluse. G. 33, folios 179 et 180).

Digitized by Google

mesures fournies par Ciaconius et aussi par un procès-verbal d'ouverture du tombeau, de reconnaître les dimensions exactes du monument. Voici, en effet, ce qu'en dit le savant compilateur :

« Il fut inhumé dans l'église cathédrale d'Avignon, le « 5 décembre. Il repose dans ce beau et superbe tombeau « qu'on voit dans la chapelle dite aujourd'hui de St-Joseph « près de la sacristie. Il est haut de 35 palmes 1|2, long « de 13, large de 6 ; au-dessus se trouve la statue gisante « du Pontife faite de *marbre blanc*, « *ex candido marmore* « *elaborata ;* » les autres ornements sont partie en pierre, « partie en plâtre (1). »

D'autre part, le procès-verbal d'ouverture du tombeau du 8 mars 1739, s'exprime ainsi :

« Ladite statue en marbre ayant été enlevée de dessus « ledit tombeau, et icelui degarni de tous les ornements qui « le couvraient et l'entouraient s'est trouvé avoir 2 pieds « 9 pouces de hauteur, pour 6 pieds et 11 pouces de largeur « dans œuvre et ledit tombeau était formé par deux grands « bords d'une seule pierre chacun et ladite pierre de Pernès « ayant 6 pouces d'épaisseur. »

Ces deux documents, l'un donnant les dimensions du monument complet, l'autre, du tombeau dépouillé de ses ornements attestent, tous les deux, qu'il y avait au-dessus une statue de Jean XXII, en marbre blanc, statue aujourd'hui disparue et qui était, presque certainement, selon les habitudes du temps, un portrait du Pontife.

Nous pouvons, grâce à eux, au dessin du chanoine Fallot et à ce qui nous reste, dans le tombeau actuel, reconstituer, en grande partie, le monument primitif et l'œuvre de cet *imagier* auquel, d'après les *Cameralia*, Benoît XII avait confié le soin de sculpter le mausolée de son prédécesseur.

C'était un socle reposant sur le pavé de la chapelle

(1) Bolland. *Propylæ Maii*, pag. 405.

Digitized by Google

supportant un rectangle formé de deux blocs de pierre de Pernes ayant 6 pouces d'épaisseur, 6 pieds et 11 pouces de longueur et 2 pieds 9 pouces de hauteur et dont les deux extrémités étaient fermées par des blocs de même pierre et de même épaisseur. Ce rectangle était extérieurement entouré de niches gothiques sur ses deux faces contenant des statuettes en marbre blanc, et de chaque côté « *un arbre chêne sculpté « en relief sur la pierre blanche de Pernes dont est composé « ledit mausolée* » qui formait comme une sorte de clef de « la tombe et qui avait plus de 3 pieds de hauteur depuis la « racine jusqu'au sommet et environ 2 pieds de largeur dans « la plus grande étendue de ses branches (1). »

Au-dessus de cette tombe se trouvait la statue couchée du Pape, revêtu de ses habits pontificaux, mitre en tête et de grandeur naturelle. Cette statue était en marbre blanc.

Les documents et les historiens sont tous d'accord sur ce point : « *Et jacentis quidem Pontificis statua ex candido marmore elaborata.* » Elle était surmontée d'un dais en pierre de même nature que celle du sarcophage lui-même dont le sommet touchait presque les voûtes de la chapelle et dans lequel le sculpteur avait déployé toutes les ressources de son art. Existait-il une inscription en caractères de l'époque ? Aucun document ne le prouve. Ce qui ferait supposer qu'il n'y en avait point ou que, du moins, elle était fort laconique, c'est qu'au XVII[e] siècle, on éprouva le besoin d'en composer une, dont on confia la rédaction à un chanoine du chapitre métropolitain, M. de Tulle, qui rédigea pour les tombeaux des papes et des cardinaux, inhumés à la métropole, des épitaphes qu'on écrivit sur des feuilles de parchemin et qu'on suspendit aux monuments pour l'édification des fidèles.

Tel était dans son ensemble et dans ses principales dimensions le tombeau primitif de Jean XXII. Quelques documents et surtout la relation de l'ouverture de ce

(1) Procès-verbal du 8 mars 1759.

Digitized by Google

monument, en 1759, par le chanoine de Véras, laisseraient supposer que, moins d'un siècle après sa mort, à l'époque du grand schisme, lors des démêlés de l'antipape Benoît XIII avec les Avignonais et du siège du Palais par les soldats de Boucicaut, la sépulture du Pape aurait été violée par les Catalans, maîtres de la ville. Cette supposition est surtout basée sur ce qu'on ne trouva, dans le cercueil, ni inscription, ni armoiries, ni médailles, et qu'une des quatre équerres qui fermaient la bière avait disparu. Mais nous verrons que cette hypothèse ne repose sur aucun document certain et qu'elle est jusqu'à un certain point, combattue par l'état même dans lequel on trouva la sépulture au XVIII[e] siècle. Les guerres de religion elles-mêmes qui, au XVI[e] siècle, causèrent la ruine de tant de monuments religieux élevés dans les églises et qui, aux portes même d'Avignon, dans le Comtat-Venaissin, la principauté d'Orange et la Provence, amassèrent tant de ruines entassées tantôt par un parti, tantôt par un autre, respectèrent les monuments d'Avignon et surtout ceux de l'église métropolitaine. On laissa dormir en paix, au fond de leurs tombeaux, les papes inhumés dans la métropole, tandis que les Calvinistes jetaient au vent ou brûlaient les cendres de Clément V à Uzeste, celles de Clément VI à la Chaise-Dieu et mutilaient les monuments funéraires de ces deux pontifes.

L'histoire du mausolée de Jean XXII ne nous offre donc rien d'important ni de particulier depuis le milieu du XIV[e] siècle, date de sa construction, jusqu'à la seconde moitié du XVIII[e], si ce n'est que, durant cette longue période, il fut un objet de vénération pour les fidèles, les évêques et les archevêques d'Avignon comme pour les grands personnages tels que François I[er], Catherine de Médicis, Charles IX, Henri III, sans oublier Richelieu, Mazarin et Louis XIV qui, lors de leur passage ou de leur séjour à Avignon, ne manquèrent point de visiter le tombeau d'un pontife dont l'influence avait été si grande sur les destinées de la papauté et même sur celles de l'Europe entière.

Digitized by Google

Les voyageurs, les savants, les artistes y admiraient une des œuvres les plus complètes et les plus belles de la sculpture funéraire du moyen âge. Ils y trouvaient tous, enfin, la trace d'une époque de splendeurs dont la métropole, comme la cité, conservaient le plus vif et le plus reconnaissant souvenir.

C'est au XVII[e] siècle qu'on apposa à ce tombeau, sur une feuille de parchemin, nous l'avons vu, cette longue inscription rapportée par plusieurs auteurs :

« *Hoc in mausoleo inhumatum fuit corpus felicis memoriæ Joannis XXII, Pontificis Maximi qui ante Pontificatum vocabatur Jacobus de Ossa, Caturcensis, ex episcopatu Forojuliensi, in Avinionensi a Clemente Quinto Cardinalis vocatus, anno 1312 ac demum Papa ad 7 kalend. Augusti, anno 1316 Avenionem e Lugduno ubi Coronationis insignia suscepit, sedem Apostolicam transtulit et in eadem urbe per decem et octo annos et aliquot menses, commoratus est. Vir fuit firma corporis valetudine, parvus corpore sed ingenio magnus et acer, doctrina et prudentia insignis, magnarum rerum appetens et juris ecclesiastici defensor acerrimus. Ludovicum, Bavarum Imperatorem jura ecclesiastica invadentem excommunicavit eumque contumacem absolvere noluit. Petrum de Corbaria pseudo-pontificem ab eodem Imperatore et suis electum, Romæ coronatum et Nicolaum V appellatum Avenionem adduci cautè curavit, et pœnitentem ad misericordiam excepit. S. Thomam Aquinatem theologorum coryphæum et alterum Thomam episcopum Erfordiensem, item S. Ludovicum Ordinis Minorum miraculis in vita et morte claros in sanctorum numerum aggregavit aliaque multa et præclara summo Pontifice viroque magnanimo et infracto corde digna in sui Pontificatus decursu peregit ac tandem, dominica die, quarta Decembris, B. Virgini et Martyre Barbaræ sacra, post auditum sacrum et sacram eucharistiam susceptam, orans et psallens, nonagenario major, abdormivit in Domino : qua die, in multis ecclesiis et monasteriis ab ipso fundatis, videlicet in ecclesia Sancti Agricoli juxta ejus*

Digitized by Google

antiquum sepulchrum hic sepeliri voluit, item in ecclesia Beatæ Mariæ Villœnovæ et in cathedrali Caturcensi S. Remigii, Carthusia Bonipassus et aliis locis anniversaria commemoratio solemniter quotannis tali die celebrantur (1).»

La composition comme le style et la langue de cette inscription n'ont, on le voit, rien de la clarté et de la concision des épitaphes du moyen âge et du style lapidaire, en général. C'est, en réalité, une biographie abrégée. On s'étonne vraiment, en la lisant, avec un peu d'attention, que, certains auteurs ait pu la considérer, un seul instant, comme étant l'inscription primitive.

C'est au milieu du XVIII[e] siècle que commença la dégradation ou mieux la destruction du magnifique mausolée de Jean XXII, et, chose triste à dire, les premiers coups lui furent portés par ceux-là même qui en étaient les conservateurs naturels et désignés et qui, s'ils méconnaissaient la valeur de l'œuvre d'art que les siècles avaient épargnée, auraient dû conserver, au moins, en souvenir de l'un des plus grands pontifes d'Avignon, le respect de sa sépulture. Le 8 février 1759, le chapitre métropolitain délibérait « *de « changer le tombeau de Jean XXII qui est près la chapelle « de St-Joseph, avec l'approbation de l'archevêque et aux « dépens du chapitre,* » et le 23 du même mois, il décida, de nouveau, de remettre à l'archevêque de Manzi « *un placet, « pour faire le changement dudit tombeau. « Délibéré de le « présenter et de poursuivre le but* (2). »

Dans cette requête qui nous a été conservée, le chapitre expose qu'il désire « *pour de très bonnes raisons* » changer de place le mausolée du Pape. Ses motifs sont des plus forts.

(1) Bolland. *Prop. Maii*, pag. 405 E. V. — On lit à la fin de cette épitaphe reproduite par le chanoine de Veras, Mss (p. 11), à la Bibl. d'Avignon : *Auctore R. D. de Tulle canonico*, ce qui ne laisse aucun doute ni sur sa date, ni sur son auteur.

(2) Archiv. de Vaucluse. Fonds du chap. métrop. Délibér. du chap., 1726-1755, fol° 274 v°.

Digitized by Google

Il s'agit de la sûreté du chapitre et de celle des fidèles qui fréquentent la sacristie, la chapelle St-Joseph et celle de Ste-Marguerite qui lui est contiguë. « Ce mausolée, disent les chanoines, « bâti depuis plus de quatre siècles, d'une grande élévation et « d'une architecture singulière, a déjà commencé de menacer « ruine ; il s'en détache, de temps en temps, des parties, soit à « cause de la hauteur, de la multiplicité et de la délicatesse des « ornements dont il est chargé, soit à cause de l'emplacement « où il se trouve exposé à être secoué et heurté par tous « ceux qui vont et qui viennent. » Ils invoquent l'incommodité de se rendre à la sacristie ; ils signalent les inconvénients de toute sorte qui résultent de l'emplacement de ce tombeau. Ils déclarent que le mausolée restera dans la même chapelle et à côté du tombeau de saint Agricol, selon la pieuse intention du Pape, mais qu'au lieu d'être placé par travers et de barrer le passage de la sacristie, il sera placé en long et adossé contre les murs latéraux de la chapelle de St-Joseph. Ils terminent cette longue supplique par des arguments où l'art n'a rien à voir. « Enfin, le chapitre pourra faire construire « un tambour ou paravent contre la porte qui est dans ladite « chapelle de St-Joseph, au lieu que cette porte étant gênée « par le tombeau, il n'est pas possible d'y pratiquer un « paravent commode, ce qui, surtout dans l'hiver et dans un « pays où les bises règnent, est d'une grande incommodité « tant pour ceux qui disent la messe au maître-autel et à « celui de St-Joseph, que pour ceux qui sont dans le chœur « et encore plus pour V. G. elle-même lorsqu'elle est à son « trône (1). »

Le 26 février suivant, l'archevêque de Manzi s'empressait de donner l'autorisation sollicitée par le chapitre. L'opération du démolissement et du changement de place du tombeau commença le 8 mars suivant. Il existe plusieurs relations de l'ouverture du tombeau de Jean XXII qui ont été, de nos

(1) Original : Archiv. de Vaucluse. Fonds du chap. métrop. Registres intitulés : Chapitre, tome IV, fol° 20. — Copie : Procès-verbal d'ouverture du tombeau, du 8 mars 1759.

Digitized by Google

jours, plus ou moins fidèlement reproduites. La plus complète était jusqu'ici celle du chanoine Deveras (1). On y trouve, au milieu de détails sur le tombeau du neveu du Pape, Jacques de Via, et sur celui de saint Agricol, que le 8 mars on démonta, avec beaucoup de soin, ce superbe mausolée du Pape, qui était de pierre de Velleron, blanche comme l'albâtre, et où étaient plusieurs statues de marbre blanc fort bien travaillées. L'auteur donne ensuite la description de l'état du tombeau, de la longueur et de la largeur de la caisse qui contenait les restes du Pape, enfin de ces restes eux-mêmes. « Il avoit une mitre blanche sur la tête et étoit revêtu d'une « chappe fort ample d'une très belle étoffe or et argent « parsemée de beaucoup de petites perles fines. J'ay veu « deux échantillons de ladite étoffe avec l'agraffe d'yvoire qui « fermoit ladite chappe. Elle étoit émaillée, de la grandeur « d'une pièce de 60 sols sur laquelle étoit la figure d'un « triangle en l'honneur de la très sainte Trinité et toute « entourée de perles fines. Il étoit revêtu de son pallium sur « lequel étoient aussi des perles. Il avoit les bras croisés, ses « gands de soye blanche et ses sandales blanches étoient « encore en fort bon état. Il avoit une bague d'or avec une « émeraude fausse. Le corps étoit entier, réduit en squelette, « il avoit encore 7 ou 8 dents et n'avoit que 5 pieds de « longueur (2). »

Ce récit du chanoine Deveras est, sans doute, fort intéressant. Aussi a-t-il été mis souvent à contribution par tous ceux qui se sont occupés du monument de Jean XXII. Mais nous n'avons-là, toutefois, que la version d'un annaliste plus ou moins au courant de ce qui s'était passé, plus ou moins exact dans ses affirmations, dont on pourrait toujours suspecter la véracité. Il existe heureusement un autre document que personne, croyons-nous, n'a jusqu'ici utilisé et qui ne peut être soupçonné d'erreur ou d'omission. C'est

(1) Deveras. *Inscriptions avignonaises.* Mss B. d'Avignon, pag. 465-468.

(2) Deveras. *Inscriptions avignonaises,* pag. 465-468.

Digitized by Google

le procès-verbal fait en présence de l'archevêque de Manzi et de tout le chapitre métropolitain de l'ouverture de ce tombeau, fait par le sieur Poncet, notaire du chapitre (1).

Nous avons là une description aussi fidèle et aussi exacte que possible de ce monument et de son état matériel au milieu du XVIII[e] siècle, et des circonstances dans lesquelles eut lieu l'ouverture de ce monument. Nous ne saurions mieux faire que de la reproduire en entier :

VERBAL SUR LE TOMBEAU DU PAPE D'HEUREUSE MÉMOIRE JEAN XXII

L'an 1759 et le 8[e] mars à 2 heures après midi, par devant Mgr Illustrissime et Révérendissime François Marie, des comtes de Manzi, par la grâce de Dieu, et du Saint-Siège apostolique, archevêque d'Avignon, assistant au throne de N. S P. le Pape, en présence de moy, notaire public apostolique, et des témoins après nommés, ont comparu Révérends et Nobles Messieurs Louis Joseph Crespin des Achards de la Baume, prévôt, Charles Pierre Guillaume de Trémol et de Montpesat, archidiacre I[er], Louis d'Alphonse, archidiacre 2[e] coadjuteur, Pierre Paul de Ribère, pénitencier, thrésorier coadjuteur, Pierre Gastaldy, capiscol, et Bénoît Jean François Molière, chanoine et administrateur, du vénérable chapitre de la Sainte Église métropolitaine de la ville d'Avignon, lesquels au nom dudit chapitre ont exposé à Sa Grandeur qu'ensuite de la supplique qu'ils luy présentèrent en dernier lieu, au sujet du changement ou transport qu'ils projetoient de faire du tombeau ou mausolée du Pape Jean XXII, de glorieuse mémoire, pour les causes et motifs amplement détaillés dans ladite supplique, qui sera ci après insérée, de mot à mot, et tout au long, et en exécution du rescrit mis au bas d'icelle par Sa Seigneurie Illustrissime et Révérendissime, en date du 26 février dernier, également insérée cy après, il auroit été procédé à la démolition des ornements d'architecture qui forment ledit mausolée et qui couvroient la tombe, dans laquelle devoit être renfermée le corps dudit Souverain Pontife, mais que avant que d'en venir à l'ouverture dudit tombeau, ils auroient désiré que Sa Seigneurie Illustrissime et Révérendissime voulût bien se transporter sur les lieux en compagnie de son avocat et promoteur fiscal général de sa mense, pour procéder, dans les formes, à la reconnaissance et vérification de tout ce qui seroit trouvé dans ledit tombeau, à quoi Sa Seigneurie Illustrissime et Révérendissime s'étant déjà montrée résolue et toute prête, elle se seroit transportée dans ladite Église, en

(1) Nous devons la communication de ce précieux document à M. G. Bayle, qui l'a découvert dans l'étude Reynaud, minutes de Poncet, notaire, et qui a bien voulu nous confier sa copie. Nous lui en exprimons ici tous nos remerciements.

Digitized by Google

compagnie de noble et illustre seigneur Joseph Rigaud, avocat et procureur fiscal général de l'archevêché. Et estants arrivés dans la chapelle de St Joseph, où étoit ledit tombeau bâti sur le pavé, et au milieu de ladite chapelle, ils auroient trouvé lesdits sieurs prévost, archidiacres et chanoines, et s'étants tous ensemble aprochés dudit tombeau, avec nous dit notaire et témoins, ledit seigneur avocat et promoteur auroit d'abord fait observer, que, à l'entrée dudit tombeau, du côté de la tête de la statue en marbre dudit Souverain Pontife, il y manque un arbre chêne sculpté en relief sur la pierre blanche de Pernes, dont est composé ledit mausolée, que ledit arbre qui seroit à l'autre bout du tombeau, et du côté des pieds de ladite statue, devoit être également apliqué du côté de la tête, et y former comme espèce de clef de ladite tombe, que ledit arbre chêne qui est du côté des pieds de ladite statue a plus de trois pieds de hauteur depuis sa racine jusqu'à son sommet et environ deux pieds de largeur dans la plus grande étendue de ses branches, manquant totalement dudit côté de la tête, et, depuis un temps immémorial, comme lesdits sieurs prévost, archidiacres et chanoines l'ont affirmé, pour ne l'y avoir jamais veu, c'est une indice que ledit tombeau a pu être ouvert dudit côté de la tête, de plus ledit seigneur avocat et promoteur a fait observer, ainsi qu'il a paru à Mgr l'Archevêque et autres assemblés et à nous notaire et témoins, que, du même côté de la teste, ledit tombeau n'est fermé qu'avec pierre platrée, n'y ayant aucune pierre scélée.

Après lesdites observations dont ledit seigneur promoteur a requis acte, qui lui a été concédé par mon dit Seig^r^ Ill^me^ et Révérend^me^ Archevêque, il a encore requis que ledit tombeau fut ouvert dudit côté de la tête, ce qu'ayant été exécuté par le sieur Mottard, maître masson dudit chapitre, ladite statue ayant été enlevée de dessus ledit tombeau, et iceluy dégarni de tous les ornements qui le couvroient et l'entouroient, s'est trouvé avoir 2 pieds 9 pouces de hauteur, pour 6 pieds de longueur et 11 pouces de largeur dans œuvres, et ledit tombeau étoit formé par deux grands bards d'une seule pièce chacun, et ladite pierre de Pernes ayant 6 pouces d'épaisseur.

Après lesdites mesures prises et nottées ledit Seig^r^ Promoteur a fait remarquer à Mgr Archevêque et autres assemblés, et à moy notaire et témoins, qu'il y avoit dans le tombeau, une caisse de bois terminée en forme d'arche ou de dos d'âne, qui en remplissoit exactement toute la largeur ; mais que touchant du côté des pieds le mur intérieur contre lequel se trouve sculpté en dehors ledit arbre chêne, elle ne touchoit point du côté de la tête l'autre mur par lequel on a fait l'ouverture, et qu'il s'en falloit d'environ huit pouces, ladit caisse étant poussée tout à fait contre ledit mur opposé à celuy de ladite ouverture.

Ce qu'ayant été également observé et reconnu par tous les susdits assistants ledit Seigneur Promoteur auroit supplié Sa Seigneurie Ill^me^ et R^me^ d'ordonner que ladite caisse seroit tirée hors dudit tombeau; à quoi Sa Grandeur ayant acquiescé, lesdits s^rs^ de Ribère, pénitentier, et Gastaldy, capiscol, auroient tiré dehors ladite caisse, et l'auroient portée avec révérence, dans l'endroit destiné par ledit chapitre pour y conserver les

Digitized by Google

reliques, reliquaires, la vaisselle et les joyaux de ladite église appelé le Trésor et l'y auroient placée sur une table ou crédance.

Ladite caisse ainsi placée ayant été mesurée, il a été reconnu qu'elle avoit cinq pieds quatre pouces de longueur, pour dix pouces et demy de largeur, et quinze pouces et demy de hauteur, le tout hors d'œuvre et, après un examen attentif, il a apparu que ladite caisse étoit d'un bois odoriférent tel que le cyprès.

Ledit seigneur avocat et promoteur a aussi fait observer à Sa Seig^rie Ill^me et R^me et à tous les assistants que les jointures de ladite caisse avoient été couvertes avec des lisières d'une toile rousse extrêmement forte, dont il ne restoit que des lambeaux.

En examinant de plus près ladite caisse ledit seigneur promoteur a fait observer que, dans les angles de ladite caisse, on avoit cloué des équerres de fer pour la rendre plus solide, qu'on y en voit encore deux bien cloués et conservés, mais qu'il paroit qu'il en manque aussi deux dont on ne voit que la place et la trace, de plus il a fait voir que ladite caisse avoit été fermée par dessus et par côté avec des clous de distance en distance dont il en reste encore quelques uns.

Et continuant ainsi ses observations ledit seig^r promoteur s'est aperceu, et nous a fait reconnoître que le dessous de ladite caisse, formé d'une planche du même bois n'étoit pas aussi bien jointée que les autres parties, que ladite planche n'étoit point liée avec les autres par des clous, mais seulement engagée dans une rainure dont elle se séparoit et par où l'on pouvoit pénétrer dans l'intérieur de ladite caisse, ce qui, joint au manque et défaut desdits deux équerres de fer, pouvoit faire présumer que ladite caisse eut été ouverte.

Sur quoy quelqu'un des assistants ayant dit à Sa Grandeur qu'il y avoit dans le pays, une espèce de tradition dont quelque historien avoit même fait mention, et qui portoit que le corps du Souverain Pontife n'étoit pas tout entier dans ledit tombeau, que sa famille en avoit fait emporter une partie considérable, même la moitié, à Cahors, dans sa patrie, ledit seigneur promoteur a représentée à Sa Seig^rie Ill^me et R^me qu'il ne seroit pas hors de propos de vérifier ce faict puisqu'il est nécessaire de reclouer le fonds de ladite caisse, ce qui ne peut être fait qu'en la retournant et en tirant pour cet effet le corps qui y est renfermé, la suppliant de la permettre et l'ordonner en tant que de besoing. A quoy S. G. ayant donné son consentement, ladite caisse a été ouverte par dessus les deux planches qui forment le dos d'âne, ayant été déclouées, et détachées par ledit sieur Molière, chanoine et administrateur.

La caisse ainsi ouverte, il a apparu à mondit Seig^r Archevêque, et à tous les assistants, qu'il y avoit dans icelle un corps entier, et nullement partagé, mais comme ladite caisse était étroite, ledit corps y avoit été introduit par côté, il a été jugé nécessaire pour les faits que dessus de tirer ledit corps hors de la caisse.

Lors le s^r Ribère pénitencier, ayant pris le corps du côté de la tête et ledit s^r Molière, chanoine, du côté des pieds, ils l'ont placée, avec toute l'attention et révérence possible, sur ladite table ou crédance; le corps ainsi

Digitized by Google

tiré hors de ladite caisse ayant été mesuré, s'est trouvé avoir dans toute sa longueur cinq pieds seulement.

Après quoy ledit seigneur promoteur a fait remarquer que ledit corps étoit envelopé dans une forte toille et entouré de cordes de long en long et par travers, il étoit impossible de discerner les marques distinctives qui pouvoient indiquer la qualité de la personne qui étoit envelopée dans ladite toille, ayant seulement trouvé dans ladite caisse une mitre simple blanche, dont le bout des pendants étoit de soye rouge, et bien reconnoissable ; sur cette observation, il a requis ladite toille être détachée, ce qui ayant été accordé par Sa Seig^rie^ Ill^me^ et R^me^, le sieur Molière, chanoine, a coupé un des nœuds de la corde qui ceinturoit tout le corps ; d'abord, on s'est aperceu que ladite toille avoit été induite intérieurement d'une liqueur qui s'étoit épaissie et endurcie, à peu près comme de la pois résine ; ladite toille otée de dessus la face, on a découvert une teste entièrement décharnée dont les os étoient bien conservés ou l'on distinguoit les trous des deux yeux, le front, l'os du nés, la machoire et les dents.

En continuant de découvrir ainsi l'endroit de la poitrine, il a paru à mondit Seig^r^ Archevêque et à tous les susdits assistant, que le corps avoit été revêtu d'habits pontificaux de soye et d'or, les plus intérieurs paroissant d'une étofe simple de soye comme le sont les tunisselles, et le plus apparent étant d'un tissu or et soye, comme une chasuble ; en achevant de découvrir, on a distingué les bras et les mains croisés sur la poitrine, les mains encore couvertes de gants de soye et or, et à un des doigts on y a trouvé une grosse bague, laquelle ayant été tirée du doigt par ledit Molière, chanoine, et remise entre les mains de mondit Seig^r^ Archevêque, luy a paru et à tous les susnommés, qu'elle étoit d'or, le métail ayant conservé sa beauté et son lustre, et qu'il y avoit une grosse pierre dont le brillant avoit été entièrement obscurci par le baume et les autres ingrédients qui avoint servi à embaumer le corps, et a enduite toute la ditte toille dont on l'avoit ensuite couvert et envelopé sur lesdits ornements ; par ordre de Sa Grandeur, ladite bague après avoir été examinée par tous les assistants, a été remise par le s^r^ Molière, chanoine, au même doigt, et le tout a été recouvert et replié comme au paravant, sans faire de plus grandes recherches et ayant été seulement observé que les pieds dudit corps étoint couverts de sandales de soye encore assez conservées et de la forme dont se servent les évêques lorsqu'ils officient pontificalement.

Avant que de remettre le corps dans la caisse ledit sieur Molière, chanoine, a cloué la planche du fonds avec quatre clous, et le corps a été replacé dans ladite caisse comme auparavant, les deux planches du dessus ont été également reclouées, et comme ladite caisse devra rester hors du tombeau, jusqu'à ce qu'il soit rétabli dans son premier état, Sa Grandeur a ordonné que ladite caisse, ainsi clouée seroit fiscelée et les cordes cachetées, ce qui a, sur le champ, été exécuté par ledit sieur Molière, chanoine, qui y a apliqué cinq cachets en cire d'Espagne rouge, aux armes de mondit Seigneur Archevêque, et la caisse ainsi fiscelée a été fermée dans ledit thrésor de ladite église, avec trois clefs dont une est restée entre les

Digitized by Google

mains du sieur prévot, l'autre entre les mains du sieur de Ribère, thrésorier et pénitencier, et la troisième entre les mains dudit fabricateur de ladite église, pour y demeurer en dépost, jusques à ce qu'elle soit transférée dans le tombeau et mausolée, qu'on a commencé de rétablir et reconstruire, et de tout ce dessus a été dressé le présent verbal.

Suit la teneur de ladite requette et rescript :

Monseigneur, les prévot, chanoines et chapitre de votre église métrolitaine ont l'honneur de vous représenter qu'ils désireroient, pour des très bonnes raisons, de changer de place le mausolée du Pape Jean XXII enterré dans la chapelle de St Joseph. Les motifs qui leur font désirer qu'il leur soit permis de faire ce changement sont des plus forts ; il s'agit de leur sureté propre, et de celle de toutes les personnes qui fréquentent leur sacristie, la dite chapelle, et celle de Ste Marguerite qui y est contigüe ; le mausolée bâti depuis plus de quatre siècles, d'une grande élévation, et d'une architecture singulière, a déjà commencé de menacer ruine, il s'est détaché, de temps en temps des parties, soit à cause de la hauteur, de la multiplicité et de la délicatesse des ornements dont il est chargé, soit à cause de l'emplacement ou il se trouve exposé a être secoué et heurté par tous ceux qui vont et qui viennent. Il s'agit aussi, Mgr, de leur commodité pour aller à leur sacristie, et pour en revenir. Cette sacristie, bastie longtemps après le mausolée, c'est à dire, environ depuis soixante ans, dans un local ou l'on ne peut arriver qu'en traversant les deux chapelles, se trouve couverte et masquée par ce tombeau, de même que la dite chapelle Ste Marguerite, et pour arriver, il faut passer nécessairement entre les murs latéraux des dites chapelles, et le dit mausolée par un sentier qui a moins de quatre pans de largeur, ce qui est non seulement incommode mais encore indescent, soit en empêchant le libre exercice des cérémonies, lorsqu'on va et vient processionnellement de la sacristie à l'église, soit à cause des inconvénients qui résultent de différentes rencontres de toutes sortes de personnes qui fréquentent les deux dites chapelles, et surtout le jour de l'indulgence plénière affecté à sept chapelles de la dite église, comme aux sept basiliques de Rome, et dont les deux chapelles de St Joseph et de Ste Marguerite ont le privilège..

Le changement qu'on se propose de faire ne produira que de bons effets, sans être sujet à aucun inconvénient. Le mausolée restera dans la même chapelle, à côté du tombeau de St Agricol, selon la pieuse intention du Pape Jean XXII, au lieu d'être placé par travers et de barrer ainsi le passage de la sacristie et des deux chapelles ; il sera placé en long et adossé contre un des murs latéraux de la dite chapelle de St-Joseph, ce qui le rendra plus solide, et les parties dont il est composé moins sujetes à se détacher, comme il arrive journellement ; il n'y aura qu'à raprocher de la chapelle Ste-Marguerite le tombeau de Jacques de Via, neveu du dit Pape, mais il restera toujours égallement auprès du mausolée de son oncle. Enfin le chapitre pourra faire construire un tambour ou parevent contre la porte qui est dans la dite chapelle de St Joseph au lieu que cette porte étant gênée par le tombeau, il n'est pas possible d'y pratiquer un paravent commode, ce qui surtout dans l'hyver, et dans un pays ou

Digitized by Google

les bizes règnent, est d'une grande incommodité, tant pour ceux qui disent la messe au maître autel, et à celui de St Joseph, que pour ceux qui sont dans le cœur, et encore plus pour Votre Grandeur elle-même, lorsqu'elle est à son throne et que l'on vient à ouvrir la porte, par laquelle le vent se communique dans les parties du sanctuaire et du chœur, toutes ces raisons auroint été capables de detterminer le chapitre à faire ce changement. Mais s'agissant d'un monument si respectable, il n'a rien voulu délibérer, moins encore éxécuter sans avoir recours aux lumières de votre grandeur.

Elle est donc très instamment suppliée de vouloir bien examiner le local, et de décider de la force et de la convenance des motifs qui font désirer au chapitre pouvoir faire au plustôt ce léger changement. Les suppliants ne cesseront de prier Dieu pour la conservation de votre Grandeur.

— Quam Deus et attentis, narratis et verificatis per nos in faciem loci, approbamus ut prefactum sepulchrum transferatur prope parietem, modò integrum restauretur.

Avenione in palatio nostro vigesimâ die februarii 1759 in originali. Et au dos de la dite supplique est écrit : A Monsgr Monsgr Illme et Rme Archevêque d'Avignon.

A été fait et ainsi que dessus procédé en ce que dessus en présence de de R^me^ Seig^r^ Dominique Jacques François Paul Aldouse, abbé de Sade, abbé commandataire de l'abbaye d'Ebrueil, et très haut et très puissant Seig^r^ Dominique Louis, marquis de Cambis, chevalier, seigneur de Velleron, Cairanne et autres places, colonnel de l'infanterie en cet état du dit Avignon, y demeurant, témoins requis et signés, avec mon dit Seig^r^ Ill^me^ Archevêque et autres assistants, (*suivent les signatures*) et de moy Jacques Poncet, notaire public et apost., greffier majeur de l'Archevêché.

L'an 1759 et le 10^me^ jour du mois de mars sur les trois heures après midi par devant Mong^r^ et R^me^ F^ois^ Marie des comtes de Manzi etc. en présence de moy notaire etc. sont comparus etc. et ont représenté à sa grandeur que le tombeau du Pape Jean XXII étant déjà rétabli et reconstruit dans l'endroit le plus convenable de la chapelle de St Joseph, et conformément à ce qui est porté par le rescrit mis par Sa Grandeur le 26 février dernier au bas de la suplique que le dit vénérable chapitre eut l'honneur de luy présenter, ils ont cru devoir supplier Sa Grandeur de vouvoir bien se transporter par sa présence, et son décret, le verbal qui sera fait sur l'identité et l'intégrité de la caisse, qui renferme le corps du dit Pape, avant qu'elle soit tirée de l'endroit où elle a été mise en dépôt et avant qu'elle soit de nouveau renfermée dans la dite tombe.

Tout de suite Sa Grandeur s'est transportée dans la dite chapelle ou noble et illustre seigneur Joseph Rigaud, avocat et promoteur fiscal général de l'Archevêché l'a suppliée, d'ordonner que le thrésor de la dite église serait ouvert, et la caisse qui y avoit été mise en dépost en seroit retirée, ce qui ayant été accordée par Sa Seigneurie Ill^me^ et R^me^, les dits s^rs^ prévot, pénitencier et fabricateur, munis des trois clefs qui ferment la porte du dit thrésor, en ont fait l'ouverture, et les dits de Ribère et Gastaldy ont porté la caisse qui renferme le corps du Pape Jean XXII dans la

Digitized by Google

dite chapelle de St Joseph, avec beaucoup de Révérence, là le dit Seign eur avocat et promoteur a fait observer, ainsi qu'il a apparu à mon dit seig^r Archevêque à tous les sus nommés, et à nous notaire et témoins, que la dite caisse est bien la même qui fut tirée, le 8 du courant du tombeau, ainsi qu'il est porté par le verbal dudit jour, et que les cinq scellés en cire d'Espagne rouge, aux armes de mondit Seig^r Archevêque, qui avoient été mis sur la corde qui attache et entoure la dite caisse, se trouvent tous sains et entiers, et qu'ils n'ont été ni vitiés, ni altérés. De quoy mon dit Seig^r Ill^me et R^me Archevêque, à la réquisition du Seig^r Promoteur, a décerné acte.

Et tout de suite, la dite caisse fiscelée et scelée a été présentée pour être remise dans le tombeau, rétabli dans ses mêmes proportions, par les mêmes pierres, mais les cordes qui ceinturoient la dite caisse, par plusieurs croisières, ayant ajouté à sa largeur qui étoit proportionnée à celle du tombeau, la dite caisse n'a pu y entrer ainsi fiscelée, en sorte que par ordre de Sa Grandeur, les dites cordes et scellés ayant été retirés, la dite caisse a été introduite et placée dans le tombeau sans peine et comme auparavant. Mais avant que de fermer le tombeau, Sa Grandeur a ordonné que la dite caisse seroit scelée avec ce qui restoit des lisières de toile. Alors le dit sieur Molière, chanoine, y a apposé trois scellés en cire d'Espagne rouge, et aux armes de mon dit Seigneur Archevêque et du côté de la tête, dont deux au dessus de la caisse, et le troisième par côté. Après quoy le tombeau a été fermé et bâti avec les mêmes pierres, et comme auparavant ; de quoy et de tout ce dessus mon dit Seig^r Ill^me et R^me Archevêque requis par le dit Seig^r avocat et promoteur fiscal général a fait dresser le présent verbal, et a décerné acte.

Fait et ainsi que dessus procédé où que dessus, en présence de très haut et très puissant Seig^r Dominique Louis, marquis de Cambis, chevalier, seigneur de Velleron, Cairanne et autres places, colonel de l'infanterie en cet état, et illustre Pierre Joseph Coulombet, prieur de St Geniés, témoins requis et assignés, avec mon dit Seig^r Archevêque et les autres assistants.

J. M. Archevêque, d'Avignon ; Labaume, Prévot d'Avignon ; Ribère, Pénitencier coadjuteur ; Gastaldy, Capiscol ; Molière, Chanoine Administrateur ; Cambis, Velleron ; Coulombet, prieur ; P. Mostard ; Et de moy..., etc (1).

Il est question, dans ce procès-verbal, parmi les ornements pontificaux qui se trouvaient dans le tombeau de Jean XXII, de sa mitre. Elle était, ainsi que l'indique ce document, en

(1) Original : Minutes de Poncet, notaire, 1759. — Etude de M. Raynaud, notaire à Avignon.

Digitized by Google

soie blanche. Elle avait 10 pouces 3|4, soit 0,29 de longueur, 10 pouces 1|2, soit 0,28 de hauteur ; les deux pendants avaient 19 pouces 1|2, soit 0,51 de longueur et 2 pouces, soit 0,05 de hauteur. Les bouts de ces pendants étaient terminés par une frange de soie rouge (1).

Le changement que subit le tombeau, conformément à la demande du chapitre, fut, malgré toutes les précautions prises, nuisible à ce monument. En le plaçant en long et en l'adossant contre un des murs de la chapelle, on sacrifiait l'un des côtés et on détruisait ainsi l'harmonie de l'ensemble. De plus, ainsi que le constate la requête, le mausolée menaçait déjà ruine avant sa translation, il s'en détachait de temps à autre des parties importantes Que devint donc ce monument tout entier après sa démolition partielle et sa reconstruction ?

C'est en cet état de détérioration qu'il se trouvait en 1793, époque à laquelle, par suite de l'annexion d'Avignon et du Comtat-Venaissin à la France, les églises subirent le sort commun et furent fermées au culte. Durant toute cette cette période, les monuments religieux, victimes d'une fureur aveugle, furent pillés et abandonnés ; la cathédrale d'Avignon ne fut pas plus épargnée que celles du reste de la France. Le tombeau de Jean XXII subit de nouvelles et très considérables détériorations qui vinrent augmenter l'état de délabrement dans lequel il se trouvait déjà. Le fait de la destruction d'une partie des tombeaux qui ornaient la métropole comme presque toutes les églises d'Avignon, est constaté par un témoin oculaire, le docteur Calvet, qui, dans ses mémoires, s'exprime ainsi :

« Toutes les églises presque sans exception, sont ou démolies ou entièrement dégradées. L'intérieur de la métropole ne présente plus que des décombres, tout est mutilé dans la chapelle de la Résurrection de cette église.

« Les tombeaux les plus remarquables soit par leur

(1) Bibl. d'Avignon. Mss. *Mém. de Cambis-Velleron*, tom. II. Dans ce volume se trouve la description de cette mitre et la reproduction par le dessin.

Digitized by Google

structure, soit par la célébrité des personnages qui y étoient ensevelis, ont été attaqués de préférence et voués à la destruction la plus complète ; les uns n'existent plus, les autres sont mutilés et dégradés. Je me bornerai à citer les principaux :

« Dans l'église de Notre-Dame-des-Doms, le sépulcre de Jean XXII et celui de Benoît XII, de même que ceux des archevêques (1). »

A cette époque, la métropole elle-même était considérée comme bien national et, comme telle, expertisée pour être mise en vente. Elle ne fut sauvée que, grâce au rapport remarquable d'un architecte doublé d'un artiste, de l'ingénieur Bondon qui, dans un procès-verbal de vérification du 4 avril 1797, s'exprime ainsi sur ce monument :

« L'église de la ci-devant métropole, indépendamment de son ancienneté, présente aux arts des exemples aussi remarquables que beaux. Considérée sous ce rapport, elle doit être conservée. C'est d'ailleurs seconder les vues du gouvernement qui prescrit particulièrement de conserver les cathédrales et autres principales églises qui ne sont pas employées au culte, dont la beauté, l'importance ou la destination peuvent offrir des avantages pour le progrès des arts ou pour quelque autre objet d'utilité publique (2). »

Le magnifique cloître antique qui avoisinait la métropole fut seul vendu pour être démoli (3).

Il n'est donc point étonnant que les monuments qui se trouvaient dans la métropole aient été mutilés. C'est à partir de cette époque qu'on ne trouve plus de traces de la statue

(1) Bibl. d'Avignon. *Mém. mss de Calvet,* tome V, pag. 377-378.

(2) Archiv. de Vaucluse, série L. *Rapport d'estime de la métropole.*

(3) Le Palais archiépiscopal fut vendu le 5 messidor an IV (23 juin 1796), moyennant 32.400 livres, et les bâtiments formant le cloître des chanoines, le cloître antique, la sacristie et la chapelle dite de Ste-Anne, sur le Rocher, furent vendus le 19 messidor an VI (7 juillet 1798), le sol étant réservé au gouvernement. Ce cloître était un des monuments les plus précieux de l'architecture romane du Midi. Quelques chapiteaux seuls furent sauvés et existent encore.

Digitized by Google

de marbre dont parle le procès-verbal de 1759, et qui était couchée sur le sarcophage. C'est dans le même temps que disparurent les statuettes, de même matière, qui décoraient les diverses niches du soubassement; c'est alors que tombèrent une grande partie des ornements de sculpture qui, malgré les assauts qu'ils avaient subis depuis le XIV^e^ siècle, étaient encore debout.

Cependant, sur les instances de Mgr de Mons, archevêque d'Avignon, l'église métropolitaine fut rendue au culte par ordonnance royale du 15 mars 1822, et on se préoccupa immédiatement de sa restauration.

De cette époque date, pour l'église cathédrale, une nouvelle période pendant laquelle, sous prétexte de restauration, on procède, à vrai dire, à la transformation presque complète des monuments qui se trouvaient dans cette antique basilique et surtout des tombeaux de Jean XXII et de Benoît XII.

Dans un devis dressé le 13 octobre 1820, par l'architecte Guérin, nous lisons (art. 10, sculpture et marbrerie) :

« Dans la cinquième chapelle à droite se trouve le mausolée du pape Jean XXII, d'un genre gothique et fort délicatement travaillé. Il a été dégradé sur plusieurs points, un pilier, plusieurs aiguilles pyramidales et plusieurs autres menus ornements manquent ou sont brisés; le tout sera réparé en pierres fines de Pernes. »

Rien n'indique que ce premier devis ait été exécuté en entier, mais il précise du moins l'emplacement du tombeau. Il était dans la cinquième chapelle à droite.

Si nous consultons le plan de la métropole, dressé le 1^er^ octobre 1822 par l'architecte Frary, nous trouvons cette mention de la chapelle où se trouve le tombeau : « Chapelle « Sainte-Marthe, laquelle servait autrefois de passage pour « aller à la sacristie, située alors dans le Palais, » et cette chapelle est bien la cinquième à droite. Le monument est figuré le long du mur oriental de cette chapelle. C'est le même architecte qui, deux ans plus tard, le 6 octobre 1824, dressait un nouveau devis de la restauration du tombeau de Jean XXII.

Digitized by Google

La dépense s'élevait à 460 francs. Nous y trouvons : le remplacement de la tête et d'une partie du buste d'une figure existante et *attribuée* à Jean XXII, la réfection des jambages et des deux flèches contribuant à former son couronnement, la réédification du jambage à droite en pierre de la même espèce que le tombeau, la grande flèche du couronnement, les couronnements avec fleurons et enroulements formant la naissance des flèches, la peinture pour raccorder le ton des objets ajoutés avec ceux existants, etc. Ces divers travaux furent adjugés à un sieur Mariotty, marbrier, le 13 novembre 1824. Ils furent commencés au mois de décembre de la même année et définitivement reçus le 20 août 1825.

Depuis cette époque jusqu'en 1840, le mausolée de Jean XXII restauré et occupant toujours la même place, dans la chapelle Sainte-Marthe, ne paraît avoir été l'objet d'aucun travail. Mais en cette année, l'archevêque d'Avignon, Mgr Dupont, conçut le projet de changer encore de place le tombeau et de le faire replacer au milieu de la chapelle où il était primitivement.

L'architecte du département, Renaux, dans un rapport du 20 mai 1840, expose le désir de l'archevêque et fait le devis des travaux à exécuter. Ils furent adjugés à un sieur Rousseau, sculpteur, et ils étaient terminés le 3 octobre 1842, époque à laquelle eut lieu la réception définitive. Nous trouvons dans l'état de situation définitif : confection de quatre clochetons du côté occidental ou de gauche, remplacement du flanc droit du sarcophage, en pierre fine, deux jambages du grand baldaquin, restauration de cinq jambages et confection de reliquaires, confection de six clochetons sur la face orientale, confection à neuf de la niche double des pieds, etc., le tout s'élevait à la somme de 2.281 francs. Ce furent les derniers travaux entrepris au tombeau de Jean XXII, qui présenta alors l'aspect qu'il a encore aujoud'hui. Malgré tout ce qu'il peut offrir d'intéressant aux yeux du touriste et de l'étranger, il est loin d'avoir la valeur artistique qu'on s'est quelquefois plu à lui attribuer.

Digitized by Google

Nous n'avons plus sous les yeux l'œuvre du XIV^e^ siècle, mais bien un composé de tous les architectes et de tous les sculpteurs qui ont travaillé à sa restauration.

Ne trouvant, d'une part, lors de la réouverture de la métropole et de sa restauration que des débris quelquefois informes qui ne leur permettaient plus de se faire une idée exacte du monument primitif, négligeant, d'autre part, les descriptions qui auraient pu les guider, ils se crurent assez versés dans la connaissance de l'architecture tumulaire du moyen âge pour improviser des restaurations incomplètes, confiées à des mains plus ou moins habiles, si bien que ce qu'on montre aujourd'hui, dans la métropole d'Avignon, comme l'œuvre du sculpteur du XIV^e^ siècle, n'est, en réalité et, dans presque toutes ses parties, qu'une imitation datant du commencement ou du milieu de notre siècle. Dans leurs trop nombreuses pérégrinations, les tombeaux de Jean XXII et de Benoît XII, ce dernier surtout, ont perdu leur plus grande valeur pour l'histoire de l'art.

Ils sont encore, sans doute, un témoignage respectable de la vénération des fidèles envers ces grands personnages de l'Église, mais ils sont surtout une preuve de ce que peuvent devenir les plus belles œuvres d'art livrées à d'ignorants restaurateurs. Statues, jambages, niches, clochetons, reliquaires, figures, jusqu'aux tiares imaginaires, presque tout est moderne dans ces tombeaux, et tout ce moderne a été sculpté sans grande préoccupation de se conformer au type primitif. Il ne saurait donner une idée, même amoindrie, de la renaissance artistique dont Avignon fut le point de départ au milieu du XIV^e^ siècle.

L. DUHAMEL.

Digitized by Google

SÉANCES DE L'ACADÉMIE

Extraits des procès-verbaux

JANVIER-FÉVRIER-MARS 1887

Séance du samedi 8 *janvier* 1887. — Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

Sur l'invitation de M. Ducos, président sortant, M. le Secrétaire perpétuel fait son rapport sur la correspondance du mois dernier et sur les publications offertes à l'Académie. Il donne lecture d'une dépêche de M. le Ministre de l'Instruction publique, en date du 7 décembre, annonçant le don fait à notre Bibliothèque, d'un exemplaire d'un ouvrage en 3 vol. publié par M. X. Charmes, sous ce titre :

« *Le Comité, histoire et documents.* »

Il présente ensuite les ouvrages suivants offerts par leur auteur, M. le Dr Réguis, professeur à l'École d'Agriculture du département de Vaucluse :

— Essai sur l'histoire naturelle de la Provence et des départements circonvoisins.

— Note sur les mammifères de la Provence.

— Essai sur l'histoire naturelle des vertébrés de la Provence et des départements circonvoisins.

— Note sur les animaux vénimeux de la Provence.

— Synonymie provençale des champignons de Vaucluse.

En remettant à M. de Seyne le fauteuil de la présidence, M. Ducos remercie, en excellents termes, l'Académie de Vaucluse, de la sympathie bienveillante qu'elle lui a toujours accordée, et se félicite du développement progressif de cette Société savante. Les résultats notables déjà obtenus depuis sa fondation ne pourront manquer de s'accroître encore, sous l'impulsion aussi zélée qu'intelligente du nouveau président.

M. de Seyne remercie à son tour l'Académie de l'honneur qu'elle lui a fait ; il s'efforcera de consolider et de compléter l'œuvre féconde de ses devanciers. L'Académie s'est donné pour mission d'encourager, dans sa sphère d'activité, le goût et la culture des lettres, des sciences et des arts ; les résultats de son initiative n'ont pas toujours répondu à ses espérances,

Digitized by Google

surtout en ce qui concerne les concours artistiques ; il y aurait lieu de recourir à de nouveaux moyens d'action, à organiser notamment des expositions périodiques des Beaux-Arts et de l'Industrie, pour lesquelles on obtiendrait sûrement le concours financier de la ville et du département et peut-être celui de l'État. Après avoir résumé les travaux antérieurs de l'Académie, M. de Seyne présente le projet de budget pour l'année 1887, et constate avec satisfaction, une augmentation progressive des ressources financières qui permettra de réaliser les vues précédemment exposées.

Le nouveau bureau étant installé, la parole est donnée à M. Sagnier pour lire le travail annoncé dans l'ordre du jour, et qui a pour objet l'inscription d'un autel votif découvert sur la montagne d'Orgon, dans les murs de l'ancienne chapelle de N.-D. de Beauregard, et récemment acquis par l'administration du Musée-Calvet. Notre érudit collègue expose toutes les raisons qui concourent à faire de cette inscription une des plus précieuses qui pût être rencontrée pour l'histoire des populations de race celtique dans nos contrées. Cette assertion, que M. Cerquand vient appuyer avec sa compétence habituelle, en matière d'antiquités gauloises, reçoit l'assentiment unanime de l'Académie.

« Le livre de raison d'un bourgeois d'Uzès au XVII[e] siècle, » tel est le titre d'une fort intéressante étude de mœurs de M. Rochetin. Il n'y a pas que des chiffres dans ce livre, des comptes de recettes et de dépenses, mais une véritable chronique des évènements d'une petite ville agitée par des discordes religieuses, les plus âpres de toutes. Le chroniqueur, qui eut parfois un rôle plus actif qu'il n'eût voulu dans les scènes qu'il raconte, s'exprime avec véhémence et rend la tâche de son historien assez délicate, mais avec de l'esprit et un juste sentiment de mesure et d'impartialité, on se tire toujours adroitement des situations les plus scabreuses, et M. Rochetin n'a plus à faire ses preuves à cet égard.

Plusieurs de nos collègues présentant aux suffrages de l'Académie un certain nombre de personnes, les avis se partagent sur le mode à suivre pour l'examen de ces candidatures. Après une courte discussion, l'assemblée décide qu'on procèdera, cette fois encore, comme on a pris l'habitude de le faire depuis quelque temps, pour abréger les délais. En conséquence, l'ordre du jour étant épuisé, et dans une séance supplémentaire, les candidats dont les noms suivent, à l'unanimité des voix, sont élus membres titulaires de l'Académie de Vaucluse ; savoir :

MM. Rossi, proviseur du lycée d'Avignon.
l'abbé Clément, aumônier du même lycée.
Irénée Avias, d'Avignon.
De Casteljau, professeur de mathématiques à l'École professionnelle d'Avignon.
Bonnet, professeur de musique, en cette ville.
D[r] Réguis, professeur à l'École d'agriculture, et Bruguier-Roure, du Pont-St-Esprit.

Digitized by Google

Séance du samedi 5 février 1887. — M. Duhamel dépose sur le bureau les ouvrages suivants offerts à l'Académie :

Revue des travaux scientifiques, publiée sous les auspices du Ministère de l'Instruction publique, tome VI, nos 8 et 9.

Mémoires de la Société archéologique du midi de la France, tome XIV, 1re livraison.

Bulletin de cette Société, nouvelle série nos 1 et 2. Séances du 24 novembre 1885 au 20 juillet 1886.

Prospectus et spécimens du Dictionnaire généalogique des familles Canadiennes, depuis la fondation de la colonie jusqu'à nos jours, par l'abbé Cyprien Tanguay.

Bulletin de la Société départementale d'archéologie et de statistique de la Drôme. Année 1887. (Janvier), 80e livraison.

Bulletin de la Diana, tome III, n° 9.

Bulletin de la Société languedocienne, de géographie. Année 1886, nos 16, 17 et 18.

Des remerciements seront adressés aux donateurs.

M. Gilles, d'Eyragues, bien connu par ses travaux sur la Campagne de Marius dans les Gaules et sur les stèles des Baux, soumet à l'Académie le manuscrit d'une étude qu'il vient d'écrire sur les antiquités de St-Remy, en Provence. Il serait très flatté si ce travail était jugé digne d'être inséré dans les *Mémoires* de l'Académie.

M. Sagnier est prié de vouloir bien l'examiner et en rendre compte.

M. le Président expose à l'Académie les propositions concertées dans une réunion du bureau sur une question d'ordre intérieur. Il s'agit d'inaugurer, à titre d'essai, en petit comité, des conférences ou lectures sur des sujets littéraires, scientifiques, historiques ou artistiques. On préluderait ainsi à des conférences publiques, qui répondraient au vœu d'une partie notable de la Société avignonaise.

Pour étudier plus mûrement cette question, et préparer les moyens d'exécution, il y aurait lieu d'instituer une commission qui pourrait être composée comme il suit :

MM. les membres du bureau de l'Académie, et les anciens présidents, MM. Brunel, Rossi, Avias, Mouzin, Réguis, Rochetin, Briqueville, Pichard, l'abbé Requin, Torcapel.

L'Académie, consultée, adopte ces propositions.

M. le Président appelle de nouveau l'attention de l'Académie sur l'utilité qu'il y aurait à organiser dans la ville d'Avignon des expositions artistiques et industrielles semblables à celles qui existent déjà dans d'autres chefs-lieux de départements et dont les résultats sont très appréciés du public. Il propose de former aussi une commission pour étudier cette seconde question, et d'y nommer, avec les membres du bureau et les anciens présidents, MM. Bourges, Biret, Chantron, Deybert, Grivolas, Luneau, Michel, Niel, Proton, Brunet.

L'Académie approuve aussi cette motion.

Conformément à l'ordre du jour, M. Bruguier-Roure a la parole pour

Digitized by Google

lire un travail sur « l'œuvre, l'église, la maison, le pont et les hôpitaux du St-Esprit.

Notre honoré collègue exprime sa gratitude à l'Académie. Des souvenirs de famille, des amitiés de collège l'attachent à Avignon, et l'histoire des monuments de cette ville est depuis longtemps l'objet de ses études. Il rappelle que les temples païens construits au bord des rivières furent transformés en chapelles chrétiennes. Les prêtres qui desservaient ces oratoires employèrent les offrandes des fidèles à la construction d'hospices et de ponts, quand les pèlerinages et les croisades amenèrent de grands et pacifiques déplacements de population. On trouve des *bâtisseurs bénévoles* sur tous les points de la vieille Europe. Les Frères du pont d'Avignon et ceux du pont de Lyon ayant triomphé de l'impétuosité du Rhône, les habitants de St-Saturnin-du-Port, de concert avec le Prieur de St-Pierre, nommèrent des Maîtres et Conseillers de l'œuvre du St-Esprit. Le pont et les œuvres complémentaires furent créés, entretenus et dotés, grâce aux indulgences pontificales et épiscopales, grâce à la protection et aux octrois des rois de France, des princes souverains et des seigneurs du midi. Les quêteurs du St-Esprit parcouraient librement la France, la Provence et l'Italie.

L'hôpital St-Louis a hérité de l'œuvre, des église, maison, pont et hôpitaux du St Esprit; ses archives sont intactes. Des principaux documents qu'elles renferment, M. Bruguier-Roure a composé un *Cartulaire* qu'il dépose sur le bureau de l'Académie. Ce cartulaire comprend 115 chartes, divisées en cinq livres. Les autres documeuts inventoriés par notre collègue lui serviront à écrire la *Chronique* de l'œuvre du Pont-St-Esprit.

Après cette communication si intéressante, M. Nicolas lit un rapport sur les fouilles faites dans les grottes du mont Ventoux et au pont du Gard. Ces fouilles, que M. Nicolas a pu effectuer au moyen d'une allocation gracieusement accordée par la Société de l'Association française pour l'avancement des sciences, ont amené la découverte de divers ossements appartenant à la France des âges préhistoriques, et quelques-uns à des squelettes humains, ainsi que de curieux spécimens de silex. Une partie de ces objets est offerte à l'examen des membres de l'Académie, avec des planches qui accompagnent la savante étude de notre collègue.

Séance du 5 mars 1887. — M. le Secrétaire perpétuel rend compte à l'Académie de la correspondance du mois de février. Trois circulaires ministérielles sont communiquées : la première transmet les programmes du Congrès des Sociétés savantes qui aura lieu à la Sorbonne à la Pentecôte.

La deuxième, émanant de la direction des Beaux Arts, annonce que la onzième session annuelle des Sociétés des Beaux-Arts des départements, qui devait être tenue à Pâques, a été reportée, par un arrêté ministériel, à la Pentecôte.

Les mémoires destinés à être soumis au Comité des dites Sociétés seront reçus jusqu'au 15 avril.

Sous le bénéfice de cette rectification, rien n'est changé aux instructions contenues dans la circulaire du 9 février dernier.

La troisième est relative à une *Histoire de la France avant* 1789, qui doit être publiée sous les auspices du Ministère de l'Instruction publique.

Digitized by Google

Toutes les Sociétés savantes sont invitées à prêter leur concours à cette œuvre patriotique, et à transmettre au Ministère les documents qui seraient en leur possession ou qu'elles pourraient puiser dans les archives des anciennes provinces.

Lecture est ensuite donnée d'une lettre de M. le Maire d'Aix et de M. le Dr Bourguet, président de la Commission des sciences de cette ville, adressée à toutes les Sociétés savantes, pour les convier aux fêtes solennelles qui consacreront le 4e anniversaire séculaire de la réunion de la Provence à la France.

A cette lettre est joint le programme du concours scientifique ouvert à l'occasion de ces fêtes. Des remerciements seront adressés, au nom de l'Académie, à M. le Dr Barthélemy, à Marseille, qui a bien voulu nous offrir un exemplaire de sa curieuse étude sur les plafonds peints de l'hôtel de Vento, ainsi qu'à M. Bruguier-Roure du Pont-St-Esprit, pour le don de son travail sur les plafonds peints du XVe siècle, dans la vallée du Rhône. M. Bourges est prié de vouloir bien rendre compte de ses deux intéressantes publications.

M. Bourges fait une communication sur les proportions du corps humain. Après un aperçu sur l'histoire du *canon* des proportions depuis les Égyptiens jusqu'à nos jours, il trace au tableau noir une figure schématique destinée à faire ressortir les relations de longueur des diverses parties du corps. Il en tire des conséquences très intéressantes sur les origines de notre espèce.

M. Cerquand lui succède pour exposer graphiquement le texte de l'inscription du petit cippe votif trouvé sur la montagne d'Orgon. Il raconte l'histoire de la découverte de ce monument, les diverses péripéties de son interprétation, et démontre savamment que l'explication donnée par M. Sagnier et corroborée par l'adhésion de plusieurs éminents épigraphistes, est la seule admissible.

Vu l'intérêt que présentent les communications de MM. Bourges et Cerquand, elles seront publiées dans les *Mémoires* de l'Académie.

M. Duhamel lit une notice sur le lycée d'Avignon, ouvert le 8 janvier 1810, par M. Delattre, préfet de Vaucluse, dans l'ancien hôtel du cardinal de la Motte. Le savant archiviste du département a mis à profit tous les documents relatifs à cet établissement conservés dans les dépôts publics de notre ville pour faire à la fois l'histoire de l'institution créée par Napoléon Ier et de l'édifice historique où elle fut et est encore installée.

Avant de clore la séance. M. le Président propose de recevoir dans notre Société, comme membres titulaires, M. Lauront et M. Mas.

Ces deux candidatures sont admises à l'unanimité des voix.

Le Secrétaire, G. BAYLE.

Digitized by Google

Digitized by Google

Leeuwenberg
Nijhoff
10-23-33
13603

NOTE

SUR UN MANUSCRIT DE LA BIBLIOTHÈQUE D'AIX EN PROVENCE

I

La bibliothèque de la ville d'Aix possède un grand nombre de manuscrits qui lui ont été légués par son fondateur, M. de Méjanes, ou par de savants bibliophiles provençaux, tels que Fabri de Peiresc, le président de Mazaugues, Roux-Alphéran. Ces manuscrits, dont quelques-uns renferment des documents d'une grande importance historique, ont été catalogués et analysés fort incomplètement et quelquefois même d'une manière si inexacte, qu'en les signalant aujourd'hui à l'attention publique, on paraît avoir fait une découverte. C'est ce qui m'est arrivé récemment pour le manuscrit inscrit au catalogue sous le numéro 917, et au dos duquel se lit le nom de *Pierre de Luna*.

On croirait tout d'abord, d'après cette étiquette alléchante, que l'on a sous les yeux quelque œuvre inédite du célèbre Benoît XIII ; mais une note consignée sur la garde du volume vous cause un brusque désappointement, en vous annonçant que « c'est un recueil de lettres adressées à divers personnages du XIV^e^ et du XV^e^ siècles, par un théologien que l'on suppose avoir professé au collège de Navarre. »

Pour changer en certitude cette vague conjecture, il suffisait de lire attentivement toute la correspondance. Ce

Digitized by Google

travail eût été non pas une fatigue et un exercice de patience, mais une occasion de vives jouissances intellectuelles. C'est ainsi que j'ai procédé, et il ne m'a pas fallu bien longtemps pour trouver la solution du problème.

Toutes les lettres sont précédées d'une rubrique en vermillon désignant la personne à qui elles étaient écrites, *à l'exception d'une seule*, qui aura sans doute été prise, pour ce motif, pour la suite de la précédente. L'envoi qui termine cette lettre en fait connaître l'auteur et le destinataire : c'est le cardinal Galeoto de Petramala qui écrit à Nicolas de Clémangis. Vient immédiatement après une longue épître adressée à ce cardinal et qui répond exactement à la sienne. Elle est manifestement l'œuvre de Nicolas de Clémangis, à qui il faut aussi attribuer plusieurs autres lettres écrites au même prélat, et celle encore où il déplore la mort de ce prince de l'Eglise, qui avait pour lui une amitié toute fraternelle. Ces lettres, qui traitent d'une foule de questions, sont d'un style tellement caractéristique et personnel, qu'il est impossible de ne pas y reconnaître la marque d'une commune origine, et cette marque, aussi probante qu'une signature, se voit aussi dans toutes les autres lettres du recueil. Nicolas de Clémangis doit donc être regardé comme l'auteur unique de la correspondance dont il s'agit.

II

Presque oublié aujourd'hui, Nicolas de Clémangis a eu longtemps une grande célébrité dans les écoles de théologie et dans le monde des lettres. Voici, en peu de mots, sa biographie :

Mathieu-Nicolas de Clamenges, Claminges ou Clémangis, naquit, vers 1360, dans le village de Clamanges, près de Châlons-sur-Marne. Sa famille n'avait pas de fortune, mais un de ses oncles, Pierre de Clamenges, médecin renommé, le fit admettre comme boursier au collège de Navarre dont il

Digitized by Google

était proviseur. Il eut pour professeurs Pierre de Nogent, savant théologien, Gérard Machet, depuis évêque de Castres, et l'illustre Jean Gerson. Il fit des progrès si rapides dans la science théologique, dans la poésie et l'éloquence, qu'en peu d'années il devint professeur dans le gymnase royal où il avait fait ses études. En 1393 il fut élu Recteur de l'Université de Paris. Ce fut en cette qualité qu'il présenta au roi Charles VI, au nom de la Sorbonne, le 30 juin 1394, un traité dans lequel il exposait les moyens que le souverain devait employer pour faire cesser le schisme qui désolait alors l'Eglise. La hardiesse de ses propositions fit naître entre le Gouvernement et l'Université un conflit très grave, qui amena pendant quelque temps la fermeture des écoles. Le Pape Clément VII en fut, dit-on, si troublé, qu'il en mourut. Son successeur, Pierre de Luna, appela auprès de lui, sur la recommandation du Cardinal de Petramala, Nicolas de Clémangis et le prit pour secrétaire. Il l'aimait beaucoup et montrait une grande admiration pour ses talents et la droiture de son caractère. Mais en 1408, une bulle d'excommunication ayant été lancée par ce pape contre Charles VI, Clémangis, accusé de l'avoir rédigée, fut contraint de s'exiler. Il se refugia en Toscane, dans l'abbaye de Valombreuse, où il passa plusieurs années. L'intervention de ses amis l'ayant réconcilié avec le roi, il rentra en France, et fut successivement trésorier de Langres, chantre et archidiacre de Bayeux. Il finit sa vie, vers 1435, dans son bien aimé collège de Navarre, et y fut enseveli devant le grand autel, sous la lampe. Son tombeau portait l'inscription suivante : *Qui lampas fuit Ecclesiæ sub lampade jacet.*

III

Nicolas de Clémangis était de cette famille d'esprits honnêtes et libéraux à laquelle appartenaient le doux auteur do l'*Imitation,* les cardinaux Pierre d'Ailly et Galeoto de Petra-

Digitized by Google

mala, le théologien Jean Muret, le canoniste Zabarella, ses maîtres, ses modèles ou ses amis. Il avait une piété profonde, une foi sincère et forte, mais il ne dissimula jamais l'indignation et le dégoût que lui causaient l'ambition, l'avarice, le luxe du haut clergé, la paresse et les débauches des moines, non moins que la cupidité, la tyrannie et tous les vices des mauvais princes. Il désirait, comme Gerson, une réforme modérée et régulière, qui eût prévenu le déchirement de l'Église au XVI[e] siècle.

A une vaste érudition il joignait une élégance de style au dessus de son époque ; qu'il écrive en prose ou en vers, c'est toujours avec une correction, une clarté qui contrastent magistralement avec la barbarie littéraire des scholiastes et glossateurs ses contemporains. Sa phrase, facile et souple, se plie aisément à tous les genres, mais elle a toujours l'allure vive et alerte, fière quelquefois, même quand elle s'adresse à de hauts et redoutables personnages, et elle devient mordante et incisive dans la censure des vices et des ridicules. Chez lui, le style peint bien le caractère de l'homme, gai et facétieux naturellement, *naturâ hilaris et facetus,* dit Jean Lydius, l'éditeur de ses œuvres, mais ne dépassant jamais les bornes d'une décence parfaite. Ce n'était pas seulement pour lui affaire de tact et de dignité, mais aussi d'instinct artistique, il distingue spirituellement, dans une de ses lettres, deux sortes de *sel :* le sel *attique,* et celui que nous nommerions aujourd'hui le sel *rabelaisien.* Rien n'est plus gracieusement plaisant que la lettre qu'il écrit de sa cellule de Valombreuse à Jacques de Novian pour le remercier de lui avoir donné deux couteaux d'Allemagne, et celles qu'il adresse à un de ses anciens condisciples au sujet de l'avarice des clercs. Comme il raille agréablement, avec plus d'humour que de morosité, la cupidité insatiable des coureurs de bénéfices, qui avaient pour devise, dit-il : *Virtus post nummos.* Et dans sa lettre à Réginald des Fontaines sur les désordres de la cour de France, quelle verve étincellante ! Quelle ironie fine et acérée ! Comme il se moque avec esprit et malice des costumes extravagants des hommes et des femmes !

Digitized by Google

« Qui pourrait, dit-il, regarder sans rire ces habits si courts « avec des manches tombant jusqu'à terre ? Il en est qui ont « des tuniques tellement serrées sur le corps qu'ils peuvent « à peine marcher ; d'autres les portent si amples qu'elles « font comme un roue de 12 aunes de circuit. On voit de ces « robes si longues qu'elles balaient au loin le sol devant et « derrière. D'autres sont barriolées, déchiquetées, couvertes « de lettres, de figures d'animaux. Oublieux de leur sexe, les « hommes empruntent la mollesse des femmes, leurs modes, « leurs allures. Ils ne sortent de chez eux que parés et peignés « longuement devant leur miroir, chargés de dorures et de « pierres précieuses. Dépouillant leur nature, les femmes « revêtent la hardiesse des hommes, et pour montrer leur « pudeur aux yeux des passants, elles s'en vont dans les rues, « à demi-nues et la gorge au vent. On ne peut certes les ac- « cuser de simulation perfide et de tromperie, car elles ne « cachent pas plus leur sein que leur visage. Quand elles s'a- « vancent vers vous, la poitrine et les épaules découvertes, et « quelque peu voilées seulement dans le bas du corps, vous « croiriez voir s'approcher, si ces membres avaient des pieds, « une gorge et un dos. »

Que de choses charmantes et instructives à la fois dans la correspondance de Clémangis avec son médecin, Jean Le Lièvre, qu'il appelle : *Medicus famosissimus*. Avec quelle bonne humeur il plaisante sur les infirmités très réelles qui le tourmentaient et qu'il lui décrit minutieusement. Avec quelle ardeur de reconnaissance il le remercie de l'avoir guéri, plus encore par son amitié que par des remèdes ! Là est peut-être le côté le plus intéressant, par son originalité, de cet homme supérieur dont je ne puis qu'esquisser ici, bien incomplètement, la grande figure. Cet esprit si puissant était attaché à un corps frêle et débile : *Corpusculo fuit imbecilli.* Une cacochymie chronique l'affligea depuis l'enfance jusqu'au terme de sa vie. Il grelottait, l'été, devant un grand feu, tout enveloppé dans de moelleuses toisons. De longues syncopes le firent plusieurs fois passer pour mort ; des amis composèrent prématurément

Digitized by Google

son épitaphe, comme il advint à Pétrarque dans sa vieillesse ; mais il n'avait pas pour la médecine et les médecins le mépris railleur de son maître en poésie : il croyait fermement à cet art et à ses adeptes, et il aimait à disserter avec ces derniers sur les maux dont il souffrait. Faut-il croire qu'il tenait à la vie et avait peur de la mort? On le dirait en voyant l'effroi que lui inspirait la peste. Il avait, disait-il, le don fatal de percevoir par l'odorat la présence de cette maladie dans les lieux contaminés : *Eam vehementer exhorruit quia odore percipere potuit.* Il échappa toutefois à une grave atteinte du fléau, pendant laquelle Benoît XIII le fit soigner par le meilleur de ses médecins et vint même le visiter.

Comme poète, Clémangis a écrit des œuvres remarquables où les grâces du style s'allient à la finesse des pensées, aux plus exquises délicatesses du sentiment. Là aussi son talent flexible s'adapte sans efforts à la nature des sujets qui l'inspirent ; si l'épître qu'il adresse à Gérard Machet pour l'inviter à venir passer quelques jours avec lui à la campagne, est ravissante de fraîcheur et de coloris, comme les fleurs du printemps dont il décrit si bien le retour plein de charmes, son élégie sur la mort de Jacques de Novian remplit l'âme de tristesse ; on la dirait écrite avec des larmes. C'est enfin avec un art infini qu'en exhortant les Souverains Pontifes à mettre fin au schisme qui déchire le sein de l'Église, sa muse sait être tour à tour suppliante, sévère et persuasive.

Parcourons encore un moment sa correspondance, ces nombreuses et longues lettres adressées à des princes, à des cardinaux, à des chefs d'ordres, à des évêques, à des secrétaires royaux, etc. Son génie y plane souvent à une grande hauteur de vues et d'éloquence. Il y invoque surtout les principes supérieur d'ordre public, de moralité politique et de paix sociale. Qu'il écrive à Henri V, roi d'Angleterre, ou à Louis, duc d'Aquitaine, fils aîné du roi de France, c'est toujours pour les exhorter à la concorde, à l'amour de la justice. Il ne se prononce point sur les questions de droit dynastique qui divisent les belligérants ; il ne plaide pas plus pour l'un que contre l'autre ; il est l'avocat de l'humanité.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Il garde la même attitude dans la grande affaire du schisme; il veut uniquement rendre la paix à l'Église, et pour atteindre ce but, il propose toujours des moyens de conciliation : *la cession mutuelle, le compromis, l'appel au Concile général.* Il ne prend ouvertement parti pour aucun des papes rivaux ; ses lettres au roi Charles VI et au pape Benoît XIII, celles qu'il adresse à ses amis au sujet du concile de Bâle, sont des chefs-d'œuvre de diplomatie chrétienne.

Mais l'intérêt passionné qui s'attachait de son temps à ces discordes civiles et religieuses est bien apaisé aujourd'hui, et pour la généralité des lecteurs, la partie la plus attrayante de l'œuvre de Clémangis n'est pas l'écho lointain des guerres nationales et des querelles ecclésiastiques du XIV^e^ et du XV^e^ siècles. Ce qui charmera toujours l'esprit et le cœur de l'homme, c'est l'expression des sentiments qui rendent la vie aimable et douce, qui en font comme une fête pour le cœur et pour l'esprit. Ces plaisirs délicats, ces nobles et pures voluptés que procure l'échange, entre deux intelligences, des témoignages d'une sympathie mutuelle, d'un amour commun du beau et du bien, Clémangis les connut et les goûta pleinement dans le commerce épistolaire qu'il entretenait avec les hommes les plus éminents de son siècle. J'ai déjà parlé de sa correspondance avec le cardinal de Pétramala, dont une rue d'Avignon porte encore le nom ; elle est vraiment délicieuse. Les lettres adressées à Gontherius Colli, secrétaire du roi, au chancelier Jean Gerson, à Jean de Novian, à Réginald des Fontaines, à Gérard Machet, maîtres en théologie, à Jean d'Arkenval, précepteur du duc d'Aquitaine, à Jean Muret, secrétaire de Pierre de Luna, aux écoliers du collège de Navarre, à Nicolas de Baya, notaire du Parlement de Paris, à Pierre des Cancels, confesseur du roi, ne sont pas moins remarquables et pour le fond et pour la forme. Lui reprocherons-nous d'avoir compté parmi ses amis et correspondants Pierre Cauchon, le trop fameux évêque de Beauvais? Quand il contractait avec ce dernier une alliance intellectuelle, dans les termes les plus aimables, Jeanne d'Arc venait de naître, et il ne pouvait prévoir les événements de 1431.

Digitized by Google

IV

D'après ce court aperçu, on peut juger de la valeur du manuscrit de la bibliothèque d'Aix. Je ne sais pas exactement d'où il provient, mais certains indices me font supposer qu'il était du nombre des ouvrages donnés par le cardinal Pierre de Foix, légat d'Avignon, au collège de St-Jérôme et St-François qu'il avait fondé à Toulouse. On pouvait alors lire et commenter publiquement les œuvres de Clémangis sans encourir les censures ecclésiastiques ; mais une bulle de Clément VIII les mit à l'index. Aussi, les manuscrits de cet écrivain attendirent-ils longtemps un éditeur. Théodore Canter, habile critique d'Utrech, est peut-être le premier qui en fasse mention. Après lui, Margarinus Bignæus, théologien de Paris, en publia quelques opuscules dans sa *Bibliothèque des saints Pères*, en 1575 ; mais le jésuite Antoine Possevin, ancien recteur du collège d'Avignon, un des auteurs de cette vaste compilation, s'en excusa aussitôt, en prétextant une méprise des imprimeurs.

Enfin, en 1613, Jean Lydius en donna une édition complète imprimée à Leyde par Louis Elzévir. Il la dédia à Maurice de Nassau et aux États-Généraux des sept provinces-unies. Il espère, dit-il, dans son Épître dédicatoire, démontrer clairement par les écrits de Clémangis, que la manifestation de la vérité ne fait que grandir dans les persécutions, selon cette parole de Tertullien : *Sanguis martyrum semen Ecclesiæ.*

Je ne crois pas que Nicolas de Clémangis se soit jamais considéré comme un martyr dans sa chère retraite du collège de Navarre, où il s'éteignit si paisiblement, entouré d'estime et d'affection. Il y mourut fidèle aux croyances qui avaient toujours dirigé sa plume, même quand elle flagellait si rudement la cupidité et la corruption des prêtres et des moines ; il ne voulait pas déchirer la robe du Christ, mais il la voulait sans souillure.

Gustave Bayle.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

UNE INSCRIPTION GAULOISE

TROUVÉE A ORGON

Dans le mois d'octobre dernier, M. Deloye, conservateur du musée, fut informé qu'il existait à Orgon une inscription antique dans un monceau de décombres provenant des démolitions de l'ancienne chapelle de Notre-Dame. Nous pensâmes, M. Deloye et moi, qu'il pouvait y avoir là quelque objet de réelle importance archéologique. Nous savions en effet que la colline où fut élevée cette chapelle avait été jadis l'emplacement de l'oppidum de l'ancienne population d'Orgon (1). Nous nous empressâmes de faire le voyage, et, sans guide ni conducteur, nous trouvâmes de nous-mêmes le monceau de décombres au sommet de la colline. Quelle ne fut pas notre joie lorsque, après avoir déplacé quelques fragments de pierres, nous mîmes tout à coup la main sur un petit cippe portant une inscription votive gauloise, parfaitement conservée ! Après quelques négociations, nous parvînmes à en faire l'acquisition, et depuis quelques jours le précieux monument est venu heureusement prendre place dans la galerie épigraphique du musée. Immédiatement ont commencé nos recherches pour son interprétation. Mais il a été convenu que nous travaillerions séparément, et sans communication réciproque. Je profite de cette

(1) Gilles, Les voies romaines et massiliennes des Bouches-du-Rhône p. 82 et suiv. Quenin, Statistique du canton d'Orgon, p. 51 et suiv.

Digitized by Google

séance pour vous présenter mes sommaires observations, que j'ai relevées en m'aidant des divers livres que j'avais en ma possession.

Le monument consiste en un cippe ou petit autel de pierre molasse compacte, paraissant provenir de quelque carrière des Alpines. Il a une hauteur totale de o^m,34, une largeur de o^m, 17, une épaisseur de o^m,13 environ. Sur une de ses faces principales se trouve, entre une corniche et une plinthe fort simples, une inscription gauloise de trois lignes d'écriture, gravée, selon l'usage, en caractères grecs.

1re ligne OYHBPoYMAPOC
2e — ΔeΔeTAPANOOY
3e — BPATOYΔeKANTEM

Les caractères ont une grandeur moyenne de o^m,03, ils sont un peu grêles et peu profonds, gravés avec netteté, mais sans beaucoup de régularité. Si l'hêta (H) et quelques autres lettres ont des lignes d'une pureté géométrique, l'omicron (O) de la syllabre BPOY est beaucoup trop petit et semble intercalé après coup entre le rhau (P) et l'upsilon (Y), ce qui témoignerait d'un lapicide peu soigneux ou malhabile, si l'on ne savait que fréquemment, même dans les inscriptions les plus soignées, l'omicron se trouve plus petit que les autres lettres. Les epsilon n'ont pas la forme ordinaire, mais la forme ancienne d'un C ou sigma majuscule barrée qu'en terme épigraphique on appelle epsilon lunaire; les rhau (P) ont la panse petite et la haste allongée. La terminaison du mot TAPANOY a deux omicrons au lieu d'un : TAPANOOY ; le mot final, qui d'après d'autres documents devrait être écrit KANTENA, est écrit KANTEM. En résumé l'inscription n'est pas d'apparence archaïque, mais elle n'appartient pas non plus aux derniers temps. Je serais porté à l'attribuer au premier siècle de la conquête romaine, c'est-à-dire à l'époque des guerres de Marius ou bien des guerres de Pompée dans la Gaule Narbonnaise.

Digitized by Google

Au moyen de documents résultant d'inscriptions déjà connues et interprétées, il m'a semblé que ce texte, absolument inédit, n'était pas trop difficile à traduire ; je crois être parvenu à en découvrir le sens tantôt unique, tantôt multiple, d'une manière satisfaisante.

Le mot OYIIBPOYMAPOC, qui a lui seul forme la première ligne, est évidemment un nom propre, et doit se traduire par *Vebroumaros*, la lettre *V*, qui ne se trouve point dans la langue grecque, mais qui existait dans les langues celtiques, étant remplacée ici selon la coutume par les deux voyelles ou la diphtongue *ou*. Le nom de Vébroumar, qui doit être le nom du donateur ou créateur du monument, a une physionomie essentiellement gauloise. (Voyez *Ségomar* de l'inscription de Vaison ; *Indutiomar* dans le discours de Cicéron *pro Fonteio* ; *Visamar* et *Viridomar* dans Roger de Belloguet ; *Viromar* dans Monin.) Toutefois la forme Vébroumar avec la pénultième *brou* me paraît moins ordinaire que la forme Vébromar.

La seconde ligne commence par les deux syllabes ΔΕΔΕ : ce mot *dede* a déjà été examiné et discuté dans la célèbre inscription gauloise des déesses mères, trouvée à Nîmes, dans le courant du siècle dernier, et qui depuis cette époque a tant occupé le monde savant. A la suite de Mommsen, et contrairement à l'opinion de Germer Durand (1) et de M. Aurès, qui croyaient ne voir qu'un nom de lieu, Adolphe Pictet, le grand philologue Genevois (2), a vu dans ce mot *dede* le redoublement de la racine aryenne *da*, donner, qui a formé le verbe latin, *dare*, *do*, je donne, et le verbe grec δίδωμι. *Dede* serait donc le prétérit celtique du verbe donner ; *dedit*, il a donné ; en osque, *dedeit*. Le mot *dedit* se trouve fréquemment dans les inscriptions latines. Soit *dedit*, soit *dono dedit*, et quelquefois par abréviation deux lettres seulement DD. sont une formule habituelle dans le style épigraphique antique.

(1) Germer-Durand. Mémoires de l'Académie du Gard, 1851.

(2) A. Pictet. Nouvel essai sur les inscriptions gauloises, 1867, p. 51 et suivante.

Digitized by Google

Il me semble tout naturel de penser que les Gaulois de la Gaule Narbonnaise, déjà soumis depuis quelque temps à la puissance romaine, aient employé dans leur langue une formule identique à celle des Romains.

Le philologue Bopp, dans sa grammaire comparée traduite par Bréal (3), croit trouver une autre origine et une autre interprétation qui n'aurait pas moins de valeur. Le mot *dede* dériverait de la racine aryenne *dha* ou θα, avec le thêta des Grecs, qui signifie *poser*, *placer*, *ériger*, et dont les Grecs ont fait leur τίθημι. Il donne la préférence à cette interprétation, tout en reconnaissant que le sens du verbe *donner* est également plausible. De son côté Pictet ne condamne pas le second sens, et il déclare que, dans la traduction de l'inscription de Nîmes, les mots *a donné*, *a posé*, *dedit* ou *posuit*, peuvent être employés indistinctement.

Ce que je viens de rapporter du mot *dede* dans l'inscription de Nîmes doit pleinement trouver son application par rapport au même mot *dede* de notre inscription. Soit que l'on dise *a donné*, soit que l'on dise *a posé*, les deux sens sont également admissibles ; ils sont aujourd'hui confirmés par la découverte du verbe *dede*, dans deux inscriptions, l'une de Malaucène, l'autre de Collias (Gard), toutes les deux récemment interprétées par notre honorable collègue M. Rochetin, qui avant-hier a bien voulu me communiquer et m'offrir son intéressante publication. Ainsi donc je crois pouvoir traduire : *Vébroumar a donné*, ou bien *a posé*.

TAPANOOY : ici selon moi aucune équivoque ne devrait être possible. Il s'agit bien du dieu gaulois, *Taran*, *Taranis*, ou *Taranos*, car la terminaison importe peu, le terrible dieu tonitruant, que les Gaulois honoraient d'un culte tout particulier. J'ai déjà dit que le lapicide, au lieu de graver le mot *Taranou*, a gravé *Taranoou* avec deux omicrons. Est-ce par inadvertance, ou ignorance ? Est-ce intentionnellement ? *Taranou* est la forme du génitif grec et peut représenter le sens du

(1) Bopp. Bréal. Gramm. comp., tom. I, p. 163 ; tom. III, p. 83 et suiv.

Digitized by Google

génitif dans la langue celtique. Au datif il faudrait *Tarano* avec un ômega, Ω. *Taranoou* serait-il pour *Tarano* au datif ? c'est très probable. C'est un problème de linguistique que je ne me permets pas de résoudre moi-même d'une manière absolue, mais qui dans notre espèce, comme on le verra tout à l'heure, a une certaine importance.

Je n'ai rien à dire ici du dieu *Taranis* lui-même. A l'occasion d'une statue trouvée à Séguret, près Vaison, et acquise par le musée, il y a quelques années, M. Cerquand, notre savant collègue a traité devant vous et ailleurs, la monographie de cette divinité avec une compétence et une hauteur de vues remarquables. Sur ce sujet je ne saurais rien ajouter après lui.

La troisième ligne commence par le mot BPATOYΔE. Ce même mot apparut pour la première fois dans l'inscription de Nîmes dont j'ai déjà parlé, et comme le mot ΔEΔE, il donna lieu à de vives controverses. Germer-Durand y voyait un nom de pays, qu'il assimilait à VATRVTE, nom d'un *vicus* latin indiqué dans l'inscription géographique d'Anduze. Au contraire, Pictet, se rattachant à l'opinion de Stokes, y voyait un substantif gaulois. Ce mot lui a semblé, ainsi qu'à Zeuss, dans sa *Grammatica Celtica* (1), corrélatif des mots celtique, irlandais et gallois, *Bratu*, *Brath*, *Breith*, qui signifient *imperium*, *jussus*, *judicium*, ordre, commandement, dans le style lapidaire, *ex jussu, ex imperio*,—et qui paraissent entrer dans le mot gaulois *vergobreit*. Et en effet, dans les inscriptions latines ces mots *ex jussu*, *ex imperio* se trouvent fréquemment associés au nom d'une divinité, *ex imperio Jovis, ex jussu Dianæ, ex jussu Martis,* et il en résultait cette interprétation toute naturelle que le monument était élevé aux déesses mères, par leur ordre ou sous leur inspiration. Toutefois Pictet n'affirmait pas cette interprétation d'une manière absolue, parce que ce mot *Bratoude* se présentait à lui pour la première fois. Si notre inscription d'Orgon avait été connue

(1) Zeuss, Gramm. Celtica, tome I, page 13.

Digitized by Google

de Pictet, elle aurait pu fournir à son système une arme nouvelle ; car il semble qu'il va de soi de dire : « Vébroumar a donné ou a érigé cet autel par ordre ou sous l'inspiration de Taranis. » Bien plus, il existe dans le recueil épigraphique d'Orelli, entre autres inscriptions, une inscription latine (1) qui semble calquée sur la nôtre et qui l'éclairerait d'une vive lumière. *Veratius primus deo Taranico ex jussu.* C'est tout à fait la même pensée et presque la même formule lapidaire.

KANTEM est le mot final. Ici j'ai été dépourvu du secours des maîtres de la science philologique. J'ai vainement compulsé Bopp, Pictet, Bœcker, Zeuss. Je n'ai trouvé chez eux aucunes traces de ce mot. Ils ne le connaissaient pas, et ne s'en sont pas occupés. Cependant, en bien réfléchissant, j'ai cru m'être mis dans la bonne voie. Aux yeux du simple bon sens que peut vouloir dire ce mot, étant donnés la place qu'il occupe et les mots qui le précèdent ? Il ne peut signifier que le monument lui-même. La phrase semblerait bien complète et sans lacune. Eh bien ! en cherchant dans le glossaire gaulois de Roger de Belloguet (2), j'ai trouvé une racine *Kant* ou *Cant*, qui se rapprocherait de *Kantem*, comme on voit, et qui signifierait l'objet consacré, et son derivé *Kantail*, qui exprime l'idée de *vœu*, *votum*, *ex voto*. Si *Kantem* dérive du mot *Kant* ou *Cant*, la phrase sera complète, et *Kantem* sera le régime du verbe *dede*. De cette manière nous aurons : « Vébroumar a donné ou érigé cet autel, ou bien cet *ex-voto*, par ordre de Taranis ». Ainsi donc le dévot Vébroumar, qui tout comme le dévot Veratius Primus avait peut-être vu la foudre éclater tout près de lui, a obéi à l'ordre que lui intimait le redoutable Taranis. Cette version semblerait satisfaisante et elle est conforme à un grand nombre d'inscriptions de même nature. Elle est conforme aussi à ce qui est arrivé dans presque tous les temps, particulièrement dans le moyen

(1) Orelli, tome I, 2055.
(2) Roger de Belloguet, Glossaire, p. 205.

Digitized by Google

âge ; et, sans faire ici aucune assimilation, n'arrivait-il pas fréquemment que, pour obéir à une apparition, à une voix d'en haut, un dévot fondateur élevait un autel, une chapelle, une église, et inscrivait parfois sur la pierre qu'il exécutait l'ordre ou l'avis qu'il avait reçu ? Malheureusement Roger de Belloguet n'exprime lui-même que des conjectures, et jusqu'à présent cette étymologie reste vague et n'a rien de bien certain.

Il semblerait que notre tâche fût finie ; pas encore cependant. L'épigraphie gauloise est une science toute récente, obscure, difficile, où la solution trouvée la veille est souvent remise en question, et condamnée le lendemain par suite de quelque document nouveau. D'ailleurs, la philologie qui est censée l'éclairer de son flambeau est elle-même pas mal nuageuse. Depuis une quinzaine d'années, c'est-à-dire postérieurement aux travaux de Pictet et des grands philologues allemands, il a été interprété diverses inscriptions qui, jusque-là, étaient restées inédites. Le mot de *Bratoude*, qui n'avait été signalé qu'une fois, le mot de *Kantena*, qui était inconnu, se sont trouvés associés ensemble dans trois inscriptions que M. Allmer et notre collègue M. Rochetin ont mises en lumière dans notre région, et ces deux mots figurent invariablement à la fin de chaque inscription dans le même ordre *Bratoude Kantena*. Les deux savants épigraphistes (1) en ont conclu que Bratoude ne devait pas être un substantif signifiant par ordre, *ex jussu*, mais qu'il était lui-même un verbe au prétérit tout comme *dede*, et que les deux mots n'étaient autres qu'une finale banale, comme dans le latin les mots *votum solvit libenter*, ou *posuit libens*.

Sans doute, cette version, dans le fond, ne diffère pas beaucoup de celle que j'ai indiquée ci-dessus ; on comprend difficilement deux verbes qui se suivent sans aucun régime, et qui ne sont liés par aucune conjonction. Néanmoins, il me semble qu'on ne peut s'empêcher d'appliquer à l'inscription d'Or-

(1) Allmer, *Revue épigraphique* 1885, n° 33, p. 105.

Digitized by Google

gon la traduction du *Bratoude Kantena* des trois autres inscriptions. En outre de la haute autorité de M. Allmer en ces matières, et de cette considération que les mots sont invariablement à la fin de ces inscriptions et doivent dès lors être pris pour une formule habituelle, il faut remarquer que dans l'inscription d'Orgon, cette version permet de prendre *taranoou* pour un véritable datif, de le différencier ainsi du génitif *taranou* et dispense d'attribuer à une négligence ou inadvertaure du lapicide le redoublement de l'omicron, lequel a été l'équivalent d'un oméga. On sait que dans la langue grecque, la lettre oméga (ω) n'a été créée qu'à une époque relativement récente, et que l'usage n'en était pas universel. Il faut remarquer encore que le mot *Bratoude* occupant, dans la troisième ligne de notre inscription, la même place que le mot *dede* dans la seconde, et ayant la même terminaison que celui-ci, il y a tout lieu de voir dans chacun d'eux un verbe au prétérit. Quant au mot Kantem, c'est évidemment le même que le mot Kantena des autres inscriptions. Sa différence de désinence est peut-être grammaticale (1). Si Kantena est un adverbe ou un participe, il doit être traduit par le latin *libenter* ou *libens,* conformément à la formule latine. S'il est un substantif, il doit se trouver à l'accusatif, il signifie l'ex-voto ou monument consacré dont il s'agit, et dans ce cas chacun des deux verbes sera suivi de son régime. Ainsi donc, il nous faut traduire : *Vibroumarus dedit Tarano, posuit libens* ou *libenter*, ou bien : *Posuit hoc monumentum. Vébroumar a donné* (cet autel sous-entendu) à *Taranis* et l'*a élevé avec reconnaissance*, ou bien : *Vébroumar a donné à Taranis* et *a élevé cet autel.* En l'état de ce qui vient d'être dit, ces interprétations devraient être préférées à celle : *Vébroumar a donné cet autel par ordre de Taranis.*

Quoi qu'il en soit, j'ajouterai que le langage épigraphique des Gaulois de la Narbonnaise ne devait pas être un celtique

(1) On peut s'assurer, par la reproduction photographique ci-jointe, que la lettre M de KANTEM est très distincte et ne saurait être prise pour un N et un A liés.

Digitized by Google

bien pur, et ne saurait être mis de pair avec celui des Armoricains ou des Arvernes. Ce n'est que sur le tard et à l'imitation des Grecs et des Romains, que les Gaulois ont dû élever à leurs divinités des autels avec inscriptions. Nos pays, imprégnés de la civilisation grecque et de la civilisation romaine et formant d'ailleurs un amalgame de Celtes, de Ligures, d'Ibères, de Volkes, ainsi que de Grecs et de Romains, ne devaient avoir alors qu'un langage hybride, une espèce de patois celtique, quelque chose dans le genre de la langue franque qui se parlait et se parle encore dans les Échelles du Levant. De même qu'on était obligé d'employer, faute d'autres, les caractères grecs, et d'imiter grossièrement le monnayage grec et le monnayage romain, on avait dû adopter les formules étrangères pour les monuments votifs, pour les inscriptions gauloises de notre région ; de là la sage opinion de M. Allmer : Il faut donc chercher des éléments d'interprétation plutôt dans l'épigraphie grecque ou latine que dans le vocabulaire celtique.

A. SAGNIER.

Digitized by Google

LA PROCESSION DES ROGATIONS

SUR LE RHONE A AVIGNON

I

La cérémonie par laquelle se terminaient les Rogations à Avignon méritait assurément d'être décrite par les chroniqueurs comtadins qui en avaient été témoins et que sa singularité avait dû frapper. L'indifférence a été cependant telle que nous ne savons même pas si la procession sur le Rhône a duré jusqu'en 1790, et que le seul document qui en fasse mention est un livre de comptes de l'Evêché. Encore ce livre ne concerne-t-il que les dépenses et recettes de trois années, (1364, 1365, 1366), tous les autres ayant disparu. Si incomplet que soit le document, il faut pourtant s'en contenter et en tirer tout ce qu'il renferme. Dans ce compte, l'intendant de l'Evêque aligne les dépenses d'un dîner offert par son maître aux gens de rivière et bateliers du Rhône. Chaque dépense étant justifiée, nous avons, outre les chiffres, le menu du dîner et les détails du service. Voici celui de 1364 :

« *Pro spinargiis* (épinards). . . . 15 sol.
« *Pro alecibus* (harengs salés). . . 32 sol.
« *Pro juverto* (persil). . . . . 4 sol.
« *Pro speciebus* (épices). . . . . 7 sol.
« *Pro C L pomis* (pommes). . . 6 sol.
« *Pro piscibus recentibus* (poissons frais) 7 lib. 10 sol.
« *Pro 600 panibus* (pains) . . . . 4 lib. 3 sol.

Digitized by Google

« Pour loyer de 200 couteaux, 200 écuelles, 200 plats, 25 pichets de terre, 204 gobelets de verre ; pour perte ou casse de quelques-uns desdits objets, loyer de deux barils pour tenir et distribuer le vin, pour apporter et reporter le tout, 36 sol.

« Total, 17 livres de monnaie courante. »

Le vin n'est pas compris au menu, mais les 25 pichets de terre et les deux barils nous montrent qu'il n'est pas absent. Il a été tiré sans doute des caves de l'Evêché. Il en est de même en 1366 ; mais en 1365, il figure en dépense :

« Item, donné ledit jour, veille de l'Ascension, à maître Giraud Ozille, mon notaire, pour acheter le vin destiné audit dîner ; savoir pour 5 barrous, chacun de 46 pichets, chaque pichet compté et payé 12 deniers, et en outre pour dix pichets : 11 florins à la croix, 21 sous, 7 deniers ».

Le pain est fait par le boulanger de l'Évêque (compte de 1366), mais il est porté en dépense. Le boulanger varie la forme et la taille de ses pains, 600 en 1364, 300 en 1365. En 1366, le nombre des pains manque ; nous apprenons seulement qu'on y a employé une salmée (charge d'une mule) de farine de choix.

Le chiffre des convives peut s'établir sur celui des couteaux, écuelles et gobelets loués. il y en a 200 en 1364, et quoique nous manquions d'indications pour les deux autres années, on peut croire que ce chiffre était normal, la dépense restant la même. Les convives comprenaient probablement tous les portefaix et bateliers du port.

Un détail du compte de 1366 nous apprend que le festin était préparé par les cuisiniers mêmes de l'Evêque :

« Item, donné pour l'amour de Dieu et à cause du surcroît de besogne aux cuisiniers de Monseigneur, Pierre, Terris et Jean, du consentement et ordre de maître Pons, 12 sous.»

Ce jour là, les cuisiniers prenaient des aides :

« Item, pour avoir apporté et reporté la vaiselle susdite,

Digitized by Google

y compris 18 deniers donnés à Picard et à un souillard (solhardo) son camarade, six sous ».

Il y aurait quelque intérêt à supputer d'après la valeur des florins royaux, florins à la corne, florins et demi florins à la chambre, livres de monnaie courante, la dépense annuelle de l'Evêque et le coût du dîner pour chaque convive ; il suffit à notre objet de faire remarquer que le dîner était un dîner maigre, comme en temps du carême, tel que les conciles et les mandements des évêques le prescrivaient pendant le triduum, (lundi, mardi, mercredi) qui précède l'Ascension; et que le menu n'en variait pas : harengs, épinards, poissons frais et pommes. Ce n'était pourtant pas un maigre dîner ; les pauvres habitants des rues de la Fusterie et du Limas devaient s'en contenter facilement, d'autant qu'ils y joignaient le pain de choix et le vin en quantité suffisante. Certains détails contribuent à en préciser la physionomie. Le plus curieux est l'absence de fourchettes ; les convives les remplaçaient par des couteaux ; les nappes figurent une seule fois. Enfin on aura remarqué qu'il n'y a, pour 200 invités, que 160 pommes en 1364, et 130 en 1366. Les fruits ne sont pas en grande faveur chez les ouvriers qui peinent beaucoup, et il a un proverbe sur les pommes, spécialement, qui ne les recommande pas : Qui a mangé une pomme trouve le vin sans saveur.

Les convives de l'Evêque sont, dans le latin de cuisine de nos documents, appelés Ribayrerii, (*prov.* Ribayreires, *fr.* Ribeiriers), en général gens de la rivière, ouvriers de la rivière. Le compte de 1366 y joint des nautonerii, nautoniers ou bateliers, mot qui resserre la compréhension du premier, lequel s'applique dès lors aux ouvriers du port, aux portefaix, corporation qui a toujours joué un grand rôle dans l'histoire d'Avignon.

Pourquoi ce dîner offert par l'Evêque d'Avignon aux bateliers et portefaix ? C'est ce que nous dit en termes trop succincts le titre reproduit en tête de chaque compte :

« Dépenses pour le festin fait aux Ribeyriers qui ont

Digitized by Google

porté les Vertus et les reliques des Saints de l'église d'Avignon, la veille de l'Ascension du Seigneur, sur le fleuve du Rhône. »

On lit deux titres en tête de l'année 1366, et chacun des deux nous donne un détail important, omis aux années précédentes :

« Dépenses faites pour le festin qu'*il est d'usage de donner* aux Ribeyriers, etc. ; *pro prandio fieri consueto.* »

« Dépenses pour le dîner des Ribeyriers et nautoniers qui ont porté les Vertus et les reliques des Saints de l'Eglise d'Avignon, la veille de l'Ascension du Seigneur, sur le fleuve du Rhône, *ainsi qu'il est d'usage, ut est moris* (1). »

Nous ne savons absolument rien autre chose de la procession sur le Rhône que ces quelques mots, qui constatent :

1° Que la procession sur le Rhône était de tradition le troisième jour du triduum des Rogations ;

2° Que les Ribeyriers et bateliers étaient, de tradition, en possession du privilège du transport des reliques ;

3° Qu'à la suite de la procession, l'Evêque offrait aux Ribeyriers et nautoniers, au nombre DE DEUX CENTS, un dîner maigre.

II

Quant aux motifs qui avaient introduit à Avignon spécialement et, autant que nous savons, exclusivement, la procession sur le Rhône, ainsi que le dîner maigre qui suivait, aucun document historique ne nous les fait connaître, et le champ est ouvert à toutes les recherches.

Il est ouvert aussi aux hypothèses. C'est ainsi que le regretté M. Achard, à qui l'on doit la première mention et cita-

(1) Je fais rapporter, non sans inquiétude, la formule, *ut est moris*, à la cérémonie elle-même ; mais il serait possible que dans l'intention du rédacteur, elle s'appliquât, ainsi qu'au titre précédent, au festin. Le privilège des gens de rivière ne serait pas moins constaté par l'usage du dîner qui leur était préparé annuellement.

Digitized by Google

tion de nos documents, a peint d'imagination la procession sur le fleuve : « La procession continuait sur les eaux, formée de mille nacelles pavoisées et terminée par les bateaux aux reliques, dans l'un desquels était l'Evêque, assisté d'une partie de son clergé, etc. » C'est de la fantaisie pure ; et la procession des Rogations paraît ici confondue avec celle de la fête-Dieu. M. Achard a bien mieux rencontré au début de la note qu'il a insérée dans l'annuaire Fanot de 1850, où il dit: « Le Rhône apparaissait aux populations comme un instrument de colère ou de bénédiction. Chaque année, la veille de de l'Ascension, pour que Dieu rendît son onde propice, la corporation à la voix de l'Evêque, etc. ».

Oui, le Rhône, dans ses débordements apparaissait comme un agent de la colère divine, il en a été ainsi de tous les fleuves débordés. Mais cette première vue n'aboutit pas, et il reste à résoudre ces deux questions : 1° Pourquoi le dîner maigre offert aux Ribériers ? Quelle signification a la procession sur le Rhône ? l'une et l'autre cérémonie appartiennent à l'institution des Rogations.

On sait généralement que les Rogations ont été instituées au V^e^ siècle pour obtenir la cessation des fléaux des invasions germaniques ; on sait moins que l'institution première en appartient à la Gaule, et que l'exemple donné par Mamert, métropolitain de Vienne, aussitôt adopté par l'Eglise des Gaules, ne fut suivi que bien plus tard par l'Italie et l'Espagne, quoique ces deux contrées aient eu à supporter les mêmes calamités que la Gaule au V^e^ siècle. J'ai expliqué ailleurs les raisons de ce fait ; je les résume ici :

Dans le système dualiste des mythologies du Nord, les fléaux : peste, famine, pluies, sécheresses constantes, météores, etc., étaient l'œuvre des Iotnes, puissances ennemies des dieux bienfaisants et des hommes. Un dieu, qu'on appelait le champion des Ases et le protecteur des hommes, avait pour charge unique de repousser les fléaux, c'est-à-dire de combattre les Iotnes et de les éloigner d'As-gard et de Mit-gard.

Digitized by Google

Le système dualiste était également celui de la religion des Gaulois ; c'est-à-dire que les Gaulois reconnaissaient des puissances malfaisantes analogues aux Iotnes, et parmi les dieux bienfaisants un dieu qui avait pour fonction de combattre les puissances du mal. Chez les Scandinaves, le dieu adversaire des Iotnes était Thor ; et il avait pour arme un marteau dont il brisait la tête des Iotnes. Chez les Gaulois, il y avait un dieu dont le nom a une analogie marquée avec celui de *Thor* (Thonar), *Taranous*, et exactement la même signification : *le Tonnant*. Il paraît naturel que, de même que le dieu Scandinave qui tonne est armé du marteau, le dieu Gaulois qui est armé du marteau soit aussi le dieu tonnant, en sorte que le nom donné par les textes au dieu tonnant *Taranus* (lat.), Ταράνοος (gr.), soit celui des figures de bronze ou de pierre du dieu armé du marteau chez les Gaulois. A la similitude du nom et du costume correspondait, selon toute apparence, la similitude des attributions. «A l'approche des fléaux, nous apprend Adam de Brême, les Scandinaves font un sacrifice et des libations à Thor. » Si nous retrouvons en Gaule, à l'approche des fléaux, des sacrifices et des libations de ce genre, il sera naturel de les rapporter au dieu gaulois qui porte le nom et le costume de Thor, plutôt qu'à tout autre dieu gaulois. En tous cas, nous ne pouvons regarder le sacrifice et les libations comme appartenant au romanisme, parce que le Romanisme n'était pas un dualisme et que la doctrine des fléaux, telle qu'elle existait chez les Scandinaves et les Gaulois, n'était pas et ne pouvait pas être adoptée par le Romanisme. Et c'est pour cette raison que les Rogations ont été instituées par l'église des Gaules, qui a senti le besoin d'opposer une doctrine chrétienne à la doctrine païenne, besoin qui n'existait pas en Italie, où le Romanisme n'avait point de doctrine des fléaux.

La doctrine de l'église des Gaules sur les fléaux a été exposée pendant l'invasion même par deux écrivains contemporains, Salvien et Prosper, dans deux livres dont les titres se ressemblent : *De gubernatione Dei*, traité dogmatique, de

Digitized by Google

Salvien, et un poëme, *de Providentia*, de Prosper. Les Gaulois, dans l'abîme de leurs souffrances, en étaient venus à nier la Providence : « Dieu, disaient-ils, est indifférent à ce qui se passe sur la terre. » Les deux philosophes chrétiens répondent : « La preuve que Dieu n'est pas indifférent, c'est qu'il vous châtie. Coupables et corrompus comme vous êtes, si dieu vous avait donné la victoire sur les barbares, c'est alors qu'on pourrait dire que Dieu est indifférent ». Et continuant sur ce thème, Salvien relève un à un les abus de l'administration romaine : magistrats iniques, patriciens spoliateurs, tous les vices réunis, pas un chrétien sincère, sauf un ou deux membres du chergé. Et ils concluent tous deux : « Les fléaux vous frappent avec justice ; si vous voulez détourner la colère de Dieu, repentez-vous, priez, amendez-vous. »

III

Les Rogations sont la mise en pratique de cette conclusion. Nous savons, par l'exemple d'Arles, que l'inondation était comprise parmi les fléaux ; les documents que nous étudions nous montrent qu'Avignon avait d'abord institué ses Rogations, comme Arles, en vue de l'inondation ; mais ils ne nous indiquent que cela. Sur les Rogations d'Arles, au contraire, nous possédons deux homélies importantes de l'évêque Césaire, un théologien, un orateur, un saint. Voici les instructions que donnait Césaire à ses ouailles :

« Nous devons comprendre et savoir, très chers frères, que les jours où nous entrons sont jours de componction et de pénitence. Pendant ce triduum, nous devons être tout à Dieu, et le prier sans relâche de nous pardonner nos fautes, d'avoir pitié de nous et de nous délivrer de ces terribles *inondations*. Tenons en effet pour certain que si nous mettions un terme à nos péchés, la miséricorde divine éloignerait de *nous les fléaux* dont nous souffrons. »

C'est bien la doctrine de Salvien. Il appartient à l'Evêque

Digitized by Google

de la traduire en pratiques pieuses, et c'est ici qu'il faut chercher les allusions, les rapports dont nous avons parlé ; ils percent en quelque sorte sous chaque mot :

« Pendant ce triduum, ne pensez à occuper le temps à aucune besogne (servile) ; ne le perdez point en entretiens frivoles. Que ceux d'entre vous qui, pour honorer Dieu en vérité, viennent de bonne heure à l'église et n'en sortent qu'à la fin de la journée persévèrent dans cette louable habitude. Pour ceux qui arrivent tard et se retirent avant la fin des offices, qui se livrent dans l'intervalle à des entretiens oiseux, qui, au lieu de prendre part aux chants pieux, empêchent les fidèles de chanter et de prier, ceux là, il faut qu'ils se corrigent s'ils ne veulent se préparer la mort là où ils pouvaient trouver la vie. » *Qui tales sunt, cito se corrigant, ne sibi in loco præparent mortem, ubi invenire poterant vitam.*

Est-ce à des chrétiens, à de nouveaux convertis que s'adressent de telles paroles, ou à des païens venus en curieux plutôt qu'en catéchumènes, se communiquant leurs impressions, entrant et sortant selon que leur attention est excitée ou fatiguée, en un mot tâtant le terrain avant de s'engager, que l'Evêque ne veut pas décourager et qu'il ménage en conséquence ? Parmi les moyens de propagande employés par le clergé des Gaules, la promiscuité des auditeurs, païens et néophytes, ne fut pas le moins efficace. Pour les païens de bonne foi, la forme nouvelle de la piété des convertis, le changement apporté aux pensées habituelles, au langage et aux actes, la charité enfin était un exemple et un stimulant. On se tromperait d'ailleurs si l'on attribuait à ces temps les farouches antipathies religieuses des âges modernes. Même avant Constantin, les persécutions avaient un caractère civil plutôt que religieux. Au moment où Césaire (501-542) donnait ses instructions au peuple d'Arles, les païens d'Orléans (concile de 535) invitaient à leurs sacrifices les chrétiens demeurés leurs amis et les chrétiens accueillaient l'invitation. Il ne faut pas douter que de tels compromis n'eussent lieu à Arles ; et Césaire y fait allusion, quand il dit : « Faites-vous

Digitized by Google

apprêter des collations (conviviola) comme en temps de carême. Ne verser pas le sang (des victimes ?) ; n'acceptez point les coupes qui vous sont offertes. *Nemo aut sanguinem tollat, aut potiones accipiat.* » Cherchons dans la prière et la psalmodie une nourriture immatérielle pour nos âmes plutôt que dans les festins une satisfaction grossière pour nos appétits. » On voit l'opposition se manisfester entre la fête chrétienne et la fête païenne. Césaire l'accentue encore dans une phrase qui évoque devant nous les repas gaulois, bruyants, licentieux, réellement barbares : « Crachez comme un poison mortel les bavardages futiles et mondains..... Ne vous laissez point allez aux rires immodérés, aux éclats inconvénants et convulsifs ; car Dieu a dit : Malheur à vous qui riez. » En 475, Sidoine Apollinaire se plaint aussi des festins qui détruisaient l'efficace des litanies autrefois usitées à Clermont.

Que les évêques aient prescrit l'abstinence et le jeûne pendant les Rogations, précisément en oppostion aux festins des gentils, le canon 27 du deuxième concile de Tours nous l'atteste, à peu près à cette époque (a. 567) :

« Les moines jeûneront tout le mois de décembre jusqu'à Noël. De Noël à l'Épiphanie, tous les jours sont de fête et le dîner sera permis, sauf pendant le triduum des litanies (Rogations) spéciales que nos pères ont établies en vue de faire disparaître la coutume des gentils. *Excipitur triduum illud, quo ad calcandam gentilium consuetudinem, patres nostri statuerunt privatas in kalendis januarii fieri litanias*» Il s'agit sans doute de la fête gauloise du solstice d'hiver, par laquelle on inaugurait la nouvelle année. Dans le Nord, elle appartenait au culte de Thor. On peut légitimement conjecturer qu'elle appartenait, en Gaule, au culte de Taranous. « Le diable vous tente par la bonne chère, disait Césaire aux Arlésiens; repoussez-le par l'abstinence. *Diabolus immittit gulam ; tu exerce abstinentiam.* »

Le concile d'Orléans, cité plus haut, avait prononcé l'excommunication contre les chrétiens qui prenaient part aux festins

Digitized by Google

des sacrifices païens ; mais rien ne dure comme les habitudes superstitieuses. Plusieurs siècles après, lorsqu'il n'y avait plus dans la Gaule, devenue France, aucun païen, à ce qu'on peut croire, les festins grossiers des Gaulois, pour repousser les fléaux, se produisaient encore parallèlement aux Rogations, et en 858, Hérard, évêque de Tours édictait cette defense dans ses instructions pastorales (*capitula*) : « Nous voulons que les jours des Rogations soient célébrés avec attention et respect et qu'on en bannisse les bavardages et amusements obscènes. Que pendant le triduum, nul n'aille, d'une maison à l'autre, prendre part aux festins et banquets, ni vider une coupe à chaque endroit. *De diebus Rogationum, ut reverenter et studiose absque turpibus jocis et verbis celebrentur. Ut nullus in eis prandia atque comessationes, diversasque potiones per diversa loca præsumat.* »

« Quand quelque fléau menace, on boit à Thor », disait Adam de Brême. Autant en faisaient les Gaulois ; à l'approche des fléaux, ils buvaient a Taranoüs. Les poëmes scandinaves relatent plusieurs exemples du terrible appétit de Thor; nos traditions populaires ont reporté sur Gargantua (le goinfre, l'avaleur) les traits qui, chez les Gaulois, appartenaient à une personnalité plus précise, dont Gargantua n'est qu'un dérivé populaire.

Mais quoi ! ces *prandia*, ces *comessationes*, ces tournées de buverie, ces paroles licentieuses, ces jeux obscènes, c'était de la religion ? Oui ; c'était de la religion. Avant de livrer bataille aux puissances du mal on restaurait le Dieu, on le fortifiait. Et avec lui se restauraient les fidèles, qui devaient le seconder, et affronter le fléau, aux milieu des vagues.

Un passage est demeuré célébre, du livre (*Deguberuat. Dei,* lib. VI) où Salvien a prétendu retracer l'affaissement des Gaulois de Cologne et de Trèves au moment où la première invasion les surprit :

« L'avidité enragée du vin, dit-il, les avait amenés à ce point que les principaux citoyens ne se levaient pas de table lorsque déjà les barbares entraient dans la ville. J'ai vu là

Digitized by Google

des choses lamentables. Plus de différence entre les adolescents et les vieillards; mêmes bouffonneries, mêmes excès criminels dans la dépense, le vin, la débauche ; et tout cela ensemble, les jeux, l'ivresse, les querelles ensanglantées, la licence sans frein. Des vieux qui avaient parcouru la carrière des honneurs, à qui il ne restait que le souffle, retrouvaient des forces devant la bouteille ; perclus des jambes, ils ne laissaient de boire ; incapables de faire un pas dans la rue, ils s'essayaient à danser. Ceux que l'ennemi épargnait, la ville prise, succombaient à leurs propres excès. Et après cela ? Peut-il encore y avoir autre chose après cela ? Qui pourrait sonder cet abîme de démence ? Le petit nombre de patriciens qui avaient échappé à la ruine, demandaient à l'empereur, comme suprême remède à la destruction de Cologne, le rétablissement des jeux du cirque. »

Les historiens ont pris ce passage à la lettre et en ont conclu la profondeur de l'énervement qui se manifestait par de telles insanités. Ne faudrait-il pas plutôt reconnaître dans ces fêtes du désespoir une cérémonie religieuse, le banquet qui suivait le sacrifice ? c'est-à-dire une supplication au dieu protecteur pour qu'il repoussât les pouvoirs malfaisants. Ces enfants qui s'efforcent de boire, ces podagres qui tentent de danser ne semblent-ils pas accomplir un rite ? On doit remarquer l'absence des femmes, chanteuses et danseuses qui auraient caractérisé une véritable orgie. N'est-il pas bien remarquable que Salvien ne parle que des enfants et des vieillards ? les hommes faits sont-ils donc absents ? et en ce cas, où sont-ils sinon aux remparts ? Je ne m'étonnerais pas que Salvien ne sût parfaitement à quoi s'en tenir sur ces dîners *in extremis* ; mais pour Salvien le caractère religieux de la fête n'était pas une excuse; et c'est pourquoi il s'en est tû et nous a présenté comme un acte de folie pure ce qui était acte de fanatisme religieux. On connaît sa haine pour le romanisme, qui n'a d'égale que sa partialité pour les barbares, même ariens : souvent ses jugements en ont été faussés. Tels que les entend Salvien, les banquets de Cologne seraient un scandale unique dans l'his-

Digitized by Google

toire ; en ce qui concerne la Gaule, il est démenti par le peu que nous savons de l'invasion. La Gaule était désarmée depuis des siècles par la politique impériale, voilà la cause des défaites ; mais le désespoir et l'affaissement ne sont pas concevables au commencement, lorsque nous voyons des actes de vigueur tels que la bataille de Châlons et le siège de Clermont se produire après cinquante et soixante ans de résistance.

Même le rétablissement des jeux du cirque demandé à l'empereur avait un caractère religieux, et Salvien semble en convenir en disant ironiquement que c'était le seul remède proposé par les Gaulois pour le relèvement des cités ruinées. Aux plus beaux temps de Rome, le Sénat ne pensait pas autrement et, pour éloigner la peste, ordonnait des jeux scèniques, des farces de mimes (Tit. Liv. VII, 2 ; XXVII, 23 et pass.). Le rétablissement des jeux du cirque faisait pendant, pour les Romains italiens, aux festins gaulois. C'est pourquoi Salvien les enveloppe d'un même mépris.

IV

De ce qui précéde il résulte que, dans la mythologie gauloise, un rite particulier correspondait à une doctrine particulière des fléaux, et que le point le plus important du rite était un sacrifice suivi d'un banquet. Ce banquet admettait les excès du manger et du boire que l'antiquité reprochait aux Celtes, d'où naissaient d'abord une joie bruyante et désordonnée, puis les querelles entre les convives. Des chants, consacrés peut-être, ou des récits licencieux aux yeux des chrétiens étaient également d'usage. Ces pratiques avaient pour but d'invoquer l'intervention du dieu protecteur des hommes, et de le fortifier avant le combat.

L'église a pris le contre-pied de ces pratiques : aux excès de table elle a opposé le jeûne ; aux chants, aux récits licencieux, la psalmodie, les litanies des Saints ; à la joie bruyante

Digitized by Google

dans la maison ou dans les rues, le recueillement dans les églises, la procession pénitente. Telles sont les Rogations.

Les Rogations avignonaises se caractérisent par deux faits qui leur sont propres : le dîner épiscopal, la procession sur le Rhône. Ailleurs, les collations sont préparées à la maison de chaque chrétien ; Césaire même semble désapprouver les dîners en commun, qu'Hérard de Tours condamne absolument. Le prélat, quel qu'il soit, qui a ordonné le cérémonial d'Avignon, est plus hardi : non seulement il permet le dîner en commun — pratiqué par les païens et qu'il s'agissait d'abolir ; mais il en fait la dépense et il y convie la partie la plus grossière, la plus dangereuse en tout temps par son fanatisme. Il a pris cependant ses précautions pour empêcher la licence antique, le dîner est calculé pour substituer sans violence l'esprit chrétien à l'esprit païen. Du poisson, des herbes, une pomme ; assez de vin pour désaltérer, pas assez pour énivrer, même pour amener la joie et la licence des paroles. Il est probable, puisque le dîner était préparé à l'évêché, qu'il y était servi également, sous les yeux de l'Evêque, au commencement, sinon en sa présence. Un tel honneur était vivement senti par de pauvres gens, qui venaient de jouer le premier rôle dans une cérémonie pittoresque, et qui se sentaient tenus de se montrer décents. Dix ans de cette pratique ingénieuse devaient suffire à abolir l'usage du festin gaulois.

Dans le second fait nous trouvons encore en antagonisme l'esprit païen et l'esprit chrétien, qui va se substituer à l'autre. Le Dieu destructeur des fléaux lançait son marteau sur les Iotnes qui soulevaient le fleuve hors des ses rives. Nous savons que les Gaulois accompagnaient le dieu dans cette lutte, qu'ils opposaient à la vague l'épée et le bouclier. La force, la vigueur matérielle était aux prises avec une autre force matérielle. Mais maintenant, dans les Rogations chrétiennes, si les convives de l'Evêque affrontent les flots, ils n'ont plus d'autres armes que les chants et les prières pénitentes. A la place du dieu brutal qui se jetait au combat,

Digitized by Google

après s'être fortifié par le vin et les victuailles, voici les reliques, voici *les vertus* des Saints portées paisiblement sur le fleuve : voici l'esprit qui abaisse l'orgueil des flots.

Tel est le sens des cérémonies avignonaises des Rogations. Elles serrent de si près les cérémonies païennes qu'on peut considérer le document singulier qui nous en a conservé le souvenir comme un des plus précieux pour l'histoire de la mythologie gauloise.

J. F. CERQUAND.

Archives de Vaucluse. Fonds de l'Archevêché d'Avignon, G. G.— Recueil contenant les comptes de recettes et dépenses de l'Évêché (ann. 1364-66) :

F. 18. — Expense facte pro prandio facto Ribayreriis, qui portaverunt virtutes et reliquias ecclesie Avenionensis per flumen Rodani in vigilia Ascensionis Domini anni prædicti 1364 :

Et primo :	Expensi pro spinargiis.....	XV sol.
	Pro alecibus.....	XXXII sol.
	Pro juverto.....	IIII sol.
	Pro speciebus.....	VII sol.
	Pro C. et L. pomis.....	VI sol.
	Pro piscibus recentibus.....	VII lib. X sol.
Item.	Solvi pistori dni mei pro VI. C. panibus computatis pro centenario, valent.....	IV lib. III sol.
Item.	Pro loguerio CC scissoriorum, CC scutellarum, CC. gretzaletorum, XXV pigeriorum terræ, CCIIII gobeletorum vitri, et pro perditione et fraccione alicujus partis dictarum rerum, et pro loguerio duorum barralium vini pro tenendo et administrando vinum et pro portu et reportu dictarum rerum.....	XXXI sol.
	Summa dicti tituli.....	XVII lib. mon. currentis.

F. 57. — Expense facte pro prandio Ribeyreriorum qui portaverunt virtutes et reliquias Sanctorum ecclesie Avenionensis in vigilia Ascentionis Domini per flumen Rodani anno prædicto millesimo trecentesimo sexagesimo quinto.

Et primo : Tradidi die decima nona Maii fratri Raymondo Guiraudi donato hospitalis Sti Benedicti (*St Bénézet*) et Johanni de Penestrione pro

Digitized by Google

dicto prandio faciendo videlicet pro piscibus et aliis necessariis in dicto prandio, exceptis pane et vino..... XV flor. de cornu.

Item. Dicta die tradidi Johanni Florentini, pissori dni cardinalis Guillermi (*c'est l'évêq. d'Av.*) pro CCC panibus ponderatibus quolibet XI uncias pro dicto prandio..... III flor. de cornu.

Item. Tradidi dicta die vigiliæ Ascensionis Domini magistro Geraldo Ozilli, notario meo, pro emendo vinum pro dicto prandio, scilicet pro quinque barralibus vini quolibet XLVI pigeriorum vini, singulis pigeriis computatis et emptis precio XII demar. XI flor. crucis, pro XXI sol.

Et ultra pro X pigeriis..... XVI sol. VII den.

Summa dicti tituli..... XVIII fl. de cornu.
XI fl. de crozeta, qualibet petia XXI sol.
XVI sol. VII den.

F. 119. — Expense facte pro prandio fieri consueto singulis annis per dictum dom. meum Avenionensem episc. Ribayreriis qui portant reliquias Sanctorum in vigilia Ascensionis Domini per flumen Rodani.

Expense facte pro prandio Ribayreriorum et Nautoneriorum qui portaverunt virtutes et reliquias Sanctorum ecclesie Avenion. in vigilia Ascensionis Dni per flumen Rodani, ut est moris. Anno prædicto MCCCLIVI :

Et primo : Expendi dicta die vigilia Ascensionis Domini, que fuit dies XIII mensis Maii prædicti anni per manus magistrorum Pontii Loberie (*Loubier, Louvier ?*) et Guiraudi Ozilli, familiarium continuorum dicti domini mei Episc. Avenionensis, scilicet pro piscibus. VII flor. auri Reg.

Item. Solvi pistori domus ipsius domini mei pro una saumata panis annone empta pro dicto prandio..... XI fl. et med. Camere.

Item. Solvi pro speciebus..... VII sol. VI denar.

Item. Solvi pro spinargiis et aliis herbis emptis per manus dicti Petri coqui..... XIX sol.

Item. Solvi pro CXXX pomis..... XVI sol.

Item. Solvi pro loguerio vaicelle, iscutellarum, scissoriorum grazaletorum et ollarum de cupro et pigeriorum de terra in quibus dabatur vinum in mensis..... I flor. reg.

Item. Solvi pro vaicella perdita et fracta.... XXVI sol.

Item. Solvi pro logrerio maparum alios..... XVIII sol.

Item. Solvi pro portu et reportu omnium prædictorum, inclusis XVIII denariis datis Picardo et cuidam alteri Solhardo. VI sol.

Item. Solvi per manus dicti magistri Pontii Loberie pro oleo empto a Johanne Johannis Vegrerio..... XXIIII sol. VI d.

Item. Dedi amore Dei et similiter pro ipsorum labore Petro et Terrisse ac Johanni, coquis dicti Domini mei, de consensu ordinatione magistri Pontii..... XII sol.

Summa dicti tituli est..... VIII fl. auz Reg.
II fl. et med. Camere.
V lib. XI sol.

Digitized by Google

SÉANCE DE L'ACADÉMIE

Extraits des procès-verbaux.

AVRIL-MAI-JUIN 1887

Séance du samedi, 2 avril, 1887. — Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le Président communique une circulaire concernant l'exposition artistique qui doit s'ouvrir à Aix pour les fêtes du centenaire de la Réunion de la Provence à la France.

Il rappelle qu'une excursion des membres de l'Académie devait avoir lieu dans les environs d'Uzès, pour visiter un tumulus récemment découvert. Une maladie de notre collégue, M. Nicolas, l'un des premiers explorateurs de cette sépulture, a fait ajourner l'exécution de ce projet.

La parole est donnée à M. Sagnier inscrit à l'ordre du jour pour une double lecture, la première, sur l'écusson des Pazzi ; la seconde, sur la chapelle antique de Gajan.

L'écusson qui fait l'objet de l'intéressante communication de M. Sagnier se trouve encastré dans le mur de façade d'une maison située à Avignon, rue *Palapharnerie,* et contiguë au couvent des dames du Sacré-Cœur. Il porte les armoiries de la famille de Pazzi, originaire de Florence, d'où elle fut exilée à la suite d'une conjuration. Réfugiée à Avignon, elle y a toujours occupé une haute situation et joui d'un grand crédit auprès des représentants du gouvernement papal. M. Sagnier raconte d'une manière très attachante l'histoire de cette maison avant et après son départ d'Italie, et celle de l'écusson qui a été l'occasion du travail de notre collègue. Il annonce en terminant que, sur le désir qu'il a exprimé aux dames du

Digitized by Google

Sacré-Cœur, devenues depuis peu propriétaires de l'immeuble dont il s'agit, ces religieuses ont bien voulu lui promettre de donner au Musée-Calvet, ce petit monument dont il importe d'assurer la conservation, dans un intérêt historique et archéologique.

La chapelle de Gajan est sur la route d'Avignon à Remoulins et à Nîmes, à 4 kilom. environ de Bellevue, et à 300 mètres au-delà de l'ancienne auberge dite la *Bégude-de-Rochefort.* Ce petit édifice, d'apparence fort modeste, remonte à une date très ancienne et présente divers styles d'architecture, qui marquent les étapes de son histoire. Il appartient à la fois à l'époque gothique, à l'époque romane et à l'époque carlovingienne. Autour de la chapelle on voit des tombes grossières qui remontent aux temps celtiques, et divers débris d'antiquités romaines. On y a trouvé des briques à crochets, dites *Sarrasines*, et des médailles impériales. D'après ces indices. M. Sagnier conjecture que la chapelle de Gajan a dû être construite sur les antiques fondations d'un temple païen autour duquel il y avait, à l'époque romaine, une agglomération d'habitants.

M. le Président remercie M. Sagnier des communications pleines d'intérêt qu'il vient de faire à l'Académie.

Il annonce que M. Avias, retenu par ses fonctions dans les bureaux de l'administration télégraphique, ne pourra lire lui-même la note qu'il a rédigée sur un appareil électrique dont il est l'inventeur. M. de Seyne veut bien se charger de cette lecture.

L'appareil dont il est question est un avertisseur électrique destiné à faire parvenir aux trains en marche un signal d'arrêt.

Il se réduit à une simple installation composée de quatre éléments :

1° Pile électrique à la gare ;

2° Ligne métallique (fil) aérienne ou souterraine ;

3° Avertisseur porté par la locomotive ;

4° Installation électrique à chaque kilomètre de la voie.

En cas de danger, le chef de gare lance sur la ligne un courant électrique, et, à chaque kilomètre de la voie, le train en marche entend fonctionner son avertisseur et s'arrête.

Description de l'installation kilométrique.

Pour faciliter l'intelligence de l'appareil proposé par M. Avias et de son fonctionnement, des dessins seront joints au manuscrit, dont la rédaction est d'ailleurs très claire et élégante comme tout ce qui sort de la plume de notre jeune collègue.

Sous le titre de : *Notes sur quelques pièces du théâtre provençal*, M. Alexis Mouzin fait une revue presque complète des œuvres scéniques des poètes provençaux. Il évoque d'abord les vieux auteurs de la comédie satirique populaire : Brueys, Zerbin, Jean de Cabannes et, à leur suite, les conteurs morts et vivants, dont les récits, pris sur nature, ont l'intérêt, le mouvement et la vie des compositions théâtrales ; l'abbé Fabre, Roumanille, Bourelly, Peyrusse, Louis Roumieux, Félix Gras, qui appartient à la fois à la poésie épique et comique, et qui cultive ces deux genres avec un égal succès. Viennent ensuite la tragédie rustique et le drame historique si brillamment représentés, la première, par Théodore Aubanel, le

Digitized by Google

second par J. B. Gaut, un des patriarches du Félibrige, Louis Astruc et Paul Gaussen, et planant sur le tout, avec la large envergure de son génie créateur, Frédéric Mistral, qui vient d'ajouter à tant d'œuvres magistrales un grand drame historique, la *Reino Jano*, dont la publication nous est promise pour cette année.

C'est là un vaste et riche répertoire dont notre Provence est justement fière ; il ne manque plus que des acteurs capables d'interpreter, devant un public sympathique qui ne manquera pas à l'heure proprice, toutes ces grandes et belles œuvres. M. Mouzin appelle de tous ses vœux la formation d'une troupe d'artistes provençaux, et l'Académie, que l'auteur *de l'Empereur d'Arles* a tenue sous le charme de sa parole élégante et colorée, s'associe pleinement à son désir.

En terminant la séance, M. de Seyne présente aux suffrages de l'Académie trois candidats, pour le titre de membre titulaire :

1° M. François Mordon, trésorieur-payeur général, présenté par MM. de Seyne, Tiquet et Chantron ;

2° M. le pasteur Joseph Autran, présenté par MM. Boutin, Bossy et de Seyne ;

3° M. Baptiste Brunel, peintre, présenté par MM. Pignat, Chantron et Roumanille,

Et un 4° candidat pour le titre de membre correspondant, M. Jules Astruc, architecte à Paris, sur la présentation de MM. de Briqueville, Olagnier et de Seyne.

Toutes ces candidatures sont admises à l'unanimité.

Séance du samedi, 4 mai 1887. — Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

M. le Président rappelle de nouveau le projet d'excursion dans les environs d'Uzès, pour visiter le *tumulus* déjà exploré par notre colègue M. Nicolas. Le moment serait venu de réaliser ce projet, et l'on pourrait choisir pour cela le lundi de la Pentecôte, qui est un jour férié. Cette proposition rencontre plusieurs objections; divers membres font observer, notamment, que le jour désigné est habituellement consacré à des réunions de famille. D'autres difficultés se présentant pour la fixation définitive d'une autre date, la question n'est pas résolue et reste pendante.

A la fin de la présidence, M. Ducos avait signalé à l'Académie la stérilité absolue du dernier concours artistique et la faiblesse des concours historique et littéraire. Il appelait en même temps l'attention de l'Académie sur la nécessité de rendre la vie à ces institutions. M. de Seynes, à son tour, a étudié la question, et il voit dans l'accroissement même des membres de notre Société la principale cause de la rareté des travaux présentés aux concours. L'Académie de Vaucluse absorbant de plus en plus dans son sein les personnes qui s'occupent, dans notre pays, d'art, de littérature ou d'histoire, le vide se fait au dehors, et comme, aux terme

Digitized by Google

de nos statuts, les membres de l'Académie ne sont pas admis à concourir, il n'y aura bientôt plus de concurrents. Ne conviendrait-il pas, dans ces conditions, demande M. de Seyne, de modifier nos statuts et de décider que les Académiciens de Vaucluse pourront à l'avenir prendre part aux concours, à l'exception des membres du bureau et des Commissions de correction ?

Cette motion est adoptée; subsidiairement, l'Académie délibère de reprendre, pour le concours artistique de 1888, le programme de l'année 1886, qui n'a pas rencontré de concurrents.

En voici les termes : *Art décoratif.* — Projet d'un meuble meublant en bois dressé avec tout les détails d'exécution. »

La nature de ce meuble sera déterminée ultérieurement par la Commission, qui en fera l'objet d'une communication publique.

M. le Président croit opportun de faire les démarches nécessaires pour obtenir la reconnaissance de l'Académie de Vaucluse comme établissement d'utilité publique. La demande qui serait formée dans ce but pourrait être appuyée auprès du Ministre compétent par les membres de l'Académie qui vont à Paris pour prendre part au Congrès des Sociétés savantes. Notre collègue, M. Benoît, président du tribunal civil d'Avignon, a gracieusement offert son concours à cet effet. Avec la compétence spéciale qui lui appartient, ce magistrat a bien voulu aussi rédiger une note sur les formalités à remplir pour faire attribuer à l'Académie de Vaucluse le titre dont il s'agit. M. Benoît est prié de nous en donner connaissance.

Notre collègue expose d'abord les avantages qui résultent pour une association de la qualité d'*établissement d'utilité publique*. La loi lui reconnaît alors le caractère individuel de personne civile, et lui attribue la capacité de posséder, d'aliéner, de recevoir des donations et des legs, d'agir enfin, dans son intérêt, conformément à l'art 910 du code civil. Les établissements d'utilité publique s'administrent librement, dans le cercle de leurs statuts et sous la tutelle administrative.

Un décret du chef de l'État est nécessaire pour reconnaître une Société comme établissement d'utilité publique, et ce décret n'est accordé qu'après une instruction complète et après avis du Conseil d'État.Une enquête administrative constate d'abord l'utilité générale de l'institution et les services qu'elle a rendus et peut rendre au public ; elle a notamment pour objet de rechercher si l'association a fonctionné pendant un certain temps et si elle possède des ressources suffisantes qui lui assurent une existence propre et une durée convenable. Cette enquête est faite par le Préfet du département où la société a son siège, et ce magistrat en transmet le résultat au Ministre du l'intérieur, avec toutes les pièces prescrites par les règlements.

Après avoir remercié M. Benoît de sa communication, M. le Président consulte l'Académie, qui, a l'unanimité des voix, délibère de solliciter le titre d'établissement d'utilité publique.

L'ordre du jour appelle la lecture de M. Cerquand sur la procession par laquelle se terminaient les Rogations à Avignon dans le moyen-âge. Sous ce titre modeste, notre savant collègue a écrit une très intéressante

Digitized by Google

étude sur l'origine des Rogations et sur les motifs qui les firent instituer. Il montre que cette institution appartient à la Gaule et qu'elle a sa source première dans le système dualiste des mythologies du Nord. Cette cérémonie qui, de nos jours, a pour but d'appeler la bénédiction divine sur les productions de la terre furent établies au V^e^ siècle par St Mamert, métropolitain de Vienne, pour obtenir la cessation des invasions germaniques ; mais on leur attribua bientôt la vertu de conjurer tous les fléaux, et on en fit une cérémonie à la fois rogatoire et expiatoire, la mise en pratique de cette maxime : « Pour apaiser la colère de Dieu, repentez-vous, priez, amendez-vous. » L'Eglise chrétienne, en l'instituant, voulut opposer une doctrine nouvelle, conforme à son esprit et à ses dogmes à la doctrine païenne sur la lutte des puissances malfaisantes avec les dieux bienfaisants, et elle substitua des pratiques de pénitence aux banquets bruyants et licencieux par lesquels les peuples barbares croyaient fléchir le courroux de leurs divinités.

En ce qui concerne spécialement la procession qui avait lieu à Avignon sur le Rhône, M. Cerquant pense qu'elle avait pour but d'éloigner le fléau de l'inondation, et ils trouve des cérémonies analogues dans d'autres localités placées sur les bords du Rhône.

Le travail lu par M. Bayle sur les maisons de débauche d'Avignon au moyen-âge, est la première partie d'une étude complète sur la prostitution dans les Etats citramontains de l'Église. Il contient des détails inédits relatifs à la situation topographique des *prostibula* officiellement reconnus par l'autorité administrative, aux établissements interlopes, à la prostitution non autorisée, aux statuts et règlements édictés pour la police des mœurs.

Digitized by Google

Digitized by Google

UN ÉPISODE

DU PROCÈS DE JACQUES CŒUR

A AVIGNON

Le célèbre argentier de Charles VII, Jacques Cœur, après avoir consacré ses immenses richesses à son roi et à son pays et avoir rendu possibles les campagnes qui délivrèrent la France des Anglais, tomba, on le sait, victime d'intrigues de cour. Le peuple, voyant sa prodigieuse fortune, croyait volontiers qu'à l'exemple de Raimond Lulle et de Nicolas Flamel, il avait découvert le secret de faire de l'or. On racontait que ses chevaux et ses haquenées étaient ferrés d'argent. On disait enfin : Riche comme Jac-Cœur. De cette réputation à celle de sorcier et de concussionnaire, il n'y avait qu'un pas qui, au moyen âge, était vite franchi. Les nobles, de leur côté, ne pardonnaient point à ce bourgeois enrichi et anobli de recevoir les plus hautes marques de la confiance royale, de posséder plus de quarante terres ou châteaux, d'avoir bâti des hôtels somptueux dans les principales villes de France, d'avoir des facteurs qui étaient eux-mêmes de grands personnages, d'exciter enfin, chez tous, le génie du commerce, de développer autour de lui les productions des richesses matérielles, de réveiller l'amour des arts, d'opposer à des blasons souvent salis par la trahison ou la lâcheté sa fière devise : « A vaillants

Digitized by Google

cœurs, riens impossible », de rendre enfin à la France les immenses services qu'à la même époque les Médicis, comme lui marchands, prodiguaient à l'Italie. Il fut donc accusé par les uns et par les autres. On le dénonça comme l'empoisonneur d'Agnès Sorel. Une simple déposition du médecin du Roi prouva que la Dame de Beauté était morte en couches. On le montra conspirant avec le Dauphin contre le Roi. Il se lava aussi facilement de ce crime de haute trahison. Mais on lui demanda compte de ses échanges, des matières d'or et d'argent qu'il emportait hors du royaume ; on le traita de faux monnayeur, on prouva ses relations avec les Infidèles. On accumula enfin tant et de si grands griefs que le faible Charles VII céda à ses familiers. Jacques Cœur fut arrêté, le 31 juillet 1451, à Taillebourg ; ses biens furent déclarés confisqués et des commissaires royaux reçurent l'ordre de s'en emparer par tout le royaume.

Aucun document ne permet d'affirmer, avec une certitude absolue, que Jacques Cœur eût un comptoir et des facteurs à Avignon. Le fait paraît cependant probable. L'ancienne cité papale était encore au XV^me^ siècle un centre commercial considérable. Elle comptait, parmi ses plus notables habitants, toute une population de banquiers, de changeurs, de trafiquants venus de Gênes et de Florence avec les négociants lombards et florentins qui lui avaient apporté ces belles industries du velours et de la soie auxquelles elle dut si longtemps sa grande renommée et sa brillante richesse. Les navires chargés des marchandises précieuses de l'Orient, de l'Italie, de l'Espagne, des côtes d'Afrique, de tout le bassin de la Méditerranée remontaient le Rhône pour s'arrêter sous ses murailles. Il était donc naturel que celui dont les flottes sillonnaient cette mer, dont les facteurs se retrouvaient sur tous les marchés, qui possédait de somptueux hôtels à Marseille et à Montpellier où il avait entassé une partie de ses richesses, fût en relations suivies avec Avignon et que ses agents y représentassent sa merveilleuse activité.

Certains documents, dont la plupart sont encore inconnus

Digitized by Google

des historiens de Jacques Cœur et relatifs à son procès et surtout à la confiscation de ses biens, ne laissent presque aucun doute sur ses relations avec le commerce avignonais. Dès que son arrestation fut connue à Lyon et à Montpellier, ceux qui dirigeaient ses comptoirs dans ces deux villes ne se laissèrent point surprendre par les commissaires royaux. Ils se mirent promptement à l'abri de leurs poursuites par la fuite, emportant avec eux le numéraire et les objets précieux qui se trouvaient dans leurs caisses. Ils se réfugièrent à Avignon, placé hors des frontières du royaume et sous la protection du Pape qui, depuis l'ambassade de Jacques Cœur à Rome, en 1448, l'avait en très grande estime et, nous le verrons, ne l'abandonna jamais. Ces facteurs étaient deux frères, Antoine et Hugues Noir, qui trouvèrent parmi les changeurs et les banquiers d'Avignon, peut-être même parmi leurs collègues, un accueil empressé. L'autorité pontificale elle-même, représentée par le cardinal de Foix, légat et gouverneur de la ville, ne leur refusa point ses sympathies et leur ménagea un asile. Mais leur disparition avait été promptement signalée et leur refuge aussitôt connu des commissaires de Charles VII, en ces parages. C'était l'évêque de Carcassonne, Jean d'Etampes, et Otto Castellani, argentier de Toulouse, florentin intrigant, qui mettait tout en œuvre à la cour de France pour perdre Jacques Cœur dont il briguait la succession et qui fut l'un de ses ennemis les plus actifs et les plus impitoyables. L'évêque de Carcassonne réclama du cardinal de Foix et des consuls de la ville, au nom du Roi, la livraison des trésors que les facteurs avaient enlevés, en même temps que leur arrestation. Le cardinal de Foix, prévoyant les difficultés qui naîtraient d'un refus pur et simple, prescrivit immédiatement à ses officiers de rechercher les fugitifs et de confisquer les sommes et les objets précieux qu'on trouverait en leur possession, donnant ainsi une satisfaction plus apparente que réelle à la réclamation du commissaire royal. C'était agir avec prudence, car, le 25 septembre 1451, il recevait, ainsi que les consuls, des lettres du Roi adressées à lui

Digitized by Google

et aussi «à ses chiers et bons amis les sindics et gens du Conseil de la ville d'Avignon. » Charles VII leur annonçait l'arrestation de son argentier ; il leur dénonçait la présence, dans leur ville, de ses facteurs « qui avaient prins, enlevé et em-« porté de nuict, des hostelz dudit argentier estantz en noz « villes de Lyon et Montpellier, certaines sommes d'or et « d'argent tant monnoyé que à monnoyer, bagues, joyaulx « et autres choses de grans pris, livres et papiers et autres « biens. » Il terminait en leur demandant de livrer richesses et agents à ses mandataires.

Le Cardinal redoubla de vigilance et de recommandations. On fit, sur ses ordres, des perquisitions chez les banquiers, changeurs, agents de commerce et de finances. On trouva bien une faible partie des sommes réclamées. On constata même la présence des agents signalés, mais l'un d'eux fut en vain recherché et le principal, Antoine Noir, s'était réfugié chez les Célestins dont le monastère était considéré, depuis son origine, comme un asile inviolable, même par les officiers pontificaux. On se contenta donc de livrer une faible partie des sommes découvertes. On espérait ainsi désarmer les commissaires royaux.

Ceux-ci ne se firent point illusion sur la diligence et la célérité que le Cardinal et les Consuls avaient mises à leur poursuite et surtout sur ses résultats. Une seconde lettre de Charles VII, apportée au Cardinal par Otto Castellani lui-même et datée du 8 décembre 1451, en est une preuve certaine. Le Roi se plaint amèrement de ce que sa précédente réclamation qu'il rappelle soit restée sans résultat et même sans réponse : « dont ne sommes pas contens et nous en « donnons grans merveilles... Si vous requerons a ceste foiz « pour toutes, sommations et requestes que, en tant que « povez avoir interestz en la matière et que la chose vous « peut ou pourroit toucher, vous vueilliez et chascun de vous « en droict soy entendre au fait de la dicte restitution et y « faire par manière que en doyons estre contens de vous et « ne nous soit donné matière de sur ce procéder par autre

Digitized by Google

« voye, ou quel cas, s'il advenoit, y ferons donner provision « qui ne vous sera pas aggréable. »

Devant cette nouvelle et menaçante injonction, le légat d'Avignon et les consuls ne pouvaient rester inactifs. Il n'y avait plus que deux alternatives : ou livrer les facteurs de Jacques Cœur, ou braver les représailles mal dissimulées dans la lettre du roi de France. On fit alors ce qu'on faisait toujours dans les circonstances graves, on envoya au Roi un ambassadeur chargé d'implorer sa clémence. Un certain Guillaume Meynier partit d'Avignon, au commencement de l'année 1452, pour se rendre à Tours vers Charles VII. Il était muni d'instructions détaillées du Cardinal qui expliquait au Roi sa conduite et qui sont une nouvelle preuve de la valeur et de la finesse diplomatique du représentant du St-Siège à Avignon. En voici le sens général :

Dès que le Cardinal a été prévenu par l'évêque de Carcassonne du transport des biens de Jacques Cœur et de l'arrivée de ses facteurs, il a immédiatement, et avant même toute commission royale, fait saisir et placer en mains sûres les sommes d'argent et les autres biens qu'on a pu trouver. Il en a fait dresser l'inventaire. Il a fait arrêter un certain Michel Bens et un de ses complices désignés comme coupables. Quant à Antoine Noir, il n'a pu être arrêté, car il est protégé par un sauf-conduit du Pape et par l'immunité dont jouit le monastère des Célestins. Le Cardinal a fait, de plus, livrer aux envoyés des commissaires les sommes saisies. Il n'a donc apporté aucune néglience en cette affaire ainsi que pourra lui certifier son envoyé, Jean Alberge, et il s'étonne grandement de la lettre et des menaces du Roi. De plus, à la réception de la seconde lettre royale, il a fait opérer une nouvelle enquête aussi complète et aussi secrète que possible, mais elle est restée sans résultat.

Le Roi et son conseil reçurent assez froidement l'envoyé du Cardinal et des Consuls. On voulut attendre, avant toute négociation, l'arrivée à la cour d'Otto Castellani dont l'influence était prépondérante en cette affaire et qui connaissait

Digitized by Google

mieux que personne la conduite et les dispositions des Avignonais et du Cardinal à l'égard des agents de Jacques Cœur :

« Encore n'ay peu avoyr mon expédition pour ce que « Otto Chastellan n'est encore icy arrivé et pleust à Dieu que « Anthoyne Noir n'eust point esté en Avignon », écrit Guillaume Meynier aux Consuls, le 7 mars 1452, en leur faisant part des dispositions peu conciliantes de la cour de France et en leur laissant entrevoir l'échec possible de sa mission. L'événement justifia ses appréhensions. Les explications du Cardinal ne convainquirent ni le Roi ni ses conseillers et, sur sa demande, Otto Castellani fut autorisé à poursuivre la restitution des biens qu'il prétendait être encore cachés à Avignon et aussi l'arrestation d'Antoine Noir et de ses complices. Il envoya au Cardinal un certain Philibert de Riquiet, marchand de Montpellier, chargé de lui faire connaître les dernières volontés du Roi. Pierre de Foix répondit qu'il obtempérerait volontiers aux désirs des commissaires et à la volonté de Sa Majesté, si Antoine Noir n'était point sous l'immunité des Célestins et s'il n'était muni d'un sauf-conduit du Pape. Mais il ne lui appartenait point, à lui simple légat, de porter atteinte à cette double garantie. En considération de Sa Majesté Royale, il consentait cependant à appeler près de lui le coupable et à le mettre en rapport avec l'envoyé des commissaires royaux. L'entrevue eut lieu; mais, le lendemain, Antoine Noir, protégé par le sauf-conduit papal et aussi par les officiers du Cardinal, quittait Avignon, traversait la Provence et gagnait l'Italie. On le vit quelques jours après à Florence, et les sommes qu'il avait mises à l'abri restèrent sous la garde des agents pontificaux jusqu'à ce qu'elles pussent prendre le même chemin.

A cette nouvelle, Otto Castellani lança des lettres de représailles contre la ville d'Avignon et contre ses habitants, ordonnant à tous les officiers royaux de saisir, partout où ils seraient rencontrés, leurs biens, leurs marchandises et aussi leurs personnes. C'est ainsi que des marchands venant des foires de Lyon et du Languedoc furent arrêtés à Pézenas,

Digitized by Google

dépouillés et emprisonnés jusqu'à complète restitution des sommes enlevées de Lyon et de Montpellier. Les routes et les marchés du royaume étaient donc fermés au commerce d'Avignon. C'était une situation intolérable que le Cardinal et les Avignonais essayèrent de faire cesser en envoyant encore une fois un ambassadeur pour fléchir la colère royale. Cette mesure était d'autant plus urgente que l'affaire de Jacques Cœur n'était pas la seule qui causât de graves préjudices à la cité. Il fallait aussi veiller du côté des frontières du Dauphiné, où le dauphin Louis multipliait ses menaces et ses attaques. On chargea donc l'un des principaux habitants, Louis Astouaud, docteur ès-lois, de cette ambassade. Il fut plus heureux que Guillaume Meynier. Il plaida habilement la cause des Avignonais. Il montra combien il était injuste de les rendre responsables de ce qui s'était passé, eux qui n'avaient aucune juridiction et qui ne contribuaient en rien à l'administration de la justice. Mais ce qui sauva surtout la ville, ce fut la crainte que de nouvelles attaques n'éveillassent l'attention du pape Nicolas V et aussi le terme du procès de Jacques Cœur. L'envoyé obtint donc du roi des lettres du 11 avril 1453 révoquant les représailles ordonnées contre les habitants d'Avignon par les officiers du Languedoc et leur donnant l'assurance qu'à l'avenir ils pourraient vaquer librement à leurs entreprises commerciales, dans les villes et sur les marchés du royaume. Les 27 et 31 août suivants, des mandements conformes à ces lettres étaient expédiés par l'évêque de Toulouse et par le sénéchal de Beaucaire. Cette querelle, qui avait failli avoir pour les États du St-Siège, en France, des conséquences graves, était donc terminée sans que le Cardinal de Foix ou les Consuls eussent livré aux vengeances et à la rapacité des accusateurs de Jacques Cœur, ses facteurs ou ses richesses.

Les officiers et les sujets de Nicolas V ne furent, du reste, pas les seuls à embrasser, en cette circonstance, la cause du grand argentier. Le roi René, la ville de Marseille refusèrent aussi de livrer ses agents et surtout le principal d'entre

Digitized by Google

eux, Jean du Village, neveu de Jacques Cœur, qui dirigeait le comptoir de Marseille. Il avait refusé de rendre compte des deniers de son oncle aux gens du Roi et, non content de contestter à ses ennemis les débris de la fortune de son oncle, il leur disputa sa vie en devenant l'agent le plus actif de son évasion et de sa fuite en Italie. On sait, en effet, que Jacques Cœur, condamné le 29 mai 1453 au bannissement perpétuel, mais qu'on tenait emprisonné, s'échappa des mains de ses geôliers et voulut gagner la Provence. Reconnu à Beaucaire, il se réfugia dans le couvent des Cordeliers de cette ville. Jean du Village, accourut à Tarascon, monta sur quelques barques avec une vingtaine de compagnons hardis et dévoués, entra dans Beaucaire, la nuit, par une brèche du rempart, marcha droit aux Cordeliers, sabra les gardes et enleva le proscrit. Jacques Cœur ne fit que traverser la Provence pour gagner Nice, Pise et Rome. Nicolas V l'accueillit comme s'il eût encore été le ministre et l'ambassadeur du roi de France, le logeant dans son palais et ne dissimulant pas son mécontentement de ses souffrances et de sa disgrâce.

Le pauvre argentier ne survécut pas longtemps à sa condamnation. Chargé par Calixte III d'une expédition contre les Turcs, il mourut en novembre 1456 dans l'île de Chios. Mais, avant de fermer les yeux, celui que les « chiens de cour », oubliant, dans leur aveugle vengeance, qu'ils lui devaient, en grande partie, l'affranchissement du territoire, avaient forcé de faire amende honorable à genoux, une torche à la main, en présence du peuple de Poitiers, put se souvenir qu'il avait trouvé, dans cette terre de Provence, déjà française de cœur, un asile dans son malheur et un secours digne des immenses services qu'il avait rendus à sa patrie.

L. DUHAMEL.

Digitized by Google

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I

Lettres de Charles VII aux Consuls d'Avignon, les priant de s'employer auprès du Cardinal de Foix pour que l'or et l'argent de Jacques Cœur, apporté de Lyon à Avignon, soit restitué.

(25 Septembre 1451).

A noz chiers et bons amis les scindicz et gens du conseil de la ville d'Avignon,

De par le Roy, Tres chiers et bons amys, Nous avons esté advertiz que après que par délibération des gens de nostre grant conseil avons ordonné la personne de Jaques Cuer, nostre argentier, estre mise en arrest et ses biens,quelque part qu'ilz feussent, estre mis et saisiz en nostre main jusques à ce que ledit argentier se soit justiffié d'aucunes charges que lui ont esté imposées, ung nommé Anthoine Noir, facteur dudit argentier et Huguet Noir, son frère, avec certains autres ses serviteurs et complices ont prins, enlevé et emporté de nuit, des hostels dudit argentier estans en noz villes de Lyon et Montpellier, certaines sommes d'or et d'argent tant monnoyé que à monnoyer, bagues, joyaulx et autres choses de grant pris, livres, papiers et autres biens et iceulx ont transportez et mis hors de nostre royaulme et en la ville d'Avignon, en commettant voye de fait, transgressant les ordonnances royaulx de nostre dict royaulme par lesquelles telz transpors sont prohibez et deffenduz, laquelle chose est en grant mespris et irrevérance de nous et de justice. Et pour ce, escripvons presentement à nostre tres chier et féal cousin le Cardinal de Foix affin que les diz biens soient restituez ès mains de noz amez et féaulx conseillers l'évesque de Carcassonne et Otto Castellain, nostre trésorier de Tholouse, commissaires en

Digitized by Google

ceste partie et par nous depputez à la garde et gouvernement des biens dudit argentier, pour iceulx estre gardez au prouffit de qui il appartiendra et semblablement que les personnes desditz delinquans soient bailliées et mises en leurs mains pour en estre fait telle pugnicion comme au cas appartendra. Si vous requérons semblablement que, en tant que à vous sera et que la matière dudit transport vous puet ou pourroit donné matière de faire procéder par autre voye.

Donné à Taillebourg le xv[e] jour de septembre.

Signé : CHARLES.
Et plus bas :
REGIS.

(Original : Parchemin. Archiv. M[les] d'Avignon. Boîte 76, coté EEE).

II

Lettres de Charles VII par lesquelles il somme de nouveau le Cardinal de Foix et les Consuls d'Avignon de livrer à ses commissaires les biens et les agents de Jacques Cœur, réfugiés à Avignon.

(8 Décembre 1451 ?)

A noz tres chiers et grans amis les sindicz et conseil d'Avignon,

Charles, par la grâce de Dieu, roy de France, Tres chiers et bons amis, Nous avons entendu que combien que naguères à l'occasion de certaines charges imposées et dont estoit accusé Jaques Cuer, nostre argentier, nous eussions ordonné, par l'advis et délibération des genz de nostre grant conseil sa personne estre mise en arrest et ses biens quelque part qu'ilz fussent estre mis et saisiz en nostre main jusques à ce qu'il se fust justifié des dictes charges et comment ung nommé Anthoine Noir, facteur dudit argentier, Huguet Noir, son frère, avec autres leurs

Digitized by Google

servictes et complices eussent prins et mis hors de noz villes de Lyon et Montpellier certaines grans sommes d'or et d'argent, bagues, joyaulx, livres, papiers et autres biens et choses dudit argentier, de grant pris et valeur et iceulx transportez et mis en la ville d'Avignon et hors de nos royaulme en commettant voye de fait, transgressant noz ordonnances royaulx par lesquelles telz transpors sont prohibez et deffenduz et comment sur ce aurions rescript à nostre tres chier et féal cousin le Cardinal de Foix à ce qu'il feist restituer ès mains de noz amez et féaulx conseilliers l'évesque de Carcassonne et Otto Castellain nostre trésorier de Tholouse, commissaires par nous depputez à la garde et gouvernement des biens dudit argentier pour iceulx estre gardez au prouffit de qui il appartiendra et que les personnes des dictz delinquans feussent bailliées et mises en leurs mains pour en estre fait ce qu'il appartendroit. Vous requérant semblablement que, en tant que en vous estoit et que la matière dudict transport vous pourroit toucher, voulsissiez entendre au fait de la dite restitution. Toutes voyes, sur le contenu en noz dictes lettres n'a par nostre dict cousin ne vous esté donné aucune responce à noz diz commissaires ne fait aucune provision ou diligence, dont ne sommes pas contens et nous en donnons grans merveilles. Si vous requerons à ceste foiz pour toutes sommations et requestes que en tant que povez avoir intérest en la matière et que la chose vous peut ou pourroit toucher vous vueilliez et chascun de vous en droict soy entendre au fait de la dicte restitution et y faire par manière que en doyons estre contens de vous et ne nous soit donné matière de sur ce procéder par autre voye, auquel cas, s'il advenoit, y ferons donner provision qui ne vous sera pas aggréable.

Donné à Auzence-lès-Poitiers le VIII^e^ jour de décembre.

Signé : CHARLES.

Et plus bas :

AUDE.

(Original : Parchemin. Archiv. M^les^ d'Avignon.)

Digitized by Google

III

Extrait des instructions données par le Cardinal de Foix à Guillaume Meynier, envoyé de la ville d'Avignon près de la cour de France.

(1452)

Postquam vero ipse dominus Meynerius omnia et singula quæ in suis instructionibus continentur, quorum pretextu, est principaliter destinatus exposuerit dicto Domino Regi, eidem humiliter explicabit qualiter, ante suum discessum a civitate presenti Avinionis, supervenit dominus thesaurarius Tholosanus, alter ex commissariis per Suam Regiam Magestatem deputatus super custodia et regimine bonorum Jacobi Cuer, Suæ Celsitudinis argentarii, qui, ex parte Suæ Regiæ Magestatis, quasdam litteras regias eidem domino Cardinali presentavit in effectu continentes quod Sua Serenitas per alias litteras scripserat ipsi domino Cardinali quatenus in manibus Reverendi in Christo patris domini episcopi Carcassoniensis et dicti thesaurarii commissariorum per Suam Regiam Magestatem super premissis deputatorum, restitui faceret omnes auri et argenti peccuniarum quantitates, jocalia, libros et alia quæcumque bona et res dicti argentarii, per quemdam Anthonium Noir et Huguetum, ejus fratrem, ac alios factores et servitores ipsius argentarii capta et, de civitate Lugdunensi ac loco Montispessulani ad civitatem presentem Avynionis, contra inhibitiones regias de facto transportata ad utilitatem..... in easdem etiam personas ipsorum transportantium, ut de ipsis justa eorum demerito posset justitia ministrari et quod super hujus requisitione, ipse dominus Cardinalis nullum responsum dederat commissario supradicto necque per eumdem, ex parte aliqua, data fuerat provisio seu facta fuerat diligentia in premissis, de quo Sua Serenitas valde admirabatur et non contentabatur, ob quod Sua Celsitudo ista vice pro omnibus, prefatum dominum Cardinalem requirebat ut dictam restitutionem fieri faceret taliter quod non opporteret aliam provisionem dare.

Digitized by Google

Quibus quidem litteris per dictum dominum Cardinalem lectis atque intellectis, ipse dominus Cardinalis extitit valde turbatus, nec cessavit admirari de tenore dictarum regiarum litterarum eo quod Sua Regia Magestas minus veridicè informata extiterat de hiis quæ longè diu antè datam ipsarum secundarum litterarum, in dicta materia contigerat et quæ per ipsum dominum Cardinalem ob reverentiam et in favorem Suæ Serenitatis facta fuerant undè ut Sua Serenitas de omnibus quæ ante datam dictarum litterarum secundarum regiarum contigerant et in favorem Suæ Regiæ Magestatis per dictum dominum Cardinalem executioni demandata fuerunt, explicabit Suæ Serenitati humiliter continentiam veritatis gestorum quorum substantia sequitur et est talis :

Videlicet quod quamprimum per litteras domini episcopi Carcassoniensis missarias mentio fuerit eidem domino Cardinali de transportu dictorum bonorum facto per dictos Anthonium Noir et alios suos complices, illico ipse dominus Cardinalis non divertens ad alios actus, licet tunc de aliquali commissione regia sibi minime appareret, ad solam et simplicem requisitionem dicti domini episcopi Carcassoniensis jussit et fecit per suos officiarios principales omnes et singulas peccuniarum auri et argenti quantitates et alia bona, de quibus tunc apparuit per supradictos Anthonium Noir et alios complices in Avinione transportata sub manu tuta curiæ temporalis Avinionensis poni et saysiri et sub debito inventario annotari, necnon personam cujusdam Michaelis Bens et cujusdam alterius qui dicebantur dicta bona in Avinione transportasse, sub magnis et formidabilibus penis arrestari et sub arresto poni jussit prout arrestati fuerunt ; persona tamen dicti Anthonii Noir, cum foret infra immunitatem ecclesiæ Celestinorum arrestata minimè extitit.

His igitur veritate subsistentibus, de mandato dicti domini Cardinalis peractis, ipse dominus Cardinalis, dum successive extitit, per dictos dominos commissarios super expeditione dictorum auri et argenti quantitatum requisitus, dictum aureum et argentum, cessante difficultate quacumque, expediri fecit illis

Digitized by Google

qui, ex parte dictorum commissariorum extiterunt, super receptione dicti auri et argenti deputati.

Ex quibus liquidè apparet quod dictus dominus Cardinalis in premissis non fuit negligens seu remissus, ymo cum exhactissima diligentia, in favorem Suæ Serenitatis optimam provisionem, juxta optata regia dedit, ita quod in his nulla eidem domino Cardinali negligentia imputari ; hæc enim omnia supradicta fuisse vera et effectualiter contigisse ipse dominus thesaurarius confessus fuit, in presentia dicti domini Cardinalis et presente domino Johanne Alberge, ambassiatore Regis qui dominus, ipso domino Cardinali, de tenore litterarum et quod Sua Regia Magestas non extiterat, de veritate dictorum gestorum informata cum dicto thesaurario asserebat, presens fuit, vidit atque audivit, prout Sua Serenitas, per dictum dominum Johannem Albergum poterit de hiis omnibus sepedictis legitimè certiorari.

Et finaliter exponet Suæ Serenitati qualiter ipse dominus Cardinalis, post receptionem harum litterarum secundarum, fecit incontinenti, per dictos officiarios papales, diligenter inquiri et investigari per modum secretæ informationis cum personis de quibus verisimiliter appareret quod notitiam haberent de dictis peccuniarum auri et argenti quantitatibus, jocalibus, bonisque, libris et papiribus per dictum Anthonium Noir et suos complices in Avinione transportatis necnon de personis eorumdem sed nondum de ipsis bonis et personis aliquid potuit inveniri et quod nichilominus idem dominus Cardinalis ob reverentiam Suæ Serenitatis, circa horum investigatione talem provisionem dabit atque dari faciet et diligentiam exhactissimam adhibebit et faciet adhiberi quod Sua Regia Magestas de ipso non immerito debebit contentari.

(Origine : Archiv. M[les] d'Avignon.)

Digitized by Google

IV

Instructions données par le Cardinal de Foix et la ville d'Avignon à Louis Astouaud, envoyé en ambassade près de Charles VII, roi de France.

(1453)

Instructiones traditæ, ex parte dominorum scindicorum et consilii civitatis Avinionis domino Ludovico Astoaudi, legum egregio doctori, ambassiatori, destinato ad Serenissimum Principem dominum Francorum Regem, continentes ea quæ erunt eidem domino Regi, ex parte civitatis ipsius, per ipsum dominum Ludovicum explicanda.

I. — Et primo presentabit litteras credenciales eidem domino Regi et illis quibus diriguntur cum ea quæ decet humilitate et reverentia, cum humili recommendatione sindicorum et consilii predictorum tam in communi quam etiam in particulari.

II. — Item subsequenter, presentatis litterarum predictis, modo et forma jam dicti regratiabitur humiliter, ex parte dictorum scindicorum et concilii, Suæ Serenitati de suis gratiosis oblacionibus, ex sua benigna gratia presentatis huic civitati, tam per organum domini Johannis Alberge, licentiati in legibus, quam successive per dominum Johannem de Lizacho, suum primum sergentem armorum, ambassiatores per Suam Regiam Magestatem huic civitati destinatos, necnon de honoribus favoribusque, impensis ac beneficiis concessis per Suam Celsitudinem istæ civitati ac incolis et habitatoribus ipsius, in communi et particulari, et insuper presentabit Suæ Serenitati vota civitatis presentis et quod dicti sindici et concilium sunt et erunt, per semper, parati eidem Serenitati in cunctis eis possibilibus, cum omni promptitudine, adhimplendi.

III. — Item, post premissa, Suæ explicabit Serenitati qualiter, anno proxime preterito, et de mense junii, quidam nominatus Petrus Trohyons, olim thesaurarius Regis Renati, cum quibusdam aliis suis complicibus et armigeris ac archeriis et servitoribus illustrissimi Principis domini Delphini, ejus filii, ac si essent

Digitized by Google

hostes et inimici capitales domini nostri Papæ et Ecclesiæ Romanæ, armati armis offensivis et de jure prohibitis, nulla causa saltem legitima, et ad hoc ipsos impellente, intrarunt in Comitatum Venaisini, violenterque et proditorie se, de nocte, intruserunt infra quoddam castrum scitum infra dictum Comitatum, vulgo nuncupatum castrum de Interaquis, et cum violentia, hostiliter invaserunt quamdam domum in quam Alamandum de Passis et Ludovicum Guichardini, cives et habitatores Avinionis, subditosque et vassallos domini nostri papæ et ecclesiæ romanæ, ratione pestis, partibus in his vigentis, moram trahebant cum eorum uxoribus et familia et ipsos ambos cum, eorum uxoribus, infra eorum cameras reductos et in lecto existentes, manu armata, more hostili, de facto, ceperunt et captivaverunt ac inhumaniter tractarunt, bonaque et jocalia et pecunias eorumdem ad predam dederunt et furtive surrumperunt, dictosque captos cum bonis ablatis, extra dictum Comitatum de facto duxerunt et ad Comitatum de Valentinesio, qui subicitur domino Delphino hostiliter transportaverunt, et eosdem, infra quoddam fortalitium vulgo nuncupatum Tesan, infra fines et limites ipsius Comitatus de Valentinesio captos reduxerunt, ubi, per octo menses et ultra, eos detinuerunt, nec abinde relaxacionem optinere potuerunt, nisi mediantibus sex millibus scutorum quos realiter eidem Troyhoni tradiderunt.

IV. — Item ulterius Suæ Regiæ Magestati humiliter explicabit qualiter ipse Troions, premissis patefactis minimè contentus, cum ..... dolosis hostiliter invasit territorium castri Valriasii situati infra Comitatum Venayssini predictum et quæcumque animalia pertinentia ad incolas dicti castri, de facto cepit et alibi extra dictum Comitatum Venaysini transportavit et sibi inciviliter appropriavit.

V. — Item explicabit Suæ Celsitudini quod ipse Trohyons semper suum perversum et dolosum propositum continuando, dictis predonibus sociatus, omnes suos hostiles fecit erga territorium cujusdam alteri castri infra limites dicti Comitatus Venaysini vulgo nominati La Palu, dictumque castrum intravit et quemdam civem notabilem nuncupatum Chollet, officiarium

Digitized by Google

domini nostri papæ more hostili cepit et captavit et ultra suam domum propriam ad predam dedit, dictumque Chollet infra castrum predictum de Tesan conduxit et ipsum inibi prisonerium per longena temporum curricula, et tandem non aliter potuit evadere nisi prius solutis realiter CCC scutis quos ipse Trohyons inciviliter habuit.

VI. — Item ultra premissa, ipse Tronhyons continuè de malo in pejori procedendo, et cursus suos hostiles continuando, cum dictis armigeris, scalis erectis, de nocte invasit dictum castrum de Valriasio et ipsum inhumaniter . . . . . et predæ suposuit ; itaque, interemptis quamplurimis hominibus, mulieribusque et infantibus parvulis gladio duræ mortis, ceperunt, de bonis existentibus infra dictum castrum, usque ad valorem mille scutorum et longè ultra et alibi infra, terras dicti domini Delphini transportaverunt.

VII. — Item explicabit Suæ Serenitati qualiter, occasione premissorum, Reverendissimus Dominus Cardinalis et Legatus et Civitas etiam ista per suos ambassiatores, omnia et singula prenominata eidem domino Delphino et suo majori consilio exponi fecerunt ac instantissime requisiverunt quod dominus Delphinus et suum consilium delphinale quatinus de celeri remedio in premissis providerent taliter quod dictis prisoneriis cum bonorum ablatorum integro a dictis carceribus libere abire juberent et dictos invasores pena debita castigarent quod tamen ab ipsis minime obtinere potuerunt.

VIII. — Item ulterius Suæ explicabit Celsitudini qualiter post premissa, sicut, ut premittitur, predictum Trohyonem et suos adherentes fore facta quidam capitaneus quondam capitaneus de Mirandolio, in patria Delphinatus, insequendo vestigia dicti Trohyonis, de facto captivavit duos mercatores et alios duos mercatores, cives et habitatores Avinionis cum equis, peccuniis et aliis bonis et jocalibus, quos post modo abire promisit, retentis tamen dictis equis, peccuniis et bonis.

IX. — Item subsequenter explicabit eidem Regiæ Majestati qualiter officiarii delphinales per suas litteras in jure subsequendas, instanter procuratori fiscali delphinali requisiverunt quate-

Digitized by Google

nus Johannem, Sampino, campsorem de Avinione subditum domini nostri papæ, caperent et ipsum captum traderent quibusdam servientibus delphinalibus, ad effectum eumdem Sampino sic captum secum ducendi in alio loco propinquiori vel in Delphinatu aut in Comitatu Valentinensi eaque per dictos officiales delphinales ipsi Sampino inquirebatur, quod, in scrota seu moneta loci Montilii Adhemarii, fecerat falsam monetam fabricare. Quibus quidem litteris, per officiales principales juridicè responsum extitit quod in civili executioni demandare nequibant, ita quod causa sic pendente, dominus noster papa in formam de premissis, per suum rescriptum apostolicum commisit et mandavit Reverendissimo in Christo patre Domino Cardinali hic legato et vicario suo, quatinus sub penis excommunicationis, iniberet dictis officiariis delphinalibus ne abindè inantea, occasione premissorum, predictum Sampino subditum Suæ Sanctitatis vexarent aut aliqualiter molestarent, necnon quod ipse Cardinalis de dicto Sampino breve justitiæ complementum ministraret omnibus de dicto Sampino, occasione premissorum querelantibus, qui dominus Cardinalis cupiens et non immerito parere mandatis apostolicis, dictisque officiariis delphinalibus ita facere se obtulit et intimari fecit.

X. — Item ulterius Suæ Serenitati exponet qualiter officiales delphinales recusant tollere quamdam marcham quam nuper, contra subditos papales, lassaverunt inciviliter eo quod officiales papales ad ipsorum requisitionem voluerunt eo quod non potuerunt eisdem remittere quamdam causam vertentem in curia episcopali Avinionis et quemdam Jeronimum de Pelisano mercatorem de Avinione, clericum solutum qui supradicta causa reum..... necnon gravamina in instructionibus datis domino Christoforo Botini latius expressata eidem domino Regi, si opus fuerit, etiam explicabit.

XI. — Item ulterius Suæ Regiæ Magestati explicabit qualiter Otto Castellani, thesaurarius ipsius in facto Jacobi Cuer olim argentarii Suæ Serenitatis, una cum reverendo in Christo patre domino Carcassoniensi episcopo, comissario regio deputato in vim quarumdam litterarum a Sua Regia Majestate emanata-

Digitized by Google

rum requisivit prefatum dominum Cardinalem, legatum et vicarium ut quemdam Anthonium Noir et ejus fratrem, ac etiam alios servitores et factores dicti argentarii capi et incarcerari juberet, ac peccunias resque et jocalia ipsorum cum litteris, libris que et aliis scripturis eorumdem, si quæ reperiri possent, attestatis et sub manu tuta, curiæ saisiri preciperet. Qui dominus Cardinalis eidem Ottoni liberaliter, ob reverentiam Suæ Celsitudinis obtulit facere omnem diligentiam sibi possibilem in premissis et, incontinenti, officialibus papalibus, quatenus mora seu dilatione quibuscumque rejectis, operam efficacem darent de reperiendo dictum Anthonium Noir et alios superius nominatos et ipsos in carceribus detradendo, necnon bona et jocalia ipsorum, cum libris et scriptis, sub manu curiæ ponerent. Qui officiarii mox ad inquirendum de premissis se penitus disposuerunt, quodque etiam, per eosdem diligenti inquisitione prehabita, reperierunt dictum Anthonium infra immunitatem Conventus Celestinorum, et, propterea, ab ejus captione cessarunt. Insuper vero quemdam Michaelem Bens qui factor ipsius Anthonii dicebatur, in arresto tuto posuerunt; demum nonnullas peccuniarum quantitates, penes quemdam campsorem hujus civitatis ad ipsum Anthonium pertinentes, necnon omnia et singula bona librosque et scripturas ejusdem, si qua dictus campsor haberet, sub pena centum marcarum auri arrestarent, quodque finaliter libros et papiros nonnullorum mercatorum et campsorum istius civitatis de quibus verisimilis suspitio haberi poterat in premissis, informatione Suæ Regiæ Majestatis cum diligenti visitatione examineque et revolutione eorumdem viderunt et visitaverunt ad effectum reperiendi si in eisdem possent aliquæ particulæ reperiri quæ tangerent seu mentiones facerent de peccuniis, bonis et jocalibus ad ipsum Anthonium Noir et alios predictos factores pertinentibus ; et tamen nichil reperierunt.

XII. — Item, ultra premissa, Suæ exponet Celsitudini quod successivè ipse dominus Cardinalis, ob reverentiam Suæ Regiæ Magestatis, omnes et singulas peccuniarum quantitates, sicut premittitur, arrestatas ad requestam dicti Ottonis tradi et expediri jussit et fecit eidem Ottoni seu alteri nomine ipsius, quæ quidem

Digitized by Google

forte ipse dominus Cardinalis illas veluti confiscatas de jure sibi aplicari potuisset.

XIII. — Item ulterius explicabit quod successive, ipse dominus papa, penitus ignorans, quod casus domini Anthonii Noir esset prejudiciabilis Suæ Serenitati, concessit eidem Anthonio salvum conductum apostolicum quod ipse Anthonius, presente notario et testibus, exhibuit et presentavit domino Cardinali et aliis officiariis papalibus cum veritate et securitate.

XIV. — Item Suæ explicabit Serenitati quod, post premissa, ipse Otto misit hic ad dictum dominum Cardinalem Philibertum de Riqueris, mercatorem Montispessulani, cum littera credentiali. Qui Philibertus in vim suæ credentiæ, a parte ipsius Ottonis requisivit dictum dominum Cardinalem ut induceret dictum Anthonium quod accederet ad Montempessulanum et casu quo hoc facere idem Noir recusaret quod capi et incarcerari faceret eum. Qui dominus Cardinalis eidem Philiberto respondit quod libenter ad id induceret ipsum antedictum Noir, tamen dubitans de infractione dicti salvi conductus voluit..... quod faceret ipsum in carceribus detinere, sed promisit eidem Philiberto quod faceret eum sibi loqui et sicut factum extitit. Qui ipse Philibertus uno sero, magna colloquia cum eodem Noir habuit itaque in crastinum, ipse Noir se infradictam immunitatem reduxit et inde, ut fertur, post paucos dies, a presenti civitate recessit, versusque civitatem Florentiæ suos gressus dirigendo et inibi post aliquid temporis intervallum visus per aliquos fuit; non postea in presenti civitate visus fuit saltem quod ad notitiam dicti domini Cardinalis pervenerit.

XV. — Item Suæ Serenitati exponet quod ipse dominus Cardinalis ad supplicationem humilem simdicorum et Concilii hujus civitatis eidem humiliter in favorem et ob reverentiam Suæ Regiæ Magestatis suplicantes ut ipsum Anthonium Noir tum per civitatem presentem ante ejus recessus..... confidens de suo salvo conductu jussit per officiarios papales detineri, quem si repertus fuisset tamdiu, contemplatione Suæ Serenitatis detinuisset donec dominus papa de premissis consuluisset; sed tamen ex post nullatenus visus extitit.

Digitized by Google

XVI. — Item suæ exponet Regiæ Majestati quod quanquam ipse dominus Cardinal, ob honorem et reverentiam ipsius circa premissa omnimodam diligentiam adhibuerit et adhiberi per officiarios papales fecerit dictique sindici et concilium civitatis in premissis apud eumdem dominum Cardinalem umiliter..... nichilominus tamen prelibatus Otto seu quidam officiarii regii, de ipsius Ottonis mandato, fecerunt detensiones de quibusdam personis civium et incolarum Comitatus presentis subditorum domini nostri papæ, cum eorum equis et bonis, de nundinis Pedenasii ad civitatem presentem redeuntium et, ipsis nundinis adhuc durantibus, et adhuc ipsos detinent invitos saltem in forma meliori obligatas et submissos sine causa; tamen premissis attentis et etiam ipse Otto injunxit officiariis regiis quatinus omnes et singulos cives et habitatores Avinionis qui reperiri possent infra regnum, cum eorum bonis in arresto ponerent et detinerent. Et propterea supplicet humiliter Suæ Serenitati quatenus dicitur, sic taliter circa providere pro occasione premissorum subditorum domini nostri papæ continens..... per dictum Ottonem seu alios de ipsius mandato non sicut tractentur necnon precipere eidem Ottoni et aliis officiariis suis ut prelibatos cives et habitatores hujus civitatis, occasione premissorum detentos et obligatos cum eorum bonis et rebus, libere abire permittant et ab arrestis et obligationibus predictis sine casu relaxant.

XVII. — Premissis igitur, sicut premittitur, Suæ Regiæ Magestati expositis, suplicabit humiliter Suæ Serenitati quatenus dignetur in prenominatis et supplicatis omnibus et singulis et circa ea et potissime contra omnes hostiles captiones personarum subditorum domini nostri papæ et animalium, violentias predasque et latrocinia ac excessus et delicta per dominum Troyhon et dictos servitores dicti domini Delphini et suos armigeros et vassalos, sicut premittitur, facinorose perpetratos, factos atque commissos sic celeriter providere et operam efficacem dare quatinus plenaria restitutio omnium ablatorum et furtim susceptorum necnon peccuniarum per supradictos injustissime contra

Digitized by Google

Deum extortarum seu exhactarum fieri jubere illis a quibus oblata et extorta fuerunt necnon ipsos facinorosos sic accuset et cum juris rigore de suis forefactis puniri et castigari facere quod ipsi penam condignam reportent de commissis et ceteris veniat in exemplum atque terrorem, necnon dare talem provisionem quod in futurum personis ac bonis subditorum domini nostri papæ talia seu similia non perpetrentur.

(Origine : Archiv. M[les] d'Avignon.)

Lettres de Charles VII portant révocation des représailles laxées contre les habitants d'Avignon par les officiers du Languedoc sur ce que ceux d'Avignon avaient retenu le facteur de Jacques Cœur dont les biens avaient été saisis à Montpellier.

(11 avril 1453.)

Charles, par la grâce de Dieu, roy de France, à noz amez et féaulx conseilliers l'évesque de Carcassonne, général sur le fait de noz finances, et Otto Castellani, nostre trésorier de Tholose, commissaires par nous ordonnez sur le fait des biens de Jacques Cuer, estans ou pais de Languedoc et ilec environ ou à leurs commis et surroguez, salut et dilection. Comme ou temps de la prinse et arrest fait par nostre ordonnance de la personne dudit Jacques Cuer, et pour occasion de certains grans cas et crimes dont il a esté chargé, ung nommé Anthoine Noir et pluseurs autres facteurs et serviteurs dudit Jacques Cuer, residens en son hostel, qu'il tenoit en nostre ville de Montpellier, informez dudict arrestz et de nostre main mise en ses biens le V[me] jour du moys d'aoust mil cccc cinquante et ung, de nuyt, furtivement, eussent prins et transportez, hors d'icelle ville et de nostre royaume, en la cité d'Avignon, pluseurs grans sommes d'or et d'argent, bagues, joyaulx, vaisselle d'argent et autres biens à grant valeur et esti-

Digitized by Google

mation et aussi plusieurs livres, papiers et autres escriptures et se soient les diz malfaiteurs, avecques les diz biens ainsi transportez hors de nostre dict royaume, comme dit est, longuement tenuz en icelle cité d'Avignon. Et depuis, nostre amé et féal cousin le Cardinal de Foix vicaire élu de nostre Sainct Père le Pape et les sindicz et consulz de la dicte cité d'Avignon eussent par vous ou vos diz commis et depputez plusieurs foys esté sommez et requis de nous rendre et restituer les diz biens ainsi transportez hors de nostre dict royaume et nous renvoyer et remectre les diz delinquans qui sont nos subgietz, pour en faire la pugnicion telle qu'il appartendroit par raison. Et pour ce que nostre dict cousin et les diz sindicz et consuls dudict Avignon de ce faire furent reffusans ou delayans, negligens et deffectueux, vous, par vertu de certaines noz autres lettres patentes de commission à vous adreçans données à Taillebourg, le XV^me^ jour de septembre oudit an mil ccccli, après pluseurs autres sommations par vous faites ausdiz Cardinal, sindicz et consulz eussiez appoincté et ordonné que toutes et chascunes les personnes et aussi tous et chascuns les biens des manans et habitans dudit Avignon qui seroient trouvez et apprehendez en nostre royaume seroient prins et arrestez de par nous et soubz nostre main retenuz soubz bonne et seure garde, sans en fere aucune relaxation ou délivrance jusques à ce que nostre dict cousin et les diz scindicz et consulz dudit Avignon eussent faictes et fourny deuement la ditte restitution ou que par nous autrement en fust ordonné. Et sur ce eussiez octroyé vos lettres patentes, par vertu desquelles aucuns marchans de la ditte cité d'Avignon avecques leurs biens, marchandises et autres trouvez et apprehendez en nostre dict royaulme, aient esté arrestez et détenuz par aucuns jours soubz nostre dicte main, pour doubte de laquelle exécution les diz manans et habitans depuis pou de temps ença, n'ont osé fréquenter ou marchander en nostre dict royaulme, comme ilz avoient accoustumé, sans avoir saufconduit ou seurté de vous ou autres ayans sur ce povoir. Et pour ces causes, ont les diz sindicz et habitans dudict Avignon envoyé, par devers nous, nostre amé et féal conseillier maistre Loys Astouaud, docteur en loix, lequel

Digitized by Google

nous a remonstré comme la dicte ville d'Avignon et les habitans d'icelle ont toujours eu grant amitié à nous et à noz subgietz et qu'ilz ne cuidoient de leur part avoir fait ou commis chose ou préjudice de nous et de nos diz subgietz et qui nous doye tourner à desplaisance, mesmement en ceste matière en laquelle n'avoit lieu de les sommer et requérir attendu que les diz sindicz et consulz n'ont aucune juridiction ne administration de justice et n'estoit à eulx faire les diz renvoy et restitution supposé que les diz malfaicteurs et les biens par eulx transportez eussent esté trouvez et appréhendez en la dicte ville. Par quoy si rigoreuse exécution deust avoir esté faicte contre eulx ne leurs biens pour l'occasion dessusdicte. En nous requérans de la part des diz sindicz et habitans qu'il nous pleust mectre au néant vostre dicte ordonnance et exécution et leur faire rendre et restituer les personnes et biens d'iceulx habitans ainsi prins et arrestez pour la cause dessus dicte faire casser, révocquer et annuller les dictes obligations, pleigeurs et cautions par eulx faictes et baillées et autrement les traicter si favorablement que ores ou pour le temps à venir pour la cause dessusdicte, ne puissent estre molestez ou travaillez en corps ne en biens et que l'amour, amitié et fréquentation qu'ilz ont de tout temps eue envers nous et nos diz subgiectz ne soit violée ou aucunement discontinuée, savoir vous faisons que nous, oye la dicte requeste, voulons à nostre povoir aussi favorablement traicter les subgiectz de Nostre dit Sainct Père et de la dicte citté d'Avignon comme les nostres et aussi considéré la grant et bonne amour que les diz subgiectz et habitants dudict Avignon ont tousjours eue à nous et à nos subgectz et pour certaines autres causes et considérations à ce nous mouvans, par l'advis et délibération des gens de nostre grant conseil, avons ordonné et appoincté et ausdiz sindicz et habitans, octroyé et octroyons, de grâce espéciale, par ces présentes et o protestation qu'il ne puisse ou doye estre traict à conséquence que pour les causes dessusdictes, les diz sindicz, manans et habitans ne seront exécutez, molestez ou travaillez en corps ne en biens ne autrement en quelque forme ou manière que ce soit, ains les personnes et biens desdiz marchans et autres habitans de ladicte

Digitized by Google

ville ainsi prins et saisiz et arrestez pour la cause dessusdicte seront eslargiz et relaxez et mis à plaine délivrance et les diz cautions, obligations et pleigeurs par eulx pour ce bailliées, cassées, cancellées et adnullées en telle manière que ores ou pour le temps avenir, aucune chose ne leur en puisse ou doye estre demandée ou aulcung destourbier et empeschement à eulx estre donné. Si vous mandons, commandons et expressement enjoingnons et à chascun de vous que les diz sindicz, manans et habitans de la dicte cité d'Avignon de noz présens, appoinctement, ordonnance et octroy vous faictes, souffrez et laissez joir et user plainement et paisiblement, sans leur faire mectre ou donner ne souffrir estre faict, prins ou donné aucun destourbier ou empeschement au contraire, en corps ne en biens en quelque forme ou manière que ce soit, ains iceulx sindicz, manans et habitans dudict Avignon avecques leurs voitures, marchandises et biens quelzconques, souffrez et laissez aler, venir, marchander et séjourner partout nostre royaulme franchement et seurement ainsi qu'ilz ont acoustumé de faire le temps passé et paravant les exécutions des dictes. Et toutes et chascunes les personnes et biens des diz sindicz, manans et habitans d'icelle ville d'Avignon qui pour ce auroient esté prins, arrestez ou empeschez et tout autre empeschement que pour ce leur auroit esté faict, mis ou donné, relaxez, eslargissez et mectez à plaine délivrance franchement et quictement et les dictes obligations, cautions et pleigeurs faites casser, canceller et adnuller en telle manière qu'ilz en demeurent quictes et paisibles et que nul trouble ou empeschement, par vertu d'icelles ne leur puisse estre fait, mis ou donné en aucune manière et lesquelles nous avons cassées et anullées, cassons et adnullons par ces présentes en contraingnant à ce ou faisant contraindre tous ceulx qu'il appartendra et que verrez estre à faire par prinses de corps et de biens et par autres voyes et manières deues et raisonnables, non obstant oppositions ou appellations quelzconques par lesquelles ne voulons par vous aucunement estre defféré. Car ainsi nous plaist-il et voulons estre fait. Et pour ce que de ces présentes on pourra avoir à faire en plusieurs lieux, nous voulons que au vidimus d'icelles

Digitized by Google

fait soubz scel royal ou autres autentiques en nostre royaulme foy soit adjoustée come à l'original,

Donné aux Montilz-lez-Tours le unziesme jour d'avril l'an de grâce mil cccc cinquante et trois, après Pasques et de nostre règne le XXXI^e^.

Par le Roy en son Conseil :

DANIEL.

Y joint des mandements de l'évêque de Toulouse et du sénéchal de Beaucaire pour l'exécution des 27 et 31 août.

(Original : Archiv. M^les^ d'Avignon.)

Digitized by Google

NOTES

SUR DES TOMBEAUX ANTIQUES

DÉCOUVERTS A ARAMON

Deux éminents archéologues, MM. de Caylus (1) et Calvet (2), donnent des détails intéressants sur deux tombeaux antiques découverts sur le terroir d'Aramon en 1763 et 1793. Voici ce que dit à ce sujet M. Calvet : « Aramon devait être une ville assez considérable chez les anciens. On y voit plusieurs inscriptions (3) de bon style et en caractères magnifiques ; j'y ai trouvé un marbre d'un collège d'utriculaires, et il y a les restes d'une grande bâtisse antique près du Rhône. Ces monuments, et plus que tout le reste la médaille de Nîmes renfermée dans le dernier tombeau, me persuadent qu'Aramon était une des vingt-quatre villes que Strabon nous dit avoir été de la dépendance de Nîmes. »

(1) M. de Caylus. *Antiquités gauloises*, T. VI, pl. VI.

(2) M. Calvet. *Manuscrits de la Bibliothèque d'Avignon.*

(3) Nous croyons inutile de reproduire ici les inscriptions romaines dont parle M. Calvet et qui ont été publiées par Ménard, *Histoire de la ville de Nîmes*, T. VII, et d'autres savants. Quant à la médaille de la colonie romaine établie à Nîmes, elle est très commune. On en a trouvé plusieurs dans les environs et ailleurs. M. Priad en possède une vingtaine dans son cabinet à Domazan ; une de ces médailles plus rare porte la surfrappe.

Digitized by Google

Ce qui corrobore l'opinion du savant archéologue, c'est la découverte récente de plusieurs tombeaux d'une grande antiquité sur le territoire de la même localité. Entrons dans quelques détails qui plairont certainement aux érudits et à tous ceux qui aiment à connaître notre vieille histoire.

1° Au mois de juillet 1877, le sieur Féraud, en creusant un bassin assez grand dans son jardin, situé à une centaine de mètres d'Aramon, du côté du nord, trouva, à deux mètres de profondeur, un tombeau en maçonnerie d'environ deux mètres de longueur sur un mètre cinquante de largeur, construit en pierres de taille ordinaires, sans sculpture. Il renfermait un cercueil, qu'il m'a dit être en fonte, peut-être en bronze. Féraud a trouvé dans ce tombeau 1° un grand nombre de crânes humains, posés les uns à côté des autres ; il en a compté jusqu'à dix joints ensemble ; 2° beaucoup de vases en terre cuite de diverses formes et dimensions, les uns sans anses, d'autres à une seule anse ; 3° une très belle *amphore*, renfermant des cendres, très élégante, bien conservée, avec un petit couvercle fermant l'ouverture de la partie supérieure. Dans un de ces vases sans anse, en forme de *lagena*, étaient de petites boules percées, formées d'une sorte de pâte durcie — probablement les débris d'un collier, *torques*. Un autre de ces vases sans anses, de petite dimension, contenait une espèce de lie desséchée, preuve incontestable qu'on y avait versé quelque liquide. Il y a trouvé encore, m'a-t-il dit, deux épées brisées sur l'une desquelles il m'a assuré avoir distingué des *lettres ;* deux couteaux, probablement des poignards ou couteaux de guerre ; des *couvre-plats* de grande dimension, de forme convexe, d'argile rougeâtre — peut-être des *opercula ;* quelques débris d'ós poli ou d'un mélange ressemblant à l'ivoire, avec quelques restes de charnières, sans doute les restes de quelque coffret ou d'un *capulus*.

Malheureusement la plupart de ces objets ont disparu, emportés par les visiteurs ; mais ceux que nous avons vus de nos propres yeux, et que l'on peut voir encore, sont assez

Digitized by Google

intéressants pour que nous croyons devoir les faire connaître dans leurs moindres détails :

1° Une très belle amphore d'argile fine et rougeâtre, en très bon état.

2° Un petit vase sans anse d'argile rouge, d'une pâte plus fine que celle des autres vases, trouvé au pied du cercueil. On y voit en saillie de petits triangles. Bien conservé.

3° Autre vase d'argile de couleur blanchâtre, à une seule anse, de grandeur moyenne.

4° Deux autres vases d'argile, d'une dimension un peu plus grande, de la même forme et de la même couleur.

5° Des sortes de plats, peut-être des *opercula*, d'environ 0,80 de circonférence, argile grossière et rougeâtre. « On a trouvé, dit M. de Caumont (1), dans des cimetières gallo-romains des cendres déposées dans un plat retourné ; quelques tessons de poterie, une tuile ou des pierres plates recouvraient au besoin les restes du pauvre. »

Il nous paraît assez difficile de décider à quelle sorte de sépulture appartient ce tombeau antique. Si l'on avait conservé l'épée ou l'instrument guerrier sur lequel Féraud dit avoir reconnu des caractères, très probablement on aurait pu en déterminer l'origine et la date. Toutefois nous sommes porté à croire que ce tombeau est de l'époque gallo-romaine. Les poteries qu'on y a trouvées sont identiques à celles qu'on a découvertes dans des sépultures de cette époque, et ce sont probablement des *olla cineraria*. Dans les ossuaires gallo-romains ont été souvent trouvées des *amphora ;* c'est ce que nous avons pu constater dans la réunion des Sociétés savantes, qui a eu lieu à la Sorbonne en 1878 ; et plusieurs spécimens de ces vases renfermant des cendres humaines ont été placés sous nos yeux et reconnus pour avoir appartenu à des sépultures gallo-romaines. L'*amphora*, comme le pense Ménard (2), n'était pas exclusivement destinée à contenir les liquides.

(1) Rudiments d'archéologie. Époque gallo-romaine.
(2) *Histoire de la ville de Nîmes*, T. VII.

Digitized by Google

Nous croyons donc que la découverte faite par Féraud n'est autre que celle d'un tombeau de famille de quelque notable habitant d'Aramon à l'époque où cette ville était, comme le pense M. Calvet, une des vingt-quatre qui étaient de la dépendance de Nîmes ; et d'autres découvertes, dont nous allons parler, nous confirment dans notre sentiment. Faisons observer encore qu'on a découvert, il y a trois ou quatre ans, un ossuaire près de la *Bastide Vieille* (1), et, parmi les crânes et les ossements, deux belles *amphores*, l'une desquelles est dans la salle de la mairie d'Aramon.

2° *Découverte d'un autre ossuaire, près de la chapelle rurale de St-Martin, près d'Aramon, 12 février 1879.* — A 7 à 8 mètres de la chapelle romane de St-Martin, du côté du nord, M. Charles Sauvan, faisant faire des fouilles dans une de ses propriétés, plantée d'oliviers, a découvert un tombeau antique à plus d'un mètre de profondeur. Il était construit en pierres plates très épaisses, de diverses formes et dimensions, juxta-posées sans ciment, et recouvert de larges briques à rebords, vulgairement dites sarrasines, mais qui sont romaines : ces rebords servaient à retenir les pierres latérales (2). Ces sortes de tombeaux sont assez communs dans nos contrées. Nous en avons vu plusieurs à Domazan ; mais les pierres qui les recouvrent sont des pierres froides, très dures, appelées en langue vulgaire *louziçou*.

Les ossements du squelette d'homme renfermés dans le tombeau dont nous parlons sont en état de conservation parfaite et ont une couleur jaune très prononcée ; toutes les dents moins une, avec leur émail, garnissent les mâchoires du crâne, entièrement intact. A côté de ce tombeau en était un

(1) Territoire d'Aramon.

(2) On ignore à quelle époque précise on cessa de construire des tuiles à la romaine, mais ce que nous pouvons affirmer c'est qu'il n'est pas dans notre pays un seul monument postérieur au XI^me^ siècle dans lequel on puisse citer l'emploi de la tuile à rebord comme moyen de construction.

(L'abbé Cochet cité par l'*Art en Province*, pages 66 et suivantes, 13^e^ volume, 1^re^ livraison, 1851).

Digitized by Google

autre renfermant les ossements d'un petit enfant. La pioche a mis à découvert des débris de briques ou tuiles de diverses couleurs, de vases en terre cuite de diverses formes, quelques clous, une sorte de tenon recourbé en fer. Au-dessus de cette tombe s'en trouvaient d'autres, évidemment d'une date plus récente. M. Sauvan a remarqué que les pieds du squelette du tombeau plus ancien étaient tournés vers l'orient, ce qui indiquerait une sépulture chrétienne, d'après l'abbé Cochet (1). D'un autre côté, ce qui semblerait indiquer une sépulture païenne, c'est la découverte d'une pierre tombale à l'extrémité du côté de l'orient, où se lit une inscription en très beaux caractères romains de la bonne époque; mais la seule inspection de la pierre prouve qu'elle est brisée et que l'inscription n'est pas entière. Nous croyons donc que le tombeau découvert par M. Sauvan est réellement un tombeau chrétien construit avec plusieurs pierres et un débris d'une sépulture gallo-romaine. Du reste, la parfaite conservation des ossements du squelette, leur couleur jaune, l'émail des dents attestent, selon nous, qu'il ne peut être question d'une sépulture qui remonterait à une époque aussi reculée.

Voici l'inscription en très beaux caractères de notre tombeau :

M. MARINI
F. AVENIINI

La pierre, incontestablement brisée, a 0,45 de largeur et se termine en chevron par le bas ; elle est sans moulure. M. Germer-Durand, à qui nous l'avons montrée, lit : *Aventini ;* sans doute la barre transversale du T a disparu.

Nous trouvons deux inscriptions antiques où se lit le nom de *Marinus* dans le recueil des inscriptions romaines de M. Ménard (2) :

(1) *Ibid. ut supra.*
(2) *Histoire de la ville de Nimes*, T. VII.

Digitized by Google

N° XXXVII.

T. FIRMIVS
FIRMANI F. VOL.
MARINVS
VOCONTIVS
V. SIBI. F.

N° XCI.

D. M.
FIRMINI FIRMI F.
ET TERENTIAE
TERTII FIL
T. FIRMIVS MARINVS
PARENTIBVS

Il est probable que ce *Marinus*, dont il est question dans la pierre tombale dont nous parlons, appartenait à la famille de *Terentia* dont il est fait mention dans l'inscription encastrée dans un des piliers de l'église d'Aramon, près des fonts baptismaux, ainsi conçue :

ENNIAE SEX. F
TERTIAE
TERENTIAE T. F.
SACELLAE
Q. PVLIVS Q. F. AVRICULA
MATRI ET SORORI

Outre quelques clous, un débris de charnière et le petit tenon recourbé en fer dont nous avons parlé — restes peut-être d'un cercueil ou d'un petit coffret — M. Sauvan a pu recueillir deux belles briques, bien conservées, de couleur jaunâtre, à rebords, sur lesquelles sont quelques signes qui indiquent l'officine ou le nom du potier.

Sur l'une de ces briques ou tuiles se voient en creux cinq

Digitized by Google

à six ronds elliptiques dans le milieu. Sur une autre, ces ovales paraissent avoir été faits avec les doigts du potier dans un coin de la brique.

A une centaine de mètres de la chapelle rurale de St-Martin, dont nous avons parlé, on a trouvé, en faisant des fouilles pour le remblai de la voie ferrée, des ossements et des objets antiques qui révèlent à cet endroit un ossuaire gallo-romain. Parmi ces objets nous citerons un miroir en métal (*speculum*), malheureusement brisé en quatre morceaux, de forme circulaire avec son manche, un vase en verre orné de lignes circulaires, des débris de vase, une coupe au milieu de laquelle on lit ARTN. Ces objets curieux et intéressants ont été recueillis par un des directeurs des travaux de notre chemin de fer. Le verre est dans le cabinet de M. l'abbé Priad à Domazan.

Il paraît donc certain qu'autour de la chapelle de St-Martin il a existé un cimetière gallo-romain et plus tard un cimetière chrétien, comme l'indique la position des squelettes dans leurs tombes.

3° Sur le territoire d'Aramon, à l'est, à l'endroit appelé la *Croix de Courtet*, les fouilles exécutées pour la construction de la voie ferrée ont mis à découvert le 24 et 25 janvier 1879 trois tombeaux antiques renfermant les objets que nous allons indiquer. — « Ils étaient formés de blocs de mollasse d'un gris verdâtre et creusés à la grosse pointe. Les deux premiers reposaient sur une aire en briques de forte dimension et dont la pâte grossière était de couleurs jaune, rouge et verte. Ces briques étaient posées sur mortier et sur leur plat. Le troisième contenait diverses poteries que nous n'avons pu retirer à cause de leur état de vétusté.

« Les vases en verre étaient dans l'intérieur des tombeaux ainsi que la 1/2 médaille aux armes de Nîmes. Les lampes funéraires, aiguières, tasses, etc., étaient placées en dehors et du côté du soleil couchant. » (1).

(1) Lettre de M. Tassin, chef de section à la voie ferrée d'Aramon.

Digitized by Google

Objets trouvés. — 1° Une petite tasse circulaire en argile très fine, avec deux petites anses, losangée, de couleur un peu jaunâtre.

2° Un petit vase élégant, sans anse, brisé dans la partie supérieure; d'une argile de la même couleur que celle de la tasse dont nous venons de parler, orné de branches de feuillage en relief, séparées par des points en forme de triangles.

3° Un vase d'argile, à une seule anse, renflé dans le milieu, de couleur blanchâtre, d'une pâte grossière, semblable à ceux trouvés dans le jardin de Féraud.

4° Deux petits vases en verre commun, très mince, à large ouverture, sans ornements, dont l'un en bon état et l'autre brisé dans la partie supérieure.

5° Soucoupe, sans bol, en argile fine, de couleur rouge, avec une légère bordure; sur le milieu un peu convexe, on lit: *of. Pvst.* (*officina Pust*).

6° Autre soucoupe avec son bol, en argile rouge très fine. L'inscription du milieu n'est guère lisible. La coupe de la même couleur, de forme simple, mais pleine de grâce, a dans le milieu des caractères illisibles, indiquant sans doute l'officine ou le nom du potier.

7° Lampes funéraires. La première, de forme gracieuse, représente un Pégase ou cheval ailé en mouvement. Elle est en argile jaunâtre d'une pâte très fine. La seconde représente un génie ailé assis sur une branche ornée de feuillage, et d'une pâte grisâtre un peu moins fine.

Quelques auteurs ont cru que les anciens plaçaient dans les tombeaux des lampes inextinguibles dont l'huile ou la mèche en amiante ne se consumait jamais. La critique a rejeté cette opinion, qu'elle regarde comme une fable. Le musée de Nîmes possède un grand nombre de lampes funéraires très riches et très remarquables par la variété de la forme et du dessin.

On a trouvé dans ces tombeaux plusieurs médailles de la colonie de Nîmes et une demi-médaille, cette dernière est plus rare. C'est un moyen bronze coupé en deux, de manière

Digitized by Google

qu'il y a une tête sur chaque partie. On sait que les médailles aux armes de Nîmes ont sur le revers les têtes d'Auguste et d'Agrippa, son gendre. Quelques numismatistes pensent qu'on coupait ces moyens bronzes pour multiplier les divisions.

1880. — Les fouilles faites à côté de la chapelle rurale de St-Martin ont fait découvrir une pierre tombale avec un encadrement à moulures, et cette inscription en très beaux caractères romains :

1° TIVVTNTIVS
VOL
SECVNDVS x AED
SIBI x ET
CoRNELIÆ x SAMMI x IVXoRI
VIVOS

Vivos pour *Vivus*. L'*o* remplace souvent l'*u* dans les inscriptions gallo-romaines.

2° Un *speculum*, *miroir*, malheureusement brisé en quatre parties, lesquelles réunies lui donnent la forme ronde. Il est en métal blanc et poli, avec un manche en bois.

3° Un verre de forme conique d'une pâte très fine avec des lignes circulaires ; son ouverture est très évasée. Cabinet de M. l'abbé Priad, de Domazan, qui l'a reconstitué presque en entier en en réunissant les fragments. Peut-être ce vase était-il un *unguentarium*. Le *speculum* et le verre ont été trouvés non loin de la pierre tombale de Cornélie. M. Gauvan a trouvé encore au même endroit, au pied de la montagne dite du *Calvaire*, deux autels antiques d'environ 0,90 centimètres de hauteur sur 0,20 de largeur. Cette découverte peut jeter quelque lumière sur l'étymologie d'Aramon, dont les armes sont : *D'argent à une montagne de Sinople, au sommet un autel antique enflammé de gueules* (1). Ces autels de forme

(1) *Annuaire du Gard*, 1854, p. 183.

Digitized by Google

carrée, évasés dans la partie supérieure, sont identiques à ceux que nous dépeint Rich (1) *Ara turicrema*, sur lesquels on répandait et brûlait de l'encens (2).

Rivoire (3) au lieu de chercher l'étymologie d'Aramon dans *Ara montis, autel de la montagne,* la trouve dans *Ara Ammonis,* parce que Nostradamus, parlant d'Aramon, dit : *Ara Supra montem posita Jovi Ammoni dedicatum* (4).

Enfin MM. Germer-Durand et Rochetin prétendent que ARAMON est un dieu topique qui a donné son nom à la ville et citent à l'appui de leur opinion cette inscription trouvée à l'ermitage de Collias Notre-Dame de Laval (5) :

ARAMONI
PORTICUM.

Telles sont les dernières découvertes archéologiques faites à Aramon et qui démontrent la vérité de l'opinion du savant Calvet sur l'importance de cette petite ville à l'époque romaine.

TH. BLANC.

(1) A. Rich. *Dictionnaire des Antiquités romaines et grecques.* Art. *Ara turicrema.*

(2) Lucrèce II, 353. Virg. *Énéide* IV, 453.

(3) *Statistique du Gard,* T. II, p. 484. Art. *Aramon.*

(4) Nostradamus, *Histoire des Gaules.*

(5) *Mémoires de l'Académie de Vaucluse : Les Sources de Vaucluse et du Groseau,* par Rochetin. T. VI, 1887, p. 122.

Digitized by Google

ARCHÉOLOGIE VAUCLUSIENNE

Épitaphes de gladiateurs récemment découvertes à Orange. — Autel votif au dieu topique *Uxacanus*. — Épitaphe de *Cornelius* provenant des environs de Bédoin. — Station préhistorique, *oppidum* celtique et gallo-romain de Beaumes-de-Venise.

DANS le courant du mois d'avril 1885, en défonçant le champ qu'il possède au bord de la route de Roquemaure, au couchant d'Orange, le sieur Lassia mit à découvert, parmi quelques débris de monuments funéraires et différentes poteries ou fioles en provenant, deux inscriptions funéraires. Ces épitaphes qui sont mal gravées et qui remontent peut-être plus haut que le III[e] siècle, sont curieuses en ce sens qu'elles concernent des gladiateurs, de la classe de ceux qu'on appelait mirmillons. C'est sans doute la première fois que l'on trouve à Orange des épitaphes de ce genre. M. Estève, sous-chef de section au chemin de fer et notre collègue à l'Académie, a rendu compte de cette découverte dans le journal d'Orange, l'*Indépendant* (1). Il n'est pas hors de propos d'y revenir et d'y consacrer encore quelques lignes.

On a déjà bien souvent fait des découvertes d'objets funéraires dans les terrains situés au couchant d'Orange, entre la

(1) V. l'*Indépendant d'Orange*, n[os] des 3, 10 et 31 mai 1885.
Le musée d'Avignon vient d'acquérir ces deux stèles.

Digitized by Google

colline et le chemin de Roquemaure; il ne faut pas s'en étonner : on sait qu'à l'époque romaine on ensevelissait le long des voies; or, il est incontestable qu'une voie importante sortait d'Orange de ce côté-là, par une porte de son enceinte, dont on voit encore les restes à l'entrée du cimetière catholique (1). La Pise et, après lui, M. de Gasparin ont pensé que c'était la grande voie d'Agrippa, qui, venant de Lyon, entrait dans Orange, en passant sous l'Arc de triomphe, et en ressortait au couchant, en suivant le pied de la colline, pour se diriger de là vers le quartier dit des *Moure rouge*, et ensuite vers Châteauneuf-du-Pape. Nous croyons qu'il faut plutôt y voir une voie conduisant au Rhône, au *Portus Auriacensis*, port d'*Auriac*, ou autrement dit au port d'Orange. C'est par cette voie que devaient arriver dans cette ville toutes les marchandises transportées sur les bateaux du Rhône. C'est par là qu'elles y parvenaient encore, il y a une cinquantaine d'années; ce chemin s'appelle aujourd'hui : *ancien chemin d'Auriac*. La voie d'Agrippa qui, en quittant Orange, se dirigeait sur Avignon, ne pouvait pas tendre vers le couchant, mais elle devait au contraire incliner au levant et suivre le pied de la colline, du côté opposé, afin de se diriger aussi directement que possible vers Châteauneuf d'abord, et vers Pont-de-Sorgues ensuite; elle évitait ainsi de faire le grand coude qu'aurait nécessité le cours du Rhône, au-dessous de Châteauneuf; en matière de

(1) Au delà de la porte antique, dont il existe encore un pied-droit, et le long de cette voie, ont été trouvées, de tout temps, beaucoup d'antiquités et de sépultures. Le sol du cimetière catholique est parsemé de débris de poteries et de verres provenant d'urnes cinéraires. Il y a quelques années, lorsqu'on bâtit la remise de M. de Gasparin, on trouva, sur le passage de la voie, une riche sépulture contenant de beaux flacons en verre de couleur qui furent malheureusement brisés par les ouvriers. Plus loin, dans les terrains possédés aujourd'hui par le sieur Lassia, M. Charasse, antiquaire à Orange, avait fait des fouilles et avait mis au jour des urnes cinéraires en poterie. De nombreux débris d'urnes de même nature furent trouvés au même quartier, lorsque, vers 1869, on élargit le chemin de Roquemaure.

Digitized by Google

viabilité, les Romains aimaient beaucoup la ligne droite (1).

Quoi qu'il en soit, il est certain qu'une voie importante sortait d'Orange au couchant, et c'est là, le long de cette voie, qu'ont été souvent trouvés des débris de sépultures et, en dernier lieu, les épitaphes dont s'agit. Elles concernent, avons-nous dit, des mirmillons. On appelait ainsi une classe de gladiateurs qui, pesamment armés et coiffés d'un casque dont le cimier portait l'image d'un poisson, avaient habituellement pour adversaires des rétiaires. Ceux-ci avaient pris leur nom du filet, *rete*, dans lequel ils cherchaient à embarrasser le mirmillon ; ils lui chantaient en manière de raillerie et par allusion au poisson qui surmontait son casque : « *Non te peto, piscem peto ; quid me fugis, Galle* (2). » Une fois que le mirmillon avait été enveloppé dans le filet, le rétiaire cherchait à le frapper avec un trident semblable à celui avec lequel on harponnait le thon. On le voit, cette manière de combattre avait été empruntée à la pêche (3).

(1) Nous avons déjà traité cette question dans notre mémoire sur la *Viabilité romaine dans Vaucluse*, p. 54, note 1.

(2) Les combats de gladiateurs étaient accompagnés de chants et de musique, et c'est d'une chanson de l'arène que sont extraits les mots ci-dessus.

(3) Les gladiateurs étaient partagés en différentes classes avec des noms caractéristiques, indiquant les armes et les costumes dont ils se servaient ou leur manière particulière de combattre. Les uns étaient légèrement armés, les autres pesamment. A la première catégorie appartenaient les *secutores*, les *laquearii* et les *retiarii*, qui seuls de tous les gladiateurs combattaient nu-tête ; à la seconde, les *thraces*, les *Samnites*, les *homoplaqui*, les *Galli* et les *myrmillones*. On croit que ceux-ci différaient peu des *Galli ;* c'est ce qui explique le mot de la chanson des *retiarii*, appliquée aux *myrmillones* : « ..... *Quid me fugis, Galle ?* » Tous ces gladiateurs combattaient à pied ; d'autres à cheval ; d'autres, enfin, du haut d'un char, à la manière des guerriers bretons, d'où leur nom d'*essedarii*, du mot *essedum*, char.

On sait que les combats de gladiateurs se donnaient dans les amphithéâtres, vulgairement dénommés arènes, dans le Midi de la France. A Orange, tandis que le théâtre et l'hippodrome s'élevaient au centre de la ville antique, en façade sur le *forum*, l'amphithéâtre était situé hors du mur d'enceinte, au bord du chemin actuel de Caderousse, et sur l'emplacement de l'enclos qui appartient aujourd'hui à M. Benamour, ancien

Digitized by Google

Les épitaphes de gladiateurs sont intéressantes en épigraphie, parce qu'elles sont relativement rares, et qu'elles sont rédigées d'une façon particulière. Les deux qui ont été trouvées à Orange sont gravées sur des stèles à sommet cintré. L'une mesure 0^m90 de hauteur, 0^m48 de largeur et 0^m25 d'épaisseur. L'inscription, qui est entière et n'est accompagnée d'aucun encadrement de moulures, se lit ainsi :

M
Q· DVCENIVS
OPTATVS·IIIↃ·III
HATERIA·POTITA
CONIVNX·F

Mirmillo.— Quintus Ducenius Optatus coronarum trium, (pugnarum) trium, Hateria Potita coniunx fecit.

« Mirmillon. — (Ici repose) Quintus Ducenius Optatus couronné trois fois après trois combats. Hateria Potita, sa femme, lui a élevé ce tombeau. »

notaire. C'est ce qui a fait donner à ce quartier le nom de *quartier des arènes*. La Pise, qui avait pu voir les restes de ce monument, dit qu'il était bâti en petit appareil, et qu'il était entouré de vingt-quatre portes seulement. Ces vingt-quatre portes ou arcades dénotent qu'il était fort petit, contrairement à ce qui avait lieu dans les colonies romaines. Il rappelait celui dont on voit les ruines à une lieue de Toulouse, à Saint-Michel-de-Touch, et dont vingt quatre arcades formaient pareillement le pourtour. « Quelques personnes, dit à ce propos M. de Caumont, pensent que Toulouse eut un autre amphithéâtre plus vaste, et que celui-ci avait été construit par quelque riche particulier. » (La Pise, *Hist. de la Principauté d'Orange*, p. 30. — De Caumont, *Abécédaire d'archéologie*, p. 359.)

Cette différence si tranchée pour l'emplacement et les dimensions, entre le théâtre et l'hippodrome d'une part, et l'amphithéâtre de l'autre, semblerait indiquer que ce dernier avait été bâti postérieurement aux deux autres, et qu'il n'avait joué dans la colonie d'Orange qu'un rôle secondaire. Les représentations scéniques et les courses de char avaient dû obtenir la préférence, grâce sans doute à l'influence des Grecs du littoral. Remarquons, en effet, que les théâtres et les cirques ont été empruntés par les Romains aux Grecs, tandis que les amphithéâtres sont de création romaine

Digitized by Google

Nous avons dit que les épitaphes des gladiateurs offraient une rédaction particulière : ainsi on y trouve toujours en tête une ou plusieurs lettres qui indiquent à quelle catégorie appartenait le défunt. Ces initiales sont habituellement RET, TR, MVR, etc., suivant qu'il s'agit d'un rétiaire, d'un thrace ou d'un mirmillon. L'épitaphe de *Ducenius* est simplement surmontée d'une M, qui nous apprend qu'il était de la classe des mirmillons. Ces épitaphes mentionnent quelquefois le nombre de couronnes que le gladiateur avait reçues. *Ducenius* avait paru trois fois dans l'arène, et trois fois il en était sorti couronné. Ces récompenses sont marquées sur son épitaphe par les sigles IIIↃ, c'est-à-dire par trois traits verticaux suivis d'un *c* retourné. L'explication de ces sigles est fournie par une autre épitaphe de gladiateur trouvée à Nimes, près des Arènes, en 1880 (1) ; c'est celle d'un thrace qui porte à la troisième ligne : COR·TRIVM, ce qui veut dire : COR (*onarum*) TRIVM, couronné trois fois. Sur cette même épitaphe le nombre des récompenses est suivi de l'âge du défunt : ANNORVM·XXV, décédé à l'âge de vingt-cinq ans. Sur notre épitaphe d'Orange les trois traits verticaux, qui suivent les sigles IIIↃ, ne peuvent manifestement pas s'appliquer à l'âge, mais seulement au nombre des combats auxquels avait pris part *Ducenius*. (2)

(1) Cette épitaphe, ainsi que plusieurs autres de même nature trouvées récemment près des arènes de Nimes, ont été publiées dans la *Revue épigraphique* sous les nos 202, 203, 204, 205 et 206. Deux appartiennent à des Thraces, deux autres à des mirmillions, et une autre à un rétiaire.

(2) Cette inscription et la suivante ont été publiées dans la *Revue épigraphique*, sous les nos 543 et 544.

Il est à remarquer que d'ordinaire sur les épitaphes des gladiateurs la sigle Ↄ précède le nombre, au lieu de le suivre, comme sur celle d'Orange. Il faut en conclure que celle-ci a été gravée irrégulièrement : le lapicide ayant oublié d'inscrire d'abord le C retourné, a été obligé de le mettre après les trois jambages. Mais ce n'est pas la seule irrégularité que nous rencontrons dans cette inscription ; il aurait également fallu mentionner les combats avant les récompenses : ..... (*pugnarum*) *trium*, *c*(*oronarum*) *trium* ; or c'est le contraire qui a été fait.

On pourrait peut-être interpréter ce passage de notre inscription de

Digitized by Google

La seconde stèle mesure 1m07 de hauteur, 0m65 de largeur et 0m20 d'épaisseur. A l'exception de l'M de la première ligne, l'inscription est renfermée dans un encadrement de moulures, dont les côtés vont en s'élargissant du sommet à la base, en forme de trapèze, et se lit comme suit :

M
PRIMVS·LIB
ASIATICVS·LIII
//////COIVNX
F

Mirmillo. — Primus liberatus Asiaticus, (annorum) LIII, ... coiunx fecit.

« Mirmillon. — (Ici repose) Primus, gladiateur libéré, d'origine asiatique, mort à l'âge de 53 ans, ... sa femme lui a élevé ce tombeau. »

Sur cette épitaphe, le mirmillon n'est désigné que par son cognomen PRIMVS. La sigle LIB, abréviation du mot LIB (*eratus*) se rencontre assez souvent sur les inscriptions tumulaires des gladiateurs. Les criminels condamnés à l'internement dans une école de gladiature, pouvaient obtenir, au bout de trois ans, avec la baguette *(rudis)*, la dispense de reparaître dans l'arène, et, au bout de cinq ans, avec le chapeau, leur affranchissement complet ; ils étaient alors *liberati* (1). Le mot ASIATICUS, qui a tout à fait la forme

cette autre manière : ..... *c* (*oronarum*) *trium*, (*palmarum*) *trium*, après avoir reçu trois couronnes et trois palmes.

(1) « Les gladiateurs étaient soit des criminels condamnés, des prisonniers de guerre ou des esclaves, soit des engagés volontaires. La condamnation d'un homme à mourir par le glaive des gladiateurs, ou par la dent des bêtes féroces, constituait une aggravation de la peine capitale prononcée contre lui..... On n'infligeait ces peines que pour des crimes tels que le brigandage à main armée, l'assassinat, des actes incendiaires, le sacrilège, la mutinerie dans les rangs de l'armée. Cependant le bon plaisir impérial franchissait aussi parfois cette limite des dispositions de la loi, quand on manquait d'hommes pour l'arène. De pareils actes d'arbitraire ont été

Digitized by Google

d'un surnom, a sans doute été improprement mis pour *Asianus*, de naissance asiatique, et doit correspondre à cet ethnique. Habituellement le mot désignant le pays du gladiateur est précédé de la sigle NAT ou simplement N̄ signifiant *natione*. Primus est décédé à l'âge de 53 ans, ainsi que l'indique le chiffre LIII. L'âge des gladiateurs est assez fréquemment précédé de l'abréviation AN pour *annorum*.

Ici la femme était désignée par un seul nom qui a à peu près complètement disparu par suite d'une fracture de la pierre. A en juger par le petit espace occupé par ce nom il ne se composait que de trois lettres, et la première, dont on aperçoit distinctement le sommet, était certainement un A. Dans la précédente épitaphe, la femme était, conformément au sens étymologique, désignée par le mot CONIVNX, par deux N ; ici, la première N a disparu, par application d'une règle assez suivie dans les langues indo-européennes, et d'après laquelle on supprimait souvent l'N à la suite de l'a, de l'e ou de l'o.

Dans la petite chapelle romane de la Madeleine, à trois kilomètres au nord de Bédoin, on voit un petit cippe avec base et couronnement, et mesurant o m. 83 de hauteur, o m. 33 de largeur et o m. 21 d'épaisseur. C'est un petit autel votif élevé à une divinité topique. On y lit ce qui suit :

L·EPPIVS·LEO (?)
VXSACANO
V·S·L·M

Dans cette inscription, la barre des A est indiquée par un demi chevron qui, partant de la branche droite, s'incline vers le centre. Les points séparatifs sont en forme de virgule. Le surnom du dévot est le seul nom qui soit incertain ; un coup porté à la pierre l'a partiellement dégradé.

surtout vivement reprochés à Caligula, à Claude et à Néron. » (Friedlaender, *Mœurs romaines*, t. II, p. 103.)

Digitized by Google

Arrêtons-nous au nom de la divinité topique, VXSACANO ; c'est elle qui rend ce petit monument intéressant.

Le nom barbare d'*Uxsacanus* est, à n'en pas douter, un ancien nom de divinité gauloise latinisé. Nous savons que nos pères avaient divinisé toutes les forces ou manifestations de la nature, tout ce qui avait été pour eux un objet d'étonnement et d'admiration. Les rivières, les sources, les bois, les montagnes avaient été les divinités de ce culte primitif, que les Romains, par une politique habile, avaient reconnues et unies aux leurs. De ce mot *Uxsacanus*, considéré comme composé, nous avons cherché à trouver les racines gauloises, et voici ce que nous lisons dans le *Glossaire* de M. Roget de Belloguet, p. 352 :

« *Ux*, plus particulièrement *Uxel*, *d'Uxela*, *Uxellodunum*, *Uxantis*, etc., noms auxquels s'adjoignent naturellement les *Ocellum* des Alpes et de l'Ile Britannique. L'assiette de ces lieux indique le sens de leur nom. En Kymmryque : *Uch* sur; en Cornique : *Ughel* ; et en Armoricain : *Uc'hel* haut ; en Irlandais et en Erse : *Uas*, *Uasal.* »

Voilà pour le commencement de notre mot : VXSA... ; quant à la terminaison : .... CANVS, nous lisons dans le même ouvrage, p. 272 :

« En Irlandais le mot *Kaîn* signifie beau, pur ; en Kymmryque *Kain*, en Cornique *Kan*, en Armoricain *Kann* signifient blanc, brillant. » (1)

En rapprochant ces deux racines qui ont formé, croyons-nous, le nom d'*Uxsacanus*, nous arrivons au sens de hauteur, de montagne blanche. Or, à Bédoin, où avait été élevé cet autel votif, nous sommes au pied du Ventoux, le mont géant du pays (1912 m.), dont la cime couverte de neige pendant six mois de l'année et, par suite, éclatante de blancheur, avait certainement frappé l'imagination des peuplades primitives

(1) La signification : blancheur éclatante, du mot néo-celtique *kan* ou kain, s'applique très bien à la neige. Le mot latin *canus* qui forme la désinence de notre dénomination a le même sens.

Digitized by Google

qui vivaient dans le voisinage, et avait dû être consacrée, comme tant d'autres, par la religion naïve de ces temps reculés (1). Nous croyons donc que le mot *Uxsacanus* n'est autre qu'une épithète gauloise appliquée au Ventoux divinisé et considéré au point de vue de la blancheur de son sommet. En Celtique ce mot correspondrait à la dénomination de *cime blanche.*

Le dieu *Uxsacanus*, dont le nom était resté ignoré jusqu'à ce jour, peut donc être rangé parmi les divinités topiques d'origine gauloise de notre région.

La chapelle romane de la Madeleine a peut-être remplacé le *sacellum* du dieu gallo-romain. On le croirait d'autant plus volontiers que, d'après M. le docteur Isnard, de Malaucène, on y a trouvé d'autres vestiges antiques.

Au printemps de l'année dernière, le sieur Hippolyte Constant, du hameau des Baux, commune de Bédoin, trouva dans son champ, situé tout près de là, une stèle funéraire. Il existait autrefois dans ce quartier, appelé St-Eutrope, une petite chapelle de ce vocable, qui avait très probablement remplacé un *sacellum* romain, autour duquel on avait enseveli. La coutume suivie au moyen âge d'enterrer autour des églises était déjà pratiquée dans l'antiquité, car il n'est pas rare de trouver près des anciennes chapelles rurales des vestiges de sépultures antiques, mêlés à des débris de tombeaux d'une époque postérieure. La stèle qui nous occupe a la forme d'une poupée : elle est pourvue d'une base restangu-

(1) M. Élisée Reclus (*Géog. de la France*, p. 198) l'a bien décrit, lorsqu'il a dit : « Plus à l'ouest, au-dessus d'Apt et de Carpentras, s'élève la superbe montagne si bien nommée le Ventoux, à cause des vents qui en descendent pour balayer les plaines avoisinantes. Cette cime avancée, à l'énorme base toute ruisselante de sources et ceinte de verdure, est l'une des plus fameuses des Alpes, grâce à son isolement, à la majesté de son aspect, à l'immensité de l'espace qu'elle domine. Comme le Canigou et l'Etna, on la voit dessiner son profil régulier sur tout un côté de l'horizon, et, quoique beaucoup moins haute que ces deux montagnes, elle est d'une apparence à peine moins grandiose. »

(2) Elle a été acquise par le musée Calvet.

Digitized by Google

laire, destinée à reposer dans le sol, de o m. 37 de haut sur o m. 39 de large, et d'un disque à sa partie supérieure, mesurant o m. 45 de haut et o m. 45 de large. C'est sur ce disque que se lit, gravée en mauvais caractère, l'épitaphe suivante :

CORNEL
IVS·CALLO
NIS·F·SIBI
ET·SVIS·IN
F·P·XV·INN
A·P·XX

Cornelius, Callonis filius, sibi et suis. In fronte pedes XV, in agro pedes XX.

Cornelius, fils de Callo, à lui-même et aux siens. Le terrain de la sépulture a quinze pieds de face, et vingt pieds dans le champ.

Les tombeaux étant placés au bord des voies, les mots *in fronte*, qu'on trouve quelquefois sur les épitaphes, désignaient le côté du terrain funéraire, situé au bord de la voie, et les mots *in agro* celui qui s'étendait en profondeur dans le champ.

Il y a lieu de remarquer dans ce texte la forme CALLONIS pour GALLONIS, et le mot IN écrit la seconde fois par deux N.

Antérieurement, en démolissant la vieille église de Ste-Colombe, hameau situé, comme celui des Baux, dans le voisinage du quartier de St-Eutrope, on avait trouvé une stèle semblable et par la forme et par l'inscription (1). On peut la voir aujourd'hui au musée de Sault. Le texte qui est disposé un peu différemment, a été déjà publié par M. Allmer (2).

(1) Renseignements fournis par M. H. Chrestian, conservateur du musée de Sault.

(2) *Bulletin de la Société archéologique de la Drôme*, 1874, p. 370.

Digitized by Google

Cette dernière stèle, ainsi que la précédente, avaient vraisemblablement fait partie de la même sépulture, et devaient occuper les deux extrémités du terrain funéraire appartenant à la famille des *Cornelius*.

Le village de Beaumes-de-Venise, (Vaucluse), est situé au pied et au midi d'un chaînon de montagne entièrement détaché du massif calcaire de Gigondas (1). Cette petite chaîne, beaucoup plus longue que large, s'étend de l'est à l'ouest, et présente la figure d'un croissant, dont la partie concave est tournée vers le nord. Les flancs de la montagne surélèvent, au nord et au midi, leurs revêtements de rocher comme une muraille gigantesque. C'est au milieu de leurs parois et dans l'espèce de couloir (2) qui court entre elles, qu'on peut consta-

(1) Le nom de ce village qu'il faudrait écrire Baumes et non pas Beaumes, vient des grottes ou excavations que l'on remarque sur les flancs de la montagne, au pied de laquelle il est bâti. Le mot provençal *baumo*, d'où il a été tiré, a cette signification. Il a été surnommé de Venise, qu'il vaudrait mieux aussi écrire de Venice, pour le distinguer de Beaumes-de-Transit, village de la Drôme. On sait d'où est venu ce qualificatif : du *comitatus avennicus* ou *avennicinus* des chartes s'est ensuite formé, par apocope de l'a initial, *comitatus vennicus* ou *vennicinus*, d'où, en français, comté de Venice, et, postérieurement, par deux s remplaçant le c, et plus abusivement encore de Venise, par une seule s. Beaumes-de-Venise, comme on l'écrit fautivement aujourd'hui, veut donc dire Beaumes en Venaissin.

Pour le même motif, L'Isle, qu'on a pris l'habitude d'appeler L'Isle-sur-Sorgue, a longtemps porté le nom de L'Isle-en-Venice ; c'est ainsi qu'on le trouve désigné dans les anciens titres.

(2) Le mot de couloir donne une idée assez juste de la configuration de ces hauteurs ; c'est par le mot provençal correspondant *li courrènt* que les gens du pays les désignent habituellement.

M. I. Gilles avait déjà signalé cet *oppidum* dans le *Bulletin archéologique de Vaucluse*, mais nous ne savons où il a puisé les noms de *Villelongue* et de *Plan-des-Beaumes* qu'il lui a donnés.

Le travail que nous publions aujourd'hui n'est qu'une simple note, esquissant rapidement la physionomie de cette antique station, à laquelle nous n'avons pu consacrer qu'un temps trop court.

Digitized by Google

ter les traces d'une station préhistorique et d'un *oppidum* gallo-romain. On y trouve en effet des vestiges intéressants de toutes les occupations qui s'y sont succédé depuis les temps les plus reculés (1).

Déjà aux époques néolithique et du bronze, c'est-à-dire à l'aurore même de la civilisation, l'homme hantait ces hauteurs. Il y vivait d'une façon permanente, ainsi que l'établissent les nombreux fragments de poterie grossière qu'on y heurte du pied. Outre ces poteries, on y a trouvé, soit sur le sommet, soit sur les versants de la montagne, de belles haches en pierre polie (2) et on peut voir, au musée de Carpentras, une curieuse hache en bronze qui y fut recueillie, il y a quelques années (3). Nous devons signaler encore, comme appartenant

(1) L'*oppidum* gallo-romain de Beaumes, qu'à précédé une station de l'époque de la pierre polie et du bronze, est un des nombreux exemples de la continuité de l'occupation sur un même point. La plupart des emplacements romains et gaulois révèlent, en effet, par les armes ou les outils en pierre qu'on y trouve, la préhabitation de l'homme néolithique. (V. P. Cazalis de Fondouce, *Revue d'anthropologie*, 1874, p. 35).

(2) M. Gaultier, ancien notaire à Beaumes, à la gracieuse obligeance duquel nous devons beaucoup de renseignements précieux sur cette station, possède deux belles haches de l'époque néolithique, qui en proviennent.

(3) Cette hache en bronze, pareille à celle dont on voit le dessin dans *l'Homme primitif* de L. Figuier, p. 305, fig. 176, fut trouvée par un paysan qui la remit à M. le docteur Poujade, lequel, à son tour, en fit don au Musée de Carpentras. Munie d'ailerons sur ses deux faces, elle appartient à la dernière époque du bronze, celle que M. G. de Mortillet a appelée *Larnaudienne*.

Parmi les haches en bronze de cette dernière période, certaines sont munies d'ailerons d'un seul côté, d'autres, comme celle de Beaumes, en ont sur les deux faces. Cette dernière disposition avait été sans doute imaginée pour rendre l'emmanchement de ces lourds outils encore plus solide, la hache étant mieux fixée au moyen d'une pièce de bois fendue, s'adaptant des deux côtés et se recourbant ensuite pour servir de manche.

Il faut aussi probablement faire remonter à l'époque du bronze plusieurs débris que M. Th. Desplans a recueillis sur l'*oppidum* : 1° Deux tessons de poteries à dessins géométriques ; l'un d'eux, en terre grise sans couverte, est décoré de petits cercles concentriques en pointillé, compris entre deux lignes parallèles ; l'autre, qui a reçu un léger enduit marron et qui représente la partie supérieure d'un vase, est ornementé d'une

Digitized by Google

à ces époques primitives, une pierre creusée en forme de cuve ou de pressoir dont personne n'avait parlé jusqu'à ce jour, et que l'on remarque vers le milieu de l'*oppidum*. Ce récipient a été entaillé de main d'homme dans le rocher, et, comme tous ceux du même genre, il est muni à son bord inférieur d'un bec d'écoulement (1).

ligne parallèle au bord et accostée de chevrons par dessous ; 2° Un fragment de ce que nous supposons avoir été un mortier en pierre très dure. A l'époque du bronze, on s'est servi pour écraser le grain de pierres oblongues et plates, comme à l'époque néolithique, et aussi de mortiers. M. Th. Desplans a remarqué un grand nombre de ces anciens mortiers, à l'état de fragments, sur certains points de l'*oppidum*.

(1) On a trouvé dans bien des régions différentes de ces espèces de cuves variant entre elles de forme et de dimension. M. J. Ollier de Marichard, dans son travail sur les *Monuments mégalithiques du Vivarais*, en a signalé un certain nombre appartenant au département de l'Ardèche. A l'entrée du village de Vers (Gard), et dans un terrain appartenant au sieur Ode, existe un énorme bloc de rocher dans lequel a été entaillée une de ces cuves mystérieuses. La surface de ce bloc présentant un plan incliné d'arrière en avant, le récipient a reçu la même forme et a été creusé plus profondément en arrière qu'en avant. Il est de dimensions peu ordinaires, ainsi qu'on peut en juger par les chiffres suivants : longueur totale de la tranchée, $3^{m},50$; largeur, $1^{m},95$; profondeur à l'arrière, $0^{m},81$; au milieu, $0^{m},54$; au-devant, $0^{m},14$. Il est muni, à son bord antérieur, d'un bec d'écoulement ayant $0^{m},5$ de profondeur ; $0^{m},32$ de largeur, en haut ; $0^{m},46$, en bas. Contre la paroi verticale du fond de la cuve a été creusée une petite niche rectangulaire présentant les dimensions suivantes : hauteur, $0^{m},31$; largeur, $0^{m},22$; profondeur, $0^{m},19$. Ce curieux monument des temps préhistoriques a reçu des gens du pays la dénomination languedocienne de *la Capeleto*, ou petite chapelle.

On attribue ces récipients à l'époque néolithique, mais on cherche à s'en expliquer l'usage. Comme le prouve le trou ou le bec d'écoulement dont ils sont munis, ils étaient évidemment destinés à recevoir un liquide. Peut-être faut-il les considérer comme de véritables cuviers et y écrasait-on les fruits sauvages, dont la liqueur fermentée tenait lieu de vin à ces époques reculées. Peut-être servaient-ils d'autels ou de pierres à sacrifices destinés à l'immolation de certains animaux ou à recevoir certains liquides en libation, et le sang de la victime reçu dans ces récipients ou les liqueurs offertes en libation s'écoulaient-ils ensuite par le bec dont ils sont pourvus. Dans ce dernier cas, ces pierres grossièrement creusées dans le rocher brut auraient, à l'époque néolithique ou du bronze, fait l'office des autels romains qui, comme on le sait, étaient munis d'une cavité supérieure pour brûler les victimes, et d'un orifice par lequel s'échappaient les libations

Digitized by Google

Un peu au-dessous du sommet, sont creusées, dans les flancs du rocher, des cavernes ou grottes qui, si elles étaient fouillées, établiraient sans doute, par les silex qu'elles recèlent, qu'elles ont été occupées à une époque antérieure, et qu'elles ont servi d'habitation à l'homme de la pierre taillée. Il trouvait là, du côté du midi surtout, tout ce qui attirait les populations primitives : un abri parfait contre le vent glacial du nord ; des escarpements très élevés qui étaient déjà pour lui une défense naturelle contre ses plus redoutables ennemis, les grands carnassiers de l'époque ; enfin, à mi-côte, il puisait aux belles sources de Notre-Dame-d'Aubune l'eau nécessaire à son existence (1).

C'est à l'extrémité occidentale du croissant qu'on remarque répandues sur le sol une énorme quantité de ces poteries à pâte grossière et à grains quartzeux, dont nous parlions tout-à-l'heure ; il en est littéralement couvert sur une étendue considérable. Cette partie de l'*oppidum* est celle, à ce qu'il nous a semblé, qui représente plus particulièrement les époques préhistorique et celtique, celle où la période gallo-romaine n'a laissé que peu de traces, contrairement à ce qui se voit un peu plus loin, en se dirigeant vers l'est, une fois qu'on a dépassé la *Pierre du diable.* Cependant c'est par cette extrémité qn'on a dû passer de tout temps pour suivre un ravin qui y fait suite et qui, s'inclinant en pente douce, permet

de vin ou le jus des offrandes consumées. (V. Anthony Rich, *Dict. des antiquités*, au mot *Ara*).

La pierre creusée de Beaumes-de-Venise est située à 150 mètres environ au levant de la *Pierre du Diable.* S'inclinant en pente douce d'arrière en avant, de façon à diriger son contenu vers le bec d'écoulement, ce récipient a comme dimensions : $1^{m},65$ de longueur, à sa partie supérieure ; $1^{m},60$, à sa partie inférieure ; $0^{m},88$ de largeur ; de $0^{m},15$ à $0^{m},18$ de profondeur moyenne Sa capacité était de 115 à 120 litres de liquide. Le bec d'écoulement, situé au tiers environ de sa longueur, a comme largeur supérieure $0^{m},18$, et comme largeur inférieure, $0^{m},09$.

(1) Sauf une qui coule au-dessous de la chapelle, les sources de Notre-Dame-d'Aubune ont été captées au profit de Beaumes et alimentent les fontaines de ce village.

Digitized by Google

d'en descendre facilement jusqu'aux sources de Notre-Dame-d'Aubune. Ces eaux pures et abondantes, si recherchées et si précieuses, ont dû alimenter à toutes les époques les populations vivant sur ces hauteurs. A deux cents mètres environ, dans l'intérieur de l'*oppidum*, on trouve occupant presque toute sa largeur deux espèces de bastions formant deux grands parallélogrammes rectangles, placés à la suite l'un de l'autre. Les murs en sont épais et bâtis en pierre sèche. Ces défenses, tant par leur caractère primitif que par la position qu'elles occupent, paraissent remonter plus haut que l'époque gallo-romaine. Elles sont sans doute d'origine gauloise (1) et rappellent, avec de plus grandes proportions, les défenses de même forme que nous avons signalées dans le refuge de la rive gauche de la Nesque, au quartier de Peissonnière. Suffisamment protégées au nord et au midi par les saillies rocheuses qui les bordent et derrière lesquelles les *oppidani* étaient retranchés comme derrière un mur d'enceinte, ces hauteurs n'étaient accessibles que de ce côté. C'est sans doute pour parer à cet inconvénient et pour être mieux en mesure de repousser une attaque que les premières populations avaient imaginé d'élever cette double fortification à l'entrée même du refuge.

En continuant à se diriger vers le levant, on commence à rencontrer des vestiges d'occupation gallo-romaine. Les fragments de tuiles à rebords frappent par leur abondance. Ils sont répandus sur le sol ou remplissent les interstices des murs d'enclos. Des débris de vases de toutes formes et de

(1) On sait cependant qu'il a été trouvé, sur des plateaux élevés, des camps retranchés ou stations fortifiées de l'âge de la pierre polie. Dans un travail intitulé : *L'Homme dans la vallée inférieure du Gardon*, M. P. Cazalis de Fondouce nous fait connaître celle qu'il a explorée au sommet du rocher de Mardieul, en face de Remoulins, et dans la préface de son livre sur le *Préhistorique*, M. G. de Mortillet a consacré quelques lignes au camp du Peu-Richard (Charente-Inférieure), où M. Eschassériaux a recueilli une grande quantité de silex taillés, de tessons de poteries, d'instruments en os et de débris d'ossements d'animaux mangés, le tout appartenant exclusivement à l'époque robenhausienne.

Digitized by Google

toutes couleurs s'y font remarquer. Parmi les innombrables tessons gallo-romains, on en trouve encore de l'âge néolithique. Cette poterie brune, à la pâte grossière, n'est point tournée et se distingue par ses petites anses mamelonnées, percées quelquefois d'un trou de suspension. D'autres fragments, à pâte moins grossière et mieux cuite, quoique remplie encore de grains quartzeux, représentent la période gauloise (1). Enfin, on trouve ça et là, très clairsemés, quelques tessons de poterie grecque, bien reconnaissable à sa couverte noire et lustrée. C'est dans cette partie de l'*oppidum* que le frère Sallustien, aujourd'hui directeur de l'École d'Uzès, précédemment à Aubignan, a recueilli des échantillons de ces différentes poteries qu'il a bien voulu nous soumettre, et c'est de là que provient la soucoupe en poterie dite samienne que possède M. Gaultier, ancien notaire à Beaumes (2). Mais ce n'est pas seulement à l'aide de la céramique qu'on peut esquisser le passé historique de ce haut plateau ; la numismatique vient à son tour prêter son appui. La présence en ces lieux des monnaies celtiques et massaliotes atteste que nos ancêtres s'y étaient retranchés et qu'ils y trafiquaient avec les négociants marseillais qui parcouraient le pays. Les nombreuses monnaies romaines de la République, du Haut et du Bas-Empire, démontrent que, dès leur arrivée, les Romains s'étaient mis en relation avec les populations, et que, comme elles, ils avaient trouvé avantageux de s'établir sur ces sommets (3). Ainsi donc, pour nous résumer, si les époques robenhausienne et celtique sont

(1) Il faut sans doute aussi assigner à cette période un débris de pierre volcanique oblongue, arrondie au-dessus et plane au-dessous, représentant la partie supérieure d'un ancien moulin à broyer le grain. Cette pierre, dont il reste seulement les deux tiers, mesure en l'état : $0^{m},22$ de longueur ; $0^{m},19$ de largeur ; et $0^{m},6$ d'épaisseur. Elle a été recueillie par M. Th. Desplans, qui a bien voulu nous en indiquer les dimensions.

(2) Cette soucoupe porte, comme estampille de potier : OF•SECVNDI. Dans ce dernier mot, l'*u*, le *n* et le *d* sont liés.

(3) M. Gaultier a eu l'obligeance de nous communiquer plusieurs pièces

Digitized by Google

encore représentées dans la partie centrale de l'*oppidum*, elles le sont beaucoup moins que la période gallo-romaine, qui, en se superposant à elles, les a presque entièrement effacées. Un temple devait alors occuper l'emplacement de la chapelle romane de Saint-Hilaire, et les dévots païens se faisaient ensevelir autour de ces murs ; ainsi s'expliquent les nombreux cercueils en tuiles à crochets qui y ont été mis à découvert (1). Une notable partie de celles qui couvrent le

de monnaie qui ont été trouvées sur l'*oppidum* et jettent un certain jour sur son occupation à cette époque ; nous y reconnaissons :

1° Une monnaie grecque indéterminée (petit bronze) ; 2° un denier d'argent de la république romaine (famille *Minucia*) ; 3° une coloniale de Nîmes (moyen bronze) ; 4° deux Antonin-le-Pieux (grand et moyen bronze) ; 5° deux Faustine, femme d'Antonin-le-Pieux (grand et moyen bronze) ; 6° un Gordien (grand bronze) ; 7° une coloniale romaine frappée à Alexandrie, à l'effigie de Probus (petit bronze) ; 8° un Maximien (moyen bronze) ; 9° un Constantin-le-Grand (petit bronze).

Ainsi, d'après les monnaies, l'*oppidum* de Beaumes aurait été occupé depuis la République jusqu'au Bas-Empire, c'est-à-dire pendant tout le temps de la période romaine.

(1) Les tombes antiques trouvées autour de Saint-Hilaire ainsi que de Notre-Dame-d'Aubune, comme on le verra un peu plus loin, sont deux nouveaux exemples de nombreuses constatations du même genre faites autour de nos chapelles rurales. Il en découle pour nous cette double conquence : 1° Le clergé des premiers siècles, préoccupé de faire disparaître par tous les moyens les traces du paganisme, dut se poser comme règle de remplacer tous ses temples ou oratoires par des chapelles chrétiennes, et 2° on dut, dans l'antiquité, ensevelir autour des temples, comme on le fit plus tard, au moyen âge, autour des chapelles qui leur avaient succédé. Cet usage de nos aïeux peut être considéré comme un des nombreux emprunts faits au paganisme par les premiers chrétiens.

Comme la chapelle de Notre-Dame-d'Aubune, celle de Saint-Hilaire a sa légende. Nous rencontrons celle-ci plus ou moins modifiée dans nombre de localités du département de Vaucluse : c'est la croyance populaire d'après laquelle des statues, en or ou en argent, auraient été cachées dans les murs ou les fondations de certains monuments. A Avignon, on raconte que les statues des douze apôtres en argent massif ont été cachées dans les murs du Palais des Papes. On dit la même chose de l'ancien château papal de Sorgues à peu près complètement disparu aujourd'hui. A Beaumes, c'est la même légende un peu modifiée : on croit dans le peuple des campagnes que les statues de saint Pierre et de saint Paul en or ont été cachées sous la chapelle de Saint-Hilaire. Il a même été fait des fouilles dans le chœur de cette ancienne chapelle par des paysans crédules.

Digitized by Google

sol de leurs débris proviennent apparemment de ces modestes sépultures des populations agricoles du pays. Nous ignorons quelle était la divinité païenne qui était vénérée sur ces hauteurs, et s'il y a été trouvé quelque objet votif pouvant nous en faire connaître le nom. La chapelle de Saint-Hilaire prit de bonne heure la place du temple païen, et pendant tout le moyen-âge on continua à enterrer autour du nouveau sanctuaire. Un cimetière de cette époque y a été découvert, et une inscription tumulaire chrétienne, du V^e^ siècle ou du commencement du VI^e^, est venue montrer que la coutume de se faire ensevelir en ces lieux s'est continuée sans interruption entre l'antiquité et les premiers temps du christianisme (1). Ces dernières tombes sont celles des habitants du petit village d'Urban, qui occupait l'extrémité orientale de la montagne, groupé autour de son château féodal. Saint-Hilaire servait de paroisse à cette agglomération, et, suivant l'usage ayant cours alors, on se faisait enterrer autour de l'église. Il en dut être ainsi jusqu'au commencement de ce siècle, où la commune d'Urban fut réunie à celle de Beaumes (2).

(1) Notre excellent collègue, M. Jules de Terris, a publié dans le *Bulletin archéologique de Vaucluse* (année 1883), l'inscription funéraire d'*Epyminus*, qui a été découverte par M. V. de Gaudemaris, autour de la chapelle de Saint-Hilaire, au cours des fouilles qu'il y a fait pratiquer. Cette inscription, étant de la fin du V^e^ siècle ou du commencement du VI^e^, appartient par conséquent à une époque qui a succédé immédiatement aux temps antiques, et montre qu'on a continué à ensevelir sans interruption autour de Saint-Hilaire, dès le commencement du christianisme.

(2) A l'extrémité orientale de l'ancien *oppidum* et au bord du rocher qui domine le village de Beaumes, on voit encore les ruines du vieux château féodal d'Urban, et, tout autour, complètement ruinées, les maisons de l'ancien village du même nom.

« La seigneurie d'Urban, qui avait appartenu tout d'abord aux comtes de Toulouse, passa, en 1254, à Latil, coseigneur de Mourmoiron. En 1264, Isnard, son fils, lui succéda ; il mourut sans enfants. Bertrand, son neveu, la reçut par héritage en 1368. La fille unique de ce dernier, par son mariage avec Geoffroid de Venasque, la porta dans cette maison. Ce ne fut qu'au XVI^e^ siècle que cette seigneurie passa aux Fortia.

« La commune d'Urban avait autrefois un prieur ; mais, en 1507,

Digitized by Google

Revenons à l'antiquité. Si, lors de l'avènement de l'empire et de la longue paix qu'il amena, un certain nombre de Gallo-Romains étaient restés sur ces hauteurs, nous croyons qu'une certaine partie de la population en descendit pour venir se grouper à mi-côte, autour du tertre où s'élève aujourd'hui la chapelle de Notre-Dame-d'Aubune. On constate en cet endroit les vestiges d'une ancienne agglomération. Les débris de tuiles gallo-romaines y sont nombreux. Le frère Sallustien en a rapporté des fragments de poterie samienne, dont quelques-uns sont ornés, et une statuette de Mercure qui y fut trouvée, il y a quelques années, fait aujourd'hui partie de la collection de M. Eugène Raspail, de Gigondas. Plusieurs avantages devaient y attirer les *oppidani* : ils y trouvaient les eaux de source dont ils étaient privés sur la montagne, et ils s'établissaient au bord d'une importante voie secondaire qui desservait le pays (1). L'intéressante

l'église de Beaumes ayant été érigée en collégiale, un chanoine de ce chapitre fut chargé de desservir la paroisse d'Urban, moyennant une dîme prise sur les agneaux. La commune d'Urban fut réunie à celle de Beaumes en 1803, sur la demande du Conseil municipal de cette dernière. » (Lettre de M. Gaultier, du 3 mai 1886).

(1) Dans l'antiquité, Carpentras était relié à Vaison par une double voie :

L'une, traversant la montagne, passait par le Barroux, le col Saint-Michel et la vallée dite le *Plan de l'Avau*, située entre l'ancien *oppidum* gallo-romain de Clairier et Malaucène. Cette voie était la plus courte, mais la moins aisée des deux.

L'autre, contournant le massif de Gigondas, passait par Aubignan, Notre-Dame-d'Aubune, Vacqueyras, Gigondas, Le Rasteau, Le Sablet et Séguret. Celle-ci prit, au moyen âge, le nom de *route papale*. Le nouveau chemin qui dessert encore aujourd'hui ces différentes localités a presque entièrement adopté le tracé de l'ancienne route.

Tout le long de ces voies on a trouvé des antiquités et des tombeaux qui établissent indubitablement leur préexistence. Nous nous contenterons de signaler, pour cette dernière, le cimetière gallo-romain du Bas-Empire qui fut découvert, il y a une dizaine d'années, par le sieur Archimbaud, de Vacqueyras, à 2 kilomètres au midi de ce village et à 100 mètres environ au couchant de la route. M. Eugène Raspail, de Gigondas, qui a bien voulu nous fournir ces renseignements, possède dans sa collection un certain nombre d'objets provenant de ce cimetière.

Digitized by Google

chapelle de Notre-Dame-d'Aubune, qui élève si haut son élégant clocher roman, a également remplacé un temple païen. Nous en avons pour preuve les sépultures antiques qui ont été découvertes autour de ses murs et aussi le nom en partie romain qui sert à la désigner. Non seulement on y a trouvé des tombeaux formés de grandes tuiles gallo-romaines, mais encore des urnes funéraires contenant, avec des cendres et des ossements en partie calcinés, des fioles lacrymatoires (1). Ces dernières sépultures remontent au moins aux deux premiers siècles de l'empire, et montrent que, dès cette époque, ce lieu était consacré. Si nous ignorons le nom de la divinité qui, sur l'ancien *oppidum*, recevait l'hommage des dévots, nous sommes plus heureux ici, grâce à l'appellation que porte l'édicule chrétien : le nom d'*Aubune*, auquel fut accolé plus tard celui de la Vierge, est un mot entièrement romain; sa forme ancienne, *Albuna*, s'est conservée dans les chartes du moyen-âge (2). C'était, dans l'antiquité, le nom de la nymphe protectrice des eaux sulfureuses; elle était ainsi appelée à cause de la teinte blanchâtre de ces eaux minérales (3). La présence dans le pays de Beaumes de la nymphe *Albuna* s'explique facilement : tout près de là, de l'autre côté de l'ancien *oppidum*,

(1) M. Gaultier a eu plusieurs de ces urnes cinéraires en sa possession.

(2) Dans une bulle d'Innocent II, de 1137, on lit : *Ecclesia de Albuna* ; *Gallia christiana*; Prévot, *Hist. episc. Aurasic.*, p. 93, *ex archiv. d. episc.*

Dans un acte de 1429 on trouve la forme plurielle : *de Albunis* ; Prévot, *Idem*, p. 189, *ex archiv. capituli.*

(3) Les noms de lieux qui viennent du latin sont rares, et ce n'est pas dans cette langue qu'il faut aller chercher habituellement leur étymologie. C'est le gaulois qui nous aurait fourni la signification d'une foule de dénominations, s'il n'avait complètement disparu, privant l'érudition de son utile flambeau. Les montagnes, les cours d'eau, les mille accidents de terrains qui nous entourent tiennent, en effet, leur nom de nos ancêtres. Le latin venant ensuite, avec la conquête romaine, adopta les anciennes dénominations celtiques, qui prirent seulement une désinence conforme à la langue nouvellement parlée. Cette règle souffre cependant quelques exceptions, et, çà et là, nous rencontrons des

Digitized by Google

existent les sources sulfureuses de Montmirail et d'Urban. Ce sont les plus abondantes de la région, et certainement les Romains, qui faisaient le plus grand cas de ces eaux, les avaient utilisées. L'existence du temple dont nous parlons

appellations latines, rares vestiges de l'occupation romaine; le qualificatif de la chapelle dont il s'agit en est une.

Il existe plusieurs variantes du nom de la nymphe des eaux sulfureuses; on l'appelait *Albuna, Albunea* ou *Albula*.

« Les eaux sulfureuses, a écrit M. J.-J. Ampère, ont toujours été pour les Romains l'objet d'une vénération particulière.

« Les sibylles, dont le berceau était en Asie, furent identifiées, en Italie, avec les prophétesses latines qu'on supposait rendre leurs oracles près des eaux sulfureuses, et qui, à cause de la couleur blanchâtre de ces eaux, portaient le nom d'*Albunea*. C'est ainsi qu'on a donné le nom de sibylle à l'*Albunea* latine de Tibur ; et de là est venue cette dénomination du *temple de la sibylle* imposée à tort au charmant édifice qui couronne si élégamment la chute retentissante de l'Anio à Tivoli. » (J.-J. Ampère, *L'histoire romaine à Rome*, II, p. 237.)

Outre les eaux sulfureuses de Montmirail et d'Urban, dépendant aujourd'hui du même établissement et appartenant à M. Léopold Desplans, il existe autour de Beaumes un grand nombre d'autres sources qui avaient dû faire de ce pays, dans l'antiquité, un centre de stations thérapeutiques. Il y a lieu de signaler, entre autres, de nombreuses sources d'eau ferrugineuse et la source d'eau salée, située au levant de Beaumes, et où ont été trouvés, parmi d'autres antiquités, des tuyaux en plomb, d'origine romaine, établissant qu'elle a été fréquentée dès cette époque.

M. V. de Gaudemaris, de Beaumes, possède dans sa collection un autel votif en pierre, consacré à Apollon et trouvé aux environs de ce village. Il a comme dimensions : 0^m88, de hauteur ; 0^m42, de largeur, au dé ; 0^m47, de largeur, au couronnement, et 0^m24, d'épaisseur. On y lit gravée en caractères médiocres l'inscription suivante : APOLLINI / M. LICINIVS / MAXSVMINVS / V. S.

Cette inscription a été publiée dans la *Revue épigraphique*, sous le n° 609.

César nous apprend (*De bello Gallico*, VI, 18) que chez les Gaulois une divinité particulière présidait à la guérison des maladies, et il lui donne le nom d'Apollon, parce que c'était le dieu qui, chez les Romains, était pareillement invoqué pour le soulagement des malades. Cet attribut lui avait valu dans la mythologie antique un grand nombre d'épithètes signifiant : secourable, sauveur, guérisseur, médecin.

Il n'est pas étonnant de retrouver trace de ce culte aux environs de Beaumes-de-Venise, où tant de sources minérales étaient fréquentées par les malades.

Certaines sources, comme celle de Vicarello en Toscane, portaient, dans

Digitized by Google

suffit à le démontrer. On l'avait élevé au bord de la voie antique, dans un endroit tout à fait accessible aux voyageurs et aux malades qui, avant de se rendre aux eaux, étaient bien aise d'implorer la protection de la divinité locale, et qui, s'en retournant soulagés, déposaient près de la *cella* un gage de leur piété reconnaissante. Le petit cippe en marbre blanc qu'on voit à l'entrée de la chapelle, et dont la face antérieure, celle qui portait l'inscription, a malheureusement été grattée, est sans doute un ancien autel votif laissé par un riche gallo-romain, près du temple de la déesse (1).

La chapelle de Notre-Dame-d'Aubune a donné lieu à deux légendes fort connues et sur lesquelles nous voulons bien revenir un instant.

On raconte dans le pays que ce petit sanctuaire fut bâti par Charles Martel, à la suite d'une victoire qu'il avait remportée sur les Sarrasins, et que la bataille ayant été gagnée à l'aube du jour et à la faveur d'une épais brouillard, il donna à la Vierge le surnom d'Aubune, en souvenir de l'aube propice, *alba bona*, qui lui avait valu la victoire. Nous n'avons pas besoin de dire que nous considérons cette étymologie du mot Aubune comme de pure fantaisie. L'explication que nous en avous nous-même donnée, et que nous considérons comme la seule vraie, en est une réfutation suffisante. Mais si cette particularité est le produit de l'imagination, le fond du

l'antiquité, le nom même du dieu protecteur de la santé. Les *Aquæ Apollinares* ou Eaux d'Apollon, sources thermales d'eaux salines acidulées, étaient très fréquentées autrefois, et c'est dans une des anciennes piscines qu'on a trouvé, en 1852, parmi beaucoup d'ex-voto, tels que objets en argent, en bronze et pièces de monnaie, les deux vases cylindriques en argent qu'on a appelés, du nom des Eaux, *vases apollinaires*, et sur lesquels est gravé l'itinéraire de Gadès (Cadix) à Rome. C'est de la même façon qu'en France, les nombreuses stations d'eaux thermales qui portent le nom de Bourbon, ont perpétué le souvenir du *Borvo* ou *Borbo* celtique, une des dénominations ayant servi à désigner chez les Gaulois le dieu qui présidait à la guérison des maladies.

(1) Il a été creusé à sa partie supérieure et devait servir autrefois de bénitier dans la chapelle.

Digitized by Google

récit pourrait bien ne pas être légendaire. En d'autres termes, nous sommes peut-être ici en présence d'un fait historique, auquel la légende s'est mêlée dans une certaine mesure et pour quelques-unes de ses parties seulement. Il est bien possible que les Sarrasins, après avoir ravagé ce pays et détruit une ancienne chapelle romane, s'élevant antérieurement sur le même emplacement, aient été définitivement battus par Charles Martel et que plus tard Charlemagne ou un de ses successeurs ait édifié la chapelle actuelle. Morenas rapporte que, vers le milieu du siècle dernier, en réparant le chemin près duquel s'élève la chapelle, on mit à découvert, entre Beaumes et Vacqueyras, une tranchée remplie d'ossements humains « de plus de trente pieds de longueur (1). » Ces ossements, enfouis pêle-mêle, pourraient bien être un vestige de la rencontre dont le souvenir s'est conservé dans la tradition locale. D'autre part, si l'on adopte l'opinion de M. H. Révoil sur l'architecture romano-carlovingienne, et sur les différents signes auxquels on peut la reconnaître, nous retrouvons sur l'appareil de Notre-Dame-d'Aubune la taille spéciale, les marques de tâcherons et jusqu'au nom du maître de l'œuvre, de ce *Ugo*, que le savant architecte a trouvé inscrit sur un certain nombre de chapelles remontant, d'après lui, à l'époque carlovingienne (2).

Suivant un autre récit, celui-ci purement légendaire, le diable, jaloux de voir bâtir une aussi jolie chapelle en l'hon-

(1) Morenas, *Notices historiques sur les villes et villages du Comté-Venaissin*, p. 32. V. ce manuscrit à la Bibliothèque d'Avignon. — Jules Courtet, (*Dict. des communes du département de Vaucluse*, au mot *Beaumes*), et de Laincel, (*Avignon, le Comtat et la principauté d'Orange*, au mot *Beaumes*), ont reproduit ce passage de Morenas.

(2) H. Revoil, *L'architecture romane dans le Midi de la France*, III, à l'appendice.

On remarque sur l'appareil de Notre-Dame-d'Aubune la taille en feuille de fougère et comme marque de tâcheron le G en forme de faucille. Quant au nom d'*Ugo*, il se lit distinctement sur une pierre du chevet de la chapelle ; M. V. de Gaudemaris en a fait prendre dernièrement un moulage.

Digitized by Google

neur de la Vierge, voulut l'écraser sous un énorme bloc de rocher qu'on voit encore au sommet de la falaise, mais Notre-Dame, étendant la quenouille avec laquelle elle filait, retint la pierre au bord du précipice. Si nous revenons sur cette légende, c'est que, comme beaucoup d'autres, elle contient un enseignement. Sous sa forme fantaisiste, elle est transparente et traduit la lutte qui s'est continuée à la fin des temps antiques, entre le paganisme et le christianisme. Le peuple des campagnes, attaché à ses vieilles superstitions, devait, malgré les exhortations du clergé, garder le souvenir de l'antique divinité. Le diable jaloux et batailleur de la légende personnifie l'idée païenne résistant au christianisme, et ne voulant pas lui céder la place ; mais le vieux culte finit par être vaincu et supplanté par le nouveau. Ce nom même de Notre-Dame-d'Aubune, à demi chrétien, à demi païen, a conservé la trace de cet antagonisme des deux religions et des efforts victorieux du clergé pour faire triompher la dernière venue. Dans cette dénomination, c'est la Vierge qui occupe le premier rang ; l'antique *Albuna* y est rejetée à la fin et n'y joue plus que le rôle d'un qualificatif, destiné seulement à rappeler le souvenir d'un culte à jamais éteint et qui se perd dans le lointain des âges.

L. ROCHETIN.

Digitized by Google

LA FAÇADE ET LES PORTES DE L'ÉGLISE

DE SAINT-PIERRE D'AVIGNON

On ne saurait passer devant la façade de St-Pierre d'Avignon sans être saisi par la grâce élégante de ce chef-d'œuvre du commencement du XVI[e] siècle. Certes, il ne faudrait point la comparer, pour la grandeur, à celles de nos grandes cathédrales du Nord de la France, elle serait écrasée par leurs dimensions colossales ; peut-être même, à ce point de vue, ne serait-il pas bon de trop se souvenir de nos vieux monuments avignonais, détruits par les passions politiques ou par un mercantilisme stupide, comme l'église des Dominicains dont nos neveux ne sauront plus même l'emplacement ; comme l'église des Célestins, tronquée par le génie militaire ; comme celle des Cordeliers dont la façade fut bâtie aux frais du cardinal de Foix. Mais cette façade, bien que pressée par les maisons voisines, sur une place trop exiguë, avec ses portes monumentales, ses gracieuses tourelles, ses clochetons élancés captive les regards autant qu'elle satisfait le goût par l'harmonie de ses grandes lignes et la finesse de ses détails.

Le temps, il est vrai, a posé là comme partout, sa marque fatale ; le salpêtre, cette lèpre des vieilles constructions, en a dévoré toute la base, et une haine antiartistique autant qu'antireligieuse a pris un plaisir sauvage à briser les statues des saints, à mettre en pièces les clochetons, à mutiler les dais que des artistes patients avaient fouillés avec un art infini. Grâce à l'initiative persévérante et à la courageuse

Digitized by Google

ténacité de M. le Curé de Saint-Pierre, le monument va bientôt reprendre sa splendeur et sa jeunesse premières sous l'habile direction de M. Revoil. C'est même cette restauration qui nous a suggéré la pensée de publier deux précieux documents, tout à fait inédits, que nous avons eu l'heureuse chance de trouver dans les archives départementales (1).

I

LA FAÇADE

La façade de l'église de St-Pierre est de dimensions assez restreintes ; elle mesure $18^{m},85$ de haut sur $15^{m},50$ de large. Bien loin de lui être défavorable, cette petitesse, qui nous permet d'embrasser d'un coup d'œil l'ensemble du monument, en fait un véritable bijou artistique ; cette façade n'éblouit pas, elle plaît ; elle n'étonne point, elle charme.

Elle s'élève directement sur le sol sans perron ni marches ; un portail percé de deux ouvertures à arc surbaissé donne accès dans l'unique nef de l'église ; le tympan est complètement dégarni des statues qui l'ornaient, mais, par contre, le trumeau qui sépare les deux portes possède encore son dais richement sculpté sous lequel s'abrite une gracieuse Vierge tenant l'Enfant divin entre ses bras et que la tradition attribue à Jacques Bernus (2). Les voussures également dépourvues de leurs saints n'offrent à nos regards que deux rinceaux remarquables et de style tout différent. De chaque côté du portail s'élancent jusqu'au sommet deux clochetons d'une forme très gracieuse ; à la pointe du portail, une niche d'un travail exquis est encadrée par une nervure à feuilles de chou, qui naît au commencement de l'arcature, monte entre les deux fenêtres du premier étage, pour s'épanouir à la hauteur

(1) Protocoles déposés par Me Pons, notaire à Avignon.

(2) Cf. notre travail sur cet artiste, *Mémoires de l'Académie*, année 1885.

Digitized by Google

des clochetons. Aux deux extrémités, et en avant-corps de la façade, sont placées deux élégantes tourelles de forme hexagonale, flanquées à chacune de leurs arêtes de gracieux clochetons, et reliées à leurs sommets, au-dessous d'un pinacle un peu écrasé, par une balustrade finement découpée.

On pourrait se demander si la façade de Saint-Pierre est venue terminer la série des constructions commencées vers 1350, par le cardinal Pierre de Prato, fondateur du chapitre de cette église, ou bien si elle a remplacé une façade déjà construite, qu'on aurait trouvée ou trop simple, ou de mauvais goût. Nous sommes de ce dernier avis, quoique l'opinion contraire ait prévalu jusqu'à présent.

D'abord, il nous paraît fort difficile qu'on ait mis 160 ans à construire un édifice de dimensions si exiguës, surtout lorsqu'on sait que dès le 24 décembre 1355, la chapelle de Saint-Vincent, appelée aussi de la Coucourde ou de la Concorde, — nous ne savons pourquoi, — était déjà construite par André de Scoteriis (1) aux frais de Jean de Saint-Bausile et de Jean Textoris, tous deux bourgeois d'Avignon (2). Et comme cette chapelle est la troisième à droite en entrant, il en faudrait conclure qu'on aurait mis 150 ans à édifier l'avant-dernière travée, puisque la dernière a été bâtie en même temps que la façade, comme il est facile de le constater par l'acte du prix-fait. (Aux pièces justificatives, art. 15, 16 et 19).

On pourrait objecter, il est vrai, que la façade de l'église de St-Agricol n'a été élevée qu'en 1485, quoique l'église elle-même ait été construite en 1320; mais cette argumentation ne porte pas, car l'église de St-Agricol a été complètement bâtie sous Jean XXII, puis reconstruite de fond en comble vers la fin du XV^e^ siècle (3).

(1) André de Scoteriis est appelé *lapicida romanam curiam sequens.*

(2) Arch. munic. d'Avignon, boîte 86. Papiers de la succession de Jean Textoris. (*Document communiqué par M. Duhamel.*)

(3) Nous établirons un jour cette dernière affirmation avec les pièces à l'appui.

Digitized by Google

En outre, par l'article 5 du prix-fait, les entrepreneurs s'engagent à édifier une voûte sur la chapelle de l'Aumône de l'épicerie, pour y placer les soufflets des orgues, et l'article 12 les oblige à construire un corridor pour aller de l'escalier de la chapelle des Notaires à la chambre du curé. Or, ces deux chapelles se trouvaient au bas de l'église ; celle de l'Aumône de l'épicerie, à gauche dans la chapelle actuelle de St-Antoine-de-Padoue, celle des Notaires, à droite, à l'endroit où l'on place aujourd'hui les chaises. Elle a été détruite lorsqu'on a construit la nef latérale que l'on connaît et que nous nous dispenserons de qualifier. Ceci posé, il est difficile d'admettre qu'il n'y a eut pas un mur pour relier les deux chapelles à la nef, et par conséquent pour servir de façade à l'église.

Enfin, voici une preuve encore plus concluante : à l'article 18 du prix-fait, on donne aux entrepreneurs toutes les démolitions qu'on abattra en construisant le portail et la dernière travée « *reservat les portes que ly sont de present et « totta la ferramente tant des portes comma des fenestres.* »

Ce furent quelques bons bourgeois d'Avignon, tous paroissiens de St-Pierre, qui eurent la pensée de doter leur église d'une belle façade ; à leur tête étaient Dragonet Girardi, docteur en droit ; Perrinet Parpaille, également docteur en droit, plus tard primicier de l'Université, juge au tribunal de Turin, et qui fut le père du fameux Perrinet Parpaille, exécuté dans la cour du Palais des Papes, pour avoir embrassé l'hérésie et trahi son souverain ; Nicaise Uvalet ou Vualet, toujours prêt à donner pour l'église à laquelle il était attaché en qualité de chanoine ; Forlivius Pollini, qui mourut avant d'avoir vu la fin de l'œuvre à laquelle il s'était intéressé, mais qui laissa à ses héritiers l'obligation et les moyens de continuer ses pieuses volontés ; Jean Nicolaï, qui devint évêque d'Apt, et voulut être enterré à Saint-Pierre, où son tombeau existe encore, quoique caché derrière les boiseries du chœur ; enfin, Pierre Allibert, le notaire même qui rédigea le contrat du prix-fait.

Digitized by Google

Le 30 juin 1512, ils se réunirent tous dans l'église même, suivant un usage alors général lorsqu'il s'agissait d'une affaire religieuse importante, et ils rédigèrent le prix-fait qu'on lira aux pièces justificatives. Il est assez curieux, ne serait-ce qu'au point de vue de la langue elle-même, pour mériter d'être reproduit *in-extenso ;* les préliminaires et la conclusion sont écrits en latin, toutes les clauses du contrat dans un langage un peu barbare, moitié français, moitié provençal qui n'est pas toujours d'une clarté suffisante. Il n'était pas la peine d'employer trois langues pour ne pas arriver à se faire toujours comprendre.

Suivant une coutume déjà ancienne, et qui s'est perpétuée jusqu'à la Révolution, le plan apporté par l'architecte Philippe Garcin fut signé par le notaire et annexé à l'acte. Malheureusement, ces plans ont presque tous disparu, retirés peut-être par leurs auteurs, le travail une fois terminé, ou soustraits par des collectionneurs peu délicats (1). Celui de Philippe Garcin a subi le sort commun.

Qu'était ce Philippe Garcin que l'acte qualifie de peintre d'Avignon ? Ce titre ne dit pas qu'il fut originaire de cette ville, mais simplement qu'il l'habitait. Les quelques documents que nous avons sur lui ne nous en disent pas plus long que le prix-fait ; partout il est appelé *civis et habitator Avinionis*.

En 1504, il exécute les vitraux de la chapelle des Baroncelli aux Cordeliers, et reçoit 139 florins pour prix de son travail (2). Le 25 juin 1505, un jeune apprenti de Lyon, nommé Guillaume Groba, qui s'établit à Carpentras plus tard, vient faire chez lui son apprentissage (3). Le 2 novembre 1518, il pose des verrières aux appartements que le légat (4) a fait

(1) Parmi les nombreux prix-faits que nous avons parcourus, deux ou trois seulement ont conservé les plans qui y avaient été annexés, et encore ces prix-faits ne remontent-ils pas au delà du XVII[e] siècle.

(2) Et. Reynaud. Prot. François Morini, ann. 1504.

(3) Fonds Pons, n° 537.

(4) Ibid., n° 792, f. 2.

Digitized by Google

construire au Palais des Papes, du côté de la Mirande. Ces vitraux n'avaient pas une grande valeur artistique ; une moitié était en verre blanc, l'autre portait des armes du légat (1). Ils ont été brisés depuis longtemps, ceux de la chapelle des Baroncelli ont eu le même sort, quoiqu'ils fussent plus ornés, s'il faut en juger par leur prix ; aussi nous est-il impossible de juger notre artiste comme peintre verrier, mais la façade de St-Pierre est encore debout, et nous pouvons affirmer sans crainte qu'il était habile architecte.

Garcin était ce que nous appellerions aujourd'hui un classique, — un classique de l'art ogival. Avec une pureté de goût assez rare à toute époque de transition, il réagit contre le double courant qui, d'un côté, entraîne le style gothique à sa ruine, et de l'autre, pousse la Renaissance à une victoire qui a occasionné bien des pertes à notre art national.

En 1512, le style ogival touche à sa fin ; la décadence arrive à grands pas ; la simplicité et la sévérité antiques sont oubliées ou dédaignées ; les nervures se compliquent, se croisent et s'entrecroisent ; les pendentifs rompent les lignes de l'édifice ; les feuilles de chou s'enroulent et se tourmentent à l'excès ; les parties ornementées, les portes, les façades étalent un luxe de décoration qui atteste une habileté merveilleuse, en même temps qu'un goût déplorable ; c'est le style flamboyant dans toute sa richesse, mais aussi dans tout son dévergondage.

Garcin proteste, et son œuvre quoique conçue dans le style de cette dernière époque, — pouvait-il en être autrement ? — est remarquable par la simplicité de son ordonnance, par la pureté de ses lignes aussi bien que par la sobriété des détails. — Sobriété et simplicité relatives, bien entendu, — car nous nous garderions de prétendre que Garcin a été sans défauts,

(1) Tous les châteaux, toutes les maisons somptueuses avaient au moyen âge des vitres décorées des armes de leur propriétaire.

Digitized by Google

qu'il n'a subi en rien l'influence de son temps, et n'a partagé aucun des travers des artistes ses contemporains.

En même temps que le style ogival finit, vient la Renaissance qui amène un mélange, une confusion de tous les styles. Cet assemblage, aussi bizarre que disgracieux, engendre des œuvres difformes. On peut se convaincre de cette vérité en visitant St-Étienne-du-Mont et St-Eustache à Paris, qui ont été bâties sous cette fâcheuse influence.

Garcin sut, sinon éviter, du moins pallier ce défaut. Il y a bien dans son œuvre quelques détails du style Renaissance, par exemple, le rinceau intérieur des voussures du portail, les couronnes de la façade et des tourelles, les pilastres qui accompagnent les pieds-droits des fenêtres du premier étage, mais il faut regarder longtemps et avec attention pour apercevoir ces détails qui, de fait, n'enlèvent à l'ensemble rien de son caractère ogival. Aussi sommes-nous convaincu que Garcin était, sinon un architecte de génie, du moins un artiste d'un goût exquis, à cette époque de transition où le talent était commun, mais le goût rare, précisément à cause de la confusion inévitable que devait engendrer la lutte entre le style du moyen âge et celui de la Renaissance.

L'œuvre de Philippe Garcin fut confiée à des entrepreneurs qu'on appelait alors des maîtres ès-œuvres, c'est-à-dire à des ouvriers plus habiles, chargés de surveiller et de payer leurs aides, de terminer les travaux délicats, d'exécuter les sculptures, voire même les *ymaiges* de saints lorsqu'elles n'étaient pas confiées directement à un statuaire. Malheureusement les entrepreneurs ne nous sont pas mieux connus que l'architecte. L'un se nommait Perinet Soqueto de Beau-Revoir ; il était originaire de Saint-Quentin au diocèse de Cambrai, de là vient qu'on le nomme quelquefois Perinet le Picard. C'est tout ce que nous savons de lui. L'autre, Nicolas Gasc ou Gasqui était fils d'un *lapicide* d'Avignon, qui lui laissa en mourant, c'est-à-dire vers 1502, le soin de terminer une chapelle à l'église de St-Symphorien. En 1509, il promet

Digitized by Google

aux Observantins de construire le chœur de leur église et reçoit pour cet ouvrage divers paiements dans le courant de l'année suivante ; vers 1527 il se marie à Avignon avec une veuve nommée Étiennette Magnin, dont il eut un fils appelé Jean, qui exerça la même profession que lui ; à diverses époques, il travaille à la construction de nombreux édifices civils et religieux ; enfin le 26 septembre 1543 (1), il s'engage avec Antoine Bernard, son gendre, par acte passé chez Me Gilles Roberti, à bâtir une travée complète à l'église de Notre-Dame-la-Principale (aujourd'hui les Pénitents Blancs), mais la mort vient le délier de sa promesse.

Perinet Soqueto et Nicolas Gasc promirent donc aux généreux paroissiens de Saint-Pierre d'exécuter le plan tracé par Philippe Garcin. Ils s'engagèrent pour la somme de 1,800 écus d'or, marqués au coin du Pape, à reconstruire la façade et la dernière travée de l'église ; ils devaient, de plus, sculpter pour l'intérieur des statues de prophètes, qui seraient placées dans des niches déjà construites (2). Ils s'obligeaient à terminer le tout dans l'espace de trois ans. Il n'est pas probable qu'ils aient rempli cette dernière condition du contrat, puisqu'ils reçoivent en 1525 un dernier paiement considérable, et nous savons, d'après le prix-fait, qu'ils devaient être payés au fur et à mesure qu'ils construisaient l'édifice.

Soqueto et Gasc furent-ils les sculpteurs de la façade ? Rien ne le prouve absolument, mais tout nous le fait supposer : l'usage dont nous avons parlé, qui confiait aux maîtres ès-œuvres les travaux délicats, l'absence de tout contrat entre les entrepreneurs et un statuaire chez les notaires du chapitre et des donataires à cette date, en particulier chez Pierre Alliberti, et l'article 14 du prix-fait ainsi conçu : *Item seron*

(1) Fonds Pons, n° 921, f° 232.

(2) Nous ne voyons pas où pouvaient être ces statues, si ce n'est dans l'espace vide et disgracieux qui sépare les chapelles latérales, ou bien encore à la retombée des nervures de la voûte en forme de cariatides.

Digitized by Google

attengus faire les ymages dudit portal bien juxta la forma que ly douran tirar per la man d'un pintre et casu quo *que quant auran fache ung dedits ymages que non fusse beau et sufficient juxta lo portrait, que losdits obriers* (les fabriciens) *de ladite église les puissent faire faire a aultres maistres dedans Avignon au propre coust et despans desdits massons.*

Tout ceci n'est pas absolument concluant, mais voici qui satisfera peut-être davantage nos lecteurs. Le 2 juillet 1527, alors que le gros de l'ouvrage était terminé et payé, Perinet Soqueto et Nicolas Gasc (1) reçoivent 6 écus d'or pour la sculpture d'une statue de saint Paul, qu'on doit placer sur la façade, ce qui semblerait indiquer qu'ils joignaient à leur profession de *lapicide* celle d'*ymagier de pierre.*

Malheureusement, pendant la Révolution toutes les statues furent brisées, et nous ne pouvons juger de la valeur de nos artistes comme statuaires. Leur talent d'ornemaniste est incontestable ; la preuve évidente en est dans ces clochetons encore intacts, dans ce dais sous lequel s'abrite la Vierge, dans la niche qui surmonte le portail, dans les rinceaux qui encadrent les voussures, et ces détails pleins d'art et de finesse, nous font regretter davantage de voir leur œuvre mutilée par la passion politique toujours mauvaise conseillère.

II

LES PORTES

La façade était terminée, mais peut-être avait-elle épuisé la générosité des paroissiens, et probablement on en fut réduit à se servir des anciennes portes que, avec une sagesse louable, les fabriciens s'étaient réservées dans les stipulations du contrat. Quoi qu'il en soit, en 1551, un bourgeois d'Avignon,

(1) Fonds Pons, n° 1787, f° 158.

Digitized by Google

nommé Michel Lopis, voulut remédier à cet état de choses. Michel Lopis était de famille noble et portait à son blason *de gueules au château d'argent maçonné de sable, flanqué de deux tours accompagnées en pointe d'un loup d'or ravissant un agneau d'argent.* Il s'occupait pourtant de négoce comme la plupart des nobles de son époque, parmi lesquels nous pouvons citer les Pazzis, les Crillon, les Perussis, les Grillet, les Doni, etc., etc. Ses parents, chassés d'Aragon par les tempêtes politiques qui désolaient l'Espagne, s'étaient réfugiés à Avignon vers 1440, s'étaient fixés dans la paroisse de Saint-Pierre, avaient acquis du chapitre la chapelle de Saint-Vincent dont nous avons parlé plus haut et même y avaient élevé un mausolée pour eux et leur famille. Michel ne voulut pas être moins généreux que ses ancêtres. Le 28 avril 1551, il confia à Anthoine Volard ou Volardi (1), menuisier d'Avignon, le soin de sculpter deux portes monumentales dont il voulait faire don à sa paroisse. Ce Volard jouissait sans doute alors d'une grande réputation, puisque Lopis s'adressa à lui dans cette circonstance. Il était originaire de Caderousse, et s'était établi à Avignon, dans la rue des Infirmières depuis quelque temps. En 1548, il a un apprenti dont nous ne savons pas le nom, le notaire s'étant contenté de mettre le titre de l'acte, et de nous renvoyer à son brouillon qui est introuvable. Ce n'est qu'à partir de 1551 que nous avons sur Volard des renseignements intéressants ; il fait à cette date plusieurs arrangements de famille avec son frère Pierre, qui était maçon, et habitait encore Caderousse ; il s'engage à sculpter un meuble complet à Pierre de Sissoigne, docteur en droit d'Avignon, originaire de Lucques (2).

Quelque temps avant, il avait eu des difficultés avec les Frères Mineurs d'Uzès, dont il prétendait être le créancier :

(1) Fonds Pons, n° 1224, f° 380. Un siècle auparavant, nous trouvons dans les minutes de Jean Lorini (fonds Pons) un Jean Volardi qui exerce la profession de potier d'étain. Serait-il l'aïeul d'Antoine ?

(2) Fonds Pons, n° 1224, f° 874.

Digitized by Google

ceux-ci refusant de reconnaître la dette, Volard en a vite pris son parti, il va à l'écurie des moines, y voit un cheval d'assez bonne allure, l'enfourche et part pour Avignon : *Inde lites*. Les procès étaient alors encore plus longs qu'aujourd'hui, aussi Volard et les Mineurs eussent-ils mieux fait de commencer par où ils finirent : passer un compromis et se mettre d'accord. C'est ce qu'ils firent en 1551. Les Mineurs donnèrent quelque argent à Volard, mais à condition qu'il leur ferait une table de six palmes de long et deux chaises tournées. Ce fut donc en réalité Volard qui perdit le procès. En 1554, les héritiers de Jean Fortia lui donnent le prix-fait (1) des boiseries de leur chapelle dans l'église de N.-D.-de-la-Merci, en même temps qu'ils commandent le retable de l'autel à Simon de Châlons. La même année, nous trouvons les deux artistes travaillant encore en collaboration à la chapelle de N.-D.-d'Humilité ; ils étaient dignes l'un de l'autre. Malheureusement, les boiseries de N.-D.-d'Humilité et de la chapelle des Fortia ont été détruites, les meubles de Pierre de Sissoigne et des Frères Mineurs d'Uzès ont été dispersés et sont peut-être devenus la proie des flammes ; il ne nous reste donc, pour juger cet artiste, que les portes de St-Pierre, et ce jugement ne saurait lui être défavorable.

Ces portes en noyer massif, hautes de près de quatre mètres, frappent tout d'abord par le puissant relief de leurs sculptures et l'originalité du dessin ; elles sont formées de deux parties bien distinctes : l'imposte, qui probablement ne s'ouvrait qu'aux jours de grandes fêtes, et la porte proprement dite. L'imposte est richement décoré de bas-reliefs représentant des arabesques terminées par des figures de chimères et surmontées d'un mascaron qu'accompagnent deux anges jetant des fleurs et des fruits. La partie inférieure est formée d'un panneau central encadré par deux cariatides à gaînes ornées supportant sur des consoles une forte mou-

(1) Nous publierons ce dernier prix-fait dans un travail que nous préparons sur les artistes avignonais du XV^e^ et du XVI^e^ siècle.

Digitized by Google

lure, dont la ligne un peu froide est gracieusement coupée par une tête d'ange. Des entrelacs sculptés à plat et d'un mouvement original le divisent en trois parties : une base dont les motifs rappellent avec quelque sévérité ceux de l'imposte et deux niches à plein cintre, d'où semblent s'échapper pleines d'énergie et de mouvement des images de saints. Sur l'une des deux portes c'est, à droite, saint Michel terrassant le dragon ; à gauche, saint Jérôme, un lion à ses pieds, une pierre à la main ; sur l'autre, le sculpteur a représenté la scène de l'Annonciation (1).

M. de Champeaux, dans le travail intéressant, mais trop court, qu'il a publié sur *le Meuble* (2) croit reconnaître dans les entrelacs qui entourent les figures une influence des artistes lyonnais ; il fait pareillement observer que les cariatides ont quelque rapport avec les thermes antiques d'Hugues Sambin. Nous ne savons pas à quelle école Antoine Volardi a étudié son art, mais nous ne serions pas étonné qu'il eût remonté le Rhône jusqu'à Lyon et de là fut allé à Dijon recevoir les leçons d'Hugues Sambin. Il aurait pu s'adresser à plus mauvais maître ; cet artiste, le chef de l'école bourguignonne au XVI^e^ siècle, avait travaillé sous la direction de Michel-Ange avant de se fixer dans la capitale de la Bourgogne, et il a publié sur son art un ouvrage enrichi de gravures sur bois encore estimé. Ceci n'est qu'une hypothèse ; mais que Volard ait suivi les leçons d'Hugues Sambin, ou qu'il ait seulement vu ses œuvres et s'en soit inspiré, il est certain qu'il a suivi ses procédés et imité son genre ; j'ajouterai, s'il m'est permis de faire une critique, qu'il lui a même pris ses défauts. Certes, les portes

(1) Le donateur qui s'était réservé dans les clauses du contrat le droit de déterminer les saints dont les *ymaiges* devaient figurer sur les portes, choisit saint Michel, son patron ; saint Jérôme, patron d'un de ses frères, sieur de Montdevergues, et le mystère de l'Annonciation, mû, sans doute, dans ce dernier choix, par un sentiment tout particulier de dévotion pour la Ste-Vierge ; car nous ne connaissons dans sa parenté personne qui porte le nom de Marie.

(2) Librairie A. Quantin.

Digitized by Google

de Saint-Pierre manifestent une force, une puissance rares; mais ne sont-elles pas un peu lourdes, un peu surchargées d'ornements ? surtout ne manquent-elles pas de cette grâce, de cette élégance qui est le caractère propre de la façade où elles sont posées ? Il nous semble que Volardi a oublié un des grands principes de l'art décoratif qui veut que la partie s'harmonise et se fonde avec le tout. On peut objecter, il est vrai, que Volard vivait en pleine Renaissance, et que la façade a été bâtie presque en entier sous les dernières influences du style gothique ; mais il ne lui aurait pas été difficile de trouver un genre, un style qui aurait mieux convenu à l'ordonnance générale de la façade de Saint-Pierre. Le tombeau (1), ou pour mieux dire le retable, commandé par Perrinet Parpaille, dans la même église, établirait également, et d'une manière frappante, notre affirmation. Cependant, malgré ces réserves, l'œuvre de Volardi n'en est pas moins remarquable ; sauf les portes de Saint-Sauveur, à Aix, nous ne connaissons rien dans notre région qui puisse lui être comparé, et le nom de cet habile *menusier* mérite d'être tiré de l'oubli où il était tombé et d'être mis au premier rang des sculpteurs sur bois de notre pays.

L'abbé H. Requin.

(1) Imbert Boachon, menuisier de pierres, est l'auteur de ce retable, sur lequel nous publierons un jour quelques notes. Il a également sculpté, à Saint-Agricol, le retable des Doni, qu'on fait passer aussi pour un tombeau.

Digitized by Google

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I

1° Prix-fait de la dernière travée et de la façade de l'église Saint-Pierre (1).

(30 Juin 1512).

Anno quo supra (1512) et die XXX junii in mei notarii et egregii venerabiles et honorabiles viri domini Dragonetus Girardi legum doctor, Perinetus Parpalhie etiam jurium doctor, Nicasius Uvalet canonicus dictæ ecclesiæ, Joannes de la Salle, Pontetus Belli, Forlivius Pollini, Nerius de Aymonetis et plures alii parochiani ibidem convocati nominibus ecclesiæ sive operariis dicte ecclesie dederunt et concesserunt ad precium factum magistro Perineto Soqueto de beu Revoir de St-Quentin Cameracensis diocesis habitatore Saluciarum ? et Nicolas Gasc alias le Moro lapicida sive latonus habitatore Avinionis ibidem præsentibus, recipientibus et stipulantibus, *etc.*; videlicet : ultimam archadam necnon magnam portam sive portale dicte ecclesie collegiate Sti-Petri Avinionis in modum et formam contentam in forma sive protrato per magistrum Filippum Garcini pictorem Avinionis signatum manu mei notarii juxta capitula inter eos facta et pacta sequentia.

1. (2) Et primo que lesdits mestres fasson la fundamenta dudit portal bonne et sufficiente de l'espessor que ly apper-

(1) Arch. départ., Fonds Pons, n° 105, vol. non folioté.

(2) Ce numérotage n'existe pas dans l'original ; nous l'avons mis sur la copie, afin de pouvoir plus facilement renvoyer le lecteur au prix-fait.

Digitized by Google

tiendra fins dessus la terra de bon mortier et sufficiemment fach.

2. Item plus depuys la terre jusques a la tribuna des orguenes seran attengut de menar la dite muralha de lespessor d'ugne cane sive de VIII pans bonne et sufficiente.

3. Item en menant ladite muralha seran attengut a landret de les fons sive baptistere de faire un luoch dedans ladite muralhe a la sorte d'une coquilha per metre lesdits fons belle et sufficiente de pierre de Pernes.

4. Item plus seran attengut de faire la tribuna per la plasse des orgues suspenduda en la forma et maniera de St-Agricol et lo corrador, fait a clere voyes bien sufficiement et tout de piere de Pernes.

5. Item plus seran attengut de faire dessus la capelle de l'aumorne de l'épicerie ungne voulte et plase per mettar les soufletz por les orguenes.

6. Item plus seran attengut depuis la tribuna de les orguenes de faire la muralhes daquit en amont de larjour et espessor de quatre pans de large jusqu'au dessus de l'esglise.

7. Item plus seran attengut de faire les ymages ou prophetes que manquent par les voutes de ladite église ou sont les pertuys de present, faicts dictes prophetes de pierre de Pernes.

8. Item plus seran attengut de faire le portal de dite esglise juxta la forme du portract per ello donnados de pierre de Pernes bonne et sufficiente ambe toutes les ymages que serant necessaires en las plassas designadas in dicta portrature ambe les armes de la ville richement faictes avecque les griffaux toutes de pierre de Pernes.

9. Item seran attengut que toutes ferramentes que seront necessaires audit portal *soes* pour metre les ymages et ouvrages entretalhat necessaire pour ledit portal provesit.

10. Item seran attengut de faire toutes les ymages grans de la longueur de plus de sept pans.

11. Item seran attengut de faire les duas visites juxta lou portrait de pierre de Pernes bonne et sufficiente ambe toutes portes

Digitized by Google

et fenestres nécessaires audites visites per entrar et salhir haut et bas.

12. Item que soient attengut de faire le corrador per tirar de la visete de la capelle des noteres fins a la chambre dou curat bonne et sufficiente se lo rompan ou besonhara le rompre en fendant ; autrement senon le rompe non sien tengut la refaire.

13. Item seran tengus a faire le portal tirant a la clastre que es aras a la maison du degant bel et sufficient selon le luoch tout de pierre nove.

14. Item seran attengus de faire les ymages dudit portal bien faites juxta la forma que ly douran tirar per la man dun pintre et *casu quo* que quant auran fach ung dedits ymages que non fusse beau et sufficient juxta lo portrait que losdits obriers de ladite église les puissent faire faire a aultres maistres dedans Avignon au propre coust et despens desdits massons.

15. Item seran attengus de faire la voulte dedite esglise pres du portau de bonne pierre sufficiente ambe les armes de la ville avecque les griffaux et dites armes faites de pierre de Pernes et dita voulta coverta bens et degudement de bar de Caron bon et sufficient.

16. Item seran attengus que en abbatent dit portal et dita voulta que tautes autres choses que se romprant aultra dit portal et dita vota seran attengut de les tournar a reffaire de pierre nove bonnes et sufficientes a leur propres coust et despens tant dedan comme defore l'esglise.

17. Item seran attengut de faire tout ouvrage tout de bon mortier et sufficient a bonne abondance.

18. Item plus sera de pacte que ly donnant le complement de la somme de l'argent contenguda a la nota lesdits maistre seran attengus de faire toutes causes necessairas per faire dicta obra et aussi de faire emportar toute la terre que se tirera de la fondamenta de ledit portal dedans le Rose ou au sementeri de l'hospital de Sainct Bernart et aussi seran entenguts de fere emportar tout le bresils et autres ordures que se troveran en fasent dita obra

Digitized by Google

et non porran ren demandar sinon la somme que est estado promesse.

19. Item nous sien atengus de dounar audits obriers touto la defarda que se trovara fasent ledit portal et dicta voulta reservat les portes que ly sont de present et totta la ferramenta tant de portes comme des fenestres.

20. Item seran attenguts que a la pointe du portal ou finira que les feran un folhage comme es au portrait d'aquel d'uses ou ung ymage ainsi que bon semblera ausdit obriers.

21. Et hoc precio et nomine precii inter eos convento, *etc.* mille octingentorum scutorum auri cum signo solis cugni papæ vel Avinionis boni auri et justi ponderis solvendorum durante opere et sicut faciet opus et egebunt de quibus et in divisione horum confessi fuerunt habuisse et recepisse summam centum scutorum similium et quittaverunt *etc.*, et exceptione *etc.*, et promiserunt dicti magistri Perinetus Soqueto et Nicolaus Gasqui lapicidæ dictum opus *etc.* facere et perficere infra tres annos inceptos die festi Apostolorum Petri et Pauli proxime preterito et finiendo finito die dictis tribus annis revolutis necnon dictum opus integraliter perficere et complere exceptis portis ligneis et ferramentis fenestrarum, etc.

22. Et dicti operarii dictam summam mille octingentorum sive octo centum scutorum auri cum sole solvere in modo et forma predictis, etc. — Fuit ulterius de pacto inter dictas partes quod dicti operarii possent retinere ipsis magistris, etc. de precio dicti operis sive de dicta summa mille octo centum scutorum solis ducentos scutos solis similes pro securitate dicti operis donec et quousque dictum opus sit visitatum per expertos et reputatum bonum et sufficiens atque acceptum.

Quosquidem, etc.

Actum Avinione in dicta ecclesia collegiata Sancti Petri presentibus, etc. et me Petro Alliberti.

Digitized by Google

II

2° *Prix-fait des portes de Saint-Pierre.*

(28 Avril 1551).

L'an susdit (1551) et le vingt huitième jour d'avril en presence de moi notere constitués en leurs personnes ledit Michel de Lopis d'une part et maistre Anthoine Volard menuisier demeurans en Avignon d'aultre part.

Lesquels de leur bon gré et certaine science pour eux leurs hoirs et successeurs quelconques et avec legitimes stipulations sur ce entrevenans sur le prix-fait et autres choses cy après mentionnées se sont accordez et ont convenu et fait paches comme s'ensuyt.

Premierement que ledit maistre Anthoine fera les deux grands portes de leglise parochielle et collegialle de Saint Pierre d'Avignon de bon et suffizants boys de noyer pour l'ouvrage lesquelles doublera par derrière de boys d'aulbe de deux doys despes ou environ et le ferra de louvrage bien et deuement acoustre et fait comme est contenu en ung portraict de papier duquel chacune desquelles parties en a illec en presence de moy notere et temoins cy apres nommes resue la moytié signés par moy notere de mon seing manuel du consentement des dites parties.

Lesquelles portes ledit maistre Anthoine Volard sera tenu et a promis que seront faictes et parfaict ledit ouvrage environ et par tout le moys de juillet prochain rendu mis et posées sur le lieu par ledit maistre Anthoine Volard le tout a ses despens hormis la ferramente necessaire pour poser les dites portes et serrures desquelles ledit seigneur Lopis sera tenu en fournir aussi a ses depens.

Et pour ce que dessus ledit seigneur Michel Lopis sera tenu payer et satisfaire audit maistre Anthoine Volard la somme de soixante escus d'or sol coing du roy de bon or et bon poix payables maintenant et de present dix escus d'or sol lesquels a

Digitized by Google

illec realement bailhées et expédiés audit Volard et desquels a été content et a quitté et quitte ledit Lopis et les siens avec promesse de jamais n'en faire aultre peticion querelle ou demande et le demeurant de ladite somme ledit seigneur Lopis a promis et promet payer et satisfaire ainsi et durant que ledit ouvrage se fera.

Et davantage a esté de pache que ledit maistre Anthoine Volard sera tenu fere a chacune des dittes deux portes deux ymaiges de la façon que luy sera bailhée par ledit de Lopis et c'est aux despens dudit Volard et sur ledit prix-fait.

Lesquels paches conventions soubs la reffection de leurs depens domaiges et interest et pour lesquelles choses tenir et accomplir sans y contrevenir en aucune manière par lesdites parties et chacune d'elles respectivement l'une envers l'autre par legitimes stipulations y ont soubscris obligé et ypothequé eux et tous et chacun leurs biens meubles et immeubles, etc...

Fait et recité en Avignon et dans la dite eglise de Saint Pierre en presence de venerable personne messire Etienne Focarie et messire Anthoine Feu tincturier de soye et Pons Molinasse capitaine de la porte Ymbert d'Avignon tesmoins et de moy Louis Gauteri notaire.

(Arch. dép., Fonds Pons, n° 1224, f° 380).

Digitized by Google

UN BANQUET A AVIGNON

AU XVII^me^ SIÈCLE

On rencontre assez souvent, à notre époque, surtout parmi les médecins, des ennemis acharnés de la bonne chère. Ils trouvent qu'elle tue le corps. « Vous mangez trop, vous disent-ils, vous en mourrez. » — Ce qui n'empêche pas bon nombre de disciples d'Esculape d'être d'assez bonnes fourchettes, ce qu'envient parfois leurs victimes. De sorte que ceux qui ne veulent pas mourir d'ingestion ne savent plus s'ils doivent suivre scrupuleusement leurs conseillers mondains ou se borner à les imiter. Il y aurait peut-être un moyen de se tirer d'embarras en appelant de ces prescriptions à l'ancien temps et en recherchant quelles étaient les habitudes gastronomiques de nos aïeux. Il y aurait là un chapitre fort intéressant de leur histoire qui tournerait à la confusion des détracteurs de nos habitudes actuelles et qui nuirait quelque peu à leurs doctrines et à leurs préceptes, fussent-ils munis des certificats de plusieurs facultés.

On mangeait et on buvait beaucoup, en effet, dans l'antiquité. Historiens, poètes, géographes, sont pleins de détails sur les festins et les repas dont on ne connaît plus le luxe de nos jours. Il n'est point utile de remonter aux Grecs et

Digitized by Google

aux Romains qui, dit un auteur, avaient meilleure raison que nous, « assignant à la nourriture qu'ils considéraient comme une action principale de la vie, plusieurs heures et la meilleure partie de la nuit, mangeant et buvant moins hâtivement que nous qui passons en poste toutes nos actions. » Nos aïeux les Gaulois nous offrent d'assez jolis modèles de gourmands et d'ivrognes, et les blonds fils de la Germanie, dont les traditions ont été si bien conservées par leurs descendants, n'étaient guère plus sobres. Les Francs aimaient passionnément la table et le vin. Les romans du cycle d'Artus et de la Table-Ronde attestent que tous ces peuples étaient grands mangeurs et grands buveurs. Il est vrai que, chez eux, la quantité remplaçait la qualité. Les monceaux de viandes de porc, de chevreaux, d'agneaux, de moutons, de veaux et de bœufs entiers qu'absorbent tous ces héros en les arrosant de cidre, de bière, d'hydromel et de vin sont à l'infini. Au V^e^ siècle, Sidoine Apollinaire parlant des repas de Théodore II, roi des Wisigoths, dit qu'on y voyait l'élégance grecque et l'abondance gauloise. Plus tard, au IX^e^ siècle, le chroniqueur Luitprand dit que c'était l'usage, chez les Francs, de manger beaucoup. Cet amour de la table et du vin dure pendant tout le Moyen-Age. Chevaliers et nobles dames ne se nourrissent pas que de belles chansons et de gais propos ; ils s'offrent aussi de franches lippées et souvent on se grise. Nous voyons des rois de France édicter des lois somptuaires pour réprimer ces abus de la chère. En 1294, Philippe-le-Bel défend à tout sujet de se faire servir pour son repas plus d'un mets et d'un entremets et, pour les grands repas, plus de deux mets avec un potage au lard. Les Conciles rendirent, eux aussi, des décrets pour s'opposer aux dépenses excessives de la table. Mais ces prohibitions de l'autorité civile et ecclésiastique n'atteignirent pas leur but. Un auteur de 1342 déplore le luxe des festins et, parlant du dîner d'un archevêque, dit qu'on y servit trois paires de potages de diverses couleurs, sucrés et surmenés de grains de grenade avec six

Digitized by Google

paires de mets, sans compter les entremets, où il y avait des plus riches viandes.

Le roi Charles IX chercha encore, par une ordonnance somptuaire, rendue en 1563, à réprimer le luxe de la table ; il défendait de servir à la fois, dans un même repas, chair et poisson, et ne permettait, pour les noces et festins, que trois services, y compris le dessert, de six plats chacun. « Nous voyons, dit un livre imprimé à Paris en 1574, qu'on ne se contente pas en un dîner ordinaire d'avoir trois services ordinaires : premier, de bouilli ; second, de rôti, et le troisième de fruits, et encore il faut d'une viande en avoir cinq ou six façons avec tant de sauces, de hachis, de pâtisseries de toutes sortes de salmigondis qu'il s'en fait une grande dissipation. Chacun aujourd'hui veut aller dîner chez le More, chez Santon, chez Innocent, chez Havart, ministres de volupté et de dépense qui, en une chose publique bien policée et réglée, seraient bannis et chassés comme corrupteurs des mœurs. »

Malgré ces ordonnances et ces critiques, les excès et le luxe de la table continuèrent. Sous le règne de Louis XIII, en 1629, ce prince publia un édit défendant de dépenser plus d'un écu pour un repas fait hors de sa maison ; si l'on donnait un dîner chez soi, on ne devait avoir que trois services ; à chaque service, qu'un seul rang de plats et, dans chaque plat, six pièces au plus. Les *Contes d'Eutrapel*, publiés en 1587, prouvent, en effet, qu'on faisait servir sur les tables de grands plats garnis de bœuf, de mouton, de veau et de lard, avec beaucoup d'herbes et de racines cuites. On appelait mets les plats ainsi chargés, et c'est de ces mets, qui formaient de véritables pyramides de viande, que se moque Boileau, dans sa description d'un repas burlesque :

> Sur un lièvre flanqué de six poulets étiques
> S'élevaient trois lapins, animaux domestiques, etc.

Les lois somptuaires de Louis XIII n'eurent pas plus de succès que celles de ses devanciers. Nous savons, par les

Digitized by Google

descriptions des festins du temps de Louis XIV, aussi bien que par les menus des dîners de ce prince, qu'il dut bien se garder de prohiber le luxe de la table, car il était lui-même grand mangeur. Un écrivain du temps, Gontier, nous apprend quel était l'ordre des services des repas somptueux. Il y avait quelquefois six services de potages et de viandes, plus deux services de fruits et de pâtisseries de toute espèce. Au premier service, diverses sortes de soupes, viandes coupées par rouelles, saucisses, et autres choses pareilles; pour le second, fritures, daubes, court-bouillon, gibier, jambons, langues de porc ou de bœuf fumées, farces, pâtés chauds, salades, melons; pour le troisième, perdrix, faisans, bécasses, ramiers, dindonneaux, levraux, lapins, chapons, agneaux entiers, le tout rôti, le tout servi avec des citrons, des oranges et entremêlé de quelques plats garnis d'olives; pour le quatrième, petits oiseaux, grives, mauviettes, ortolans, bécassines, riz de veau; pour le cinquième, afin d'ôter le goût des viandes, saumons, belles truites, brochets énormes, grosses carpes et autres poissons enveloppés de pâtes, tortues dans leur écaille, écrevisses; pour le sixième, beignets, gâteaux feuilletés, tourtes, gelées de diverses couleurs, blanc-manger, cardons, céleri; pour le septième, fruits de toute espèce cuits, crus, glacés au sucre, crême préparée de toutes les manières, pâtisseries sucrées, amandes fraîches, noix confites; pour le huitième, enfin, confitures sèches et liquides, massepains, conserves, biscuits, fenouil, dragées.

C'était un repas composé de la sorte, qu'en 1664 Louis XIV offrait au légat du Pape, qui venait conférer avec lui des affaires du Comtat et d'Avignon. Les ministres du grand roi le suivaient jusques dans ses excès gastronomiques. Aussi, lorsque Louvois eut acheté le château de Meudon, en 1681, il offrit à la reine un dîner de quatre services, dont le premier consistait en quarante plats d'entrée; le second, en quarante de rôti; le troisième, en entremets froids et chauds, et le dernier en dessert.

Digitized by Google

En lisant de pareilles énumérations de plats, on se demande ce que pouvait dire ce pauvre Harpagon, lui qui voulait qu'on lui fit bonne chère avec peu d'argent, et on songe, mélancolique, à la vogue et au triomphe de l'instrument cher à M. Purgon.

Les États pontificaux de France ne paraissent pas avoir échappé à cette contagion du luxe de la table ; ils subissaient, en cela comme pour le reste, l'influence de leurs puissants voisins. Nous en avons pour preuve de nombreux et intéressants documents, disséminés çà et là, dans les vieux comptes, et qui nous révèlent mieux que tous les récits des écrivains que le luxe gastronomique avait pénétré partout.

Les entrées des grands personnages, celles des archevêques, des évêques, des légats, des vice-légats, les élections des consuls, les processions, les fêtes religieuses, tout était prétexte à manger et à manger beaucoup. Lorsque le vice-légat Mazarin entre à Carpentras, en 1636, on lui fait le présent ordinaire des vice-légats, c'est-à-dire dix-huit boîtes de dragées et de confitures, deux saumées de vin blanc, deux de clairet et d'un veau tout entier.

Deux ans auparavant, en 1634, la ville de Cavaillon lui avait fait un présent de pêches et de melons.

Le 3 mars 1642, c'est encore un présent gastronomique que lui fait la ville d'Avignon, lors de son entrée. En voici la note :

Le 3 de mars (1642) pour le presant faict à Monseigneur le cardina Mazarin,

SCAVOIR :

Une boite prunes de Gênes candies et dorées pesant 2 livres 1/2 à 45 sous.....	5 l.	2 s.	6 d.
Une boite abricos de Gênes candis et dorés pesant 2 livres à 45 sous.....	4 l.	1 s.	»
Une boite agriotes candies et dorées pesant 1 livre 12 onces à 45 sous.....	3 l.	1 s.	9 d.
Deux boites paste de Gênes dorée pesant 4 livres 12 onces.....	7 l.	18 s.	2 d.

Digitized by Google

Plus deux boites escorces de citrons dorées pesant 4 livres.....	3 l.	4 s.	»
Plus deux boites orangeat doré pesant 4 livres 1[2...	3 l.	7 s.	»
Plus deux boites pistaches musquées pesant 6 livres..	10 l.	6 s.	»
Plus deux boites fenoil de Florance pesant 5 livres 1[2.	6 l.	3 s.	»
Plus une boite canelat de Milan pesant 1 livre 1[2...	2 l.	7 s.	»
Plus une boite gros canelat pesant 2 livres 1[2.....	3 l.	5 s.	»
Plus une boite dragées de Verdun pesant 3 livres....	3 l.	8 s.	»
Plus deux boites grosses dragées pesant 4 livres 12 onces.....	5 l.	4 s.	»
Plus dix-huit boites garnies pour mettre les confitures	5 l.	5 s.	»
Plus douze torches blanches pesant 26 livres à 28 sous	6 l.	2 s.	» (1)

C'est un cadeau culinaire que la ville d'Avignon fait ordinairement, à Noël, aux autorités. En 1622, elle dépense pour cet objet 75 écus pour 50 paires de perdrix, 20 paires de lapins, 30 paires de chapons gras et 10 paires de chapons « d'*haulte graisse.* »

Dans l'exercice de leurs fonctions, Messieurs les Consuls ne dédaignent pas la bonne chère. S'il leur arrive, comme en août 1622, de visiter « les chemins tant du teroir de cette « ville que de Mouriere que les pleuyes avoient gastés, » cela ne se fait pas sans un petit dîner qui coûte 11 écus 5 sous 6 deniers. On y mange, en compagnie de M. le Primicier et de M. le Délégué du clergé, 2 paires de perdrix, 2 paires de pigeons, 5 dindons, 3 paires de poulets, 3 « *mambres de mouton,* » 2 livres de lard, 1 pâté d'un « *mambre de mouton,* » 1 quartier d'agneau, 2 paons, 5 melons et beaucoup de friandises. Après avoir arrosé ce menu de 51 pichets de bon vin, Messieurs les Consuls, Primicier et Délégué devaient errer, avec bonheur, en plein air, par les chemins *gastés* d'Avignon et de Mouriere.

Ceci n'avait été toutefois qu'un repas improvisé, qu'un dîner entre compatriotes. C'était, au contraire un festin officiel que le vendredi 6 octobre 1662, les Consuls d'Avignon offraient à Monseigneur le baron de Saint-Marc, capitaine

(1) Orig. Archiv. municipales d'Avignon.

Digitized by Google

des gardes de M. de Mercœur, gouverneur de Provence, envoyé pour se rendre compte de l'état de la ville. La querelle entre Alexandre VI et Louis XIV avait amené l'occupation d'Avignon et du Comtat par les troupes françaises. Les consuls et la population d'Avignon qui avaient affecté, dans toute cette affaire, des sentiments d'enthousiasme pour le roi de France et pour ses envoyés, eurent à cœur de traiter convenablement le baron de St-Marc. Il fut convié par eux à un banquet solennel où on déploya toute la magnificence culinaire de l'époque tout en respectant les prescriptions de l'Église. Comme c'était un vendredi, le banquet fut maigre. Mais je soupçonne fort les organisateurs d'avoir été de l'avis de Montaigne, qui dit quelque part : « Je suis friand de « poisson et fais mes jours gras des maigres. » Il y eut trois « services, sans compter les entremets, les crêmes à la Ma« zarine, les fruits, les compotes, les truffes et autres dou« ceurs. » Ce banquet eut lieu chez Rasibus, hôte d'Avignon, qui, comme le prouve le menu suivant, probablement dressé par lui, savait faire les choses :

Messieurs les Consuls de la ville d'Avignon doivent pour la dépense de M. le baron de St-Marc, à scavoir, du vendredy 6 octobre 1662, a disné :

Une bisque de 8 solles bien garnies	8 l.	»
Une grande soupe au lait avec des biscuits	2 l.	10 s.
Une assiette anchoys	»	15 s.
Une assiette beurre au sucre	1 l.	»
Une estuvée escarpes regallée	2 l.	10 s.
Une croustade escrivisses	3 l.	»

SECOND

Un plat de 10 truittes au courbouillon	6 l.	»
Un plat de 2 grosses escarpes au courbouillon	6 l.	»
Une assiette de 8 gros rougets	3 l.	»
Une assiette de 2 grosses anguilles rosties	3 l.	»
Une rouelle de ton	2 l.	10 s.
Une assiette escrivisses	1 l.	»

Digitized by Google

ENTREMETS

Un plat de 9 grosses solles frittes	10 l.	»
Un plat cus artichauds et cardes autour	2 l.	»
Un ragout champignons	1 l.	10 s.
Un ragout truffes	1 l.	10 s.
Un ragout cus escrivisses et laicts d'escarpes	1 l.	10 s.
Une tourte cresme à la Mazarine	2 l.	»
Une fricassée artichaus	1 l.	10 s.

FRUICTS

Un grand plat apis	»	10 s.
Un grand plat poires	»	10 s.
La partie suivante de Messieurs les Consuls d'Avignon du vendredy 6 octobre 1662 montant	59 l.	15 s.
Deux grandes compotes	5 l.	»
Deux grandes cresmes triples	2 l.	»
Une assiette de grosses truffes au courbouillon	3 l.	»
Deux douzaines de pains et 20 pots de vin	4 l.	»
Pour 4 bouteilles qu'on cassa	2 l.	»
	75 l.	19 s.

Pour la dépense des gardes du mesme jour, à scavoir :

Pour le disné de sept	10 l.	10 s.
Dudit jour pour le soupé de sept gardes	10 l.	10 s.
Pour un jour et demy de 5 chevaux avec l'avoyne d'extraordinaire à 30 p. par cheval	9 l.	»
Le tout monte, sans comprendre les verres	105 l.	19 s.

Le total se montait à 105 livres 19 sous, somme assez élevée pour l'époque.

En mandant au trésorier de la ville, Henry de Cluny, de payer la somme, les Consuls ajoutent que quelques gentilshommes s'étaient joints aux Consuls pour ce repas « *auquel « furent faits, avec honneur et respect, quantité de brindes à « la santé de Sa Majesté et cassées quantité de verres et « bouteilles.* » Ce qui prouve que les petits discours que nous appelons, on ne sait vraiment pourquoi, du vilain mot

Digitized by Google

de *toast*, ne datent point d'hier, et qu'au XVII[e] siècle, il arrivait parfois que, les fumées du vin excitant les convives, on cassait les verres et les bouteilles, ce qui était déjà un peu anglais.

L. DUHAMEL.

Digitized by Google

SÉANCES DE L'ACADÉMIE

Extrait des procès-verbaux.

JUIN 1887

Séance du samedi, 4 juin, 1887. — Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

M. Duhamel, secrétaire perpétuel, par une lettre, dont M. le Président donne lecture, s'excuse de ne pouvoir assister à la réunion de ce jour.

M. Nicolas dépose sur le bureau une brochure, que M. le docteur Testut, professeur d'anatomie à la Faculté de médecine de Lyon, veut bien offrir à l'Académie, et qui a pour titre : QU'EST-CE QUE L'HOMME POUR UN ANATOMISTE ? Leçon d'ouverture du cours d'Anatomie, etc.

M. le docteur Réguis, professeur à l'École d'agriculture d'Avignon, demande à présenter quelques observations sur ce travail. Tout d'abord il remercie l'Académie de l'avoir admis au nombre de ses membres. Il se félicite d'y rencontrer pour président M. de Seyne, à la famille duquel il doit beaucoup de reconnaissance. M. de Seyne, dit-il, est le frère d'un savant professeur de la Faculté de médecine de Paris, qui a été pour les jeunes naturalistes méridionaux un guide sûr dans le dédale si périlleux de la science myologique. M. Réguis est heureux de lui exprimer ici sa vive gratitude.

Arrivant à la thèse soutenue par M. le docteur Testut, notre collègue expose qu'aujourd'hui deux doctrines sont en présence : le *Créationisme*, qui veut que toutes les espèces aient été créées séparément et soient encore à présent ce qu'elles étaient quand elles sont sorties des mains du Créateur ; et le *Transformisme*, qui fait dériver tous les êtres vivants d'un être initial, hypothèse bien plus probable, car elle s'appuie sur des arguments tirés de la Paléontologie, de l'Embryologie, de la Tératologie, de la Zootechnie, mais qui a le grand tort de venir se heurter aux croyances religieuses.

Digitized by Google

Il est incontestable, ajoute le Dr Réguis, que nous ignorons par quels changements successifs la matière minérale s'est transformée un jour en matière vivante ; ce sont là des questions insolubles que l'homme ne saurait vouloir expliquer ; mais les progrès de l'embryologie nous permettent de mieux comprendre comment les êtres inférieurs ont pu s'élever graduellement aux formes actuelles. Des transformations semblables s'opèrent journellement sous nos yeux ; l'œuf et l'animal qui en dérive n'ont aucune espèce d'analogie ; en un temps très court l'œuf a subi des métamorphoses qui le font passer par une série de formes de plus en plus élevées, jusqu'à l'état d'animal parfait. Ces perfectionnements peuvent facilement s'observer chez l'embryon humain. Son système nerveux, d'abord constitué par une simple ligne dorsale, comme celui des poissons, revêt successivement la forme du système nerveux des reptiles, des oiseaux, pour arriver enfin à la perfection qui caractérise le cerveau de notre espèce, passant ainsi, en quelques mois, par tous les degrés de la série des êtres.

Les découvertes de l'embryologie et l'étude récente de l'influence de l'hérédité et du milieu sur les races vivantes n'ont pu éclairer, si ce n'est d'une façon vague, les origines de la vie, mais elles ont jeté une vive lueur sur les lois qui président à la succession des races. On croyait autrefois que l'espèce animale est immuable et ne varie jamais. La terre, dans cette hypothèse, aurait éprouvé plusieurs bouleversements successifs, à la suite desquels des animaux nouveaux auraient été créés pour remplacer ceux disparus, et l'homme serait venu la dernière d'entre eux.

La théorie nouvelle, dit M. le Dr Réguis, est bien plus scientifique et plus philosophique ; elle enseigne que les formes des animaux se modifient lentement sous l'influence du milieu ; aucun cataclysme n'a désolé le le monde entier, les changements qui se sont opérés à la surface de la terre se sont accomplis graduellement, et graduellement aussi se sont transformés les animaux qui l'habitent. L'homme descend des êtres inférieurs qui l'ont précédé.

C'est cette théorie que M. le Dr Testut a exposée dans sa première leçon de l'année scolaire 1886-1887, en l'appuyant de savantes démonstrations.

M. le Président remercie M. le Dr Réguis de la conférence si intéressante qu'il a faite sur cette leçon. Des remerciements seront aussi adressés au savant professeur de la Faculté de Médecine de Lyon.

M. Paul Manivet lit une poésie intitulée la *Postulante*, que l'Académie accueille avec une vive sympathique. Ce gracieux petit poème est comme ces parfums volatils que l'on ne peut analyser, mais dont on conserve longtemps l'odeur pénétrante. Il faut le lire tout entier. L'auteur nous fait espérer sa publication dans les *Mémoires de l'Académie*.

Une excursion dans la montagne du Lubéron fournit à M. Nicolas le sujet d'une conférence très intéressante. A la limite intermédiaire des arrondissements d'Avignon et d'Apt, au point où finit le territoire de Cheval-Blanc, et où commence celui de Mérindol, à peu de distance de la voie ferrée de Pertuis, s'ouvre un défilé d'environ 200 mètres de longueur, par lequel on entre dans le massif du Lubéron. Cette sorte de détroit

Digitized by Google

conduit à un vaste cirque boisé, formé par l'évasement des collines, et au milieu duquel surgissent des mamelons qui portent sur leur cîme deux hameaux assez rapprochés l'un de l'autre. A l'extrémité de cette aire, du côté de l'Est, une saillie abrupte de rocher dissimule l'orifice d'une énorme déchirure de la montagne, produite par un tremblement de terre ou quelque soulèvement. Les parois de ce long boyau, écartées l'une de l'autre par une largeur d'un mètre et quelquefois moindre, s'élèvent à une hauteur qui varie de 100 à 150 mètres. Chemin faisant, on y rencontre de nombreuses cavités plus ou moins profondes et deux grandes cavernes, dont les voûtes sont comparables à des nefs de cathédrales. L'une d'elles renferme une petite fontaine. On a trouvé dans ces grottes des silex et des ossements préhistoriques, des poteries, des monnaies antiques et modernes; nul doute que des fouilles scientifiquement dirigées n'y fissent découvrir bien d'autres objets curieux et précieux pour l'histoire de l'homme primitif. Ne fut-ce qu'au point de vue pittoresque, la gorge du Régalon mérite d'être visitée ; M. Nicolas la signale à l'Académie comme un but d'excursion scientifique.

Sur la présentation de MM. Nicolas, Réguis et Collier, M. le Président propose d'élire membres titulaires de l'Académie :

M^lle^ Blanche Guende, de Cavaillon, et M. Ferdinand Bertrand, de la même ville.

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité des voix.

Conformément à l'usage des années précédentes, l'Académie décide que ses réunions mensuelles seront suspendues jusqu'au mois d'octobre.

Le Secrétaire,

Gustave BAYLE.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

LES FOUILLES DE GADAGNE

UN CIMETIÈRE LIGURE

Nous avons à vous rendre compte des fouilles qui viennent d'avoir lieu à Châteauneuf-de-Gadagne, sur le plateau appelé *Cancabeau*. Ces fouilles auxquelles nous avons assisté ont été faites sur l'initiative et par les ordres du maire de Gadagne, M. Jules Giéra, et en présence de personnes notables du pays. Elles ont été autant que possible exécutées avec méthode et sans rien laisser échapper.

On sait que le village de Gadagne est bâti sur les pentes d'un grand ravin et sur le sommet d'une colline et qu'au point le plus élevé subsistent encore les murs de son vieux château. Un fossé aujourd'hui comblé devait jadis séparer cette enceinte du plateau de Cancabeau qui s'étend dans la direction du midi au nord. Ce château est fort ancien. Une de ses courtines, encore en assez bon état, est construite en bel appareil à feuilles de fougère et témoigne de l'architecture du XII[e] siècle, peut-être encore d'une époque plus reculée. Actuellement, ce plateau vient aboutir au pied du rempart, et, ouvert à tous les vents, il sert d'aires communales. Ne cherchons point ici l'étymologie du mot *Cancabeau*, bien que ce mot ait une physionomie antique toute particulière. Dans nos pays, les étymologies prêtées aux noms de lieux sont presque toujours fantaisistes. Ce n'est que pour mémoire

Digitized by Google

que nous indiquons les mots *campus belli* qui nous ont été désignés par les habitants. On trouve parfois à Gadagne des monnaies, des poteries et autres objets des temps gallo-romains. Évidemment, il a dû y avoir là un centre de population, gauloise d'abord, gallo-romaine ensuite. Quel était son nom ? Nul ne le sait. Peut-être le mot Cancabeau est-il un de ses dérivés ! Le nom de *Châteauneuf*, *Castrum novum*, ne date que du XII^e^ siècle, et celui de Gadagne, du XVII^e^.

Jusqu'à présent, dans notre département, les fouilles ou le hasard n'avaient fait exhumer, en outre des objets des âges de pierre et des monnaies, que des objets à peu près contemporains ou postérieurs à la conquête romaine Voici pour la première fois une découverte qui nous reporte en pleine époque gauloise ; il s'agit d'un champ de sépulture ou cimetière purement gaulois. Les temps gallo-romains sont parfaitement connus, mais les temps gaulois, au contraire, restent encore couverts de nuages. La découverte dont nous venons vous faire part est donc un évènement archéologique de réelle importance. En commençant, nous devons rappeler que ce mot *gaulois* est une appellation générique, un cadre dans lequel on peut faire entrer, selon les cas, les Celtes, les Volkes ou Galates, les Ligures.

Dans ces dernières années, en extrayant du gravier de l'arête orientale du plateau de Cancabeau, on avait découvert des tombes formées de dalles plates appelées en langage du pays des *laouses* ; il ne s'y trouvait, dit-on, aucune brique, ni aucun débris romain, et non plus aucun silex ni pierre polie. Cette fois M. le Maire a fait procéder sous ses yeux à des fouilles régulières, non plus sur l'arête, mais à peu près au milieu du plateau.

Les 29 et 30 août, nous avons assisté à la découverte et à l'exploration successives de quatre tombes alignées bout à bout ou contiguës parallèlement. Tout indiquait qu'il en existait un grand nombre d'autres ; il y avait donc là un champ de sépulture, un véritable cimetière. Les tombes étaient recouvertes d'une épaisseur de terre d'environ $0^{m},75$.

Digitized by Google

Elles sont de forme régulière, un peu plus large du côté de la tête que du côté des pieds, toutes orientées du couchant au levant. Des quatre côtés elles sont bordées de *laouses* posées de champ avec un certain soin et formant séparation mitoyenne ; au-dessus, elles sont couvertes de *laouses* posées de plat ; mais le fond reste nu ; c'est tout simplement le poudingue du sol. Toutes ces laouses sont de pierre calcaire brute ; elles proviennent, dit-on, d'une colline située à trois kilomètres de distance, dans le territoire de Caumont, le territoire de Gadagne ne renfermant que des terrains tertiaires ou quaternaires et des zones paludéennes. La forme identique de toutes ces tombes et de celles que nous avons ouvertes les jours suivants, leur situation contiguë et presque toujours sans intervalle semblent indiquer qu'elles ont été creusées en même temps ou du moins dans des espaces de temps très rapprochés. Nous n'y avons aperçu aucun fragment de briques romaines ou autres, et notamment de ces grandes tuiles à rebords si fréquentes dans les cimetières gallo-romains. Quelques jours avant nos fouilles, on avait déjà découvert une autre tombe constituée de la même manière. A côté du squelette, il s'y trouvait un petit vase en verre orné, dit-on, d'une espèce de torsade. Nous n'avons pu en prendre connaissance.

La première tombe qui a été explorée présente une longueur de $1^{m},85$ et une largeur maxima de $0^{m},30$. Le squelette qui y est renfermé fut mesuré d'une longueur de $1^{m},80$ (1). Ses ossements très forts et sa mâchoire supérieure pourvue de toutes ses dents indiquaient un homme dans la force de l'âge. Sa tête était placée à l'Occident, ses bras étaient croisés au bas de la poitrine. Circonstance extrêmement remarquable : à côté de son épaule gauche, était gisante une tête humaine coupée et posée face contre terre. A côté de sa tête, à droite, était un vase de verre de couleur brunâtre et d'appa-

(1) Il y a lieu de réduire ici cette mesure ainsi que celles des squelettes nos 3 et 4. La longueur ayant été prise du sommet de la tête à l'extrémité des pieds.

Digitized by Google

rence métallique en forme de fleur de lotus, d'un galbe fort simple et sans autre ornement qu'un petit cercle creusé à l'extérieur. Ce vase, d'environ $0^m,14$ de hauteur, renfermait au fond, mélangée avec de la terre, quelque matière non définie, qui était peut-être des restes d'aliments. Autour de la poitrine, il a été ramassé des dents de poisson fossile ayant probablement formé un collier ou servi d'amulette. Ces dents n'étaient point percées d'un trou ; elles devaient sans doute être attachées ou suspendues à des fils.

La deuxième tombe n'a que $1^m,60$ de longueur. Elle renfermait pêle-mêle cinq têtes coupées et une certaine quantité de grands ossements, tibias, fémurs, colonnes vertébrales, etc. Il n'y avait avec ces restes aucun objet particulier.

La troisième a une longueur de $1^m,94$. Le squelette paraissait énorme ; il a été mesuré d'une longueur d'environ $1^m,90$; ses ossements, et notamment les tibias et les fémurs, avaient des proportions exceptionnelles ; son crâne était déprimé ; il avait peu de front ; l'arcade sourcillière était très proéminente ; la cavité des yeux large et profonde ; la bouche très grande. Le tout avait une apparence presque bestiale. La voûte cranienne avait plus de $0^m,010$ d'épaisseur, mais les soudures ainsi que la mâchoire témoignaient d'un homme encore jeune. Cette tête fut mise à part pour qu'elle pût être examinée avec soin ; malheureusement, la mâchoire s'était détachée, et bientôt la tête se divisa en plusieurs fragments. Les bras étaient croisés au bas de la poitrine, et au-dessus se trouvait un crâne humain formant une espèce de coupe. A droite de la tête, il fut exhumé un vase de terre brunâtre, à peu près en forme d'hydrie ou vase à verser, d'une hauteur de $0^m,145$, d'une circonférence maxima de $0^m,32$, orné d'un grand nombre de petites lignes concentriques. Évidemment, il avait été fait au tour, ainsi que les autres vases ci-après ; mais son galbe rustique, sa pâte et son exécution rudimentaires, et surtout son bec produit au moyen d'un étirement par une main peu habile, indiquaient bien une fabrication gauloise. Dans les vitrines du Musée Calvet, il existe

Digitized by Google

un vase de terre dont la forme, les cercles concentriques et même le bec sont semblables et qui se trouve classé dans l'antique poterie gauloise. Enfin, le livre de Duccleusion, *De la poterie gauloise*, reproduit la figure d'un spécimen à peu près semblable.

La quatrième tombe a une longueur de $1^{m},90$ et le squelette a été trouvé d'une longueur d'environ $1^{m},80$. Le crâne était un peu moins déprimé que le précédent, et l'arcade sourcillière un peu moins proéminente. A droite, à côté de la tête, il a été exhumé un autre vase en terre, semblable à celui de la troisième tombe, bien qu'un peu plus petit. Mais de plus il a été trouvé sur la poitrine un autre petit vase en terre d'une hauteur de $0^{m},08$ seulement. Sa facture, sa forme trapue, sa pâte noirâtre, fendillée, gercée témoignent d'un art inférieur à celui des autres vases et incontestablement indiquent un produit de l'industrie gauloise primitive.

Une cinquième tombe ouverte après notre départ contenait comme le n° 2 plusieurs têtes coupées et des ossements pêle-mêle sans aucun objet funéraire.

Les fouilles furent reprises le 8 septembre suivant, en notre présence et en présence de M. Nicolas, notre savant collègue. Elles n'ont pas été moins fructueuses que les premières. Trois tombes furent fouillées. L'une, le n° 6, contenait des ossements mêlés tout comme dans les tombes n^{os} 2 et 5, et elle avait aussi une longueur de $1^{m},60$ seulement. M. Nicolas, examinant les principaux ossements, reconnut que l'un des humérus était perforé d'un petit trou naturel, ce qui dans les os des hommes de notre temps est un accident extrêmement rare, tandis qu'il était fort commun, d'après lui, chez les hommes préhistoriques. Cette circonstance toute particulière viendrait à l'appui des idées transformistes.

Dans une autre tombe, le n° 7, se trouvaient deux squelettes à la fois. L'un était d'une taille de $1^{m},66$, de proportions robustes et bien constituées et d'un homme dans la force de l'âge; l'autre plus petit et moins fort paraissait être celui d'un adolescent, peut-être d'une femme. Celui-ci était couché

Digitized by Google

sur le côté. Près de la tête du squelette principal, il y avait un petit vase de terre, de forme large et trapue et d'apparence archaïque.

La tombe n° 8 avait une longueur de deux mètres. Les ossements qu'elle renfermait étaient en désordre. Il y avait trois têtes et il y avait plusieurs corps. Il s'y trouvait une grande coquille de $0^m,12$ de largeur. M. Nicolas y a reconnu un *pecten Jacobeus*, coquille qui existe encore de nos jours sur les rivages de la Provence (1). Elle était percée de deux petits trous destinés sans doute à faire passer un fil ou ficelle qui avait dû la tenir suspendue comme un hausse-col. Il s'y trouvait aussi un culot ou fragment de petit vase en verre grossier d'un diamètre d'environ $0^m,04$.

Dans ces dernières fouilles, tout comme dans les précédentes et dans celles ci-après, les squelettes et les ossements mêlés ont été laissés en places et les tombes ont été recouvertes de leurs anciennes dalles. Mais quelques-unes des têtes ont été enlevées et portées à la mairie de Gadagne, pour être examinées ultérieurement. La plupart nous ont paru brachycéphales. Les têtes coupées ne portaient aucune apparence de vertèbres. Nous avons remarqué que parmi les dalles du n° 8, il y en avait une qui paraissait avoir été grossièrement et imparfaitement taillée ; toutes les autres dalles des tombes étaient absolument brutes. Enfin, le terrain qui recouvrait toutes les tombes, à l'exception d'une ou deux qui dans la suite des temps avaient pu recevoir quelque défoncement pour des plantations, était à l'état de poudingue antique et compact, constituant, pour ainsi dire, un sol vierge et témoignait qu'aucune violation n'avait pu avoir lieu.

Dans les fouilles qui ont été reprises quelque temps après, nous avons exploré deux petites tombes, n^{os} 9 et 10, l'une ayant seulement $0^m,70$ de longueur, et l'autre $0^m,80$ et $0^m,25$ de largeur. Elles présentaient les mêmes dispositions que les autres, mais elles étaient vides ou du moins la terre qu'elles

(1) Matériaux pour l'histoire de l'homme, 1884, p. 25.

Digitized by Google

renfermaient ne laissait voir aucunes traces d'ossements. Nous avons pensé qu'elles avaient dû recevoir le corps de nouveau-nés, dont les ossements friables et promptement décomposés étaient tombés en poussière. Quoi qu'il en soit, ces deux petites tombes nous ont été une preuve convaincante qu'il s'agissait uniquement d'un véritable cimetière, et nullement d'un champ de sépulture à la suite de quelque combat, comme nous avions été tenté de le croire dès le début.

La onzième tombe d'une longueur de $1^m,90$ et d'une largeur de $0^m,35$ s'est présentée dans des conditions particulièrement remarquables. Le squelette, d'une taille de $1^m,65$, étendu sur le dos comme tous ceux qui précèdent, avait à la tempe gauche une fracture ou enfoncement paraissant provenir d'une blessure. Contre lui, étendu à droite et de côté, se trouvait un squelette plus petit. Dans les espaces restés libres étaient échelonnées quatre têtes coupées posées face contre terre. A droite de la tête du squelette principal, se trouvait comme d'habitude un petit vase de terre, de forme trapue, mais assez bien exécuté. Tout près de là, il a été mis à découvert un squelette enseveli dans le sol, sans aucune tombe, sans doute quelque misérable, quelque serviteur ou captif.

Enfin, dans une douzième, de longueur de $2^m,03$, le squelette paraissait être d'une personne jeune, peut-être d'une femme. La tête, parfaitement conservée était petite et les dents étaient très belles. Il y avait à droite un petit vase en terre. Cette tombe ne renfermait point de tête coupée, et par exception, elle ne se composait que de dalles latérales et horizontales, sans aucune dalle transversale à chaque extrémité (1).

Diverses observations doivent être plus particulièrement recueillies dans les nombreux détails que nous venons d'énumérer.

Ce qui émerge avant tout et qui nous a frappé d'étonnement

(1) Notre exploration de cette tombe n'était pas encore terminée, lorsqu'une pluie torrentielle est venue l'interrompre, et la fosse a été bientôt remplie d'eau. Il y aura à reprendre les fouilles ultérieurement.

Digitized by Google

et de stupeur, ce sont les têtes coupées gisant à côté de certains squelettes et posées face contre terre en signe de soumission. Serions-nous en présence de ces guerriers féroces qui gardaient comme de précieux trophées les têtes des ennemis vaincus et les faisaient ensevelir avec eux ? Mais, d'autre part, le grand squelette qui a près de lui, couché sur le côté, un squelette d'adolescent ou de femme, ne rappelle-t-il pas peut-être ces coutumes abominables, ces cérémonies sanglantes, encore en usage chez certains peuples de l'Afrique centrale, où, à la mort du maître, on immolait sa femme et ses esclaves, pour les ensevelir dans son tombeau ? Et, cependant, ces nombreuses tombes contiguës, identiques de forme et de dispositions intérieures, et qui constituent un véritable cimetière, ne sauraient, malgré la férocité de mœurs et le dénûment qui s'y révèlent, être attribuées à une peuplade encore à l'état sauvage. Elles indiquent nécessairement un état social déjà formé et le régime d'une autorité quelconque. On ne saurait y voir d'ailleurs les suites d'un combat, bien que jusqu'à présent il nous paraisse impossible d'expliquer par quelle cause les tombes n° 2, n° 5, n° 6 ne contiennent que des restes amoncelés.

Il faut retenir aussi que nous n'y avons trouvé aucune arme, aucun objet de bronze ou de fer, non plus que des silex ou des pierres polies, et qu'on peut désormais tenir pour certain que celles qui restent à fouiller n'en présenteront pas davantage.

Il importe de considérer que toutes les tombes ci-dessus montrent par la nature et la disposition de leurs dalles une certaine analogie avec les dolmens du centre de la France et surtout avec les dolmens des départements de l'Ardèche, de la Lozère, du Gard (1) Comme eux, elles ont l'apparence de caissons à peu près rectangulaires et sont exclusivement formées de dalles de pierres brutes. Cet usage, presque invaria-

(1) De Mortillet, *Revue d'anthrop.*, 1875. — De Nadaillac, *Les premiers hommes*, 1881, t. I, p. 366 et 386.

Digitized by Google

ble, de n'employer que des pierres que le contact du fer n'avait point souillées, a justement attiré depuis longtemps l'attention du monde savant. On a cru y voir un rite mystérieux qui se retrouve dans les îles Britanniques, en Allemagne, en Espagne, en Algérie et aussi dans l'Inde, c'est-à-dire dans presque tous les dolmens dont l'existence a été constatée jusqu'à présent. Il s'agirait donc d'une commune idée religieuse dont l'origine devrait être prise chez les Aryas primordiaux. Mais d'autre part, la loi de Moïse recommande l'usage des pierres brutes et interdit pour les choses sacrées l'usage des pierres taillées par le fer (1). Cette idée religieuse appartiendrait donc aussi à la famille sémitique, tout au moins aux Hébreux. Ces tombes se trouvent encore conformes aux dolmens en ce qu'elles sont construites, comme eux, en pierres plates posées de champ pour les quatre côtés, qu'elles sont recouvertes horizontalement de pierres posées de plat, qui dépassent un peu sur les bords ; enfin, qu'elles sont orientées vers le levant comme la plupart d'entre eux. Mais elles en diffèrent en ce qu'elles sont beaucoup plus petites, n'ayant guère que la capacité nécessaire pour contenir normalement le corps du défunt, et en ce qu'elles sont souterraines, c'est-à-dire creusées dans le sol. Les dolmens, au contraire beaucoup plus grands, émergent au-dessus du sol et sont à découvert. Quelquefois cependant ils se cachent sous des monceaux de pierre ou de gravier qui les font ressembler à des tumulus. Les dolmens et surtout les tumulus, par leurs dimensions ainsi que par les nombreux objets funéraires qu'ils renferment d'ordinaire, semblent donc avoir appartenu à des populations relativement riches et fastueuses, tandis que les sépultures dans le genre de celles de Cancabeau auraient appartenu à des populations pauvres ou parcimonieuses. Nous aurons plus bas à revenir sur cette différence.

Cette forme dolménique d'anciennes sépultures dans nos pays s'est trouvée modifiée vers les temps de la conquête ro-

(1) Deutéronome, c. XXVII.

Digitized by Google

maine, lorsque l'usage des briques à rebords ainsi que de l'incinération fut introduit par les Romains. On rencontre parfois des sépultures qui, bien que formées des quatre côtés du rectangle comme celles ci-dessus par des pierres brutes verticales, sont recouvertes par des briques à rebord ou des pierres plates posées obliquement et formant le dos d'âne sous la couche de terre ou de gravier. En général, ces dernières tombes se trouvent le long des grands chemins, conformément à la coutume romaine. Sur la route de Tarascon, non loin de la station de Graveson, on en a découvert plusieurs construites de cette manière. On en a découvert aussi le long de la route de Roquemaure, à l'extrémité du territoire de Villeneuve-lez-Avignon.

Quant aux vases de terre, ils sont tous sans exception formés d'une argile noirâtre et grossière. Leur galbe est peu gracieux et n'a d'autre ornement que parfois des cercles concentriques à peine indiqués. Tous sont à peu près du même style, du même aspect, de la même forme trapue. Ils ne diffèrent guère que par les dimensions et le plus ou moins de rudesse dans l'exécution, et en ce que les uns sont pourvus d'un bec, tandis que les autres n'en ont pas. Les anses sont essentiellement lourdes, épaisses, trop grandes et trop hautes pour l'importance des vases. Mais, telles qu'elles sont, elles se refusent à toute confusion avec la poterie préhistorique proprement dite. On sait que dans les vases préhistoriques, l'anse petite et massive, absolument adhérente, n'a été formée que par le pincement de l'argile molle avec les doigts, et n'est percée que d'un petit trou destiné à recevoir un fil ou une ficelle pour la suspension (1). Enfin tandis que les préhistoriques ont le fond convexe, ceux que nous avons exhumés ont tous le fond plat. Quoi qu'il en soit, il ne faut pas perdre de vue que dans les tombes de Cancabeau les vases ne se trouvaient pas posés au hasard, mais qu'ils étaient évi-

(1) Reinach, *Catalogue du musée de St-Germain*, 1887.

Digitized by Google

demment l'expression d'un rite funéraire. Chaque squelette principal en avait un à sa droite à côté de la tête.

Le vase de verre de la tombe n° 1 avait été placé suivant le même rite funéraire, mais il n'a rien autre de commun avec les vases de terre ci-dessus. Sa forme, bien que fort simple et un peu massive, n'est pas sans grâce; son galbe est assez pur, et tout indique, malgré la modicité de l'objet, une industrie assez avancée. C'est un verre à boire dans le genre appelé par les Grecs ΚΑΛΑΘΟΣ (1), une espèce de calice assez mince reproduisant les courbes de la fleur de lotus si usitées en Orient dans la haute antiquité; mais il diffère de tous les types qui nous sont connus, en ce que la tige qui rattache le godet à la base ou piédestal n'est formée que par le développement de la ligne maîtresse se dégageant de la base par un renflement jusqu'au sommet et s'évasant sans aucun ressaut; forcément il était de provenance étrangère, puisque l'art de la verrerie n'a été pratiqué dans les Gaules qu'après la conquête romaine (2). Sa couleur, d'un blanc laiteux à l'origine, s'est mélangée d'un grand nombre de taches d'un rouge foncé, qui dans son ensemble lui donnent aujourd'hui une apparence brunâtre ou bronzée. Néanmoins il a conservé sa densité et sa dureté; il ne se délite et ne s'effeuille point, bien qu'il soit âgé peut-être de plus de vingt-cinq siècles. Cet état de conservation est dû, en partie tout au moins, au terrain compact et impénétrable qui le couvrait. C'est ainsi que les verres d'Herculanum et de Pompéi, retrouvés dans la lave et la cendre durcies, avaient conservé leurs qualités premières, tandis que d'autres vases plus récents, mais moins bien garantis contre l'humidité, se sont délités et sont tombés en poussière. Toutefois il a fallu payer le tribut. Par suite de la dureté de la couche terreuse qui l'entourait et par suite de fentes antérieures, il n'a pu être

(1) Rich, *Dictionnaire des Antiquités romaines et grecques*.

(2) De Sauzay, *La Verrerie*, 1865, p. 15. — Gerspach, *l'Art de la Verrerie*, p. 17.

Digitized by Google

exhumé qu'en plusieurs fragments, mais il sera possible de le reconstituer régulièrement (1). Le culot de verre, tombe n° 3, plus petit et plus épais, est resté entier. Sa couleur, d'un blanc laiteux, s'est moins altérée ; néanmoins sa tranche paraît brunâtre.

La question de la provenance de ces verres nous paraît du plus grand intérêt archéologique et serait de nature à éclairer sur l'âge des tombes elles-mêmes. On sait que Rome, au temps d'Œnobarbus et même au temps de Jules César, ne possédait pas encore l'industrie de la verrerie, et se trouvait elle-même tributaire à cet égard de la Grèce, de l'Egypte et de l'Orient. Il faut donc supposer qu'ils étaient de fabrication grecque marseillaise plus ou moins soignée et destinée à l'exportation chez les peuples voisins. Peut-être même devrait-on remonter encore plus haut et les attribuer aux Phéniciens, qui, avant d'être évincés par les Marseillais, faisaient un commerce très actif dans notre région, et d'ailleurs étaient réputés les plus grands fabricants de verre (2). Pour leur consacrer cette attribution avec quelque certitude il faudrait avoir sous les yeux quelque morceau de verre phénicien bien authentique, de manière à faire la comparaison. Quoi qu'il en soit, les verres qui viennent d'être exhumés présentent par eux-mêmes une réelle importance scientifique ; mais pour résoudre sûrement et matériellement la question de leur origine, il faudrait un savant archéologue doublé d'un verrier praticien habile.

Quels étaient ces hommes dont on vient de troubler la paix du tombeau, et à quel siècle faire remonter l'âge des sépultures ?

Ces graves problèmes sont d'une solution bien difficile pour le moment. L'absence d'armes et autres objets de pierre ou de métal nous prive d'un précieux moyen d'investigation.

(1) M. Binon, gardien des collections du musée Calvet, vient de le reconstituer.

(2) F. Lenormant, *Hist. anc. de l'Orient*, t. III, p. 115. — Heeren, *Hist. ancienne*, trad. Thurot, p. 36. — Maspero, *Hist. ancienne*, p. 44.

Digitized by Google

Tout d'abord on serait tenté de ne voir à Cancabeau que des sépultures de paysans pauvres, grossiers, tout-à-fait incultes, d'une époque indéterminée, bien que postérieure à l'âge dit de Robenhausen, et dont l'un portait un collier ou amulette de dents de poisson, dont un autre avait pour parure une simple coquille, enfin dont les tombes ne renferment comme objets funéraires que des vases de terre plus ou moins informes et des vases de verre de provenance étrangère et de nulle valeur intrinsèque. Mais les têtes coupées posées face contre terre et les corps ensevelis à côté du maître semblent ouvrir une perspective nouvelle. Il ne s'agirait point de simples paysans, mais de guerriers qui, comme les sauvages, portaient en trophées les têtes d'ennemis qu'ils avaient coupées et se faisaient ensevelir avec elles (1), ou bien de quelques chefs dont, en vertu d'une coutume ou d'un rite abominable, les femmes et les esclaves étaient immolés au moment des funérailles pour être ensevelis à côté d'eux. Déjà les sculptures découvertes à Entremont, près d'Aix, en 1817, avaient témoigné de la coutume des Gaulois de notre région de faire étalage des têtes coupées. Déjà l'arc de triomphe d'Orange (2) avait reproduit le souvenir de ces hideux trophées, attestés d'ailleurs par divers auteurs de l'antiquité classique et par les historiens modernes. Nos fouilles viennent-elles apporter un nouveau témoignage ? Attendons que leur continuation vienne confirmer ou démentir cette opinion.

Ces Gaulois, guerriers ou simples cultivateurs, étaient-ils des Cavares ? La grande taille de certains d'entre eux semblerait révéler des Cavares, qui étaient d'origine volke, et en cette qualité devaient avoir cette haute taille qui si longtemps épouvanta les Romains. Mais les Volkes ou Gaulois proprement dits, suivant la science moderne, n'avaient occupé notre pays qu'à une époque relativement récente (3) ; ils pra-

(1) Henri Martin, *Histoire de France*, t. I.— Strabon, liv. IV, ch. IV, § 5.

(2) Reinach, *Catalogue du musée de Saint-Germain*, p. 40

(3) Au commencement du IV[e] siècle avant J.-C. — A. Bertrand, *Archéol. celtique*, p. 391.

Digitized by Google

tiquaient en général l'incinération, et non point l'inhumation dans des tombes, et s'ils avaient la coutume de se faire des trophées des têtes des ennemis qu'ils avaient tués, ils n'étaient néanmoins pas assez féroces pour faire immoler à leurs funérailles des victimes humaines. Ce n'est pas à eux, mais aux Celtes des pays druidiques de l'ouest de la Gaule qu'on a reproché les sacrifices humains (1). Les hommes de Cancabeau n'étaient-ils pas au contraire des Ligures ? Nous sommes ici dans le champ des présomptions, mais ces présomptions sont si pressantes que nous demandons la permission de nous y arrêter un peu.

Jusqu'à présent la race ligure de la Gaule transalpine n'a laissé de souvenirs de son existence que dans les écrits de nombreux auteurs de l'antiquité classique (2). A l'exception des pierres d'Entremont, aucun monument paraissant provenir d'elle directement n'est parvenu jusqu'à nous (3). Cependant les Ligures avaient été pendant de longs siècles la population autochtone que les conquérants celtes d'abord, les conquérants Volkes ensuite finirent par refouler en partie dans les montagnes, tandis qu'une autre partie restait asservie et formait la masse des travailleurs. Au temps des Phéniciens et au temps de l'établissement des Marseillais ils existaient encore en corps de nation indépendante dans la région qui est devenue la Provence et le Comtat (4). La science moderne les a négligés pour ne s'occuper que des Celtes et des Volkes. Seul M. d'Arbois de Jubainville, et après lui M. le Dr Lagneau et Ernest Desjardins, leur ont consacré quelques pages lumineuses (5). Il nous semble que les fouilles

(1) Suétone, *Vie de Claude*, § 25.

(2) Notamment Polybe, Strabon, Diodore, Tite-Live, Justin, Pline, Plutarque, Eschyle, Apollonius de Rhodes, Festus Avienus.

(3) A. Bertrand, *Revue archéol.*, 1883, p. 34.

(4) Strabon, liv. IV, chap. Ier. — Diodore, liv. VI, chap. IX. — Justin, chap. LXIII. — Desjardins, *Géographie*, t. II, p. 51 et suiv.

(5) D'Arbois de Jubainville, *Les premiers habitants de l'Europe*, p. 221 et suiv. — Dr Lagneau, *Anthropologie de la France*, p. 604 et suiv.

Digitized by Google

viennent révéler un cimetière véritablement ligure, et voici les motifs qui nous le font supposer :

S'il est admis que les populations celtiques de l'ouest et du centre de la France avaient le rite funéraire des dolmens (1) ; si les populations volkes de la Bourgogne et des autres provinces de l'Est élevaient des tumulus, tandis que d'autres volkes n'avaient aucun souci des sépultures (2); si des savants qui font autorité affirment que les Ligures pratiquaient l'inhumation; enfin si notre pays ne présente à l'observateur ni dolmens ni tumulus, n'est-il pas logique de penser que les sépultures dont il s'agit doivent appartenir à la race ligure, qui, même après la conquête, continua à former le gros de la population dans notre pays ? A l'inverse des Celtes et surtout des Volkes, qui, d'après les auteurs anciens, étaient riches et fastueux (3) et qui ont laissé des preuves de ce faste relatif dans certains dolmens et dans les tumulus, les Ligures sont présentés comme vivant pauvrement, simplement avec des habitudes parcimonieuses et laborieuses (4) qu'explique du reste leur état d'asservissement. Mais ils sont présentés de plus comme ayant conservé des mœurs cruelles et sanguinaires, et une intrépidité qui leur valut de résister aux Romains, même sous le règne d'Auguste, dans les montagnes des Alpes maritimes (5). Le cimetière de Cancabeau ne concorde-t-il pas pleinement avec ces affirmations ? Quoi de plus simple et de plus pauvre que ces sépultures ? Quoi de plus barbare et de plus cruel ? Point de ces objets de bronze, de ces torques, de ces armes de luxe qui ornaient les dolmens ou les tumulus. La traditionnelle parcimonie des Ligures ne les permettait pas; elle n'admettait que ce qui était commandé comme indispensable par le rite religieux. Leurs tombes ont une forme qui ne se trouve pas, croyons-nous,

(1) H. Martin, *Histoire de France*, t. I.
(2) A. Bertrand, *Archéol. celtique*, p.
(3) Strabon, liv. IV, chap. IV.
(4) Diodore, liv. VI, chap. IX. — Strabon, liv. IV, passim.
(5) Suétone, *Vie d'Auguste*.

Digitized by Google

dans le reste de la Gaule, mais qui dans notre région s'est perpétuée avec quelques modifications jusques après la conquête romaine. Nous avons cité les sépultures existant le long des routes de Tarascon et de Roquemaure, ajoutons-y celles du cimetière de Vindalium. Mais, d'autre part, les auteurs nous disent que les Ligures avaient de nombreux rapports avec les Celtes leurs voisins, que leur langue était à peu près la même, et qu'ils étaient devenus des Celto-Ligures (1). Ils finirent par être confondus dans la population gauloise proprement dite, et dans notre pays ils furent compris dans la dénomination de *Cavares*, qui était celle de leurs maîtres. Ne nous étonnons pas que leurs sépultures aient de l'analogie avec les sépultures celtiques. Elles avaient la forme des dolmens, mais plus exigus, plus modestes, telle que le comportaient leur situation et l'état de leurs mœurs.

A l'appui de notre opinion il y a plus encore. Si le souvenir des Ligures dans le Comtat est resté obscur et confus, si aucun document n'était venu l'appuyer jusqu'à présent, il n'en est pas de même, tant s'en faut, pour les Ligures des Alpes maritimes et de cette partie de la haute Italie qui s'est appelée la Ligurie. Or, les sépultures ligures existant là, depuis longtemps connues et explorées avec soin, présentent des caractères identiques avec ceux que nous avons constatés à Gadagne. M. Blanc, le savant archéologue alpin (2), déclare que dans les Alpes maritimes elles consistent dans des caissons formés de pierres plates, qu'elles sont fort pauvres et qu'il est très rare d'y trouver des objets de métal, comme il y en a tant dans les dolmens et les tumulus. En Italie, M. Pigorini (3) constate pareillement la même forme, les mêmes conditions ; il ajoute qu'en général chaque tombe contient un petit vase en terre ou en verre ; il affirme que ce

(1) Strabon, liv. IV, ch. I^er^ et chap. VI. — A. Maury, Acad. des Inscriptions, 1877. — Desjardins, t. II, p. 51 et suiv.

(2) Ed Blanc, *Rapport à l'Acad des inscriptions ; Revue archéol.*, 1883.

(3) Pigorini, *Matériaux pour l'histoire de l'homme*, 1884, p. 417 et 419.

Digitized by Google

n'est qu'à une époque relativement récente que l'incinération a été substituée à l'inhumation.

Et maintenant quelle époque attribuer au cimetière ligure de Cancabeau ? Les têtes coupées seraient un élément pour déterminer une époque minima. Il est bien certain qu'après la conquête d'Œnobarbus les habitudes féroces des Ligures, *Ligyes asperi*, *Salyes atroces*, selon les expressions d'Avienus (1), avaient dû prendre fin. Le conquérant civilisateur ne les eût pas tolérées dans le territoire qu'il occupait. Peut-être même le contact des Marseillais les avait-il fait déjà abandonner peu à peu. Néanmoins les bas-reliefs d'Entremont ne paraissent pas beaucoup plus anciens que l'arrivée des Romains. Quoi qu'il en soit, Strabon nous apprend qu'immédiatement après la conquête romaine, les populations de la rive gauche du Rhône prirent tout à fait les mœurs et les habitudes de leurs vainqueurs et ne se distinguaient presque plus des véritables Romains (2). Il faut retenir comme un autre élément l'absence complète de briques romaines. On sait que partout où les Romains mettaient le pied, ils laissaient quelques-unes de ces grandes briques à crochet qui sont un témoignage certain de leur occupation. D'autre part, si le collier de dents de poisson et la coquille percée semblent autoriser une antiquité presque indéfinie, les vases de terre et surtout les vases de verre nous ramènent dans des bornes plus étroites, et peuvent nous aider à déterminer à peu près une époque qu'on ne saurait dépasser. Dans le cas où les verres sont grecs marseillais, le cimetière ligure ne pourrait qu'être postérieur à la fondation de Marseille, c'est-à-dire à l'an 600 avant Jésus-Christ. Dans le cas où ces verres sont phéniciens, on pourrait étendre cette durée d'environ un ou deux siècles ; pas beaucoup plus cependant, parce que certains vases de terre,

(1) Festus Avienus, *Orœ maritimæ*, v. 138 et p. 144. Les Salyens étaient le peuple ligure occupant le territoire limité au couchant par le Rhône, au nord par le Luberon (Strabon, chap. VI, § 3).

(2) Strabon, liv. IV, chap. I^er^, § 12; Bargès, *Colonies phéniciennes* p. 145.

Digitized by Google

malgré leur grossièreté d'exécution, ne se prêteraient pas à une fixation plus reculée. La nature de leur pâte, leur galbe, leur poli s'y opposeraient. Ils attestent une industrie assez avancée pour n'avoir rien des temps préhistoriques et primitifs. L'absence d'objets de métal ne saurait être une indication contraire ; car s'il n'y avait pas d'objets de bronze, il n'y avait pas non plus d'objets de pierre. Nous avons essayé d'expliquer pourquoi des objets de métal ne se trouvaient pas dans les tombes, et d'ailleurs l'existence des vases de verre démontre bien que les Ligures ne pouvaient ignorer l'usage des métaux et elle nous ramène aux temps historiques. D'après M. d'Arbois de Jubainville (1), les Ligures, un des principaux rameaux de la grande famille aryenne, avaient déjà à leur arrivée dans les Gaules la culture des céréales et l'usage de la charrue.

Quoi qu'il en soit, ces tombes présentent un caractère évidemment beaucoup plus ancien que les tombes des premiers temps de l'époque gallo-romaine et notamment que le cimetière de Vindalium, au lieu appelé aujourd'hui Saint-Martin. Dans celui-ci, la transformation des Ligures gaulois en Gallo-Romains était manifeste. Nous y avons le premier constaté nous-même, il y a quelques années, au moment du déblaiement des terrains, une grande quantité de briques romaines, presque en aussi grand nombre que les *laouses*. Briques et laouses étaient souvent employées simultanément dans une même tombe, et l'on trouvait parfois de petits silos pour l'incinération. Il y avait des fragments de poterie samienne et de verres de bonne facture, enfin quelques rares monnaies des premiers temps du haut empire. Néanmoins les tombes avaient gardé la même forme que nous avons retrouvée à Cancabeau.

Relativement aux tombes n^{os} 2, 5 et 8, qui sont de véritables ossuaires, et même aux tombes qui renferment deux

(1) D'Arbois de Jubainville, *Les premiers habitants de l'Europe*, p. 245 — Ad. Pictet, *Origines indo-européennes*, t. II, p. 103 et suiv.

Digitized by Google

squelettes entiers, nous avouons ne pouvoir donner pour le moment des explications pleinement satisfaisantes. La lumière n'est pas encore faite. M. Ed. Blanc (1) nous apprend que dans les Alpes maritimes il a trouvé des tombes de Ligures renfermant plusieurs corps, mais il ne dit point à quelle cause il faut attribuer cette étrange circonstance. Si à la rigueur les ossuaires et les tombes renfermant plusieurs corps pouvaient n'être attribuées qu'à une cause purement matérielle, ou à la parcimonie des Ligures qui auraient fait une économie de sépulture ; en aucune manière il ne saurait en être de même des tombes nos 1 et 8, celle-là renfermant une tête coupée, celle-ci quatre têtes coupées sans qu'aucun squelette mutilé les accompagne. Il faut d'ailleurs tenir pour certain que toutes ces tombes n'avaient dû être consacrées qu'à des chefs, à des notables. Les restes des misérables devaient être abandonnés à la terre sans aucun soin.

Nous savons que M. Nicolas est dans l'intention d'adresser à la Société d'anthropologie quelques-uns des crânes exhumés, à l'effet de faire procéder à leur examen scientifique. La plupart des crânes nous ont paru être brachycéphales, et précisément le Dr Lagneau et des anthropologistes italiens (2) présentent les Ligures comme brachycéphales. Une nouvelle vérification sera d'autant plus importante que celles déjà faites ont porté sur des crânes de Ligures des Alpes maritimes et non de Ligures de notre région. Mais que de nuages encore et de contradictions dans l'anthropologie crâniologique ! Broca et M. Pruner-Bey ont donné sur le même sujet des conclusions diamétralement opposées. Les Ligures, que M. d'Arbois de Jubainville et M. Bertrand font de race indo-européenne, et que le Dr Lagneau fait apparentés aux Ibères, M. Pruner-Bey les classe dans des Mongoléides apparentés aux Finnois et aux Touraniens (3). D'autre part, les différences d'habitats devaient nécessairement occasionner des différences dans les

(1) Ed. Blanc, *Revue archéol.*, 1883.
(2) Dr Lagneau, *Anthropologie de la France*, 1879, p. 614 et suiv.
(3) Pruner-Bey, *Bull. Soc. d'anthrop.*, t. VI, p. 458 et suiv.

Digitized by Google

conditions physiques, sinon dans l'ostéologie des populations ligures. Tandis que Diodore nous raconte que de son temps les Ligures des Alpes-Maritimes étaient maigres et endurcis par leur rude existence dans les montagnes abruptes et stériles, où ils étaient confinés, il devait en être autrement de ceux qui, avant l'arrivée des Volkes, occupaient les territoires qui forment aujourd'hui les départements des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse (1).

Les fouilles seront reprises prochainement. Espérons qu'elles viendront élucider ce qui est resté obscur. Le cimetière de Cancabeau sera la première assise de l'histoire des Ligures dans le Comtat et le témoignage historique le plus ancien qui ait été trouvé dans notre pays.

A. SAGNIER.

(1) Diodore, loc. cit.

Digitized by Google

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

SUR L'HABITAT DES HELIX

ET

DESCRIPTION D'UNE ESPÈCE NOUVELLE

POUR LA FAUNE FRANÇAISE

Depuis que les recherches malacologiques jouent un si grand rôle dans les études de la zoologie, on a dû étendre une nomenclature devenue insuffisante pour les besoins de cette belle science ; puis, pour fixer les idées, on a dû, de même, créer une foule de genres qui contiennent chacun une multitude d'espèces, ayant souvent des rapports intimes, des ressemblances frappantes et n'en constituent pas moins cette immense chaîne qui nous fait passer graduellement d'un type à un autre comme autant d'échelons, sans que les transitions soient brusques, bien que les points extrêmes soient considérablement éloignés.

Or, plus cette branche de nos connaissances s'étend, embrassant le monde entier, et plus les distinctions difficiles à saisir, subtiles quelquefois, se sont imposées à la plupart de nos savants pour la détermination des espèces.

Chaque pays a dû avoir ses groupes multiples, ses nombreux types distincts ; chaque région est venue à son tour subdiviser encore ces premières grandes divisions indéfiniment. Les stations des plaines, des montagnes, bien que voisines, ont des formes particulières, ce qui est évident ; et fina-

Digitized by Google

lement de colline à colline, d'un vallon à un autre, peu à peu on a cru reconnaître que le champ à côté de votre terre possédait une espèce que vous seriez désireux de retrouver dans votre enclos, qui, par contre, en nourrissait une autre que le voisin enviait sans que vous en eussiez le moindre doute.

Certes, je suis loin de blâmer une pareille tendance ; si je ne la crois pas utile au fond, elle n'est pas non plus dangereuse dans ses conséquences ; et, quand bien même chaque mètre carré de la surface du monde aurait une espèce à part, je ne verrais là que la démonstration la plus évidente du transformisme qui adapte l'être au milieu où il doit vivre.

Ce point important souvent discuté, entrevu quelquefois, échappait encore à l'expérience pour le consacrer ; aujourd'hui des tentatives sérieuses se poursuivent, bientôt des laboratoires seront créés (1) où toutes les ressources de la science donneront, par des résultats incontestables, la solution du problème. Nous verrons alors que les types des époques tertiaires et autres étages géologiques, ne sont que le point de départ d'où convergent toutes nos espèces terrestres et fluviatiles, pour ne parler que de la faune malacologique.

Les helix, mieux que toute autre espèce, se prêtent admirablement à nos essais ; j'ai déjà démontré, ailleurs, que depuis les époques préhistoriques des changements notables se sont opérés dans leur distribution ; à l'âge de Bronze, bien après le Robenhausien, nous avons pu constater des modifications survenues dans la faune d'une contrée, par l'extinction ou l'apparition de telles ou telles espèces.

A Fontvieille et à Gordes près d'Arles (Bouches-du-Rhône), parmi les champs d'*Asphodelus ramosus* qui se plaisent tant sur les coteaux ensoleillés de la Provence, se trouvent abondantes les ***helix melanostoma*** ; alors que je n'ai pas rencon-

(1) Nous sommes en mesure d'affirmer que des démarches les plus actives sont faites par des sommités scientifiques pour la création de laboratoires d'entomologie et de malacologie ; les emplacements sont désignés, les devis et plans établis ; espérons que les quelques difficultés qu'ils soulèvent disparaîtront devant l'intérêt général.

Digitized by Google

tré une seule de cette espèce dans les fouilles que j'ai entreprises dans les belles allées couvertes de ces deux localités. Par contre, la *Parmacella Cazalisii* (Nicolas) fut retrouvée dans les déblais et s'est éteinte depuis.

L'étude donc de ces mollusques présente un grand intérêt ; même en dehors de leurs formes extérieures, de leurs tours de spire plus ou moins élevés, de leur suture profonde ou à peine indiquée, de leur ombilic grandement ouvert ou complètement empâté, des bouches arrondies, obliques, évasées, dentées ou lisses, tous caractères importants, et tant d'autres moins accusés qu'on invoque trop souvent, il est vrai, il y a aussi, pour nous, les conditions d'habitat. Ce milieu où l'animal vit, se développe, se multiplie, se croise certainement, est une des premières conditions qui doivent guider nos études et nous servir pour les descriptions ; si deux hélices se rapprochent beaucoup et qu'elles aient un habitat différent, il est impossible qu'elles se ressemblent et leur conformité n'est qu'apparente ; ce n'est pas à dire que si deux autres sont semblables, bien qu'elles habitent le même point, elles soient égales. Nous devons nous attacher à l'habitat ; là est tout le secret de nos formes si variées.

Je voudrais donc qu'en signalant pour une espèce le lieu d'origine, on eût soin d'indiquer la nature du sol, sa composition organique, si c'est possible, ses éléments constitutifs, pour ne pas s'en tenir à l'indication généralement convenue, de la localité. Nous ne conclurons pas de là cependant que tous les terrains crétacés, néocomiens ou autres, nourrissent les mêmes hélices n'importe où ? Non ! Mais vous ne rencontrerez jamais un helix du groupe de l'*H. Bollenensis* ailleurs que dans des terrains gréseux et sablonneux, et si une forme se rapprochant de ce groupe habitait des couches argileuses, bien sûr on découvrirait par l'examen des caractères notables qui les distingueraient.

Un même village peut avoir tout à la fois plaine et montagne ; lieux secs et humides, arides, boisés, marécageux, etc ; dans ce cas, le nom de cette localité n'indique rien, si on n'a

Digitized by Google

pas eu le soin de donner le point précis où les coquilles ont été recueillies.

Les mêmes cultures, généralisent les mêmes espèces ; la création des canaux, nos rapports commerciaux facilitent leur dispersion. Tout joue un rôle prépondérant dans la nature, pour déplacer, propager, modifier ou préparer les changements à venir lents et continus.

N'avons-nous pas assisté, tout dernièrement, à un nouveau moyen de transport tout à fait inconnu, nullement soupçonné ? Pour si brutal qu'il paraisse, ce fait est venu s'imposer dans les études, livrant à nos réflexions une foule de causes, en nous rendant un compte fidèle des forces de la nature, qui servent à distribuer, modifier ou éteindre les espèces.

Le Krakatoa soulève le fond des mers aux environs du détroit de la Sonde ; il entr'ouvre, renverse et déchire les profondeurs du sous-sol, qu'il fracture, disloque, émiette ; et aussitôt la mer, l'immense Océan est couvert au loin d'une vaste nappe d'une étendue considérable de pierres ponces détachées du lit et des côtes sous-marines environnantes ; mais ces pierres flottantes, que les vents et les courants entraînent au loin suivant les tourmentes atmosphériques, amènent à la surface les mollusques et animaux marins qu'elles recelaient, à qui une rupture aussi brusque n'a pu faire abandonner ces radeaux improvisés. Espèces sédentaires livrées maintenant aux caprices des flots, vous créerez au loin de nouvelles générations !

Pecten, hinnites, ostrea, spondylus et tous genres divers sertis dans la roche qui les entoure, incrustés profondément dans ces masses, se trouveront ainsi portés de vague en vague partout où le hazard voudra les conduire ; les distances océaniques ne sont rien, ils échoueront au loin pour venir, à cette distance énorme, peupler les côtes de l'île de Madagascar, de Maurice et les rivages africains de types nouveaux.

A d'autres époques, des transports pareils ont pu se produire.

Après ces considérations générales, n'est-il pas évident

Digitized by Google

que les modifications les plus importantes peuvent se faire sentir sur bien des espèces ?

Si nous tenons compte des conditions climatériques, nous verrons de même qu'en nous éloignant des époques tertiaires, les espèces primitives doivent varier.

Tout contribue donc à multiplier les formes ancestrales; de là ces attachantes études pour les distinguer les unes des autres et saisir les moindres nuances qui les divisent.

On a souvent reproché à notre école française cette tendance à abuser de ces variations insensibles pour créer de suite de nouvelles espèces. Je ne sais pas jusqu'à quel point ce blâme peut l'atteindre. Nos savants malacologistes suivent en cela l'impulsion générale du moment ; mais personne n'ignore qu'ailleurs on ne craint pas d'user de la même liberté en augmentant tout autant la nomenclature de n'importe quelle région.

Je ne citerai pas des exemples pour montrer avec quelle facilité une coquille est érigée en espèce : souvent même avant d'être persuadé qu'elle est nouvelle, on lui donne aussitôt un nom. Au risque de revenir sur elle, en la rangeant parmi les synonymies ; seulement, on éprouve, aussi bien en France qu'à l'étranger, cette nécessité, tous subissent cet entraînement.

Certaines formes surtout se prêtent à ces morcellements, il suffit que leur aréa occupe une étendue un peu considérable pour considérer comme indispensable de les démembrer.

Pour condamner ce système, il faudrait au moins en présenter un autre qui rendrait raison à tous, en justifiant ces diverses manières de voir ; malheureusement, il n'y a rien encore qui puisse s'adapter, réunir ces conditions difficiles à rassembler.

Se baserait-on sur l'animal ? C'est bien délicat ! L'autopsie d'un cadavre peut laisser ignorer bien des choses. Le microscope lui-même sera impuissant à bien nous montrer la structure, et la connaîtriez-vous parfaitement, le jeu des organes, les fonctions de chaque muscle vous resteront inconnus,

Digitized by Google

Irez-vous vous confier à la radule ? Aux détails de l'opercule pour des formes minuscules ? Bien des déceptions nous attendent ! L'enveloppe seule reste à l'appréciation du classificateur ; si c'est suffisant pour établir les groupes, on ne peut plus recourir à elle s'il faut distinguer nettement chacune des espèces qui les composent.

Je ne risque rien en disant que la connaissance parfaite de l'habitat peut guider le conchyliologue ; le nom de la localité est un indice déjà ; tous nos savants malacologistes, dont les études magistrales excitent notre admiration, sont certainement embarrassés si cette indication fait défaut ; et cela parce que ce seul renseignement de provenance permet de limiter les recherches à faire pour retrouver le nom qui doit convenir.

Ayant des détails plus intimes sur la vie de chacun d'eux, l'erreur ne sera plus possible, la confusion souvent regrettable cessera d'exister, l'accord le plus parfait régira les classificateurs.

Il en est des coquilles comme de nos beaux hyménoptères, où les meilleures descriptions ne servent à rien.

Le genre de vie, la construction du nid, les proies qu'ils chassent, la forme de l'œuf, sa position particulière, originale parfois (1), sont les meilleures conditions pour les reconnaître.

Je ne consulte jamais les longues phrases qui me les dépeignent, si je puis avoir ces renseignements : les examiner à la loupe devient inutile, il suffit que je puisse les voir, les saisir dans leurs occupations de famille, et cela sans erreur possible pour leur détermination rigoureuse.

A quel travail ne me suis-je pas livré jadis pour les classer avec une certaine certitude ! Voir les antennes, les tarses, les ailes, pour ne rien dire de plus, et encore, malgré cette soigneuse inspection, j'étais toujours dans le doute. Rien de

(1) Chez les Odynères, l'œuf est suspendu au-dessus des vivres approvisionnés par un fin pédicule à l'extrémité duquel il se balance.

Digitized by Google

pareil en ce moment ; j'élève mes hyménoptères, ils travaillent là, sur le bureau où j'écris, et chacun d'eux se signale par une architecture particulière ou des approvisionnements spéciaux.

Fidèle à ses principes, le chétif animal ne trompera jamais, il ne vous égarera pas si vous le laissez agir, à moins que vous ne lui imposiez des conditions anormales (1), ce qui m'arrive quelquefois.

Eh bien, donc, de même pour nos coquilles.

Que d'agréables surprises ne nous seront-elles pas réservées, si nous arrivons un jour à bien les étudier, en suivant les phases de ces paisibles existences ! Que notre attention soit enfin portée à relever exactement l'habitat et leur manière de vivre, pour justifier chacune des espèces de notre faune.

HELIX ARAMONENSIS (NOBIS)

(HISTORIQUE.) — Longtemps confondue avec les hélices des groupes voisins, l'*helix Aramonensis*, par son genre d'habitat, devait s'en séparer, bientôt ; la plus légère modification dans ce mode d'existence lui devenait funeste. En principe, je l'avais rencontrée à mi-coteaux des collines qui dominent Aramon sur un seul point, souvent morte, rarement vivante ; puis en nombre considérable sur le bord des marais, aussi bien à Arles qu'à Aramon (2), mais surtout dans cette dernière localité. Entre ces deux stations, dont la différence d'altitude n'excède pas 40 à 50 mètres, elle était introuvable. L'explication d'une semblable anomalie me fut donnée le jour où j'appris que les fourrages coupés dans les marais étaient transportés à mi-côte et bien exposés au soleil, sur le roc nu et aride du néocomien pour être plus rapidement desséchés. Les *helix* apportés dans ces foins se trouvaient déplacées

(1) Voir la *Revue scientifique* du 11 septembre 1886, pour mes études psychologiques.

(2) Une troisième station, analogue aux précédentes, m'a fourni cette curieuse helix : c'est Sérignan.

Digitized by Google

de leur milieu favori ; mais, tandis que les helix Pisana, helix lauta, helix variabilis, etc., supportaient ce déplacement imprévu, sans danger pour elles, notre helix Aramonensis végétait quelque temps, pour s'éteindre ensuite sur cette terre d'exil.

Cette considération, seule, me fit reconnaître cette forme comme s'éloignant des groupes, parmi lesquels elle avait été rangée bien souvent. Tantôt helix neglecta, H. introducta, H. cespitum, H. acosmeta, suivant la taille des sujets, soumis à l'appréciation de nos éminents malacologistes, ce n'était au fond qu'une seule et même forme.

(Description.) — La taille de l'*helix Aramonensis* varie de 9 à 23 millimètres.

Coquille très luisante, lustrée, épaisse, finement et assez irrégulièrement striée, surtout sur sa face inférieure et près l'ombilic.

6 Tours de spire, bien arrondis, peu élevés, coniques, plus régulièrement striés, et très finement au sommet. Ombilic profond, assez ouvert, non recouvert par le dernier tour, qui l'élargit beaucoup et déplace son axe en le portant plus près de la bouche.

Ouverture de la bouche presque circulaire, un peu allongée suivant le sujet ; bourrelet intérieur épais, rosé, laissant le bord tranchant.

Surface en dessus blanchâtre avec une bande marron qui suit les tours de spire, qu'elle touche souvent et laissant rarement une ligne blanche à leur suture. En dessous, ornée de trois bandes étroites, de même couleur, de largeur différente, quelquefois diffuses, inégalement espacées, venant s'insérer dans la bouche où elles pénètrent.

D'une taille très variable, de 9 à 23 millimètres de diamètre, cette belle hélice ne peut être assimilée avec aucune des espèces qui s'en rapprochent le plus. Ses rapports intimes avec les H. cespitum, surtout avec les H. Arigoi, d'Espagne, et H. Luci, du Var, permettent toutefois de l'éloigner des

Digitized by Google

unes et des autres par son galbe, généralement bien défini comme perfectionné.

Nous n'établirons pas des rapports et différences, qui sont dus souvent à des efforts de linguistique, ou des habiletés de dialectique ; qui d'ailleurs ne prouveraient pas la validité de cette espèce et dont la malacologie est parfois encombrée (1).

(HABITAT.) — Son habitat est le bord des marais, parmi les plantes et joncs qui les bordent, et dont elle ne s'éloigne jamais.

Trois points, avons-nous dit, nous l'ont montrée : Arles, Sérignan et Aramon. A Arles, elle se trouve peu abondante, au pied de la montagne de Gordes, que les marais baignaient constamment jadis ; sa rareté vient probablement de ce que actuellement le dessèchement de ces étendues d'eau tend à la faire disparaître. Nous n'avançons rien de trop, en annonçant son extinction comme prochaine sur ce point (2).

A Sérignan, elle habite les prairies au bord de l'Aigues.

Pour Aramon, où les marais persistent, elle est plus fréquente, elle abonde même à la grande et à la petite palun.

L'habitat seul suffit pour la faire connaître, mieux que ne pourrait le faire une plus longue description. Ce sera même en rappelant les lieux fréquentés par les quelques helix qui l'avoisinent et la touchent de près que nous donnerons, par comparaison, ses *véritables rapports et différences.*

(COMPARAISON D'HABITAT). — *Helix cespitum :* sur les

(1) Je comprends ces rapports et différences lorsqu'ils existent réellement, mais lorsqu'ils reposent sur des caractères insignifiants, peu apparents, difficiles à bien saisir, ils me paraissent superflus.

(2) Comme extinction d'espèce dans une période de 10 à 15 années, nous pouvons signaler le *Limnea auricularis,* que nous ne trouvâmes plus dans un trou de la Barthelasse, suite des brèches des digues du Rhône, alors que nous l'avions ramassée abondamment, sans savoir à quelle cause attribuer cette disparition. Est-ce au lavage du linge d'une ferme voisine ? Je ne vois pas d'autres motifs.

Digitized by Google

endroits un peu secs, sur les buissons, les haies, au bord des chemins, des bois (Voir le Prodrome de Locard.)

Ajoutons que cette *helix* se trouve sur les terrains crétacés, à Beaucaire ; à Orgon, sur quelques points seulement, où elle semble exilée et circonscrite.

Helix neglecta : dans les champs, les prairies, les jardins, dans les buissons et les fourrés, etc. (Voir même Prodrome.)

Complétons cet habitat fort élastique par l'indication de terrain crétacé, l'urgonien surtout.

Helix acosmeta : lieux secs, dans les buissons, morte dans les ruissellements des talus caillouteux des pentes montagneuses ; sous les pierres.

J'ai pris cette *helix* à la fontaine de Vaucluse, sous les éboulements néocomiens où elle doit vivre. Les gros blocs détachés du haut hémicycle formant l'amphithéâtre, au pied duquel débouche la fontaine, doivent l'abriter.

Les autres *helix : H. Adolphi ; H. ilicis ; H. Mantinica ; A. arenarum ; H. introducta ; H. Armoricana*, se rencontrent dans les mêmes terrains, si les types que nous avons sont bien ceux qui se rapportent à ces divers noms. Toutes ces stations se ressemblent, mais ne conviennent nullement à notre *helix Aramonensis* qui, lui, vit exclusivement au bord des marais, et se sépare ainsi des espèces voisines.

Mélangée parmi ces formes, les personnes qui m'aident dans mes recherches la distinguent parfaitement et la reconnaissent toujours.

(Origine présumée). — Si nous avions à rechercher un ancêtre à notre *helix Aramonensis*, nous n'hésiterions pas à adopter l'*H. cespitum*. Faites descendre de proche en proche l'helix cespitum des rochers nus et arides, parsemés seulement de quelques touffes de romarin, genêts épineux, qu'elle semble affectionner, pour la placer insensiblement aux bords des marais, bien certainement vous obtiendrez, par la suite, un autre helix qui serait la forme la plus rapprochée de l'*helix Aramonensis*.

Digitized by Google

(Similitude.) — Enfin deux helix, les *helix Arigoi* et *H. Luci*, sont, à notre avis, les plus proches parents de l'*H. Aramonensis*.

Le premier, *helix Arigoi*, est une espèce de Valence et Barcelonne en Espagne. Notre vénérable doyen, l'abbé Dupuy, nous la signalait à Lapreste, dans les Pyrénées-Orientales. M. Larazet me l'a rapportée de son dernier voyage en Espagne, 1886. C'est certainement une espèce montagneuse. Les renseignements me manquent pour l'*helix Luci*. J'en tiens deux exemplaires de M. Santhounax, de Lyon, avec la seule indication de Var, département, comme localité; je soupçonne là aussi une espèce montagneuse. Tous ces milieux sont loin d'être ceux de l'*helix Aramonensis*. Toutefois ces trois espèces : *helix Arigoi*; *H. Luci* et *H. Aramonensis* sembleraient ne relever que d'une même forme, si l'habitat, si singulier et si opposé de l'une aux deux autres, ne venait s'interposer pour les séparer aussi nettement que possible.

H. Nicolas.

EXPLICATION DE LA PLANCHE PHOTOGRAPHIÉE (1)

Toutes ces helix, à part les nos 33, 34 et 35, proviennent d'Aramon, bords des marais.

Les nos 1, 2, 3 et 4 avaient été reconnus pour helix acosmeta avec 10, 11, 18, 19, 20, 27 et 32.

Les nos 5, 6, 7, 8 et 9 sous celui d'helix neglecta, avec 15, 16, 17, 24, 25 et 26.

Les nos 12, 13 et 14 laissaient hésitant et demandaient une étude.

Les nos 21, 22 et 23 devenaient d'abord H. cespitum, puis H. introducta, étaient provisoires avec ?... et enfin revenaient à H. acosmeta.

Les nos 28, 29, 30 et 31 étant rangées parmi la V^e^ minor de l'helix neglecta.

Comme comparaison, le no 33 est une helix cespitum de Beaucaire, localité la plus voisine d'Aramon, où nous ayons rencontré ce groupe.

(1) Pour ne pas retarder l'impression de ce mémoire la planche sera donnée à la première livraison 1888.

Digitized by Google

Le n° 34, c'est l'helix acosmeta de Vaucluse.

Et le n° 35 est l'helix Arigoi d'Espagne du dernier voyage de M. Larazet, licencié en sciences naturelles, à Paris.

Enfin celles qui suivent ces numéros sont rangées par taille, au nombre de 30, et passent insensiblement de la plus grande à la plus petite, pour montrer les variations extrêmes de leurs dimensions.

La différence entre A et B doit être comblée par la série des n^{os} 5, 6, 7, 8, 9, 13, 14, 15, 16, 17, 29, 30 et 31.

Digitized by Google

ARCHÉOLOGIE VAUCLUSIENNE

Découvertes de sépultures antiques faites en septembre 1884 et précédemment à l'ermitage de Saint-Gens ; inductions qu'on peut en tirer au point de vue de la source qui y coule et du pèlerinage.

En septembre 1884, les journaux de Vaucluse signalèrent la découverte de tombeaux gallo-romains qu'on venait de faire à l'ermitage de Saint-Gens, en creusant les fondations d'une nouvelle église (1). C'est M. A. Véran, architecte à Arles et notre collègue à l'Académie, qui, étant chargé des travaux, avait assisté à ces découvertes. Aussi habile architecte que savant archéologue, il pouvait nous renseigner exactement, et il était tout disposé à le faire, répondant ainsi gracieusement au désir que nous lui en avions exprimé nous-même ; mais ses nombreuses occupations ne lui ont pas permis jusqu'à ce jour de nous satisfaire. Nous n'avons pas voulu cependant que ces découvertes passassent inaperçues, ni surtout les inductions archéologiques qu'on pouvait en tirer. Nous avons rédigé cette note, avec l'espoir qu'elle provoquera des explications de M. Véran et qu'il voudra bien compléter notre modeste aperçu.

Tout le monde connaît, au moins de réputation, l'ermitage du Baucet (2), la vie de solitude qu'y mena saint Gens, et

(1) V. la *Chronique de Vaucluse*, n° du 14 septembre 1884 et l'*Union de Vaucluse*, n° du 17 septembre 1884.

(2) Le nom de cette petite localité, diminutif du mot provençal *tau*, et signifiant petit escarpement, doit s'écrire non pas Bausset ou Beausset mais Baucet, conformément au vieux mot, tel qu'il est orthographié dans

Digitized by Google

l'important pèlerinage qui y amène chaque année, au mois de septembre, un nombre considérable de pèlerins du Comtat et de la Provence. « Le petit village du Baucet, qui a donné son nom à l'ermitage, est situé à un myriamètre au sud-est de Carpentras ; il est bâti à la bifurcation d'un délicieux vallon, à droite et à gauche duquel sont des champs étagés en terrasses, étalant les produits variés d'une culture intelligente et d'un sol plus fécond qu'il ne le paraît au premier aspect. Il se dresse gracieusement sur la partie culminante d'un tertre assez élevé, se terminant au pied d'un énorme rocher taillé à pic. Au-dessus, on aperçoit les ruines d'un château féodal, flanqué de quatre tours crénelées du XI[e] siècle (1). » C'est à trois kilomètres au sud-est de ce village, au fond d'une vallée étroite et sauvage, se terminant brusquement au pied d'une chaîne de montagne, que se trouve l'ermitage de Saint-Gens. Dans un petit ravin, s'ouvrant derrière la chapelle, et des parois d'un grand rocher à pic, s'échappe une source, à laquelle les gens du pays attribuent une vertu fébrifuge.

C'est dans ce site écarté que s'élèvent deux chapelles : l'une, la plus petite, bâtie en 1680, sur le tombeau de saint Gens, par des ermites qui y avaient été installés pour héberger les pèlerins ; l'autre appelée *la grande chapelle*, et se composant de deux parties : la nef, de construction récente, et le sanctuaire, qui, d'après M. Véran, remonterait au X[e] siècle (2). Il faudrait conclure de ce dernier fait ou que saint Gens a vécu dans cette solitude bien avant le XII[e] siècle, et que postérieurement, à l'époque de sa mort, la chapelle, dont il ne reste que le sanctuaire, avait été bâtie en souvenir de sa vie érémitique ; ou bien que lorsque le saint s'est retiré au Bau-

les anciens actes : *Baucetum*, *castrum de Bauceto*. (V., en tête de l'*Annuaire de Vaucluse* 1863, un article de M. P Achard, et l'*Inventaire chronologique et analytique des chartes de la maison des Baux*, par M. le docteur Barthélemy, p. 79, n° 279).

(1) V. dans la *Vie de saint Gens*, par M. l'abbé Olivier, la *Notice sur Baucet-Saint-Gens*, par M. l'abbé Prompsault, p. 92.

(2) *Vie de saint Gens*, par M. l'abbé Olivier, p. 56 et 57 ; lettre de M. Véran du 17 avril 1885.

Digitized by Google

cet, ces lieux étaient déjà consacrés par la religion et que cette chapelle existait déjà (1).

Quelle que soit l'opinion que l'on adopte, la découverte des sépultures qui y a été récemment faite, prouve, suivant nous, que bien avant l'établissement du christianisme dans nos contrées, ces lieux avaient été le siège d'un culte païen et d'un pèlerinage. Nous avons déjà fait remarquer dans notre étude sur les sources divinisées de Vaucluse et du Groseau que, dans l'antiquité, on aimait à se faire ensevelir autour des temples, et que cette pratique s'était ensuite continuée au moyen âge. Il n'est pas rare, en effet, de trouver près de nos anciennes chapelles rurales, qui ont très souvent remplacé des temples romains, des vestiges de sépultures gallo-romaines, des débris d'urnes cinéraires ou de tombeaux construits avec des tuiles à rebords. Ceux qui ont été mis au jour autour de la *grande chapelle* étaient formés de grandes tuiles ou de pierres plates, et renfermaient, avec des squelettes, des poteries communes. L'absence d'objets en verre, de poteries fines et même de pièces de monnaies indique que c'étaient des sépultures de pauvres cultivateurs. M. Véran croit qu'elles sont de la fin de la période gallo-romaine (2), c'est-à-dire d'un temps où le christianisme, devenu religion officielle, s'était répandu en Gaule, mais n'avait pas encore pénétré dans les sites sauvages et reculés comme celui dont nous parlons. Si, sous l'impulsion des premiers évêques, il avait pris possession des agglomérations de quelque importance, il n'avait pu gagner tout de suite à sa cause les popu-

(1) C'est par conjecture que M. de Cambis-Velleron (*Annales d'Avignon*, t. I, p. 399) et, après lui, M. l'abbé Olivier (*Vie de saint Gens*, p. 13) le font naître au commencement du XII[e] siècle. Il vaut mieux avouer avec les Bollandistes qu'on ne sait en quel temps le saint a vécu. Quoi qu'il en soit, l'abside de l'ancienne chapelle, qui remonte au X[e] siècle, prouve que de très bonne heure on avait substitué au petit temple païen, autour duquel les populations de la campagne continuaient à se rendre en pèlerinage, la chapelle qui fut abattue vraisemblablement au XII[e] siècle et dont il ne subsiste que cette partie.

(2) Lettre du 17 avril 1885.

Digitized by Google

lations des campagnes. Ainsi s'explique la dénomination caractéristique de *pagani*, qui servait à les désigner, et qui signifiait qu'elles avaient persisté dans leurs vieilles erreurs (1). Mais, en admettant qu'on puisse avoir quelque doute sur le point de savoir si ces sépultures sont païennes ou chrétiennes, en voici d'autres qui sont incontestablement païennes et qui établissent de la façon la plus certaine que l'ermitage de Saint-Gens a été de tout temps un lieu consacré. Leur découverte a été mentionnée par M. l'abbé Prompsault, dans le petit livre que M. l'abbé Olivier a consacré à saint Gens :

« Au-dessus des jardins de l'ermitage, créés par le frère Antoine Fontaine, il a été trouvé par le propriétaire actuel du haut du vallon, en arrachant de la garance, une vingtaine d'excavations cylindriques, de la dimension d'un double décalitre, toutes pratiquées dans le sous-sol calcaire du terrain livré aujourd'hui à la culture. Chacune d'elles était fermée par une pierre plate et renfermait de la cendre funéraire. N'est-ce pas un indice incontestable qu'à cet endroit du désert dans lequel se retira Gens Bournareau quelque tribu nomade de Celtes ou de Gaulois se plut au temps jadis à dresser plus d'une fois ses tentes ? Dès lors, la chapelle qui a été érigée en l'honneur du saint ermite près de son tombeau, au XII^e^ siècle, pourrait bien avoir été bâtie sur les ruines d'un petit temple païen (2). »

Cette dernière conclusion de M. l'abbé Prompsault nous paraît tout à fait juste, et nous montrerons comment dans un instant (3). Mais peut-on affirmer que ces excavations

(1) Les *pagani*, habitants du *pagus* ou canton, subdivision territoriale de la *civitas* romaine, représentaient, au sens religieux du mot, les populations des campagnes, plus arriérées que celles des villes et plus attachées aux anciennes croyances religieuses. C'est de ce mot, employé dans ce sens particulier, que s'est formé ensuite le mot français *païens*.

(2) V. dans la *Vie de saint Gens* par M. l'abbé Olivier, p. 92, la note 2 de M. l'abbé Prompsault.

(3) On ne peut raisonnablement supposer qu'une agglomération quelconque, village ou hameau, ait jamais existé dans un site aussi reculé et aussi sauvage que celui de l'ermitage de Saint-Gens ; dès lors, les sépultu-

Digitized by Google

funéraires étaient gauloises ? Il est fâcheux que l'auteur de cette intéressante découverte n'ait pas pris la peine d'examiner attentivement ce que renfermaient ces *ollæ cinerariæ*. Les objets qu'elles contenaient peut-être, monnaies, ustensiles en bronze ou en fer, poteries à pâtes plus ou moins grossières, tournées ou non, nous auraient fixé sur l'époque de ces sépultures, et nous auraient indiqué si l'on devait les faire considérer comme gauloises ou seulement comme gallo-romaines (1). Mais, qu'on les attribue à l'une ou à l'autre de

res antiques qu'on y a trouvées et qui formaient par leur nombre un véritable cimetière, ne peuvent s'expliquer que parce que ces lieux étaient consacrés et le but d'un pèlerinage. Les pauvres gens des environs, habitant les pentes de l'ancien habitat du Baucet et cultivant les terres de la vallée inférieure, avaient choisi pour emplacement de leurs tombeaux les abords de la source divinisée et, ainsi que le conjecture avec juste raison M. l'abbé Prompsault, du petit temple qui a dû précéder la plus ancienne chapelle.

Dans notre précédente étude sur Vaucluse et le Groseau, nous avons mentionné l'ermitage de Collias (Gard), situé, comme celui de Saint-Gens, à l'extrémité d'une longue et étroite vallée, et nous avons signalé, en même temps que des monuments votifs, les cippes funéraires romains qui y ont été trouvés, nous révélant que là, comme ici, des païens s'étaient fait ensevelir. Nous sommes en conséquence disposé à penser que, lorsque les Romains s'établirent en Gaule, ils enterrèrent non seulement au bord des voies, selon leur coutume, mais encore dans beaucoup d'autres lieux consacrés dès l'époque celtique et notamment auprès des fontaines saintes, où les dévots gaulois se rendaient en pèlerinage. On sait, en effet, que, si les Romains plaçaient leurs tombeaux le long des chemins, les Celtes se faisaient ensevelir de préférence dans les forêts, sur les montagnes, autour des sources, partout où ils croyaient qu'une divinité résidait. « C'était à ces sanctuaires qu'ils venaient confier leurs cendres, aux génies des eaux, aux dames mères, amies et protectrices des morts. Ils pouvaient s'y croire à l'abri des vengeances et des profanations. » (J.-G. Bulliot et Roidot, *La Cité gauloise*, p. 192 ; in-8, 1879, Autun).

(1) Comme les Romains, les Gaulois ont pratiqué tout d'abord l'incinération. On a trouvé, en France, dans beaucoup d'endroits, des cimetières gaulois renfermant des urnes cinéraires remplies de cendres et d'os à moitié calcinés. Dans son livre sur les *Sépultures gauloises, romaines, franques et normandes*, p. 3, M. l'abbé Cochet a rendu compte en ces termes d'une découverte de ce genre :

« Ce fut en abaissant la crête des terrassements qui protègent vers l'Orient le château de Moulineaux ou de Robert-le-Diable, que l'on a trouvé

Digitized by Google

ces époques, il est certain qu'il y avait là un cimetière païen, puisque ces récipients funéraires sont au moins gallo-romains et remonteraient, dans ce cas, aux trois premiers siècles de l'empire. On sait, en effet, que l'incinération devint d'un usage général avec le commencement de l'empire et dura pendant les trois premiers siècles ; elle ne cessa qu'au IV^e^, sous l'influence du christianisme, qui fit revenir aux pratiques de l'inhumation. Ce cimetière païen, établi dans un lieu aussi reculé et solitaire, nous fait justement présumer que déjà les

un cimetière celtique. Il était là depuis dix-huit à vingt siècles, caché sous trois mètres d'un terrain composé d'abord de deux mètres de remblais amoncelés par les âges, puis d'un mètre de craie, véritable nature du pays. C'est dans ce sol vierge que des trous ou cellules avaient été pratiqués par les anciens *Veliocasses*, pour loger dans chacun d'eux les restes de leurs pères. Ces urnes, contenant des ossements brûlés et concassés, ainsi que les vases qui les accompagnaient, avaient été comme mastiquées ou fixées dans leur alvéole crayeuse au moyen de chaux ou de plâtre naturel, légèrement délayé... Le plus grand nombre de ces vases étaient de petite et de moyenne taille... On nous en a cité deux plus forts que les autres qui pouvaient contenir environ six litres ; les moyens en renfermaient à peine de deux à trois, et les plus plus petits à peine un seul. Ils étaient faits d'une terre grossière, mal préparée, encore remplie de silex et de gravier. Cette terre, rougeâtre à l'intérieur et au dehors, était noire au dedans ; on voyait qu'elle était mal cuite. Ces pots ne sont pas faits au tour, mais pétris à la main ; on remarque encore sur leurs parois la trace du doigt des fabricants. Au dehors, ils ont été polis à l'aide d'une doloire en bois, tandis qu'au dedans, ils étaient moulés sur un mandrin ou une forme semblable à celle dont on se sert pour les chapeaux. Aussi leur type ressemble-t-il à celui d'un chapeau renversé et sans bords..... C'est cette grossièreté de matière et cette rudesse de forme qui dénote pour nous l'origine celtique que nous leur attribuons. »

En l'absence d'objets provenant des excavations cylindriques de Saint-Gens, il est difficile de savoir au juste à quelle époque et à quel peuple on doit les attribuer. Cependant le caractère primitif de ces sépultures, consistant en simples silos, ainsi que la découverte faite ailleurs d'excavations du même genre au-dessous d'un cimetière gallo-romain, nous font considérer les récipients cinéraires de Saint-Gens comme celtiques :

En 1883, M. Raoux, ancien agent-voyer, faisant prendre de la terre à 1 kilomètre au midi de l'Isle, à l'angle de l'ancien chemin qui conduit de cette localité à Cavaillon et de celui de la Croix de Marbos, découvrit un cimetière antique. Il mit d'abord au jour des urnes cinéraires gallo-romaines, accompagnées de fioles en verre dites lacrymatoires et de tessons de

Digitized by Google

populations des champs environnants considéraient cet endroit comme sacré, et qu'un certain nombre de dévots avaient tenu à reposer près de la divinité qui y était invoquée, autour du petit temple qu'on avait dû lui élever. Quelle était donc la divinité de ce vallon sauvage, bien autrement sauvage alors que d'épaisses forêts recouvraient ces vallées et y répandaient leur ombre mystérieuse? C'était, à n'en pas douter, la source qui s'échappe des flancs du rocher, dans le petit ravin qui s'ouvre derrière la chapelle. Chez tous les peuples

poterie samienne, et sous cette première couche, des excavations funéraires comme celles de Saint-Gens ; celles-ci étaient creusées dans le terrain diluvien, dépôt caillouteux du Calavon. Ces espèces de silos étaient remplis de cendres et d'ossements en partie calcinés. Tout autour, dans cet ancien sol, il recueillit des fragments de silex taillés. Ces *ollæ cinerariæ* primitives, pratiquées dans un sol compacte, au dessous des urnes gallo-romaines, étaient évidemment plus anciennes et devaient appartenir à l'époque gauloise. Cette superposition de sépultures, de temps différents, indique qu'un cimetière avait existé là de toute antiquité.

Les silos cinéraires creusés dans le rocher et recouverts d'une dalle qui furent découverts au levant de Sorgues, quartier de Gigognan, peuvent, en raison des mêmes circonstances, être pareillement attribués à l'époque ayant précédé l'occupation romaine. Ils faisaient partie d'un cimetière antique que nous considérons comme celui de l'oppidum gallo-romain de *Vindalium*, emplacé avec juste raison par notre excellent confrère, M. Sagnier, à quelques pas de là, sur la colline de Sève.

Des silos de même nature, remplis de cendres, ont été trouvés à côté de tombes en pierres plates, renfermant des ossements, en dehors de l'ancien oppidum gallo-romain du *Castelar*, près de Cadenet. Ces sépultures doivent aussi être considérées comme ayant fait partie du cimetière gaulois de cette antique bourgade. (V. aux *Mémoires de l'Académie de Vaucluse*, 1884, p. 15, *Le Castelar*, par M. Sagnier).

Remarquons que ces sépultures, rendues au jour sur l'ancien territoire des Cavares, ont la plus grande analogie avec celles que nous avons signalées plus haut et qui furent découvertes dans la Seine-Inférieure, près du château de Moulineaux, en ce sens qu'elles étaient les unes et les autres creusées en forme de silos, dans un sol compacte; ce qui les distingue, c'est que, pour ces dernières, les cendres funéraires avaient été déposées dans une urne, et que, pour les autres, on s'était contenté de les confier aux silos ; c'était un mode de sépulture encore plus simple et primitif. Étant données les quatre découvertes que nous venons de mentionner sur différents points du département de Vaucluse, nous nous croyons autorisé à considérer cette forme de sépulture comme habituelle aux peuplades gauloises qui ont occupé ce pays à l'époque de l'incinération.

Digitized by Google

d'origine aryenne, et notamment chez les Grecs, les Romains et les Gaulois, les sources étaient divinisées et l'objet d'un culte. Dans une étude précédente, nous avons démontré que le vallon de Vaucluse et celui du Groseau avaient été, bien avant l'époque romaine, des espèces de sanctuaires naturels, consacrés par la religion, et que la divinité de ces lieux solitaires n'était autre que la source qui tombe en murmurant à l'extrémité même du vallon. Nous croyons pareillement que la vallée du Baucet, brusquement fermée, comme les deux autres, par une haute montagne, était destinée, comme elles, à abriter le culte gracieux de la source qui coule à l'endroit le plus âpre et le plus caché de son long et étroit défilé.

Le christianisme, qui est venu ensuite, a lutté énergiquement pour anéantir les superstitions païennes qui s'attachaient aux arbres, aux rochers et aux fontaines, ces dieux par excellence des populations gallo-romaines de la campagne. Il n'a pas toujours réussi à en extirper le culte ; le paysan tenace continuait ses dévotions et ses pèlerinages. Il a fait alors ce que fait encore aujourd'hui le clergé breton : il a donné à ces vieilles traditions un sens chrétien, et un nom de saint est venu se greffer en quelque sorte sur la vieille dénomination topique. C'est ainsi que de très anciennes traditions païennes se sont continuées, et que les populations habituées à se rendre en pèlerinage en tel ou tel lieu consacré ont persévéré dans leurs pratiques religieuses, sans se douter qu'un culte nouveau avait remplacé l'ancien. Ici, au culte de la source a été substitué celui du pieux ermite qui vécut près d'elle. La fontaine elle-même, à laquelle, dès l'antiquité sans doute, une croyance naïve avait attribué certaines vertus curatives, a conservé pour les chrétiens ces mêmes propriétés, et avec le saint, dont on l'a crue ensuite une émanation, elle a reçu les hommages empressés des pèlerins (1). Une petite

(1) On connaît la légende d'après laquelle, pour apaiser la soif de sa mère qui était venu le voir, saint Gens fit jaillir du rocher, par un simple attouchement, une source d'eau et une de vin. La source, divinité primitive de ces lieux, continuait à être un objet de vénération de la part des

Digitized by Google

chapelle a remplacé depuis longtemps le *sacellum* païen, et les chrétiens de la contrée y ont porté, comme autrefois leurs ancêtres, des ex-voto et des offrandes. Ils ont aussi tenu, comme leurs prédécesseurs, à reposer, après leur mort, autour du sanctuaire vénéré, et les tombeaux que l'on remarque creusés dans les rochers de la vallée appartiennent au moyen-âge (1).

premiers chrétiens, et comme elle avait conservé, dans leur pieuse croyance, la vertu curative que lui avaient attribuée les païens, on s'explique qu'elle soit devenue pour eux une source miraculeuse due à la puissante intervention du saint ermite.

Dans un intéressant mémoire sur *La Cité gauloise*, MM. Bulliot et Roidot ont très bien mis en lumière les superstitions et crédulités religieuses accréditées chez les Gaulois par les druides, qui étaient en même temps leurs prêtres et leurs médecins :

« Leur science surhumaine, disent ces auteurs, a pour auxiliaires des agents naturels auxquels les génies ont attaché des propriétés divines. Les fontaines sacrées guérissent les unes la fièvre, les autres la teigne et les coliques. Le druide ne manque pas d'envoyer en pèlerinage aux fontaines les plus éloignées ceux dont les maladies ont résisté à ses incantations. »

Et plus loin ces auteurs ajoutent :

« Ce n'est pas un des faits les moins curieux de l'histoire de l'esprit humain que cet indestructible attachement des races celtiques aux superstitions de leurs ancêtres. Lorsqu'on voit ces croyances résister, de siècle en siècle, aux missions de saint Martin, de saint Patrice, de saint Colomban, à l'effort continu de l'enseignement catholique, et qu'elles se retrouvent encore vivaces chez des hommes qui respirent le même air que nous, on peut se faire une idée de leur puissance à l'époque où elles étaient la religion nationale. Cet attachement fut si fort que l'Église dut pactiser avec lui, et que, ne pouvant abolir des usages si profondément enracinés, elle prit le parti de les consacrer en les appropriant au culte des saints. Beaucoup de ces pratiques sont parvenues jusqu'à nous, notamment les pèlerinages aux fontaines, qui n'en sont pas moins d'origine celtique et un des souvenirs les plus authentiques de la religion des druides. » (J.-G. Bulliot et J. Roidot, *La Cité gauloise*, p. 255 et 257 ; in-8°, 1879, Autun).

(1) A deux cents mètres environ du village du Baucet, dans la vallée qui conduit à l'ermitage, on remarque deux de ces tombeaux chrétiens du moyen âge, qui montrent qu'à toutes les époques on a tenu à se faire ensevelir dans ces lieux vénérés. Ce sont deux cercueils creusés dans le rocher, et qu'une naïve croyance fait considérer l'un comme ayant servi de lit à saint Gens, et l'autre comme ayant été la mangeoire des deux vaches avec lesquelles il labourait la terre. Les pèlerins s'y couchent un moment pour être préservés des coliques et les femmes enceintes pour obtenir un heureux accouchement (De Cambis-Velleron, *Annales d'Avignon*, t. I, p. 404).

Digitized by Google

En employant les moyens dont nous venons de parler pour anéantir le culte païen, les premiers évêques ont en cela suivi l'exemple des Romains, et, de même que ceux-ci avaient assimilé les divinités de la Gaule barbare à leurs dieux propres, de même les chrétiens ont à leur tour christianisé tous ces cultes divers. C'était de bonne guerre et un procédé habile, auquel les évêques n'ont eu garde de manquer. Il s'est donc produit au Baucet ce qui s'est passé à Vaucluse, au Groseau et dans une foule d'autres endroits.

M. l'abbé Cochet, le savant explorateur des cimetières de la Normandie, a consacré quelques pages aux sources divinisées de ce pays : « Il nous serait aisé, dit-il, de montrer dans toute notre Seine-Inférieure une foule de mares et de fontaines sacrées pour l'antiquité et même encore vénérées de nos jours. Nous nous contenterons de quelques exemples frappants, qui suffiront pour prouver chez nous l'existence de ce culte druidique aux premiers âges du christianisme (1). » Et l'érudit archéologue énumère un certain nombre de ces sources qui avaient reçu des évêques le nom d'un saint, afin de donner à la vénération, dont on continuait à les entourer, un sens approprié au nouvel état de choses. Dans un très intéressant mémoire, M. Baudot, de Dijon, a raconté la découverte qu'il fit, de 1836 à 1842, aux sources de la Seine, d'un temple antique et d'un grand nombre d'ex-voto déposés par les dévots pour toute espèce de maladies ou infirmités humaines ; ce sont autant de curieux témoignages de la foi profonde que les anciens avaient dans la vertu curative des eaux (2). Le culte de cette source divinisée, invoquée par

(1) M. l'abbé Cochet, *Sépultures gauloises*, p. 80 et suiv.

(2) Outre les torses, les jambes, les pieds et les mains en pierre ou en marbre qui avaient été déposés dans le temple par les dévots de l'époque, en guise d'ex-voto, M. Baudot découvrit un vase renfermant 120 autres ex-voto, découpés dans des feuilles de bronze et d'argent. Ils représentaient différentes parties du corps humain, dont les détails avaient été découpés au ciseau et repoussés au marteau.

« Si l'on en juge, dit M. Baudot, par la quantité des ex-voto représentant les parties inférieures du corps humain recueillis dans son temple, la

Digitized by Google

les anciens, ainsi que le démontrent les inscriptions qui y ont été trouvées, sous le nom de *Dea Sequana*, a fait place à celui de saint Seine, lors de l'introduction du christianisme, et le clergé du pays, substituant à l'antique déesse un saint chrétien, a transformé la tradition et le pèlerinage que continuaient d'y faire les populations d'alentour (1). En Bretagne, qui est pour ainsi dire la terre classique des vieilles croyances et des antiques superstitions gauloises, les sources sont encore l'objet d'une grande vénération, et « toute chapelle de pèlerinage a sa fontaine, dont l'eau donne la guérison » (2).

Ce n'est donc pas seulement auprès des eaux thermales et minérales que les anciens, comme les malades d'aujourd'hui,

déesse *Sequana* était souvent invoquée pour la guérison des maladies affectant les organes génitaux. Plusieurs plaques offrent aussi des saillies qui paraissent indiquer le siège de hernies ou de certaines tumeurs. Un grand nombre de ces plaques de bronze représentent des yeux. Il en est qui ont la pupille très dilatée, ce qui semble indiquer le cas de mydriase ; d'autres l'ont extrêmement resserrée, ce qui présenterait la maladie opposée, la synesisis ; d'autres en sont totalement privés ; ne serait-ce pas l'annonce d'une cécité complète? Il en est enfin qui ont les paupières chargées de petits points saillants qui annoncent sans doute la présence de boutons ou d'une inflammation quelconque. Plusieurs plaques offrent une saillie semi-sphérique qui représente le sein d'une femme ; on en voit même deux réunis sur la même feuille, offrant cette particularité que l'un est déprimé et rugueux, comme pour exprimer les effets d'un cancer ulcéré, tandis que l'autre est arrondi, saillant et sans aucun affaissement. On remarque encore quelques plaques représentant d'autres parties du corps telles qu'un nombril, une main, une jambe, un pied. » (H. Baudot, *Rapport sur les découvertes archéologiques faites aux sources de la Seine*, p. 20 et suiv).

(1). Dès les premiers temps du Christianisme, un saint moine, désigné tantôt sous le nom de Seine, tantôt sous celui de Sego, avait bâti un monastère près des sources du fleuve, en un lieu portant la dénomination de Segestre. Il semble que son vrai nom soit resté inconnu, car Sego et Seine sont plutôt des surnoms qui lui étaient venus, le premier, du quartier où son couvent s'élevait, le second, du voisinage des fameuses sources, et peut-être aussi de son succès à faire disparaître le souvenir du culte païen. Ce nom de saint Seine servit à donner encore mieux le change aux populations qui avaient l'habitude de se rendre en pèlerinage à la source consacrée : le nom de l'antique divinité était conservé (*Sequana*, Seine), et les dévots pouvaient croire qu'ils continuaient à adresser leurs hommages à leur source bienfaisante.

(2) Élisée Reclus, *Géog. de la France*, p. 618.

Digitized by Google

venaient chercher la guérison, et laissaient des ex-voto, en témoignage de leur piété reconnaissante, mais auprès des sources ordinaires, quelque dépourvues qu'elles fussent de propriétés curatives (1). Ils les considéraient et les invoquaient comme des divinités toutes puissantes pour guérir les maux dont ils étaient affligés, et par les quelques exemples ci-dessus indiqués, nous voyons que cette croyance était universelle en Gaule, qu'elle existait aussi bien au nord qu'au midi.

L. ROCHETIN.

(1) Les anciens avaient mis à profit l'effet tonique des eaux de source, si froides en général, et l'hydrothérapie a été, dans l'antiquité comme de nos jours, très appréciée pour le traitement de certaines maladies ou infirmités. Leur système si complet de balnéation, les trois salles dans lesquelles on passait successivement : *caldarium*, *tepidarium*, *frigidarium*, montrent qu'ils n'ignoraient pas la salutaire influence sur l'économie des divers degrés de température de l'eau et des effets toniques qu'ils sont appelés à produire. Dans une salle des bains découverts à Sanxay par le P. Camille de la Croix, on a remarqué une disposition particulière de la voûte amenant à penser que l'eau de la Vonne devait y tomber en pluie.

Digitized by Google

LA POSTULANTE

Poëme de jeunesse

Peut-on souffrir d'amour dans un lit d'hôpital ?

Olivier languissait loin de son ciel natal ;
Et le soir, dans son lit étroit de la caserne,
Il revoyait son mas et son champ de luzerne ;
Sa mère tricotant en un coin du logis,
La tête basse, l'air songeur, les yeux rougis
Par la lecture faite, auprès de la fenêtre,
Pour la dixième fois — de sa première lettre.
C'est qu'il avait dit tout : — l'accueil froid et moqueur
Des vétérans ; les chefs bourrus, tous des sans-cœur ;
Le nom dénaturé qu'on tourne en ridicule ;
Les affronts essuyés ; le lit mis en bascule ;
Et les nuits sans sommeil, et les jours sans repos,
Pour le prétexte vain de veiller aux drapeaux.....
— Le soldat rougissait de cette lettre amère ;
Mais le fils trouverait grâce devant la mère ;
Elle ne verrait pas en lui le révolté,
Mais l'enfant délicat qu'elle avait trop gâté.
C'était une nature exquise de poëte,
Un doux rêveur épris d'idéal, l'âme en quête
D'horizons inconnus ; et, tombé de l'azur,
L'oiseau dépaysé se mourait d'un mal sûr.
Car on ne peut lutter contre la nostalgie
Qui terrasse le corps et dompte l'énergie.

Digitized by Google

Si bien qu'un jour, miné par ce rongeur fatal,
Olivier fut admis d'urgence à l'hôpital.
Et sur son bulletin, la plume doctorale
Mit simplement ces mots : Courbature morale.

Halte du voyageur désespérément las,
Hôpital ! ce mot-là résonne comme un glas.
N'est-ce pas le relais suprême de la vie ?
Olivier en franchit le seuil, l'âme ravie.
C'était le port après la tempête, et l'oubli.
Il reposerait là — vivant enseveli —
Dans la paix de la salle, à la tiède atmosphère.
Tel l'exilé, le soir, exténué diffère
De poursuivre sa route où ses pieds ont saigné,
Et dès l'aube repart d'un pas plus résigné.
Sœur Germaine, qui près de son chevet l'assiste,
A deviné son mal en le voyant si triste.
Cette veuve, à laquelle autrefois les Prussiens
Avaient brisé la vie en lui prenant les siens,
Bien qu'elle fût encor belle, — et praticienne
Se plaisant à rouvrir sa blessure ancienne,
Avait quitté le monde afin de se venger,
Et sa vengeance était sublime : — Soulager
Les souffrances du corps et les peines de l'âme ;
Dans le cœur des vaincus faire passer sa flamme ;
Aux conscrits hésitants qui tremblent pour leur peau,
Enseigner fièrement le culte du drapeau ;
Préparer leur amour en avivant leur haine,
Et faire des soldats pour la lutte prochaine.
Sœur Germaine, fidèle à cette mission,
Travailla sans répit à la conversion
De ce rêveur rebelle aux mâles disciplines.
Et cette martyre eut des paroles câlines.
Elle sut dérider son vieux front soucieux,
Et refoulant les pleurs qui lui montaient aux yeux

Digitized by Google

Sourire, pour chasser le regret qui le ronge ;
Et ses yeux se prêtaient à ce pieux mensonge.
Pour qu'il bravât un jour les insolents défis,
Elle voulut en lui ressusciter ses fils ;
A son cœur maternel l'épreuve était amère,
Mais pour sauver l'enfant, elle ferait — la mère.
Et, la nuit et le jour, penchée à son chevet,
Elle eut pour lui les soins qu'autrefois elle avait
Pour les siens ; s'obstinant à cette rude tâche,
Malgré les souvenirs atroces, sans relâche,
Elle poursuit son œuvre, à son poste, en soldat,
Qui jusque dans la mort veut remplir son mandat.
Et quand Olivier fut délivré de la fièvre,
Et qu'un sang plus vermeil rougit sa pâle lèvre ;
Quand le calme se fit dans son esprit lassé,
Sœur Germaine parla de devoir, du passé.
Elle fit le récit de l'horrible bataille
Où le glaive de France a reçu son entaille ;
Elle montra ses fils partis pour les combats,
Puis tombés bravement, loin du foyer, là-bas.....
Elle évoqua le spectre aimé de la Patrie,
Et les héros trahis dont le sang versé crie :
Vengeance ! Et cette femme, humble et douce pourtant,
Se dressa frémissante et sinistre, jetant
Dans le vide un regard de menace et de haine.
Olivier fut saisi d'une terreur soudaine.
Devant tant de douleur et de virilité
Il eut honte, et comprit enfin sa lâcheté.
Le devoir l'attendait au seuil de la caserne.
Il partirait demain reprendre sa giberne ;
Sa place ne serait plus vide dans les rangs.
Mais les desseins du sort étaient bien différents.
Demain il restera. Quand le destin nous mène,
Pouvons-nous résister ? — Oh ! l'inertie humaine ! —

Digitized by Google

Il fut debout avant que sonnât le réveil.
C'était un clair matin de printemps. Le soleil
Souriait à travers la persienne close.
Pour retremper son front pâli par la chlorose,
Dans l'air vivifiant et calme du matin,
Olivier plus dispos descendit au jardin.
Comme l'âme palpite au doux réveil des choses !
Par la voix des oiseaux et le parfum des roses,
Avril lançait dans l'air, pour marquer son retour,
Ses invitations aux fêtes de l'Amour.
Les êtres qu'un besoin de s'accoupler torture,
Répondaient à l'appel charmeur de la Nature ;
Et de la Terre en rut le triomphant aveu,
Dans un hymne d'amour, montait vers le ciel bleu.
Le poëte éprouva l'émotion exquise
Du malade qui sent sa santé reconquise,
Car dans son âme aussi renaissait Floréal.
Et tandis qu'il bénit l'amour et l'idéal,
Une voix tout à coup — c'est comme dans un rêve —
Une voix virginale et céleste s'élève,
Tendre comme un soupir, triste comme l'adieu
D'un cœur lassé du monde et qui retourne à Dieu.
Et, dans l'encadrement fleuri d'une fenêtre,
Par delà le grand mur, Olivier voit paraître
Une vision blonde et pâle, aux cheveux d'or....
Elle ne chantait plus, qu'il l'écoutait encor.
Puis elle disparut se sentant observée.
C'était bien l'idéal de sa femme rêvée.
De cette jeune fille entrevue un moment,
Le regard triste et doux l'attendrit tellement,
Qu'il se mit à pleurer, subjugué par le charme ;
Et son premier amour naquit de cette larme.....

Et quand je vous disais qu'il ne partirait pas !
Mais alors, à quoi bon les récits des combats

Digitized by Google

Que vous faisiez, ma sœur, pendant les longues veilles,
Si la voix d'une enfant charme mieux ses oreilles ?
A quoi bon les éclairs jaillis d'un bouclier,
Si le feu d'un regard peut les faire oublier ?
Il aime ! — Voilà donc une entrave nouvelle :
Une plaie est fermée, une autre se révèle.
Sais-tu par quel remède on rend à la santé,
Les malades d'amour, ô sœur de charité ?.....
Et quand le médecin-major qui le visite
S'approche de son lit, Olivier tremble, hésite.....
Il n'a qu'un simple mot à dire pour sortir,
Mais il veut la revoir avant que de partir.
Rester pourtant est lâche. A quoi donc se résoudre ?
Le cœur ne guérit pas sitôt du coup de foudre.
L'amour et le devoir le tentent tour à tour,
Mais le devoir sans doute est moins fort que l'amour,
Car l'amant résolu demeure bouche close.
Et tous les jours suivants ce fut la même chose.
Dès l'aube, il accourait au jardin ; mais jamais
Ne s'ouvraient les volets obstinément fermés.
Maintenant, quand il vient rêver sous la fenêtre,
Il s'irrite de voir avril joyeux renaître.
Nul ne pleure avec lui son rêve décevant.
L'amour chante au dehors le même hymne qu'avant.
Lui seul, dans le concert de la nature ardente,
Jette de la douleur la note discordante.

Les jours passaient, passaient. Sœur Germaine pleurait
Impuissante à sauver Olivier qui mourait.
Ce vengeur qu'elle avait armé pour la revanche,
La mort va le lui prendre ! — Elle est là qui se penche,
Cherchant à découvrir le mal dont il souffrait.
Mais quelle arme peut vaincre un ennemi secret ?
Certe, elle eût préféré l'autre champ de bataille,
Où le sang qui jaillit révèle au moins l'entaille ;

Digitized by Google

Cet amour qui l'étreint, elle l'eût désarmé ;
Mais son cœur, — ce champ clos — reste au secours fermé.
Que faire alors? Un jour pourtant, pris de délire,
Il dit tout. Dans cette âme enfin elle put lire.
Elle pâlit d'abord sous le terrible aveu.
La femme qu'il aimait est fiancée à Dieu !
Qu'importe ! Le salut est dans cet amour même.
La revoir : n'est-ce pas son idéal suprême ?
Et, toute fière alors du remède trouvé,
Elle dit triomphante : Olivier est sauvé !
Et le soir même, à l'heure où dans la salle on prie,
Pour célébrer le mois de la Sainte Marie,
Au lieu de sœur Germaine, Olivier près du lit,
Aperçoit une sœur postulante qui lit,
A genoux, le front bas, les prières d'usage.
La lecture finie, il put voir son visage,
Car son regard vers lui par hasard se tourna,
Et l'ayant reconnue, Olivier frissonna.
C'était elle ! — Elle ici ! Donc à jamais perdue.
Voilà la fiancée ardemment attendue
Morte ! puisqu'elle a pris le voile — ce linceul.
Plus d'espoir, il faut donc se taire et — souffrir seul !

Dès l'aurore, Olivier se soutenant à peine
Quitte enfin l'hôpital, conduit par sœur Germaine.
Sur le seuil il chancelle, et n'y pouvant tenir
Il sanglote en songeant à son cher souvenir.
— En ce moment, près d'eux passe la postulante,
Qui sans comprendre, hélas ! s'éloigne — indifférente....

Paul MANIVET.

Digitized by Google

NOTES

POUR L'HISTOIRE DE LA PROSTITUTION

AU MOYEN AGE

DANS LES PROVINCES MÉRIDIONALES DE LA FRANCE

On ne trouve guère aujourd'hui de maisons de prostitution que dans les grandes villes, ou du moins dans des localités d'une certaine importance ; mais, au moyen âge, il n'y a presque pas de centre de population, si peu considérable qu'il soit, qui ne possède son *lupanar*. Faut-il tirer de ce fait une conclusion défavorable pour la moralité de nos pères ? La question est difficile à résoudre, car, à côté de l'existence légale des lieux officiellement consacrés à la débauche, on rencontre une répression sévère du libertinage non réglementé. On peut donc croire qu'en tolérant, et même en imposant quelquefois l'établissement des *prostibula* jusques dans les plus petits villages, l'autorité sociale, à l'époque dont nous parlons, se proposait à la fois de protéger la moralité publique, de prévenir des attentats luxurieux, et d'empêcher la propagation des maladies honteuses, nées en tous les temps, sous divers noms, de la perversion des lois naturelles.

C'est l'explication que je crois devoir donner de la conduite des pouvoirs publics, dans les États citramontains de l'Église, en ce qui concerne la réglementation de la police des mœurs. Les nécessités gouvernementales primaient en ceci les préceptes de la morale confessionnelle, dont l'action continuait

Digitized by Google

d'ailleurs à s'exercer dans la sphère spéciale de la puissance spirituelle. On voit, en effet, les papes, les légats, les évêques, les dignitaires ecclésiastiques, les simples fidèles, rivaliser de zèle et de générosité pour fonder et doter des maisons de refuge toujours ouvertes aux pécheresses repentantes, dont Marie-Madeleine est le type le plus parfait, le plus poétique, le plus populaire et la patronne officielle. Avec une douceur miséricordieuse dont le Christ a donné l'exemple, et une grande hauteur de vue philosophique, la législation de ce temps, dans notre pays, favorisait de tout son pouvoir la réhabilitation de ces faillies de l'honneur, le retour de ces égarées dans les voies normales de la société civile. Elle réservait toutes ses rigueurs pour ces courtiers infâmes qui font du vice un trafic et de la honte une marchandise ; elle les frappait de fortes amendes, les condamnait à la fustigation, au bannissement et quelquefois à la mort. Malgré tout, cependant, le nombre des proxénètes pratiquant la traite des blanches et vivant du pain du péché s'était accru considérablement dans la province papale, comme dans les pays de Provence. Voici ce que disent à ce sujet les anciennes ordonnances des rois de Sicile, traduites et annotées, en 1658, par Jacques Mourgues, avocat en la Cour d'Aix :

« Suivant les vieilles et nouvelles loix, il a toujours semblé fort odieux qu'il y eust des maquereaux en un Estat ; car nous avons reconnu que ce sont gens mal vivans et inventans des gains détestables, et qu'ils sont rodants par divers lieux et provinces pour tromper de misérables jeunes filles, leur promettants de grands dons, et au partir de là les exposent à la luxure de ceux qui en ont appetit, et reçoivent le misérable gain qu'elles font de la prostitution de leur corps..... Et voulant les dites jeunes filles se retirer de cette vie damnable et contracter un légitime mariage, elles sont de ce faire empêchées par les dits maquereaux. Ce crime s'est tellement accru qu'il n'y a lieu en ces quartiers où il n'y ait de cette engeance, et bien que du commencement il n'y en eust qu'en quelques villes situées aux extrémités du pays, maintenant il en est tout jonché..... »

Digitized by Google

A Avignon, on comptait onze agences de prostitution du temps de Pétrarque, qui s'en indignait. Il prétendait, chose fort douteuse, qu'il n'y en avait que deux à Rome, alors qu'elle était le plus peuplée : *Cum in magna Roma duo fuerint lenones, in parva Avenione sunt undecim.* Les Avignonais accusaient les Italiens de leur avoir inoculé leurs mœurs corrompues, et les Italiens se plaignaient d'avoir été dépravés par le contact des Avignonais. Je me garderai bien de me prononcer sur cette question délicate, et je me bornerai à réunir ici quelques notes recueillies dans divers documents historiques et contenant des détails inédits ou peu connus sur la police de la prostitution au moyen âge.

*
* *

Une tradition populaire, adoptée par Paul Achard, dans son *Dictionnaire des rues d'Avignon*, place les anciens lieux de débauche de cette ville dans les rues du *Pont-Trauca* et de la *Cervelière*, et le docteur Yvaren, dans un article fort intéressant publié, en 1815, par le *Journal des connaissances médico-chirurgicales*, assure même qu'on voyait encore avant 1790, dans la première de ces voies publiques, de petites maisons avec des portes surmontées d'ornements et de devises bizarres, qui avaient été des maisons de tolérance. Il ne m'a pas été possible de vérifier l'exactitude de ce dernier détail, mais le mauvais renom des rues susnommées est bien motivé. Là n'étaient pas, il est vrai, les *prostibula* proprement dits, mais il y avait des maisons de bains dont la réputation *prostibuleuse*, — j'emprunte le mot à un canon synodal, — était parfaitement établie. On a pu croire cependant, sur la foi de plusieurs écrivains, que la rue du *Pont-Trauca* était bien et officiellement vouée à la prostitution ; mais les auteurs dont nous parlons avaient puisé leur opinion dans les prétendus statuts de la reine Jeanne, document absolument apocryphe, cela ne fait plus aujourd'hui l'ombre d'un doute. Il ne sera pas inutile de dire ici, pour ceux qui l'igno-

Digitized by Google

rent, quand et comment cette mystification historique prit naissance.

En 1736, lorsque le docteur Astruc, professeur de médecine au collège royal de France, préparait la première édition de son traité *De morbis venereis*, il écrivit à un Avignonais pour le prier de lui envoyer, s'il pouvait se les procurer, les statuts de la reine Jeanne pour l'établissement d'une maison de prostitution à Avignon. Cet Avignonais, se trouvant chez M. de Garcin, où plusieurs de ses amis se rendaient pour passer la soirée, lut la lettre qu'il avait reçue, ce qui fit beaucoup rire ces messieurs. M. de Garcin dit alors : — Il n'y a qu'à lui en faire. — On s'amusa à les composer. M. de Garcin les arrangea en vieil idiome provençal, et on les envoya à M. Astruc, qui les fit imprimer dans son ouvrage.

Ceci est dit textuellement dans une note de M. Gabriel Teste de Venasque, qui tenait l'anecdote de son père, ami de M. de Garcin, et qui lui-même avait assisté à la composition des susdits statuts; et cette note est écrite de sa main sur un exemplaire de la *Cacomonade* de Linguet, qui était en 1835 dans la bibliothèque de M. César Teste, à Avignon.

Pour donner plus de créance à la pièce inventée par eux, M. de Garcin et ses amis la firent transcrire sur un feuillet blanc d'un très beau et très ancien cartulaire de la République d'Avignon. En tête de ce document et ayant la même origine, est représenté un troubadour, coiffé d'un chapel de plumes de paon, l'habit troussé à l'antique, les souliers à la poulaine. Près de lui sont les armoiries d'Anjou-Naples. Ce cartulaire, devenu la propriété du marquis de Cambis-Velleron, fut acquis par M. Requien, qui l'a légué, avec ses collections, à la bibliothèque du Musée-Calvet. Malgré toute son érudition, l'auteur des *Annales d'Avignon* fut pris au piège et crut fermement à l'authenticité des fameux statuts, comme le P. Papon et le savant Merlin, qui les ont transcrits en entier, l'un dans son *Histoire de Provence*, l'autre, dans son *Traité de Jurisprudence*.

En rééditant son article du mois d'octobre 1835, le docteur

Digitized by Google

Yvaren y a joint une note de M. Augustin Deloye, conservateur du Musée-Calvet, qui prouve jusqu'à l'évidence, par l'examen critique du fond et de la forme de ces statuts, qu'ils ont été imaginés de toute pièce par des personnes complètement étrangères aux règles de la diplomatique du XIV^e^ siècle, et également ignorantes de la langue vulgaire parlée à cette époque, des caractères scripturaires et des procédés d'enluminure alors employés par les copistes.

Mais, si la fausseté du document dont il s'agit est pleinement démontrée, on y rencontre des dispositions empruntées à des règlements de police très authentiques, dont la date est incertaine, mais qui remontent au moins, de réédition en réédition, à la première moitié du XIV^e^ siècle. Il pourrait bien se faire qu'ils eussent été promulgués sous le règne de Jeanne I^re^, la trop célèbre fille du roi Robert. On les trouve aux archives de l'hôtel-de-ville d'Avignon, boîte XI, n° 15, sous cette rubrique : *Instrument vieux contenant certains règlements faits par le viguier et les juges de la cour de St-Pierre.*

Voici quelques-uns des articles de ces règlements, traduits littéralement du texte latin et provençal :

« Qu'aucune courtisane ou prostituée publique ou privée n'ose porter en public, dans la ville d'Avignon, hors de l'enceinte de la maison de débauche, des manteaux fourrés, des houppelandes, des tuniques de menu-vair, de mousseline ou d'autre étoffe semblable, des ceintures d'argent, des calottes brodées d'or, d'argent ou de soie, des boutons ou des anneaux d'or ou d'argent, des fermoirs ou des chapels de perles, d'or ou d'argent, des patenôtres d'ambre, d'or, d'argent, de corail blanc ou rouge, ou de cristal, et tout autre ornement, quelqu'en soit le nom, où il entre de l'or, de la soie ou de l'argent, que les bonnes et honnêtes femmes ont coutume de porter ; et cela sous peine de 50 livres d'amende et confiscation des vêtements et bijoux, pour chaque contravention.

« Item, qu'aucune courtisane publique et privée, ou femme ayant dans son quartier la réputation d'une courtisane, n'ose

Digitized by Google

fixer son domicile dans les rues de la ville d'Avignon ou de ses faubourgs où demeurent les bonnes et honnêtes gens ; mais qu'elle se confine dans la maison publique du Bourg-Neuf et dans les autres rues désignées pour la même affectation ; et cela sous peine de cinquante livres d'amende.

« Item, injonction est faite aux dites courtisanes de porter continuellement, quand elles sortent dans les rues d'Avignon, un signe apparent en étoffe blanche de quatre doigts de largeur, sur l'un de leurs bras, entre le coude et l'épaule. Quand elles porteront des vêtements blancs, le signe sera noir et enveloppera les deux bras, afin qu'il puisse être aperçu de tous, et distinguer les dites courtisanes des dames honnêtes ; et cela sous peine de 25 livres d'amende pour chaque contravention.

« Item, que tous les proxénètes, tant hommes que femmes, s'abstiennent à l'avenir de *rossiner*, ou bien qu'ils sortent de la ville d'Avignon, dans un délai de 10 jours, et n'osent y rentrer, sous peine de 50 livres d'amende.

« Item, qu'aucune personne de quelque état et condition que ce soit, n'ose prendre des femmes de lupanar contre leur volonté, par force, violence, subornation, ou tout autrement que de leur bon gré, pour les enlever dudit lupanar, ou leur faire tort en quelque manière que ce soit, sous peine d'être fustigée dans les rues de la ville. Que si quelqu'un a des plaintes à former contre ces femmes, qu'il les porte devant la Cour, et justice lui sera rendue. »

Par une distinction que la pure morale aurait le droit de trouver un peu étrange, l'adultère, sévèrement poursuivi partout ailleurs, était autorisé dans les maisons de prostitution :

« Qu'aucune personne, quelle que soit sa condition, n'ose commettre l'adultère dans la présente ville d'Avignon, dans les bains publics ou ailleurs, de jour ou de nuit, si ce n'est dans les rues à ce désignées, sous peine de 50 livres d'amende. »

Cette disposition est pourtant très logique et renferme

Digitized by Google

toute la philosophie de la loi : les lieux publics de débauche y apparaissent comme des exutoires destinés à préserver la santé du corps social.

Il était également prohibé, sous peine d'être fustigé d'abord, puis banni de la ville et de son territoire, de tenir des femmes dans les prostibula publics, dans un intérêt privé, c'est-à-dire, aux termes des statuts, « d'extorquer ou de recevoir l'argent provenant de la prostitution, d'en vivre totalement ou en partie, et de participer à ce gain honteux. »

La législation de ce temps, on le sait, n'était pas tendre pour les juifs; elle les parquait comme les lépreux et ne leur permettait pas de se mêler avec les chrétiens, même dans les temples de Vénus. Défense leur était faite « d'entrer dans les prostibula de la cité et dans toutes les rues notoirement habitées par des courtisanes, notamment la rue *de Saluces* et celle *de la Cervelière*, sous peine de 25 livres d'amende et de l'amputation d'un pied pour chaque délit. » A ce compte, les récidivistes ne devaient pas être bien nombreux.

Malgré toutes les sévérités législatives et administratives, le libertinage libre, la *Venus vaga* trouvait le moyen de recruter des prêtresses et des fidèles. Les *Étuvistes* de l'un et de l'autre sexe pratiquaient presque ostensiblement cette traite des plaisirs illicites, la contrebande de l'amour vénal. Comme il n'y avait pas à Avignon de sources d'eaux thermales, il faut entendre par les mots *stuphia*, *stuberia*, des établissements de bains chauds. C'étaient de véritables maisons de tolérance. Une amende de 25 livres frappait les Étuvistes qui, de jour ou de nuit, recevaient chez eux des personnes menant une vie deshonnête, ou ayant, même pour une seule fois, l'intention de prévariquer.

Mais le législateur ne se bornait pas à sévir contre les actes délictueux ; avec une bonhomie dont on rencontre peu d'exemples dans des règlements de police, il indique et recommande aux femmes honnêtes qui voulaient se baigner, une maison où leur réputation et leur vertu seront complètement à l'abri. L'article est trop curieux pour ne pas être cité

Digitized by Google

en entier dans la langue où il est écrit, avec la traduction en note :

« Item, quod tota persona de qualque istat ho condition que sié saupe que Genin del Geline ho *de Helme*, aliàs *de la Cerveleria*, a fait faire darier son hostal de Helme, estubas belas et honestas per estubar donas honorablas et honestas, lasqualas totalmen son desemparadas de las estubas de los homes de la Cerveleria, en las qualz se estubant homes, lasqualas estubas de donas an lor intrado devant l'ostal de maistre Anthoni Carbonel, bédel de l'Estudi, per que touta dona honesta que l'y plaira de se anar estubar l'en poyria anar, car aqui sera recuillida ben et honestemen et bon merchat per donas honestas (1). »

C'était là une véritable réclame pour maître Genin de la Géline.

La maison de bains si chaudement recommandée était dans la rue de *la Boucherie* (*Bocarie*), aliàs de *St-Marc*, à côté d'une hôtellerie ayant pour enseigne un casque de fer appelé Cervelière (*Cervelerium*), ou *Helme*, au moyen âge. Un vieux chroniqueur français en attribue l'invention à Michel Scot, astrologue de l'empereur Frédéric I^er^. Cette enseigne nous dit quelle catégorie de clients fréquentait de préférence l'auberge de maître Genin, et quelles appréhensions un tel voisinage devait inspirer aux honnêtes femmes. Les enfants de Mars ont toujours aimé les myrtes de Cythère et les pampres de Bacchus. La réunion des trois divinités les plus tapageuses de l'Olympe avait causé de tels désordres que le Conseil de la ville d'Avignon dut prier le sénéchal de Pro-

(1) « Que toute personne de quelque état ou condition que ce soit sache que Genin *de la Géline* ou *du Heaume*, aliàs *de la Cervelière*, a fait construire derrière sa maison du *Heaume* des étuves belles et honnêtes pour baigner les dames honorables et honnêtes, lesquelles étuves sont complètement séparées des étuves de la Cervelière dans lesquelles se baignent les hommes. Ces étuves pour dames ont leur entrée devant la maison de maître Antoine Carbonel, bedeau des Ecoles, afin que toute dame honnête à qui il plaira d'aller se baigner puisse y venir ; car elle y sera bien et honnêtement reçue, et à bon marché, par des femmes honnêtes. »

Digitized by Google

vence d'intervenir pour défendre aux courtisanes d'établir leur domicile dans les maisons de bains.

La mauvaise réputation de ces maisons était telle qu'un synode diocésain tenu à Avignon, en 1441, sous l'épiscopat d'Alain de Coétivi, en interdit l'entrée aux ecclésiastiques et aux clercs mariés. Les étuves du *Pont-Trauca* sont spécialement visées dans cette prohibition : « *Considerantes quod « stuphæ Pontis-Trocati sint prostibulosæ, et in eis mere- « tricia prostibularia committantur* (1). » Les délinquants devaient être frappés d'excommunication et, en outre, d'une amende de 10 marcs d'argent pour les contraventions commises le jour, et de 25 marcs, quand elles avaient lieu la nuit.

A la fin de l'année 1435, les étuves du *Pont-Trauca* étaient tenues par Johannette de La Roche, qui, au mois d'octobre de ladite année, donna une fille pauvre *(pauperem puellam)* âgée de neuf ans, à noble François de St-Michel, habitant du Baucet, près de Carpentras, pour qu'il la nourrît pendant trois ans. Mais presque aussitôt l'acte est révoqué dans la forme la plus solennelle, avec le concours de sept jurisconsultes. Les motifs de la révocation ne sont pas énoncés, mais ce silence même et l'appareil extraordinaire de la procédure dénote un drame intime, mystérieux et d'une gravité exceptionnelle (2).

60 ans plus tard, en 1495, on trouve dans les actes de Pierre Bertrandi, notaire d'Avignon, un document qui nous fournit quelques données curieuses sur le même établissement. C'est un inventaire des meubles de cette maison, dressé par quatre experts juifs, Mossé Lyon, Ben-Jues de Millau, Dieu-le-Saulve de Noves et Astruc Lyon.

Le local se composait d'une salle haute donnant sur la rue du côté des Augustins, de 16 chambres, d'une cuisine, d'une dépense, de salles de bains, avec un jardin y attenant. Quatre

(1) Tome IV du *Thesaurus novus anecdotorum* des PP. Martène et Durand.

(2) Minutes de Gilles Rastelli, notaire d'Avignon, ann. 1435.

Digitized by Google

de ces chambres donnaient sur le *Pont-Rompu (supra pontem perforatum);* les autres sur une traverse ou sur le jardin. L'une d'elles était affectée au logement des domestiques. Il n'est pas question dans cet inventaire du mobilier balnéaire, mais seulement de celui des chambres et de la cuisine. L'ameublement des chambres se compose uniformément d'un lit de sapin garni d'une paillasse, d'un matelas de plume, de diverses couvertures, de courtes-pointes de retailles *(de retalhis)*, de courtines de toile, avec franges, appendues à un ciel-de-lit *(cupercelum)* de même étoffe. A quoi il faut ajouter une caisse ou un bahut de sapin *(capsa vel scamnum de sapo)*. L'inventaire de ces étuves peut se résumer en quelques mots : des lits partout, même dans la dépense, des appareils de bains nulle part. Cela me paraît très significatif. Cependant, la maison susdite appartenait à une très honorable personne, dame Marguerite Busaffi, fille de Thomas Busaffi, changeur, c'est-à-dire banquier. Celui-ci était un homme fort pieux, qui faisait de riches offrandes à sa paroisse ; mais il savait faire valoir ses capitaux.

Les confronts desdites étuves me permettent d'en fixer avec certitude l'emplacement ; elles s'étendaient, en façade, du n° 16 au n° 22 de la rue actuelle *de l'Hôpital*, et latéralement, dans la *rue du Pont-Trauca*, du côté de la maison Giéra.

Un autre acte, extrait des protocoles de Jacques Girardi, fait connaître aussi la situation topographique d'un autre établissement de bains chauds ou étuves. Le 30 mai 1446, Pons Blaconi, aliàs le *Ménestrier*, sa femme, sa fille et son gendre, vendent à Jean Martin, épicier, originaire de La Coste, diocèse d'Apt, une maison, vulgairement nommée *Étuves de la Pierre*, située dans la paroisse St-Symphorien et dans la traverse conduisant de *l'Hôpital des Lombards* à la rue *des Infirmeries*. Il y avait dans cette maison des bains d'hommes et de femmes et, tout à côté, comme dans la rue de la Cervelière, une hôtellerie ou taverne appelée aussi *de la Pierre*. Cette traverse porte aujourd'hui le nom de *rue de la Tête-*

Digitized by Google

Noire, et conduit de la Carreterie aux Infirmières. On l'a longtemps nommée *rue de la Pierre*, appellation que Paul Achard suppose lui avoir été donnée à cause de la *Pierre de Refuge* que Ricuin, comte d'Avignon, fit élever dans cette ville, en 1060.

Je suis obligé de relever ici une erreur commise par l'auteur du *Dictionnaire des rues d'Avignon*. Il place l'*Hôpital des Lombards* dans la rue *St-Michel*, sur l'emplacement du second monastère des Visitandines, connu sous le vocable de *St-Georges ;* on voit cependant, par l'acte ci-dessus, que cet hospice était à l'extrémité occidentale de la rue de la Tête-Noire. J'en ai retrouvé des vestiges dans une boulangerie du Portail-Matheron.

L'inventaire des étuves de la rue de *la Pierre*, comme celui des bains du *Pont-Trauca*, énumère bon nombre de lits, mais il comprend, en outre, un outillage balnéaire complet : « baignoires en pierre *(pilas lapideas)*, coquemars en cuivre *(cacabos de cupro)*, sceaux en fer *(ferratos)*, et enfin des portes aussi en fer *(portas ferreas pro dictis stuphis)*, dont l'emploi n'est pas spécifié. Peut-être servaient-elles à fermer l'établissement et à le protéger contre des agressions nocturnes qui étaient assez fréquentes au moyen âge, surtout de la part des étudiants alors fort nombreux à Avignon et très indisciplinés.

La maison de la rue de *la Pierre* relevait du domaine direct et de la haute seigneurie de noble dame Guiote Flamenc, femme de noble Antoine Allemand, seigneur de St-Georges, dans le diocèse de Grenoble. Les Allemand possédaient en grande partie la rue actuelle de *l'Hôpital*, qui a longtemps porté le nom de cette famille.

Comme les Busaffi, les Allemand laissaient à leurs locataires la plus large liberté au point de vue de la moralité de leurs industries, et c'était là, à ce qu'il paraît, une règle généralement admise autrefois à Avignon, puisqu'on voit les Bénédictines de l'abbaye de St-Laurent tolérer dans le bourguet de ce nom, qui appartenait à ces religieuses, l'existence

Digitized by Google

d'une maison de prostitution. Cela résulte d'un acte de reconnaissance fait en faveur de ladite abbaye en 1352, pour une maison et un verger situés, dit cet acte, « dans le bourg St-« Laurent et dans la paroisse St-Geniés, hors le portail vieux « d'Humbert, et confrontant, d'une part, la traverse dudit « bourg allant vers le lupanar. »

Le portail vieux d'Humbert, dit plus tard d'*Imbert*, faisait partie de l'ancienne enceinte des remparts d'Avignon qui fut démolie après le siège de 1226, et s'ouvrait à l'extrémité occidentale de la rue actuelle des *Teinturiers*. On l'appelait aussi le *Portail-Peint*, parce qu'on y avait représenté les douze apôtres. Lors de la destruction des vieux remparts qui avaient résisté si longtemps aux soldats de Louis VIII, cette porte fut conservée, et les bons bourgeois du quartier y entretenaient une lampe qui brûlait nuit et jour devant les saintes images. Au delà, de cette porte, au sortir de la ville, s'ouvrait, à gauche, une rue étroite traversant une agglomération de maisons, désignée déjà, au XIV^e^ siècle, sous le nom de *Bourg-Neuf*, que cette rue a retenu et porte encore aujourd'hui. C'est là qu'Henri Suarès, auteur de mémoires manuscrits sur Avignon, place le domicile de Laure, dans une maison en pierres jaunes, *in domo croceis lapidibus extructa*. Si cette assertion était fondée, on aurait le droit de s'en étonner ; car c'est dans la rue du *Bourg-Neuf* que l'on retrouve la traverse qui conduisait au *lupanar*. Assurément un honnête femme ne choisirait pas aujourd'hui un semblable voisinage ; mais nos ancêtres avaient sur ce point des idées plus larges, témoin le banquier Guinet Alberti, propriétaire pour moitié du *bourguet de Gigonha*, où il avait pour locataires et voisines trois femmes *faillies*, *Mingète de Narbonne*, *Jeannette de Metz* et *Marguerite-la-Porcelude*. Je me hâte d'ajouter que Suarès était mal informé : la dame Laure, qui avait au *Bourg-Neuf* une maison et des jardins qu'elle vendit aux Cordeliers par acte du 16 avril 1284, n'avait rien de commun avec la chaste amie de Pétrarque ; c'était la femme de Pierre Christophe, cordier.

Digitized by Google

Il serait intéressant de connaître les ordonnances de police qui réglaient l'organisation intérieure des maisons de prostitution ; malheureusement il n'en est point venu jusqu'à nous ; on sait seulement que le gouvernement de ces maisons était exercé par une *Abbesse (Abbatissa)*, qui devait sans doute répondre du maintien de l'ordre et de l'exécution des statuts municipaux dans ces singulières abbayes. Un notaire du XV^e^ siècle, M^e^ de Mussy (1), nous a transmis un procès-verbal dressé par une commission de médecins chrétiens et juifs et constatant que « l'abbesse du lupanar est réellement atteinte de la lèpre ».

Pour compléter cette étude, il me reste à relater quelques dispositions particulières des statuts municipaux de diverses localités du Comté-Venaissin, du Languedoc et de la Provence.

(1) Archives du département de Vaucluse.

(*A suivre.*) GUSTAVE BAYLE.

Digitized by Google

SAULT AVANT L'HISTOIRE

ÉTUDE

SUR

LES POINTES DE FLÈCHE EN BRONZE

Et prior æris erat, quam ferri cognitus usus.
(LUCRÈCE, *De naturâ rerum*, V, 1286).

JUSQU'A présent l'âge du bronze n'a pas été étudié dans la partie montagneuse du département de Vaucluse. Si les traces qu'il y a laissées, sont peu sensibles et se réduisent à un nombre restreint d'objets, il n'en est pas moins important de chercher à jeter quelque lumière sur l'histoire de ces temps reculés. Les pointes de flèche en bronze s'y rencontrent rarement ; peu de collections en possèdent de provenance certaine. Quelques-unes en silex, trouvées isolément et d'une exécution quelquefois admirable, appartiennent incontestablement à l'âge du bronze. L'usage du silex s'est perpétué pendant assez longtemps, tant que le métal a été rare.

Les pointes de flèche en bronze, recueillies sur divers points de la vaste commune de Sault et inédites, m'ont paru pouvoir être l'objet d'une étude détaillée. Sans permettre

Digitized by Google

d'établir, comme celles en silex, des rapprochements curieux entre les peuplades qui ont habité plusieurs contrées de l'Occident (1), leur description n'en est pas moins intéressante. De dimensions exiguës, car leur longueur ne dépasse pas 42 millimètres, sauf pour le n° 4, toutes sont à barbelures et à pédoncule relativement très allongé. L'extrémité des pointes a été légèrement tordue par le choc contre un corps dur ; affûtées et redressées plusieurs fois, leur usage semble avoir été de longue durée. Celles décrites sous les n°s 2, 3, 4 et 5 sont fondues ; elles portent une arête médiane destinée à donner plus de cohésion aux molécules du bronze et à éviter la torsion de la lame.

N° 1. — Pointe découpée dans une mince feuille de bronze, à barbelures horizontales (celle de gauche a un peu souffert). Pédoncule triangulaire, un peu incliné à gauche et légèrement tordu pour faciliter la fixation à l'extrémité de baguettes. Côtés à peine arqués. Bonne patine rougeâtre. Les pointes de ce type à barbelures horizontales sont rares ; elles sont la reproduction des flèches analogues en silex, dont je possède quelques-unes trouvées à Sault. Poids : 203 centigrammes.

Découverte en juillet 1887, au quartier de Mougne, à 300 mètres du bois du Défend et non loin de l'ancienne route de Saint-Christol, elle fait partie de ma collection. Ce plateau a été de tous temps activement fréquenté (2), même aux époques géologiques. Devant décrire prochainement les divers instruments en silex qu'il m'a fournis, je me borne à indiquer sommairement trois lames fort belles, la moitié d'un grattoir de 150 millimètres au moins, plusieurs flèches en silex, dont un magnifique spécimen très épais, en forme de losange, de 35 millimètres de longueur. Le travail de tous ces objets, rencontrés isolément, est trop délicat, pour qu'ils

(1) Roger Vallentin. — *Sault avant l'histoire. — Note sur sept pointes de flèche en lames affûtées, p.* 7.

2) Id., p. 8.

Digitized by Google

soient robenhausiens ; il est en effet bien supérieur à celui des stations robenhausiennes voisines. Ils se rattachent à l'âge du bronze.

N° 2. — Pointe fondue, à barbelures relevées et mal conservées. Pédoncule large et à section presque circulaire. Arête médiane assez prononcée. Patine verte. Poids : 220 centigrammes. Provenance : le bois du Défend. — Coll. Brunel, instituteur à Apt.

Une pièce identique et un peu plus petite se trouve au musée de Mende et provient du dolmen du pic de Ransas (Lozère). Ce dolmen ne renfermait pas un seul silex, mais quatre flèches en bronze de divers types, avec des grains de collier en jais, en ambre et en bronze. Les pointes en bronze ne sont pas très rares dans les dolmens de la Lozère.

N° 3. — Pointe fondue à barbelures obliques et légèrement recourbées. Celle de droite, un peu plus longue, plus lourde et plus épaisse que celle de gauche ; cette irrégularité est due à l'inhabileté du fondeur. Pédoncule à section elliptique (2 mil. et demi), fortement incliné à gauche et montrant de chaque côté des bavures saillantes. Arête médiane peu sensible et disparaissant à quatre millimètres de la soie. Patine verte et très belle, malheureusement abîmée par l'inventeur, qui avait cru trouver une flèche en or. Poids : 185 centigrammes.

Cette pointe, une des plus petites connues de ce type (1), a été recueillie au mois d'avril 1887, dans la Combe de Clare, à côté d'un petit grattoir discoïde en silex blond, translucide et épais comme tous les grattoirs robenhausiens. (Ma collection.) A 100 mètres, au midi, on a trouvé une flèche en silex rosé, d'un travail délicat. Je possède également une trentaine de fragments de lames, de grattoirs et de pièces diverses en silex

(1) Elle n'a que 36 millimètres et demi. La plus petite a 34 millimètres et celle rencontrée isolément par M. Frédéric Moreau, dans ses célèbres fouilles de Caranda (pl. XV, n° 2), 35 millimètres seulement. Elles diffèrent notablement de celle de la Combe de Clare.

Digitized by Google

local et en silex étranger à la région et une belle hache polie de 85 millimètres à pâte de jadéite vert sombre, traversée par quelques veines grises. Cette hache a été presque entièrement repiquée à la partie supérieure pour être emmanchée. Tous ces objets ont la même provenance.

Les abords de cette vallée, sise à 1,150 mètres d'altitude, à l'est de l'agglomération des Tourniaires et dans les contreforts du Mont Ventoux, ont donc été activement fréquentés à une époque assez reculée. Malgré l'affouillement du sol causé par les orages et bien que les eaux aient entraîné la majeure partie des instruments ou des armes abandonnés, les vestiges que j'ai pu découvrir révèlent l'existence d'une station assez importante, au milieu d'un quartier actuellement très giboyeux. Cette station d'abord robenhausienne, puis occupée à l'âge du bronze, est une des stations néolithiques les plus élevées de France et la plus élevée du département de Vaucluse.

N° 4. — Pointe fondue de grandes dimensions (60 mil.), à barbelures obliques, à pédoncule droit et de forme triangulaire. Barbelure droite, un peu plus accentuée que la barbelure gauche. Arête médiane bien formée. Jolie patine verte. Bonne conservation.

Recueillie au sud de la Tour de Saint-Jean-de-Durfort, à 1,000 mètres d'altitude, j'ignore quelle est la collection qui la possède aujourd'hui. Son ancien propriétaire a bien voulu me remettre le dessin qui en avait été fait autrefois et me donner quelques renseignements.

Ce type allongé est très répandu dans toute la France. Un spécimen identique a été encore rencontré sur la commune de Sault. Deux flèches analogues existent au Musée de Narbonne, provenant de la Roque-de-Fâ (58 et 74 mil.). Les dragages de la Seine en ont fourni plusieurs.

N° 5. — Pointe fondue, à barbelures horizontales et de grandeur inégale. Pédoncule à section presque circulaire (1 mil.) et incliné à gauche. La patine gris-verdâtre et un peu piquée a été frottée par l'inventeur. Après la fonte, cette flèche, habilement martelée et retouchée de manière à faire dis-

Digitized by Google

paraître les bavures, a été transformée en arme très acérée. Poids : 165 centigr. — Coll. L. Vallentin.

Cette pointe, qui est la plus petite, a été découverte, comme le n° 3, dans les contreforts du mont Ventoux, et probablement sur les limites de Bedoin et de Sault. Ses retouches semblent indiquer des connaissances étendues en métallurgie ; je crois que c'est la plus récente de toutes.

Les pointes de flèche en bronze sont peu communes. Il suffit, pour s'en rendre compte, de se reporter au remarquable tableau récapitulatif dressé par M. Chantre. Sur 32,418 pièces en bronze, nous trouvons 264 flèches, soit 0,81 0/0, à côté de 551 glaives ou épées, de 330 poignards, de 705 lances et de 9,871 haches (1).

Les six flèches seulement recueillies à Sault appartiennent aux cinq types décrits ci-dessus, reproduisant des types de flèches en silex. Cette extrême variété dans leur fabrication démontre qu'elle n'a été nullement locale. Elle remonte aux temps où le bronze était devenu assez commun pour être adapté à tous les besoins de l'homme. Aussi ces flèches doivent être considérées comme incontestablement *larnaudiennes*. On n'a jamais recueilli de flèches à douille ou à double pointe ; ces dernières paraissent spéciales à la région cébennienne.

L'époque larnaudienne, correspondant au grand développement de l'usage du bronze, a laissé plus de traces de son passage que l'époque morgienne. Toutefois les arrondissements de Nyons et d'Apt, le sud-ouest des Hautes-Alpes et le nord-est des Basses-Alpes sont beaucoup plus riches en objets de cet âge que l'immense canton de Sault (2), où les trouvailles n'ont révélé la présence d'aucune pièce morgienne. Le polissage partiel des instruments en silex, caractéristique

(1) G. de Mortillet, *Revue préhistorique*, 1877.

(2) Sur les 357,771 hectares du département de Vaucluse, répartis entre 22 cantons, il en renferme 25,004, soit 14,30 0/0, quoiqu'il soit le canton le moins peuplé. Ceux de Pertuis, avec 35,560 hectares, et de Mormoiron, avec 25,048 hectares, sont seuls plus étendus.

Digitized by Google

de la fin du robenhausien et du commencement du morgien, est fort rare dans ce canton ; c'est à peine si j'en connais deux ou trois spécimens. Il n'y existe pas un seul dolmen, ni un seul menhir ; trois ou quatre tumuli sont à fouiller. Cependant deux ou trois pointes en silex se rapprochent du groupe des pointes à barbelures équarries, groupe qui semble se rattacher au premier âge du bronze. Lances, pointes de flèche, couteaux, fibules, boutons, anneaux et tous les objets en bronze sont jusqu'à ce jour larnaudiens ou hallstattiens. La seule hache en bronze connue est larnaudienne; c'est une hache trapue, à ailerons, sans anneau latéral (1).

Si l'on étudie attentivement les nombreux vestiges de l'âge du bronze, il est facile de voir qu'il a duré longtemps et que dès les temps protohistoriques nous nous trouvons en présence d'une civilisation se suffisant largement pour tous ses besoins. Quant à notre région, l'industrie du bronze a été importée par les divers cols des Alpes et surtout par la vallée du Rhône. Les découvertes fréquentes dans le voisinage des plus anciens passages témoignent hautement des relations suivies qui s'établirent entre les populations transalpine et cisalpine. Plusieurs points de la commune de Saint-Véran (Hautes-Alpes), la plus élevée de France (2,009 mètres), ont livré des haches morgiennes et des lances larnaudiennes à splendide patine verte ; au quartier des Baux on a trouvé, avec des ossements humains, deux larges bracelets ornés de gravures, deux beaux torques et quatre anneaux d'un bronze si éclatant que leur premier possesseur les considérait comme étant en or. (Aujourd'hui coll. Tournier.) Il n'est pas inutile de rappeler que quelques auteurs de l'antiquité, donnant libre cours à leur imagination, ont singulièrement exagéré la hauteur des Alpes et les difficultés de leur accès. Strabon (IV, VI, 5) attribuait cent stades ou 17 kilomètres sept cents

(1) Une autre hache du même type aurait été recueillie près de l'agglomération de Flaoussier, sur le territoire de Monieux. Il m'a été impossible de l'examiner.

Digitized by Google

mètres, et Pline (II, 65) 50,000 pas ou un peu plus de 74 kilomètres à quelques sommets. Justin (24,4), en décrivant le caractère et les mœurs des Gaulois, ajoute que, les premiers après Hercule, ils ont franchi ces montagnes, et considère cet exploit comme leur principal titre à l'immortalité.

ROGER VALLENTIN.

Digitized by Google

SÉANCES DE L'ACADÉMIE

Extraits des procès-verbaux.

OCTOBRE-NOVEMBRE-DÉCEMBRE 1887

Séance du samedi 8 octobre 1887. — Présidence de M. de Seynes.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

Au moment où l'Académie reprend ses travaux, M. le Président rappelle que diverses commissions ont été formées pour répondre aux vœux de l'Administration supérieure ou pour donner une impulsion plus vive au mouvement artistisque et littéraire dans notre région. Il invite MM. les membres de l'Académie qui désireraient faire partie de ces commissions à se faire inscrire.

En l'absence de M. l'abbé Requin, M Duhamel lit un mémoire de cet ecclésiastique sur la façade et les portes de l'église de St-Pierre à Avignon. Cette savante étude sera publiée dans le prochain fascicule des Mémoires de l'Académie.

Au cours de son travail, M. l'abbé Requin émet l'opinion que la ruine du style gothique et l'avènement de la Renaissance ont occasionné bien des pertes à notre art national ; il accuse même le style architectural inauguré par le XVI[e] siècle d'avoir produit des œuvres difformes, telle que l'église St-Eustache à Paris.

M. Cerquand proteste énergiquement contre cette assertion, et, bien loin de considérer la Renaissance du XVI[e] siècle comme une décadence de l'art, il y voit un retour heureux aux grandes traditions artistiques de l'antiquité grecque et romaine.

M. de Seynes regrette que M. l'abbé Requin absent ne puisse justifier la sévérité excessive de ses théories.

M. Duhamel partage le sentiment de M. l'abbé Requin, en ce qui concerne les édifices religieux. Sans contester la valeur des œuvres de la Renaissance dans l'architecture civile, il pense que la victoire de ce nouveau style a arrêté l'essor de notre génie national dont les conceptions originales ont été étouffées en pleine sève par l'invasion des artistes de l'école italienne.

Digitized by Google

M. Sagnier donne lecture d'un compte-rendu des fouilles entreprises tout récemment à Châteauneuf-de-Gadagne et auxquelles il a assisté. Il s'agit d'un cimetière gaulois antérieur à la conquête romaine, et dont l'existence jusqu'à présent était restée inconnue. Cette découverte est d'une réelle importance archéologique. Si dans notre région on a rencontré parfois des sépultures préhistoriques ou gallo-romaines, celles de l'époque gauloise proprement dite sont extrêmement rares.

Neuf tombes contiguës ont été explorées, et tout indique qu'il en existe encore un grand nombre d'autres. En général, les squelettes qui y sont renfermés sont de très haute taille et dans un état de parfaite conservation. Dans la plupart de ces tombes, on trouve quelques petits vases de grès de facture tout à fait archaïque et quelques petits vases de verre irisé. Dans l'une d'elles il y avait des dents de poisson fossile ayant servi pour un collier ; dans une autre, une large coquille percée de deux trous, qui avait été probablement un ornement guerrier ; dans une autre, un crâne humain taillé en forme de coupe. Mais ce qui a été le plus digne de remarque, c'est la découverte, dans plusieurs de ces tombes, de têtes coupées gisant, face contre terre, à côté du squelette enseveli. Jusqu'à présent, il n'a été trouvé aucun objet de bronze ou de fer, ni aucun silex en pierre polie.

Après avoir fait la description détaillée de ces sépultures, M. Sagnier cherche à déterminer approximativement à quelle époque elles appartiennent. L'existence de vases de verre, sans doute de provenance grecque-marseillaise, ne permet pas de remonter à un temps antérieur à la fondation de Marseille. D'autre part, les têtes coupées ne permettent pas de descendre jusqu'à la conquête romaine. Ces têtes coupées sont un témoignage saisissant de la barbarie des Gaulois de cette époque. Notre érudit collègue annonce que les fouilles vont être continuées ; il faut attendre, dit-il, cette nouvelle exploration avant de préciser davantage l'âge des sépultures de Châteauneuf-de-Gadagne et d'essayer de résoudre les divers problèmes qu'elles viennent nous poser.

M. Rochetin communique à l'Académie la première partie d'un long et substantiel mémoire dans lequel il étudie les *Oppida* du Midi de la Gaule, en les comparant à ceux du Nord. Les nombreuses explorations qu'il a faites lui ont démontré que ceux des Volces-Arécomiques, des Cavares et des Voconces ont un caractère presque absolu d'identité.

La lecture de ce travail si intéressant est renvoyée à une autre séance.

Séance du samedi 5 novembre 1887. — Présidence de M. de Seynes.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu est adopté.

M. le Président lit une lettre de M. Duhamel, secrétaire perpétuel, annonçant qu'il ne pourra assister à la réunion de ce jour, et transmettant un manuscrit que notre collègue, M. Rochetin, absent d'Avignon, l'avait prié de communiquer à l'Académie.

M. le Président présente à l'Académie M. Roger Vallentin, receveur

Digitized by Google

des Domaines à Villeneuve-les-Avignon, qui sollicite l'honneur d'être aggrégé à notre Société, sous le patronage de MM. Tiquet et Nicolas. M. Vallentin est le fils de notre savant collègue, M. Vallentin, juge à Montélimar, vice-président de la Société archéologique de la Drôme, et le frère de M. Florian Vallentin, enlevé si prématurément à la science archéologique qu'il avait enrichie de nombreux travaux très estimés. Ce sera une excellente acquisition pour l'Académie de Vaucluse. A la fin de la séance, il sera voté sur cette candidature ; mais, exceptionnellement, M. Vallentin est autorisé à lire un mémoire qu'il vient de publier sur des monnaies d'or et d'argent du XVI^e^ siècle, récemment découvertes à Montélimar.

L'Académie remercie M. Vallentin de cette intéréressante communication.

M. Nicolas demande à présenter quelques observations sur le mémoire de M. Sagnier, concernant les sépultures gauloises trouvées à Châteauneuf-de-Gadagne. Il regarde cette découverte comme très importante, puisqu'elle a mis à jour un cimetière complet, le plus remarquable que l'on possède ; mais les caractères anatomiques des ossements qu'il renferme et la nature géologique des pierres employées dans la construction des tombes n'indiquent pas une époque aussi lointaine que le croit M. Sagnier. M. Nicolas ne pense pas non plus que les squelettes ou fragments de squelettes recueillis à Gadagne aient appartenu à des guerriers frappés dans une bataille, ni même à une tribu guerrière ; il n'a pas vu de crâne taillé en forme de coupe, de dents percées pour fabriquer des colliers ; les pierres sont d'âges différents, les unes appartiennent à la molasse, les autres au néoconien, ce qui exclut l'hypothèse d'un ensevelissement simultané après un combat. Il y a plutôt lieu d'attribuer ces tombes à une peuplade d'agriculteurs.

M. Réguis ayant demandé à M. Nicolas ce qu'il pense d'une dépression sensible observée sur un des crânes, il répond que c'est une blessure cicatrisée et reçue par conséquent par un homme qui lui avait survécu. La question du cimetière de Gadagne reste d'ailleurs à l'étude ; les fouilles seront poursuivies, et un plan des lieux sera dressé.

M. le D^r^ Réguis entretient l'Académie de l'étude qu'il a entreprise sur la *Flore* du département de Vaucluse. C'est une œuvre considérable qui sera prochainement éditée, mais dont notre collègue voudra bien nous communiquer des extraits. M. le D^r^ Réguis se plaît à reconnaître qu'il a trouvé un précieux secours pour cette publication dans les travaux d'un botaniste avignonais aussi savant que modeste, M. Sollier, qui a classé d'une manière si intelligente le riche herbier du pensionnat des Frères des Écoles chrétiennes.

En l'absence de M. Rochetin, M. Bayle, secrétaire de l'Académie, lit un compte-rendu d'un ouvrage de MM. Allmer et P. Dissart, qui vient d'être publié à Lyon, et qui a pour titre : *Précis historique sur Lyon dans l'antiquité ; Trion*, 1^re^ partie, *inscriptions*. En terminant cette conciencieuse étude, faite avec tant de compétence, M. Rochetin dit que les grands travaux d'érudition auxquels M. Allmer a attaché son nom placent leur

Digitized by Google

auteur au premier rang des épigraphistes et le mettent à côté des Léon Renier, Mommsen et Hirschfeld. L'Académie de Vaucluse s'associe pleinement à cet éloge.

Deux candidatures au titre de membre titulaires sont présentées aux suffrages de l'Académie, celle de M. Rey, inspecteur d'Académie à Avignon, proposée par MM. de Seynes et Bourges, et celle de M. Vallentin (Roger), proposée par MM. Tiquet et Nicolas. Elles sont acceptées à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Séance du samedi 3 décembre 1887. — Présidence de M. Benoît, vice-président.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

L'ordre du jour annonce la nomination d'une Commission ayant pour mandat de préparer la révision des statuts de l'Académie. Cette révision est motivée, suivant un usage faisant jurisprudence, par la demande qu'il est question de former pour obtenir la déclaration d'utilité publique. L'Académie est invitée à élire ladite Commission ; mais avant de recueillir les suffrages, M. le Président doit remplir une pénible mission.

Il a d'abord à communiquer à l'assemblée la lettre suivante de M. Duhamel :

Avignon, 12 novembre 1887.

A Messieurs les Membres du Bureau de l'Académie de Vaucluse.

Messieurs,

Je vous avais demandé, au commencement de cette année, de vouloir bien me relever de mes fonctions de secrétaire perpétuel. Sur vos instances réitérées et par condescendance pour chacun de vous, j'ai consenti jusqu'à ce jour à ajourner ma résolution définitive.

Mais des obligations professionnelles et personnelles ne me permettant plus d'accomplir ces fonctions, j'ai l'honneur de vous adresser ma démission de secrétaire perpétuel et de membre de l'Académie de Vaucluse.

Veuillez agréer, etc.

DUHAMEL.

Cette double démission, qui paraît actuellement irrévocable, est accueillie avec d'unanimes regrets. L'Académie de Vaucluse apprécie hautement la part si importante que son secrétaire perpétuel a prise à sa reconstitution et à son développement, et la valeur des nombreux travaux qu'il a lus dans les séances périodiques de cette Société ou publiés dans ses mémoires. Elle se plaît à espérer que la retraite de ce collaborateur si distingué ne sera pas définitive, et pour témoigner à M. Duhamel toute son estime, elle décide, sur la proposition de M. le Dr Pamard, que le titre de *membre honoraire* lui sera décerné.

Digitized by Google

C'est avec non moins de regret que l'Académie apprend la détermination prise par M. de Seynes de résigner, avant le terme fixé par nos statuts, les fonctions de président.

Voici la lettre par laquelle il donne sa démission :

Avignon, le 3 décembre 1887.

A Messieurs les Membres de l'Académie de Vaucluse.

Messieurs,

Des circonstances imprévues et indépendantes de ma volonté m'obligent à me démettre, avant leur expiration, des fonctions que vous aviez bien voulu me confier.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous présenter ma démission de président de l'Académie de Vaucluse.

Permettez-moi, avant de reprendre ma place de membre titulaire, de vous adresser des remerciements pour le concours empressé qu'en toute occasion j'ai trouvé auprès de vous pendant près de deux années que j'ai été appelé à présider vos séances. J'en garderai, croyez-le bien, un précieux souvenir, non toutefois sans regretter de n'avoir pu donner à mon mandat tout le développement qu'il eût comporté.

Veuillez agréer, etc.

La lecture de cette lettre provoque de nombreuses protestations très sympathiques à M. de Seynes ; plusieurs membres font observer que les scrupules de notre honorable président sont exagérés, et ils expriment le désir de le voir revenir sur sa décision.

M. le vice-président Benoît répond que le Bureau a déjà insisté, mais vainement, auprès de M. de Seynes pour l'amener à retirer sa démission, et que, dans ces circonstances, tous les membres qui le composent ont résolu de suivre leur président dans sa retraite.

MM. Ducos et Pamard demandent alors que le Bureau consente à conserver ses fonctions jusqu'à ce que, la Commission qui sera nommée par l'Académie pour la révision des statuts ayant terminé ses travaux, un nouveau Bureau ait été élu et installé.

La séance est suspendue pour permettre aux membres du Bureau démissionnaire de se consulter.

A la reprise de la séance, M. Benoît, au nom de ses collègues, et eu égard aux instances de l'Académie, accepte l'arrangement proposé.

La Commission de révision est composée comme il suit :

MM. les anciens présidents et vice présidents, M. Benoît, vice-président actuel, et M. Bayle, secrétaire.

La séance est levée.

Digitized by Google

Une séance supplémentaire a été tenue, le samedi 17 décembre, pour entendre la lecture des nouveaux statuts proposés par la Commission de révision. Ces statuts sont approuvés. Ils seront soumis à l'autorité supérieure avec la demande de déclaration d'utilité publique.

A cause des fêtes de la Noël et du 1er jour de l'an, la séance ordinaire du mois de janvier 1888 est renvoyée au samedi, 14 dudit mois.

Dans cette réunion, l'Académie aura à élire les membres de son nouveau Bureau, pour une période biennale.

Le Secrétaire,
G. BAYLE.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

TOME VI

Archéologie vauclusienne. — Epitaphes de gladiateurs récemment découvertes à Orange. — Autel votif au dieu topique *Uxsacanus*. — Epitaphe de *Cornelius* provenant des environs de Bedoin. — Station préhistorique, oppidum celtique et gallo-romain de Beaumes-de-Venise. 127
— Découvertes de sépultures antiques faites en septembre 1884 et précédemment à l'ermitage de Saint-Gens. (M. L. ROCHETIN.) . . 215
Banquet (Un) à Avignon au XVII[e] siècle. (M. L. DUHAMEL) 170
Considérations générales sur l'habitat des hélix et description d'une espèce nouvelle pour la faune française. (M. H. NICOLAS) 203
Episode (Un) du procès de Jacques Cœur. (M. L. DUHAMEL). . . . 91
Façade (La) et les portes de l'église de St-Pierre d'Avignon. (M. l'abbé REQUIN). 151
Fouilles de Gadagne. — Un cimetière ligure. (M. A. SAGNIER) . . . 183
Industrie (De l') des toiles peintes et mouchoirs à Orange. (M. Hippolyte FÉRAUD). 1
Inscription (Une) gauloise trouvée à Orgon. (M. A. SAGNIER) . . . 61
Note sur un manuscrit de la bibliothèque d'Aix-en-Provence. (M. G. BAYLE. 59
Notes sur des tombeaux antiques découverts à Aramon. (M. Th. BLANC). 117
Notes pour l'histoire de la prostitution au moyen-âge dans les provinces méridionales de la France (M G. BAYLE) 233
Postulante (La), poème de jeunesse. (M. MANIVET) 227
Procession (La) des Rogations sur le Rhône. (M. J.-F. CERQUAND).. 70
Sault avant l'Histoire. Etude sur les pointes de flèche en bronze. (M. R. VALLENTIN) 246
Séances de l'Académie. Extraits des procès-verbaux. (M. G. BAYLE). 47, 85, 179, 253
Tombeau (Le) de Jean XXII à Avignon. (M. L. DUHAMEL). 24

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 07369 6703

Digitized by Google

Digitized by Google